

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 6 mars 2023

(64<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

### Secrétaires :

Mme Esther Benbassa, M. Daniel Gremillet.

1. **Procès-verbal** (p. 1811)
2. **Rappel au règlement** (p. 1811)  
Mme Laurence Rossignol
3. **Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1811)

PREMIÈRE PARTIE  
(SUITE) (p. 1811)

Après l'article 2 (p. 1811)

Amendement n° 2112 rectifié de la commission ; sous-amendements n° 4741 de Mme Monique Lubin, 3387 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier, 2343 de M. Olivier Henno, 2342 de M. Olivier Henno, 4742 de Mme Monique Lubin, 4743 de Mme Monique Lubin et 4744 de Mme Monique Lubin. – Retrait des sous-amendements n° 3387 rectifié, 2343 et 2342 ; rejet des sous-amendements n° 4741, 4742, 4743 et 4744 ; adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 2598 rectifié de Mme Chantal Deseyne, repris, après retrait, par Mme Marie-Noëlle Lienemann sous le n° 2598 rectifié *bis*. – Retrait.

Amendement n° 4260 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Retrait par scrutin public n° 176.

Amendement n° 3219 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet par scrutin public n° 177.

Amendement n° 2523 de M. Guillaume Gontard. – Rejet par scrutin public n° 178.

Amendement n° 3503 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2443 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 3506 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2806 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 257 rectifié de M. Daniel Chasseing. – Retrait.

Amendement n° 2599 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus. – Retrait.

Amendement n° 2620 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 42 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° 2975 rectifié de M. Rémi Cardon. – Rejet.

Amendement n° 2630 rectifié *bis* de M. Rémi Féraud. – Rejet.

Amendement n° 4284 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 179.

Amendement n° 4283 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4282 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1842)

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LAURENT

4. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 1842)
5. **Rappel au règlement** (p. 1842)  
Mme Éliane Assassi
6. **Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1843)

Après l'article 2  
(*suite*) (p. 1843)

Amendement n° 4281 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4280 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4279 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4278 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4277 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4276 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4275 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4274 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

- Amendement n° 4273 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4272 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4271 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4270 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4269 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4346 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 180.
- Amendement n° 4344 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4345 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 2882 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3141 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4347 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 181.
- Amendement n° 4349 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 2881 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3166 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2515 de M. Guillaume Gontard. – Rejet par scrutin public n° 182.
- Amendement n° 3174 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet par scrutin public n° 183.
- Amendement n° 3488 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2461 rectifié de M. Thomas Dossus. – Rejet par scrutin public n° 184.
- Amendements identiques n° 2875 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 3171 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 2329 rectifié *ter* de M. Olivier Henno. – Retrait.
- Amendement n° 124 rectifié *bis* de Mme Dominique Estrosi Sassone. – Retrait.
- Amendement n° 4639 rectifié de Mme Patricia Schillinger. – Retrait.
- Amendement n° 3154 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4475 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Article 2 *bis*  
(nouveau) (p. 1872)
- Mme Raymonde Poncet Monge  
M. Jean-Claude Tissot
- Amendement n° 3095 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3096 rectifié de Mme Florence Blatrix Contat. – Rejet.
- Amendement n° 2113 de la commission. – Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Après l'article 2 *bis* (p. 1875)
- Amendement n° 2353 de M. Michel Canévet. – Retrait.
- Amendement n° 2362 rectifié de M. Michel Canévet. – Retrait.
- Article 2 *ter*  
(nouveau) (p. 1877)
- Mme Laurence Cohen  
Mme Raymonde Poncet Monge  
M. Jean-Claude Tissot  
Mme Annie Le Houerou
- Amendement n° 4406 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendements identiques n° 142 rectifié *ter* de M. Philippe Mouiller, 181 de M. Alain Milon et 4407 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Retrait des amendements n° 142 rectifié *ter* et 181 ; rejet de l'amendement n° 4407 rectifié.
- Amendement n° 2114 de la commission. – Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Après l'article 2 *ter* (p. 1881)
- Amendements identiques n° 2885 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 3179 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 3369 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2855 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 2856 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendements identiques n° 34 rectifié *sexies* de M. Jean-François Longeot, repris après retrait par M. Daniel Salmon sous le n° 34 rectifié *septies*, et 4510 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 185.

Amendement n° 2203 rectifié de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° 35 rectifié *sexies* de M. Jean-François Longeot. – Retrait.

Amendement n° 3366 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4350 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 186.

Amendement n° 2100 rectifié *bis* de M. Jean-Marie Vanle-  
renberghe. – Retrait.

Amendement n° 36 rectifié *sexies* de M. Jean-François Longeot. – Retrait.

Amendement n° 2854 rectifié de M. Rémi Féraud. – Rejet.

Amendement n° 3364 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2101 rectifié *bis* de M. Jean-Marie Vanle-  
renberghe. – Retrait.

Amendement n° 2099 rectifié *bis* de M. Jean-Marie Vanle-  
renberghe et 3371 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Retrait de l'amendement n° 2099 rectifié *bis* et rejet de l'amendement n° 3371 rectifié.

Amendement n° 37 rectifié *sexies* de M. Jean-François Longeot. – Retrait.

Amendement n° 2872 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3363 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 399 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° 1971 rectifié *bis* de M. Vincent Segouin. – Rejet.

Amendement n° 3682 rectifié *bis* de M. Alain Duffourg. – Retrait.

Amendement n° 2487 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 2884 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3070 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3071 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3072 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3069 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3056 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3057 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3068 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3058 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n°s 3223 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge et 3838 de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 187, des deux amendements.

Amendements identiques n°s 2936 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin, 3224 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge et 4351 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 188, des trois amendements.

Amendement n° 2857 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4474 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 189.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1903)*

#### **PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL**

Amendement n° 4483 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 190.

Amendement n° 4482 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 191.

Amendement n° 4481 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 192.

Amendement n° 4480 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 193.

Amendement n° 4479 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 194.

Amendements identiques n°s 2202 rectifié de M. Daniel Breuiller et 2871 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet, par scrutin public n° 195, des deux amendements.

Amendement n° 4498 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4497 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4496 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4495 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4494 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4493 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4492 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4491 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – .

- Amendement n° 4487 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4263 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 196.
- Amendement n° 2459 de M. Thomas Dossus. – Rejet par scrutin public n° 197.
- Amendement n° 4265 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 198.
- Amendement n° 3127 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2853 rectifié *bis* de M. Rémi Féraud. – Rejet.
- Amendement n° 4352 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 2517 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.
- Amendement n° 3492 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4266 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 2450 de M. Thomas Dossus. – Rejet.
- Amendements identiques n°s 2460 de M. Thomas Dossus et 2877 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 2878 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 2879 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 2880 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendements identiques n°s 2200 rectifié de M. Daniel Breuiller et 2949 rectifié de M. Rémi Cardon. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 2206 rectifié de M. Daniel Breuiller et 2950 rectifié de M. Rémi Cardon. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 2205 rectifié de M. Daniel Breuiller et 2869 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 396 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.
- Amendement n° 3038 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3039 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3040 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3041 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3042 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3044 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3046 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3047 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3048 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 4477 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4348 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3504 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendements identiques n°s 3067 rectifié de Mme Monique Lubin et 4250 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3066 rectifié de Mme Monique Lubin et 4251 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3065 rectifié de Mme Monique Lubin 3156 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge et 4252 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.
- Amendements identiques n°s 3064 rectifié de Mme Monique Lubin et 4253 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3063 rectifié de Mme Monique Lubin et 4254 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 4649 rectifié *ter* de M. André Guiol. – Rejet.
- Amendement n° 2522 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.
- Amendements identiques n°s 2886 rectifié de Mme Monique Lubin et 4255 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3062 rectifié de Mme Monique Lubin et 4256 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3061 rectifié de Mme Monique Lubin et 4257 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3060 rectifié de Mme Monique Lubin et 4258 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n°s 3059 rectifié de Mme Monique Lubin et 4259 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4261 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2519 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendements identiques n°s 2873 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 4262 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 3497 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2883 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3049 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3050 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3051 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2520 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 2874 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3501 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3052 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3053 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3054 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3055 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2474 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 2476 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 2849 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2850 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2851 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2852 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3694 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 3695 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 3696 rectifié de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 3692 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 3693 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 2031 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Rejet.

Amendement n° 140 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, repris, après retrait, par Mme Raymonde Poncet Monge sous le n° 140 rectifié *quinquies*. – Rejet par scrutin public n° 199.

Amendement n° 2524 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 4358 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3234 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4363 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2938 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3852 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n°s 2807 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 3480 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2529 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 2944 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2530 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendements identiques n°s 2937 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 3844 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2943 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3247 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3859 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1966)

#### PRÉSIDENTICE DE M. GÉRARD LARCHER

Amendement n° 2455 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 2477 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendements identiques n°s 3231 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge et 4416 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s 2631 rectifié de Mme Monique Lubin et 3826 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

- Amendement n° 4359 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4360 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4365 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendements identiques n° 2527 rectifié de M. Guillaume Gontard, 2935 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 3832 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.
- Amendement n° 3230 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4356 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendements identiques n° 234 rectifié *ter* de M. Olivier Jacquin, 361 rectifié de Mme Corinne Féret, 1471 rectifié de M. Éric Kerrouche, 2250 rectifié de Mme Annie Le Houerou, 2374 rectifié de M. Hervé Gillé, 2379 rectifié de Mme Angèle Préville et 4264 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des amendements n° 234 rectifié *ter*, 361 rectifié, 1471 rectifié, 2250 rectifié, 2379 rectifié et 4264 rectifié, l'amendement n° 2374 rectifié n'étant pas soutenu.
- Amendements identiques n° 78 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre, 112 rectifié de M. Franck Menonville, 204 rectifié *quater* de Mme Florence Blatrix Contat, 235 rectifié *ter* de M. Olivier Jacquin, 362 rectifié de Mme Corinne Féret, 1472 rectifié de M. Éric Kerrouche, 2251 rectifié de Mme Annie Le Houerou, 2375 rectifié de M. Hervé Gillé, 2380 rectifié de Mme Angèle Préville, 4640 rectifié de Mme Patricia Schillinger et 4730 rectifié *ter* de M. Dominique Théophile. – Adoption des onze amendements insérant un article additionnel.
- Amendement n° 4566 rectifié de Mme Amel Gacquerre. – Devenu sans objet.
- Amendement n° 151 rectifié *ter* de M. Victorin Lurel. – Rejet.
- Amendement n° 1250 rectifié *bis* de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.
- Article 3 (p. 1973)
- Mme Raymonde Poncet Monge
- M. Daniel Salmon
- M. Jean-Claude Tissot
- Amendement n° 2115 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 2887 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Adoption de l'article modifié.
- Après l'article 3 (p. 1976)
- Amendement n° 2848 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 4553 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Decool. – Retrait.
- Amendement n° 3228 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2932 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3227 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 3229 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2934 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 2931 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 2933 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 3185 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4361 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4355 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4554 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Decool. – Retrait.
- Amendement n° 2600 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus. – Retrait.
- Amendement n° 2204 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.
- Amendement n° 3144 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2941 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendements identiques n° 2207 de M. Daniel Breuiller et 2940 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n° 398 de M. Guy Benarroche et 2942 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 4362 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendements identiques n° 3182 de Mme Raymonde Poncet Monge et 3864 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n° 2526 de M. Guillaume Gontard et 2890 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n° 2201 de M. Daniel Breuiller et 2891 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4366 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n° 3220 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4367 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4368 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2330 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Amendement n° 2531 de M. Guillaume Gontard. – Retrait.

Amendement n° 2533 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 2536 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 647 rectifié *quater* de Mme Évelyne Perrot. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 3216 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4369 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 1974 rectifié *bis* de M. Vincent Segouin. – Rejet.

Amendement n° 2538 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Non soutenu.

Amendement n° 4370 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4620 de M. Joël Labbé. – Rejet.

Article 4 (p. 1991)

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Jean-Claude Tissot

Amendements identiques n° 349 de Mme Isabelle Briquet, 3187 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4371 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 4721 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 4377 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 4378 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 4376 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 4372 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° 3468 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4375 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n° 2892 rectifié de Mme Monique Lubin, 3400 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4373 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenus sans objet.

Amendement n° 4374 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Demande de renvoi à la commission de l'article 5 (p. 1995)

Motion n° 4758 de Mme Michelle Meunier. – Rejet.

Article 5 (p. 1996)

Mme Raymonde Poncet Monge

Amendements identiques n° 350 de Mme Isabelle Briquet, 3188 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4379 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 3189 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Adoption de l'article.

Après l'article 5 (p. 1997)

Amendement n° 87 rectifié *bis* de M. Jérôme Bascher. – Retrait.

Amendement n° 2035 de Mme Sylvie Vermeillet. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Ordre du jour** (p. 1998)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

**Secrétaires :**  
**Mme Esther Benbassa,**  
**M. Daniel Gremillet.**

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à dix heures.)*

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** Ce rappel au règlement se fonde sur les articles 8 du préambule de 1946 et 55 de la Constitution. Il concerne l'exercice du droit de grève en France.

Monsieur le ministre, vous appliquez la règle du trentième indivisible, selon laquelle les fonctionnaires d'État se voient retirer une journée de salaire pour deux heures de grève. Cette règle ne concerne que les fonctionnaires d'État et ne s'applique pas aux agents de la fonction publique hospitalière non plus qu'à ceux de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de l'Europe a été chargé d'examiner sa compatibilité avec le droit de grève tel qu'il est garanti par la Charte sociale européenne. La décision qu'il a rendue voilà quelques jours est très claire : la règle du trentième indivisible viole le paragraphe 4 de l'article 6 de ladite Charte.

Monsieur le ministre, comptez-vous mettre fin à cette pratique discriminatoire entre les différents fonctionnaires qui pénalise les agents de la fonction publique qui font usage de leur droit de grève?

Cette question est particulièrement importante à la veille d'un mouvement social contre votre réforme qui s'annonce très suivi, dans le contexte particulier d'une inflation élevée et de pressions fortes sur le pouvoir d'achat. Je comprends bien l'intérêt vicieux que l'on pourrait trouver à compter sur les difficultés financières des fonctionnaires pour espérer que ceux-ci renonceraient à exercer leur droit de grève, mais je n'imagine pas que le Gouvernement puisse se livrer à un calcul aussi sordide.

Il serait donc bon que vous annonciez dès aujourd'hui aux fonctionnaires que ceux d'entre eux qui feront grève pendant quelques heures demain ne se verront pas retirer la totalité de leur journée de travail, mais seulement leurs heures de grève.

**M. le président.** Ma chère collègue, acte vous est donné de votre rappel au règlement.

3

## LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (projet n° 368, rapport n° 375, avis n° 373).

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus, au sein de la première partie, aux amendements portant articles additionnels après l'article 2.

## PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET À L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

#### Après l'article 2

**M. le président.** L'amendement n° 2112 rectifié, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre III du titre II du livre II de la première partie du code du travail est complété par une section... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contrat de fin de carrière

« *Art. L. 1223-10.* – Un salarié âgé d'au moins soixante ans peut conclure avec un employeur un contrat pour la fin de sa carrière.

« Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Par dérogation à l'article L. 1237-5, l'employeur peut mettre à la retraite le salarié qui remplit les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.

« Le contrat est établi par écrit. Les activités concernées, les mesures d'information du salarié sur la nature de son contrat et les contreparties en termes de rémunération et d'indemnité de mise à la retraite accordées au salarié sont fixées par une convention de branche ou un accord de branche étendu. À défaut d'accord, ces modalités sont fixées par décret.

« La contribution mentionnée à l'article L. 137-12 du code de la sécurité sociale n'est pas due par l'employeur qui met à la retraite le salarié dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

II. – La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 241-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-* – Les rémunérations versées au salarié employé dans le cadre du contrat prévu à l'article L. 1223-10 du code du travail sont exonérées des cotisations dues au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L. 241-6 du présent code. »

III. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Gouvernement engage, dès la publication de la présente loi, une concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'élaboration du décret mentionné au dernier alinéa de l'article L. 1223-10 du code du travail.

IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary**, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Nous entrons immédiatement dans le vif du sujet en ce qui concerne notre stratégie d'emploi des seniors.

L'Unédic consacre 2,4 milliards d'euros aux chômeurs de plus de 60 ans, un chiffre qui appelle notre attention tant il indique que les outils actuels dédiés à l'emploi des seniors ne sont pas suffisants.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition de nombre de partenaires sociaux, nous entendons créer ce CDI senior. Il s'agit d'un CDI différent, d'un contrat entre le salarié et son employeur permettant de définir les conditions et la durée de travail pour aller jusqu'à la date de départ à la retraite à taux plein du salarié, que celui-ci ait accumulé suffisamment de trimestres ou qu'il ait atteint l'âge d'annulation de la décote.

Ce dispositif se distingue de ce qui existe actuellement. Les CDI classiques peuvent toujours être utilisés, mais le taux de chômage particulièrement élevé aux alentours de la soixantaine nous conduit à nous doter d'outils nouveaux.

Pour inciter les employeurs à favoriser ce contrat négocié avec les salariés concernés plutôt qu'un CDI classique, nous l'accompagnons d'une exonération de cotisations d'allocations familiales ; le salarié trouve quant à lui son intérêt

dans l'adaptation des conditions de travail en fonction de son âge ou des phénomènes d'usure dont il est susceptible de souffrir.

Il me semble important d'inscrire dès à présent ce CDI dans la loi. Je vous demande de soutenir ce dispositif afin qu'il donne lieu, ensuite, à des négociations entre les partenaires sociaux qui s'en saisiront.

**M. le président.** Sur cet amendement, je suis saisi de sept sous-amendements.

Le sous-amendement n° 4741, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéa 5

Remplacer les mots :

de fin de carrière

par les mots

dernière embauche

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Nous comprenons l'objectif de cette proposition de notre rapporteur, mais notre appréciation diverge de la sienne sur certains aspects de ce contrat. Nous aurons l'occasion d'en débattre avec lui et il nous apportera ses réponses.

Par ce sous-amendement, nous proposons seulement de remplacer les mots « de fin de carrière » par « dernière embauche ». Cela peut paraître anodin, mais ce n'est pas le cas. Nous sommes ainsi gênés par la possibilité offerte à l'employeur, dans le dispositif qui nous est soumis, de mettre fin au contrat de travail dès que le salarié atteint le moment de valider sa retraite.

Sous couvert d'une proposition que je sais sincère, ce dispositif nous semble conférer aux employeurs un outil supplémentaire pour recruter des gens tout en les conservant le moins longtemps possible.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 3387 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Hingray, S. Demilly et Mizzon, Mmes Vérien, Sollogoub et Dindar, MM. Canévet et Le Nay, Mme Gacquerre, M. Maurey, Mme Guidez et M. Duffourg, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéa 6

Remplacer le mot :

soixante

par le mot :

cinquante-cinq

La parole est à M. Alain Duffourg.

**M. Alain Duffourg.** Ce sous-amendement vise à fixer l'âge d'éligibilité au dispositif à 55 ans plutôt qu'à 60 ans.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 2343, présenté par M. Henno et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112

I. – Alinéa 6

Remplacer le mot :

soixante

par le mot :

cinquante-sept

II. – Alinéa 12

1° Remplacer les mots :

sont exonérées des cotisations

par les mots :

font l'objet d'une exonération des cotisations

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette exonération est de 25 % pour les salariés âgés de 57 ans, de 50 % pour les salariés âgés de 58 ans, de 75 % pour les salariés âgés de 59 ans et de 100 % pour les salariés âgés d'au moins 60 ans.

III. – Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

La parole est à M. Olivier Henno.

**M. Olivier Henno.** Si vous le permettez, monsieur le président, je vais présenter également le sous-amendement n° 2342.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion le sous-amendement n° 2342, présenté par M. Henno et les membres du groupe Union Centriste, et ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéa 6

Remplacer le mot :

soixante

par le mot :

cinquante-sept

Vous pouvez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Olivier Henno.** Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'emploi des seniors est un défi pour notre société. Il s'agit, en outre, d'un problème à résoudre pour équilibrer notre système de répartition en termes économiques et financiers. Il ne serait surtout pas moralement acceptable que les entreprises en fassent une variable d'ajustement.

Notre interrogation concerne la barre d'âge. Dans l'argumentation que vous souteniez hier, monsieur le rapporteur, vous évoquiez les salariés âgés de 55 ans à 64 ans, voire de 57 ans à 64 ans. La limite pertinente est-elle vraiment 60 ans ? Ne pourrait-on la fixer à 57 ans, assortie d'exonérations progressives en fonction de l'âge – 25 %, 50 %, 75 % puis 100 % ?

L'idée de ce CDI senior nous semble donc tout à fait pertinente, mais nous souhaitons, par ces sous-amendements, ouvrir le débat sur la borne de départ.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4742, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéa 7, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Nous sommes opposés à ce contrat « dernière embauche » en ce qu'il pourrait aboutir à la mise à la retraite d'office avant l'âge de 70 ans, qui s'applique au reste des salariés.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4743, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Bernard Jomier.

**M. Bernard Jomier.** Ce sous-amendement important s'attache à la question des exonérations de cotisations sociales. Nous en avons souvent discuté dans cet hémicycle, en particulier à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale. J'avais moi-même déposé un amendement visant à supprimer une exonération de cotisations d'allocations familiales pour les salariés rémunérés plus de 1,6 fois le Smic.

Le Conseil d'analyse économique (CAE) avait pointé que cette exonération était sans effet sur l'emploi, donc inutile, sauf à offrir des exonérations pour offrir des exonérations. Le débat dans l'hémicycle avait été intéressant et s'était conclu par un vote par assis et levé, signe que la réflexion sur ce sujet s'étend au-delà de nos travées.

Ce contrat senior s'accompagne d'une nouvelle disposition de ce type, concernant cette fois-ci les cotisations d'allocations familiales. Celle-ci fait écho à ce qui avait été voté dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour les médecins, que l'on entendait encourager à poursuivre leur activité en les exonérant de cotisations sociales. Ces mesures n'ont pas de sens. Le travail produit des cotisations,...

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Et de la richesse !

**M. Bernard Jomier...** qu'il convient de maintenir pour financer notre système de protection sociale, sauf à adopter une idéologie de l'exonération quoi qu'il en coûte.

Si l'on défend un système de juste répartition fondé sur la cotisation, il faut maintenir intégralement cette dernière pour tous ceux qui sont éligibles à ce contrat.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4744, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 2112, alinéas 11 et 12

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

**Mme Laurence Rossignol.** Ce sous-amendement vise à supprimer les alinéas 11 et 12, qui portent sur les allocations familiales. Ce sujet revient régulièrement, de manière feutrée, dans nos débats en commission des affaires sociales comme dans l'hémicycle, concernant la politique familiale.

Je considère, pour ma part, que les questions démographiques constituent de vrais sujets. Je n'ai d'ailleurs toujours pas compris quelle politique suivait le Gouvernement à ce titre, ni à l'égard de la transition démographique, c'est-à-dire de

l'augmentation du nombre de personnes âgées, ni en matière de politique familiale. Qu'entend offrir ce gouvernement à toutes les familles pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants ?

À mon sens, nous sommes face à une ambiguïté, sinon à une contradiction : mes chers collègues de droite, vous êtes souvent très offensés sur les allocations familiales, sur la mise en place d'une politique nataliste – ce n'est pas exactement mon sujet ! – et sur les moyens que nous devrions y consacrer. Or, malgré cela, vous êtes prêts à supprimer, dans le cadre de ce contrat « dernière embauche », une part des cotisations d'allocations familiales qui pèsent sur les employeurs.

Par ce sous-amendement, mes chers collègues, je vous invite à mettre en cohérence la proposition que vous faites pour accroître l'emploi des seniors avec votre vision de la politique familiale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous n'avons pas évoqué le coût de cette mesure. Monsieur le ministre, il ne saurait y avoir d'histoires d'argent entre nous (*M. le ministre Dussopt sourit et M. le ministre délégué Attal acquiesce.*), mais vous l'avez vous-même estimé à 800 millions d'euros. Vous anticipez un effet d'aubaine qui conduirait les employeurs à confondre CDI classique et CDI senior, alors même qu'il s'agit de dispositifs distincts. Je confirme ce chiffre, mais à mon sens, le CDI senior diffère du contrat classique.

En outre, plus l'estimation du coût des exonérations est élevée, plus le bénéfice de ce contrat pour l'ensemble de la société est important. Si leur coût était prohibitif, alors que les cotisations d'allocations familiales représentent entre 3 % et 5 % des 40 % de cotisations patronales, et que le budget de l'État ou de la sécurité sociale devait ainsi perdre des sommes importantes, cela signifierait qu'il en gagnerait en parallèle entre 35 % et 37 % grâce au reste des cotisations. C'est « tout bénéf » !

De plus, un senior employé dans le cadre particulier de ce CDI, avec un accompagnement, n'est pas au chômage ; on économise ainsi les coûts élevés que cela emporterait.

L'intérêt de la société, des comptes de l'État comme ceux de la sécurité sociale, commande donc que ce dispositif fonctionne. Nous en avons déjà essayé beaucoup qui n'ont pas toujours donné les résultats escomptés.

Si nous voulons imposer une vision différente de l'emploi des seniors, nous devons nous doter d'outils nouveaux, raison pour laquelle j'ouvre cette piste. Il reviendra ensuite aux partenaires sociaux de définir les branches intéressées. Celles qui ne le seront pas n'adopteront pas ce contrat ; celles qui le seront fixeront les conditions de négociation, entre le salarié et l'employeur, de cet accompagnement jusqu'à l'âge légal.

Je vous invite à considérer ce dispositif comme un contrat de chantier. La construction d'un collègue, par exemple, dure trois, cinq ou sept ans : on embauche alors des personnes sous le régime du CDI de chantier, qui dure jusqu'à la fin des travaux. Il en va de même ici, la fin du contrat correspondant à la fin de carrière.

J'en viens aux sous-amendements.

Mme Lubin propose d'appeler ce dispositif « contrat dernière embauche ». La commission a émis un avis défavorable sur ce sous-amendement, mais si cet intitulé peut nous rassembler, je n'ai aucun état d'âme à ce sujet : il s'agit bien de cela. À mon sens, les partenaires sociaux choisiront la qualification qui leur conviendra. Quoi qu'il en soit, ce dispositif nous semble important, car il satisfait la préoccupation que nous avons exprimée dans notre rapport sur l'emploi des seniors.

M. Olivier Henno nous suggère de déterminer un âge différent. Le ministre des comptes publics s'inquiète déjà du coût de la mesure telle que je l'ai proposée, je n'ai donc pas osé envisager d'en abaisser la limite à 57 ans.

Une fois encore, les partenaires sociaux nous indiqueront, dans les différentes branches, l'âge qui leur semble pertinent. Le Parlement ne saurait définir tous ces ajustements, lesquels relèvent d'une négociation par branche. Peut-être peut-on ainsi imaginer un âge différent selon la branche, en fonction du type de métier et de l'usure ou de la pénibilité ? Nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'avis est donc défavorable sur les sous-amendements n<sup>os</sup> 3387 rectifié, 2343 et 2342.

En effet, madame Lubin, l'âge de 70 ans est le seuil actuel à partir duquel l'employeur peut demander une rupture unilatérale du contrat pour mise à la retraite, selon des conditions spécifiques de cotisations et de forfait social adaptées aux prestations concernées.

Si l'employeur souhaite se séparer d'un employé âgé de moins de 70 ans, le dispositif de licenciement classique ou de rupture conventionnelle s'applique.

Quand un salarié veut partir à la retraite, il lui suffit de l'annoncer ; mais s'il ne le veut pas, l'entreprise est contrainte de le garder jusqu'à 70 ans. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un frein à l'embauche des seniors de 60 ans : beaucoup d'entreprises hésitent à embaucher dans cette catégorie, que l'on peut comprendre. C'est la raison pour laquelle un contrat spécifique incitatif est nécessaire.

Une prise de conscience collective concernant la longévité des seniors est nécessaire : ceux-ci vont travailler un peu plus longtemps. Forgeons donc des outils pour y contribuer, afin d'éviter de les pousser vers le chômage et, trop souvent, vers la précarité.

Pour ce qui concerne les exonérations, nous n'en sommes pas fans. (*M. Fabien Gay rit.*) Madame Rossignol, nous affirmons notre attachement à la branche famille à travers la surcotisation que nous proposerons pour les mères de famille, qui bénéficieront d'une majoration pour atteindre le taux plein un an avant l'âge légal.

Nous subissons ici la contrainte du projet de loi de financement de la sécurité sociale : j'avais moi-même proposé une exonération des cotisations chômage. Dès lors qu'un contrat engage un employeur à conserver son salarié jusqu'à la retraite, ce dernier ne passera pas par la case chômage.

En conséquence, il serait à mon sens légitime de prévoir une exonération des cotisations chômage. Les partenaires sociaux décideront de cette mesure, ou vous pourrez l'introduire dans le cadre d'une loi sur le travail, mais nous ne pouvons pas le faire dans celui d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), lequel n'inclut pas les comptes de l'Unédic.

**Mme Catherine Deroche**, *présidente de la commission des affaires sociales*. Malgré nos demandes répétées !

**M. René-Paul Savary**, *rapporteur*. Cela nous aurait en effet permis de voir les choses différemment.

Mes chers collègues, nous pouvons nous autoriser ces exonérations dès lors que l'assiette des cotisations est suffisamment importante. La France ne produit pas assez, c'est la difficulté à laquelle nous faisons face et qui explique le déficit de notre balance commerciale. Il convient donc d'élargir la base de cotisation. Cette réforme va dans ce sens ; dès lors, les exonérations prennent une autre dimension.

La commission est donc défavorable aux sous-amendements n<sup>os</sup> 4742, 4743 et 4744.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt**, *ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion*. Monsieur le président, madame la présidente de la commission des affaires sociales, madame, monsieur les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes venus à deux, avec mon collègue ministre délégué aux comptes publics, pour tenter de résister aux assauts et de monsieur le rapporteur et de la commission des affaires sociales ! (*Sourires.*)

Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai sur les aspects qui relèvent du code du travail et mon collègue éclairera ensuite le Sénat concernant le coût de ce contrat.

**M. le président**. Il est toujours bienvenu d'éclairer le Sénat !

**M. Olivier Dussopt**, *ministre*. Je peux à ce stade partager avec vous quelques interrogations, des attentes et une crainte.

Nous nous interrogeons tout d'abord sur la conformité de ce contrat avec le principe d'égalité et sur le risque, dès lors que l'on crée des bornes d'âge pour accéder à un contrat de travail spécifique, de donner lieu à des effets de seuil, à des effets d'aubaine et à des distorsions.

Ensuite, nous souhaitons examiner la possibilité de cibler cet outil plutôt vers les demandeurs d'emploi que vers l'ensemble des seniors, afin de prévenir toute forme d'effet d'aubaine.

Enfin, nous entendons veiller à ce que la différence entre le CDI de droit commun et ce nouvel instrument susceptible de s'adresser aux seniors soit particulièrement marquée.

Pour autant, je donne bien volontiers acte à M. le rapporteur des modifications de rédaction qu'il a opérées, après discussions, notamment pour renvoyer à une concertation avec les partenaires sociaux.

J'en viens aux attentes du Gouvernement.

Nous considérons qu'il serait intéressant de conférer à cette mesure une nature expérimentale, dans un premier temps.

En outre, il nous semble que ce CDI propre aux seniors relève de l'article L. 1 du code du travail, que M. le président du Sénat connaît bien, et qui impose le renvoi à une concertation interprofessionnelle. Notre appréciation quant à la rédaction de cet amendement s'écarte de celle de M. le rapporteur à ce sujet : le Gouvernement considère qu'il y aurait lieu de renvoyer la totalité des paramètres de définition du nouveau contrat à un décret faisant suite à une concertation interprofessionnelle, alors que la rédaction de l'amendement prévoit une écriture plus précise, sans toutefois exonérer le Gouvernement d'une telle obligation.

Tels sont les points que j'entendais relever : des interrogations, le fait que nous donnons acte à la commission des modifications positives, enfin, deux attentes s'agissant du caractère expérimental de la mesure et de son articulation avec l'article L. 1 du code du travail.

J'ai cependant bien à l'esprit que, lorsque cet article concernant l'obligation de concertation interprofessionnelle a été intégré au code du travail – en 2003 ou en 2004 –, il avait été explicitement prévu que cette obligation ne concerne ni les propositions de loi ni les amendements. Pour autant, l'esprit du texte prévaut et il est utile de mener une concertation interprofessionnelle sur ces sujets.

Au vu de la rédaction proposée à cet instant au Sénat, le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement. Je conserve toutefois l'espoir que, durant les débats de cette semaine, puis dans la prolongation du débat parlementaire, nous parvenions à trouver un terrain d'entente.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics*. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de mettre ce sujet sur la table. Nous cherchons tous à réduire le chômage des seniors et il est toujours intéressant de discuter des pistes avancées en ce sens.

Pour autant, je suis habituellement sceptique envers des propositions d'allègements de cotisations ciblées sur un âge donné. Il n'en existe d'ailleurs pas actuellement.

**M. Jean-François Husson**. *Quid* des mesures visant les jeunes ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Il existe des allègements de cotisations liées à un type de contrat ou à une rémunération. On évoque des allègements concernant les jeunes, mais ceux-ci s'attachent au Smic, lequel concerne *de facto* surtout des jeunes. Nous ne disposons pas d'allègements de cotisations liés à un âge en raison du risque de susciter des effets de seuil.

Si vous annonciez un allègement de cotisations pour l'employeur pour l'embauche d'un salarié à partir de 60 ans, que se passerait-il pour ceux qui sont âgés de 58 ans ou de 59 ans et qui se présenteraient dans une entreprise en vue d'un recrutement ? Ils se verraient répondre que leur embauche coûterait plus cher que s'ils avaient 60 ans et qu'ils doivent donc attendre un an ou deux...

Les personnes au chômage de plus de 60 ans bénéficieraient de cette mesure, mais le problème sera déplacé vers ceux qui ont tout juste moins de 60 ans et dont l'embauche ne donnerait pas droit à l'exonération.

Ensuite, l'adoption de cet amendement emporterait un coût important en raison de l'effet d'aubaine qui en résulterait : actuellement, 100 000 CDI par an en moyenne sont signés avec des personnes de plus de 60 ans ; si tous ces contrats étaient signés par le biais de ce nouveau dispositif, cela coûterait 800 millions d'euros à la branche famille, laquelle se retrouverait alors déficitaire dès l'année 2025.

**M. René-Paul Savary**, *rapporteur*. Cela n'arrivera pas !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Mettez-vous à la place d'un employeur : si un nouveau contrat CDI senior impose moins de cotisations, il le choisira.

Or j'entends sur toutes les travées s'exprimer la volonté d'une politique familiale ambitieuse, et je la partage, pour inciter à la natalité dans notre pays. Nous discutons pourtant d'une mesure qui dépeuplera la branche famille.

Allons encore plus loin : les employeurs, alléchés par un allègement de cotisations, pourraient basculer en CDI senior toutes les personnes de plus de 60 ans actuellement employées en CDI classique, ce qui coûterait 2,3 milliards d'euros !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Quel succès !

**M. Jean-François Husson.** Ce n'est pas le sens de l'amendement !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur le rapporteur, je ne dis pas que nous irons jusque-là, mais si cela devait se produire, nous devons nous attendre à un coût de cet ordre.

J'entends que vous souhaitez imposer des garde-fous lors de la discussion avec les partenaires sociaux pour éviter tous ces effets d'aubaine. Le fait est, toutefois, que si tous les recrutements de salariés de plus de 60 ans se faisaient par le biais de ce contrat, le coût serait élevé. Si vous vous mettez à la place des employeurs, vous comprendrez qu'ils soient tentés de profiter de la baisse de cotisations.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** On ne le sait pas ! Il y aura des emplois en CDD !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'en viens au deuxième point.

Ce dispositif favorisera les hauts salaires, alors que le montant des cotisations dont les employeurs sont redevables à ce titre ne constitue pas un élément de blocage déterminant.

Les allègements de cotisations seraient appliqués de la même manière pour un salaire de 4 500 euros ou entre 2 000 et 2 500 euros. Or ces derniers bénéficiant déjà d'allègements de cotisations, notamment famille, l'effet incitatif serait le plus fort pour les plus hautes rémunérations, alors même qu'à ce niveau de rémunération, le recrutement n'est *a priori* pas entravé par le coût des cotisations.

Les 800 millions d'euros que coûterait le dispositif proposé ne serviraient donc pas à inciter à l'embauche des salariés qui en ont le plus besoin.

Des dispositifs semblables d'exonérations ou d'allègements de cotisations ciblés sur les seniors ont été testés dans d'autres pays européens, notamment la Finlande, la Suède et la Hongrie. Dans un rapport de 2017, France Stratégie indique que ces dispositifs se sont révélés inefficaces, à la fois sur les recrutements et sur les salaires.

Nous partageons le même objectif. Vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je n'ai aucun tabou en ce qui concerne les allègements et les baisses de cotisations. *(On le confirme sur les travées du groupe CRCE.)*

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Nous n'avons aucun doute à ce sujet ! *(Sourires sur les travées des groupes CRCE et SER.)*

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ma position n'en est que plus objective et résolue. Si les exonérations et allègements de cotisations peuvent être utiles, en l'occurrence, je crains que le dispositif proposé n'entraîne un effet d'aubaine qui place notre branche famille dans le rouge.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Monsieur le ministre, comment croire un seul instant que vous n'avez pas saisi le sens du dispositif ? Je crois plutôt, et je le comprends bien, que vous adoptez la posture du gardien du temple financier.

Non, il n'est pas question que tous les salariés de 60 ans en CDI bénéficient de ce dispositif. Il est question de proposer une alternative, d'où l'intérêt d'arbitrer la pertinence de ce CDI senior dans chaque branche.

Non, à l'heure actuelle, on ne discute pas d'âge avec le salarié dans le cadre d'une embauche en CDI. Les informations relatives à la retraite du salarié sont confidentielles. Avec le dispositif que je propose, ces informations seront transparentes et disponibles sur Info Retraite, si bien que l'engagement de l'employeur sera comparable à celui qui est pris dans le cadre d'un contrat de chantier.

Contrairement à une exonération dont bénéficieraient tous les employeurs d'un salarié de plus de 60 ans, ce dispositif permettra des embauches supplémentaires de seniors. Il mérite donc d'exister.

Pour ce qui concerne les bornes d'âge, je vous rejoins pleinement, monsieur le ministre : il n'en faut pas. Mais alors pourquoi nous proposez-vous des bornes d'âge pour les carrières longues à l'article suivant ?

Les bornes d'âge créent des situations terribles, qui se jouent souvent au trimestre près. C'est la raison pour laquelle il faut en instaurer le moins possible.

**M. Roger Karoutchi.** Exactement !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Vous instaurez pourtant des bornes, monsieur le ministre, puisque le taux de la cotisation d'allocations familiales est de 5,25 % pour les salaires supérieurs à 3,5 Smic, tandis qu'il est moindre pour les salaires inférieurs à cette borne.

Qu'on le veuille ou non, les bornes sont incontournables.

**M. Bruno Retailleau.** Il en va de même pour la CSG !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Tout à fait !

Pour autant, ces seuils peuvent pousser les employeurs à baisser le niveau de salaire afin de bénéficier d'un allègement de cotisations. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de revoir le dispositif.

En tout état de cause, mes chers collègues, je vous invite à adopter cet amendement afin de donner davantage d'espoir aux seniors. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi qu'au banc des commissions.)*

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Je ne comprends pas pourquoi il faudrait faire des cadeaux aux entreprises pour que celles-ci recrutent des jeunes ou des seniors. Avant 25 ans ça ne va pas, et après 55 ans ça ne va plus !

J'aurais préféré que l'on conditionne les exonérations dont les entreprises bénéficient déjà au recrutement et au maintien en emploi de seniors. Il n'était nullement besoin d'en rajouter par rapport à ce à quoi les entreprises ont déjà droit.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est dans le second volet !

**Mme Monique Lubin.** Nous avons proposé d'instaurer un plancher de 15 % de salariés seniors afin d'inciter les entreprises à ne pas se « débarrasser » des salariés de plus de 55 ans et à ne pas négliger les candidatures de personnes de plus de 55 ans. J'estime qu'il s'agissait d'une bonne proposition.

Par ailleurs, le Medef, dont nous avons entendu des représentants dans le cadre des auditions, est particulièrement favorable au projet de recul de l'âge de la retraite, mais dans le même temps – est c'est quelque peu pénible –, il refuse catégoriquement de faire des efforts en matière de recrutement de personnes de plus de 55 ans.

Il faudra pourtant trouver un moyen de contraindre les employeurs à faire des efforts. Cela pourrait passer par les exonérations dont ils bénéficient déjà.

J'en termine par une information que j'ai lue dans la presse ce matin : le Gouvernement développe un nouveau slogan, « Pensez printemps », car il est convaincu qu'il se passera de nombreuses choses au printemps. J'eus préféré que l'on pensât « automne », c'est-à-dire que l'on nous propose une loi Travail avant une loi Retraites.

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

**M. Yan Chantrel.** Monsieur le rapporteur, votre amendement est une commande, si bien que vous auriez pu le nommer l'« amendement Medef ». Éric Chevée, vice-président de la Confédération des PME (CPME), a d'ailleurs indiqué que cette proposition allait « dans le bon sens ».

Cette réaction n'a rien d'étonnant, puisque le CDI senior permettra aux patrons d'être exonérés des cotisations famille, c'est-à-dire de 5 % du salaire brut.

Le ministre des comptes publics, M. Attal, qui n'entend pas faire une réforme de gauche, mais bien serrer la vis, s'est du reste alarmé du coût de cette mesure pour les finances publiques, qui s'élèverait à 800 millions d'euros. On se demande bien ce qu'il restera des économies prétendument permises par le recul de l'âge de départ à la retraite...

Quel est le rapport entre des exonérations de cotisations famille et l'emploi des seniors ? Aucun, car il s'agit de siphonner la branche famille de la sécurité sociale, redevenue excédentaire en 2021.

Comme M. Savary l'avouait lui-même dans un entretien publié par *Ouest-France*, il eût été plus judicieux de proposer une exonération de cotisations chômage, mais l'assurance chômage ne relevant pas d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, le véhicule législatif choisi pour cette réforme des retraites ne l'a pas permis.

Sur la forme, le présent débat est donc absurde, mes chers collègues.

Quant au fond, ce CDI déréglé et à bas coût risque de mettre en concurrence des seniors avec des jeunes sur le seul critère du coût du travail. Or les jeunes rencontrent eux aussi de grandes difficultés à s'insérer.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre votre amendement, monsieur Savary.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Vos propos me renvoient à ma jeunesse, monsieur le rapporteur Savary, quand, en 2006, je me suis engagé contre le contrat première embauche (CPE) dont nous avons obtenu le retrait, comme nous obtiendrons, je le sais, celui de cette réforme des retraites.

Premièrement, nous savons que l'effet du report de l'âge légal de 60 à 62 ans sur l'embauche des seniors qui recherchent un emploi a été nul. Ce contrat « dernière embauche » – l'expression de notre collègue Lubin est fort juste – ne changera rien pour le 1,4 million de personnes de 53 ans à 69 ans qui sont aujourd'hui sans emploi ni revenu.

Deuxièmement, comme l'a indiqué le ministre Attal à juste titre, ce dispositif assècherait la branche famille des cotisations sociales. Je n'y reviens pas, car l'argument a davantage de poids venant du ministre que du groupe communiste.

Troisièmement – c'est évidemment un point de divergence avec M. le ministre –, nous disposons d'évaluations relatives aux effets des exonérations de cotisations.

En 2020, la dernière évaluation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui a été pérennisé sous la forme d'exonérations de cotisations, par France Stratégie précise que « Les résultats restent conformes aux conclusions des années précédentes : un fort effet emploi est trouvé chez le quart des entreprises les plus bénéficiaires du CICE, qui ne représentent qu'un huitième des effectifs, mais rien de significatif chez les autres. L'effet total reste estimé à 100 000 emplois, ce qui est faible rapporté au coût du CICE – de l'ordre de 18 milliards d'euros en 2016 ».

Le coût du dispositif est donc de 180 000 euros par emploi créé, ce qui est cher quand le salaire médian – chargé – est d'environ 33 000 euros. Vous voyez bien que cela ne peut pas fonctionner ! (*M. Mickaël Vallet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Non seulement ce contrat est moins un contrat senior qu'un contrat « dernière embauche », comme Monique Lubin et Fabien Gay l'ont expliqué, mais dans la mesure où l'échéance de prise d'effet et le terme en sont connus d'avance, il tient davantage du CDD que du CDI.

Vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, que vous auriez préféré des exonérations de cotisations chômage plutôt que famille. Cela confirme – et nous nous en inquiétons – que cette réforme relève d'une forme de bricolage.

Tout se passe, mes chers collègues, comme si certains parmi nous ne supportaient pas qu'une branche de notre système de protection sociale, en l'occurrence la branche famille, soit excédentaire. Lorsque vous défendrez des mesures en faveur des familles dans la suite du débat, nous ne manquerons pas de vous rappeler que dès que vous en avez l'occasion, vous diminuez les recettes de la branche famille.

De même, la branche accidents du travail et maladies professionnelles, elle aussi excédentaire depuis peu, se voit spolier d'un certain nombre de ressources au travers de cette réforme.

Nous avons bien compris que non seulement les exonérations de cotisations n'étaient pas taboues, monsieur le ministre, mais qu'elles sont, hélas ! bien souvent la seule solution que vous proposez pour remédier à presque toutes les difficultés.

Les nombreuses exonérations de cotisations sur les bas salaires ont contribué à tirer les salaires vers le bas, notamment en début de carrière. Cela justifie l'octroi d'exonérations de cotisations pour les fins de carrière; à défaut, les seniors pâtiront de la concurrence des jeunes en début de carrière et il faudra bientôt étendre ces exonérations à tous les salariés.

Tel est le mécanisme qui explique la situation actuelle du financement de notre protection sociale. Nous proposons de prendre le chemin exactement inverse.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

**M. Éric Bocquet.** Les semaines se suivent et ne se ressemblent pas. La semaine dernière, nous combattons pied à pied une réforme d'inspiration libérale. Depuis hier, le monde a changé: nous apprenons en effet dans la presse de ce matin que nous contestons désormais une réforme de gauche. Je tenais à partager avec vous ce sentiment très étrange pour le groupe communiste. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe CRCE.*)

Ce contrat de fin de carrière, censé favoriser l'embauche des seniors, s'appuie sur le seul argument d'attractivité que constitue l'exonération de cotisations familiales pour l'employeur. Nous combattons pied à pied cette logique, car ces exonérations ont le fâcheux inconvénient de créer du déficit et d'affaiblir les recettes.

Pense-t-on sérieusement améliorer le taux d'emploi des seniors, qui s'élève à 56 % pour les 55-64 ans, en exonérant les employeurs d'une cotisation actuellement fixée à 3,45 %, soit une économie de 129 euros sur un salaire de 3 745 euros ?

Autrement dit, vous espérez remédier à la situation des seniors licenciés à 59 ans en baissant les cotisations des entreprises à hauteur de 60 euros sur le salaire médian. Qui croira à cette fable ?

**M. le président.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** Pour la première fois depuis le début de ce débat, j'ai le bonheur ce matin d'être d'accord avec les deux ministres présents.

Monsieur le rapporteur, je vous crois de bonne foi, mais la recherche d'une solution ne doit pas vous empêcher d'entendre les arguments solides qui vous sont opposés.

L'effet d'aubaine est un fait. Certaines entreprises pourraient même – et ce serait terrible – aller jusqu'à licencier des seniors un an avant la retraite pour embaucher un autre senior l'année suivante avec un nouveau contrat. Si tous les chefs d'entreprise ne se comportent pas ainsi, nous savons qu'un certain nombre d'entre eux tirent profit des effets d'aubaine.

Je ne reviens pas sur le fait que les exonérations proposées portent curieusement sur les cotisations famille. Vous avez en effet indiqué que vous auriez souhaité faire autrement, monsieur le rapporteur.

Le renvoi à la négociation interprofessionnelle relève du bon sens. Laissons les branches trouver des solutions à leur niveau.

La priorité, selon moi, doit être non pas l'embauche de seniors, mais le maintien dans l'entreprise de ceux qui sont en poste, au minimum jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Claude Raynal.** Par cet amendement d'appel, vous avez fait œuvre utile, monsieur le rapporteur. Au regard des arguments qui ont été développés, je vous invite toutefois à le retirer.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Nous nous opposons fermement à cet amendement du rapporteur et de la rapporteure générale.

Alors que nous avons déjà bien du mal à trouver des CDI pour les jeunes, vous n'avez d'autre idée en tête que d'exploiter jusqu'à la dernière force des seniors. Cela revient à tirer sur une ambulance !

Vous avez du reste certainement reçu les félicitations du Medef, qui réclame ce bel amendement à cor et à cri.

Vous nous assurez que cette réforme est une réforme de justice sociale. En l'occurrence, il s'agit pourtant de casser encore plus nos seniors.

Sans même parler de droit au repos, ou comme vous aimez l'appeler dans cet hémicycle, chers collègues de droite, de droit à la paresse, je rappellerai que le droit au respect de la vie privée et familiale est un droit fondamental. Vous le torpillez pourtant par cette réforme, en particulier par cet amendement complètement déconnecté de ce qu'est la dure réalité du labeur pour les salariés de ce pays.

Pour bien des travailleurs, à chaque jour suffit sa peine.

Par cet amendement, vous souhaitez, comme de mauvais publicitaires que vous êtes, nous vendre l'idée selon laquelle nos seniors n'attendent qu'une seule chose: continuer de travailler.

Une telle proposition ne parle à personne sinon aux patrons, mes chers collègues. Vous vous détachez de la réalité de millions de Français, de millions de travailleurs précaires pour favoriser une fois encore les patrons. Et pour mieux les choyer, vous envisagez de leur octroyer de nouvelles exonérations de cotisations sociales.

Ne pensez-vous pas qu'il est totalement contre-productif de recruter des personnes qui sont usées à des postes qui exigent motivation et endurance ? Par votre amendement, vous contrenez à toute forme de pertinence et d'humanité.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Nous voterons donc contre.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

**M. Bernard Jomier.** Le dispositif que nous examinons comporte une disposition relative aux cotisations sociales. À ce titre, il entre donc dans le cadre d'une loi de financement de la sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas de tous les articles de ce texte.

Pour le reste, je note que le rapporteur établit un lien intéressant entre la production et les exonérations de cotisations.

Les résultats de la politique d'exonération de cotisations menée à grande échelle depuis 2018 n'ont pourtant rien de patent. Loin de s'améliorer, la balance commerciale de la France s'est fortement dégradée. Dire que nos capacités de production n'ont pas considérablement augmenté est un euphémisme.

Par leur caractère permanent, ces exonérations de cotisations emportent une modification de la dépense publique dont cette réforme des retraites participe pleinement : tandis que les dépenses en faveur des services publics sont en baisse – nos concitoyens constatent au quotidien la dégradation de notre justice, de notre santé, etc. –, de plus en plus d'argent est transféré aux entreprises.

Les exonérations de cotisations sociales sont passées de 38 milliards d'euros en 2018 à 73 milliards d'euros en 2023. Il faut pourtant bien prendre l'argent quelque part. On le prend donc sur les services publics, si bien que ces derniers sont à l'os, et maintenant, sous couvert de récupérer de l'argent sur le système de retraite, sur le transfert aux ménages.

C'est un choix politique très clair et il faut l'assumer.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Bernard Jomier.** Je salue les députés de votre propre camp, monsieur le rapporteur, qui ont ouvert les yeux et qui estiment qu'on ne peut aller plus loin dans cette direction.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

**M. Olivier Henno.** Monsieur Chantrel, j'estime que votre remarque selon laquelle l'amendement de M. le rapporteur répondrait à une commande du Medef est tout à fait désobligeante. Par de tels propos, vous ne vous grandissez pas. Je tiens à le souligner, car vous êtes, hélas ! coutumier du fait. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson.** Carton rouge !

**M. Olivier Henno.** Nous avons naturellement des doutes quant aux effets d'aubaine que ce dispositif risque d'emporter. Si l'article 40 de la Constitution ne m'en avait pas empêché, j'aurais d'ailleurs déposé un amendement visant à instaurer une prime plutôt qu'une exonération.

Je suis toutefois sensible aux arguments du rapporteur sur l'importance de la négociation avec les partenaires sociaux, raison pour laquelle je retire mes deux sous-amendements.

Comme l'indiquait Mme Rossignol à juste titre, si nous ne parvenons pas à accroître le taux d'emploi des seniors, nous risquons d'affaiblir le financement de la branche famille. Pour autant, nous devons faire ce pari si nous voulons financer notre système de retraite par répartition.

J'estime que nous devons laisser le plus de latitude possible à la négociation des partenaires sociaux. Tel est l'état d'esprit du groupe Union Centriste, qui en appelle à un paritarisme refondé et rénové. Ce sera l'un des enjeux de la loi Travail à venir.

**M. le président.** Les sous-amendements n<sup>os</sup> 2343 et 2342 sont retirés.

La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** J'estime, comme M. Henno, qu'une négociation interprofessionnelle avec les partenaires sociaux aurait dû précéder nos travaux.

L'emploi des seniors pose évidemment de réelles difficultés. Nous les avons longuement évoquées hier à propos de l'index senior sans qu'aucune mesure contraignante ait été adoptée, mais encore une fois, ce chantier mériterait d'être ouvert avec les partenaires sociaux.

Je rejoins les critiques formulées par le ministre Attal sur les mesures d'âge. Le dispositif proposé risque en effet d'entraîner des effets de seuil, en particulier pour les personnes de 58 et 59 ans dont l'accès à l'emploi est tout aussi important que celui des personnes de 60 ans et plus.

Enfin, compte tenu des nombreuses exonérations octroyées, il ne faut pas s'étonner que l'ensemble des caisses publiques soient en déficit.

Je suggère, comme Mme Lubin, de diminuer les très nombreuses exonérations qui sont accordées aux entreprises dès lors que celles-ci licencient des seniors ou qu'elles n'en embauchent pas. Ces exonérations doivent avoir des contreparties sociales ou climatiques.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

**M. Bruno Retailleau.** Par cet amendement, que mon groupe votera naturellement, René-Paul Savary pointe l'un des plus grands enjeux de cette réforme. À quoi servirait-il en effet de reculer l'âge légal de départ à la retraite si l'on ne fait rien pour favoriser l'emploi des seniors ?

Le chômage – cela a été souligné à plusieurs reprises hier par un certain nombre de sénatrices et de sénateurs de l'opposition – touche tout particulièrement les seniors.

Le Gouvernement affirme qu'il dispose avec l'index d'un outil formidable, mais nous ne saurions nous contenter d'une statistique. Ce qu'en bon Vendéen je nommerai l'effet *name and shame* ne suffit pas.

La commission a donc élaboré un nouveau contrat, qui permettra de lutter contre le chômage des seniors. Vous faites plusieurs reproches à ce dispositif, mes chers collègues. René-Paul Savary a répondu à vos remarques sur la négociation avec les partenaires sociaux. Je répondrai à vos trois autres objections.

La première porte sur un éventuel effet d'aubaine. Le dispositif s'adresse, non pas aux plus de 60 ans qui sont déjà dans l'entreprise – un effet d'aubaine aurait alors été possible –, mais à des personnes qui sont au chômage et qui rentreront donc sur le marché du travail.

Par ailleurs, comme vous le savez, mes chers collègues, on embauche très peu de personnes de plus de 60 ans dans notre pays. Il n'y a donc pas d'effet d'aubaine.

Le deuxième reproche porte sur le coût du dispositif. Nous contestons formellement l'évaluation effectuée par le Gouvernement, car elle ne prend en compte que la ligne de la dépense quand notre objectif est de diminuer les indemnités chômage. De fait, une personne qui retrouve un emploi ne perçoit plus d'indemnités chômage.

Des économistes estiment que la réintégration de 100 000 seniors sur le marché du travail rapporte près de 1 milliard d'euros. Nous pensons donc que ce dispositif rapportera de l'argent au lieu d'en coûter.

Vous nous reprochez enfin, mes chers collègues, d'assécher la branche famille. Mais les seniors qui pourront bénéficier de ce dispositif étant au chômage, par définition, ils ne cotisent pas.

Encore une fois, l'esprit de la réforme est de réactiver l'emploi des seniors et le taux d'activité,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Bruno Retailleau.** ..., et partant, l'économie. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

**Mme Annie Le Houerou.** Vous proposez, monsieur le rapporteur, d'instaurer un nouveau CDI afin de favoriser l'emploi des seniors.

Or la question n'est pas l'embauche de seniors, mais le maintien des salariés de 55 ans et plus au sein des entreprises. Votre proposition risque de mettre en concurrence les seniors et les jeunes sur le seul critère du coût du travail, alors que les jeunes peinent déjà à s'insérer.

Vous exonérez les entreprises de cotisations familiales en ponctionnant les caisses d'allocations familiales, et partant, la protection sociale de nos familles.

Nous savons pourtant que la branche familiale a besoin de moyens pour mettre en place un véritable service public de la petite enfance; nous manquons notamment de places en crèche.

Nous avons besoin de moyens pour financer les congés parentaux et faire de l'égalité femmes-hommes une réalité, car l'égalité professionnelle passe aussi par l'égalité des droits des deux parents à accompagner l'arrivée de l'enfant au sein du foyer.

Nous avons besoin de cotisations pour compenser les congés de maternité, afin que les femmes aient les mêmes droits au départ à la retraite.

D'ailleurs, monsieur le ministre Dussopt, avec la Première ministre, vous considérez initialement que les exonérations de cotisations n'étaient pas le meilleur moyen pour agir sur l'emploi des seniors. Quels sont les éléments qui vous ont fait changer d'avis? Il serait intéressant pour nous de les connaître.

Pour notre part, nous n'en changeons pas: le meilleur moyen de maintenir les seniors en emploi jusqu'à 62 ans, c'est de ne pas modifier l'âge légal de départ. Nous savons déjà qu'un salarié sur deux n'est pas en emploi dans la tranche d'âge des 55 ans à 64 ans.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Je voulais revenir sur la question du véhicule législatif. Vous allez me dire: « Encore et toujours! » Oui, encore et toujours.

En effet, on constate de nouveau avec cet article additionnel que le véhicule législatif que le Gouvernement a choisi n'est pas le bon.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur, qu'il aurait été plus judicieux de proposer une exonération de cotisations chômage dans la mesure où l'embauche de seniors réduit le chômage. Le problème, c'est que nous examinons un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale et que l'assurance chômage est en dehors de ce cadre. Par conséquent, ce véhicule législatif n'est décidément pas le bon.

Un CDI est un contrat dont on ne connaît pas la date de fin. Or, avec le dispositif proposé, la date de fin du contrat est connue, puisqu'elle correspond à la date de départ à la retraite de la personne qui sera recrutée. Il s'agit donc plutôt d'un CDD.

Monsieur le ministre, vous avez dit que les exonérations de cotisations n'étaient pas le meilleur moyen de développer l'emploi des seniors. Pour moi, il ne s'agit même pas d'une option.

Monsieur Attal, vous évaluez le coût de ce dispositif à 800 millions d'euros, ce qui n'est pas rien. Or l'ensemble des exonérations accordées aux employeurs s'élève déjà à environ 80 milliards d'euros. Cessons avec ces propositions – je le dis sans complexe et en assumant complètement mon propos – qui sont de véritables cadeaux faits aux entreprises. Finissons-en avec cette volonté d'aider les entreprises plutôt que celles et ceux qui sont sans emploi.

**M. le président.** Il faut conclure!

**Mme Corinne Féret.** Le risque est réel de mettre en concurrence les seniors et les jeunes si l'on s'en tient au seul critère du coût du travail.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol.** Je n'imagine pas que cet amendement puisse être autre chose qu'un amendement d'appel.

Monsieur le ministre nous dit qu'il n'a pas de tabou sur les exonérations sociales. Vous en avez un peu, tout de même, monsieur le ministre, car vous annoncez 75 milliards d'euros d'exonérations annuelles de charges sociales sans renoncer au discours permanent sur les déficits publics. Or jamais aucun lien n'est fait entre le volume des exonérations de charges sociales et le montant des déficits publics.

**M. Éric Bocquet.** Très juste!

**Mme Laurence Rossignol.** Pourtant, il y en a un, et vous n'en parlez jamais: voilà quel est votre tabou!

Monsieur Savary, je vous crois sincère quand vous renvoyez à la consultation des partenaires sociaux. Toutefois, permettez-moi de vous inviter à la prudence sur la nature de cette concertation et sur les garanties que pourraient retirer les partenaires sociaux d'une négociation avec le Gouvernement qui a clairement fait le choix de s'émanciper de leur avis en matière de politique sociale.

Je n'ai pas tout compris des dispositions de cet amendement – peut-être n'ai-je pas été assez rigoureuse ou attentive. Vous avez dit que l'employeur s'engageait à garder le salarié, nonobstant l'ensemble des règles du code du travail concernant le licenciement, par exemple. Je n'imagine pas qu'il s'agisse d'un engagement qui protège le travailleur dans toutes les circonstances. Comment cette disposition s'articule-t-elle avec la procédure de licenciement habituelle, que ce soit pour faute, pour raison économique ou à la suite d'un plan social? À ce moment-là, il n'y aurait plus d'engagement. Il est donc nécessaire de retravailler ce point.

Enfin, alors que le président Retailleau nous a dit qu'il existait un lien entre cet amendement et le recul d'âge, notre collègue Olivier Henno a souligné que ce dispositif était un pari. En ce qui me concerne, j'aime bien que les paris soient équitables. Or le recul de l'âge de départ à la retraite n'est pas un pari pour le Gouvernement, mais un couperet appelé à tomber dès le vote de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour explication de vote.

**M. Jean-Luc Fichet.** Je souhaite préciser ce dont Corinne Féret vient de faire état: on parle de CDI senior, mais en réalité il s'agit d'un CDD de quatre ans puisqu'on le signera à

l'âge de 60 ans et qu'il se terminera quand on aura 64 ans. C'est donc une sorte de « CDD vieux » ou de contrat de « dernière embauche ».

*Quid* si les personnes souhaitent travailler jusqu'à 70 ans ? Elles n'émargeront pas aux caisses de retraite pendant ce temps supplémentaire, soit autant d'économies réalisées. Cela mérite qu'on y réfléchisse.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier.** Tout d'abord, je me réjouis de la tonalité de nos propos et de la qualité des débats ce matin. Voilà qui augure d'une belle semaine à venir. *(Sourires.)*

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cela change des monologues !

**Mme Michelle Meunier.** Monsieur le rapporteur Savary, vous avez dit que ce dispositif était un « outil nouveau ». Certes, mais c'est un outil au service d'une mécanique dont nous ne voulons pas, raison pour laquelle je ne voterai pas votre amendement.

Monsieur le ministre Attal, vous avez parlé d'une prise de risque, mais c'est l'ensemble du projet de loi qui est une prise de risque pour les personnes concernées, c'est-à-dire les plus modestes, ceux qui exercent les métiers les plus difficiles et qui devront s'acquitter de deux ans de cotisation supplémentaires avant de partir à la retraite.

Vous prétendez aussi ne pas avoir de tabou en matière d'exonérations ; je vous crois sans difficulté sur ce point. En revanche, vous avez des tabous concernant les recettes et les possibilités de recettes nouvelles.

De ce côté de l'hémicycle, nous vous avons fait plusieurs propositions en ce sens que vous persistez à ne pas vouloir entendre, qu'il s'agisse de la taxation des superprofits, des contributions sur les hauts salaires et les grosses fortunes ou de toutes les possibilités que nous continuerons de décliner tout au long de ce débat. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Je souscris à ce qu'a dit le président Retailleau : si l'on ne fait rien pour inciter à l'embauche des seniors, on passe à côté d'un point essentiel de cette réforme.

Avec le groupe Union Centriste, nous avons entendu en audition le professeur Lorenzi, président du Cercle des économistes. Celui-ci a calculé que rattraper notre déficit en matière d'emploi des seniors – je rappelle que la France a dix points de déficit par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE – rapporterait 13 milliards d'euros à notre système de retraite : je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes !

Monsieur le ministre, les documents que vous nous avez transmis au moment du bilan d'étape soulignent que la création de 100 000 emplois de seniors permettrait de récupérer 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires. Vous pourrez le confirmer aisément.

Ces chiffres nous permettent d'envisager – je souscris tout à fait à la position que défendait Olivier Henno – une prime à l'embauche plutôt que des exonérations. Lors de l'examen de tous les PLFSS, on se plaint des exonérations que l'État est obligé de compenser depuis le vote de la loi organique.

Le plus simple serait donc de prévoir une prime à l'embauche. Quand la création de 100 000 emplois rapporte un milliard d'euros, il doit être possible de dégager quelques centaines de millions d'euros pour permettre à des seniors de retrouver la dignité du travail. *(Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Nos discussions montrent clairement qu'il ne s'agit pas d'une proposition de loi de gauche !

Plus on avance, plus on se rend compte que les amendements qui sont défendus, notamment celui de notre rapporteur, ne correspondent pas à l'objet du texte. Il faudrait une vraie loi pour parler de la retraite, du travail des jeunes et de celui des seniors.

Pour l'instant, on est dans la confusion et dans le bricolage ! Ce n'est pas le bon véhicule législatif. Pour aller en Guadeloupe, je prends l'avion, pas une trottinette ! *(Sourires sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.)*

Nous devons être sérieux et travailler dans l'intérêt premier des seniors. La manière dont le sujet est appréhendé revient en quelque sorte à les maltraiter au profit des entreprises. Nous le constatons tous !

Il n'est pas normal d'évoquer la branche famille dans le cadre de ce texte. Je l'accepte, parce que beaucoup est à faire et que ma collègue Le Houerou vient de proposer un certain nombre de pistes, mais nous ne pouvons et ne devons pas faire n'importe quoi ! Dans mon territoire, la question de l'emploi des jeunes se pose avec plus d'acuité que celle de l'emploi des seniors, même si le sujet est également important.

Nous devons mettre en œuvre tous les moyens possibles pour aboutir à une loi sur les retraites qui se tienne, en veillant à ne pas faire n'importe quoi pour les seniors. Les maltraiter, c'est maltraiter aussi les enfants, les plus jeunes et la société.

**Mme Laurence Rossignol.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Le président Retailleau nous expliquait hier, dans une belle envolée, que le recul de l'âge de départ à la retraite permettrait, entre autres bienfaits, d'augmenter mécaniquement le temps d'emploi des seniors et de mettre ainsi plus de travail dans la machine. Je m'étonne donc qu'il nous explique à présent le contraire et qu'il estime nécessaire d'adopter un autre dispositif – de l'huile dans la machine ? – pour pouvoir employer ces mêmes seniors.

Il me semblait important de souligner cette petite incohérence. L'un de vos collègues nous dit que si l'on ne fait rien, on aura tout faux. J'aimerais donc comprendre si le recul de l'âge de départ à la retraite est un bienfait qui permettra mécaniquement d'augmenter le temps d'emploi des seniors ou bien si ce dispositif ne sert à rien. À moins qu'il ne s'agisse tout simplement que d'un faux CDI et d'une voie de garage...

**M. Claude Raynal.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Comment ne pas contester ce dispositif de CDI senior dont on ne perçoit pas la finalité et dont on imagine mal la portée au regard des nombreuses limites fixées ?

En outre, M. le ministre Attal nous dit que l'adoption de cet amendement coûterait 800 millions d'euros. Je suis surpris par la dualité du discours tenu : quand il s'agit de supprimer la taxe d'habitation, ce qui représente à peu près 26 milliards d'euros en moins, dont 8 milliards d'euros au profit des 20 % de contribuables les plus aisés, ou bien quand il s'agit de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'exécutif fait des paris sans en évaluer les conséquences. En revanche, quand il est question d'augmenter, même de manière modérée, les recettes pour financer la protection sociale, plus rien n'est possible !

Il existe tout un ensemble de solutions, que nous vous proposons régulièrement, pour combler les besoins du système de retraite comme l'augmentation du taux d'emploi des seniors, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ou encore, comme l'a montré Thomas Piketty, l'augmentation de 2 % de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les hauts patrimoines.

En réalité, monsieur le ministre, la question est de savoir pourquoi, d'un côté, vous êtes relativement timoré et pourquoi, de l'autre, il faudrait vous faire confiance.

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Je souscris aux propos de mon collègue Guillaume Gontard : nous nous trouvons dans une situation pour le moins curieuse.

Du côté droit de l'hémicycle, des collègues nous disent que cette réforme est nécessaire et très utile, notamment parce que reculer l'âge de départ à la retraite permettrait d'augmenter le nombre de seniors en emploi. Et concomitamment, on nous dit qu'il faut mettre en place un CDI senior pour ne pas passer à côté de l'élément essentiel de cette réforme, qui ne figure pourtant pas dans le projet de loi !

Pouvons-nous commencer par nous accorder sur le fait que le recul de l'âge de départ à la retraite ne crée pas d'emplois chez les seniors, puisque les élus du groupe Les Républicains ont eux-mêmes déposé un amendement pour réparer un oubli essentiel de la réforme ?

En outre, même si je n'avais pas le chiffre en tête, je crois bien volontiers notre collègue qui nous indique que corriger notre déficit d'emploi des seniors par rapport à la moyenne des pays de l'Union européenne nous permettrait de faire entrer 13 milliards d'euros supplémentaires dans les caisses, soit à peu près la somme recherchée.

Or on nous propose un dispositif qui consiste à diminuer les cotisations, donc à appauvrir les caisses de la sécurité sociale ! On marche sur la tête : d'un côté, on nous dit que cette réforme permettra d'augmenter l'emploi des seniors ; de l'autre, on nous explique qu'on a besoin d'un nouvel outil pour éviter que l'emploi des seniors ne rapporte moins dans les caisses de la sécurité sociale que ce dont nous avons besoin pour financer les retraites ! Du point de vue de la cohérence intellectuelle, une partie du raisonnement m'échappe totalement. (*M. Guillaume Gontard applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** On voit bien que cette proposition part du constat que le recul de l'âge de départ à la retraite aggravera la situation des seniors. Certes, dans certains cas, on prolongera le temps d'emploi des seniors, mais le gros du paquet restera bloqué, ni en emploi ni à la retraite. Et, comme d'habitude, la seule idée de la droite, c'est d'exonérer les employeurs des cotisations sociales !

Voilà des lustres que l'on crée des contrats de ceci ou de cela, de première ou, en l'occurrence, de dernière embauche, dont l'efficacité est nulle. En revanche, l'assèchement des comptes de la protection sociale, c'est du sérieux !

Parlons des cotisations : il est tout de même plus facile de se fixer comme objectif d'établir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes que de faire travailler des gens dont une partie aura des difficultés pour y parvenir. Si cette égalité était à l'œuvre, l'on aurait trouvé déjà trouvé 6 ou 7 milliards d'euros, soit la moitié de la somme recherchée.

De plus, voilà des années que nous expliquons que les exonérations de cotisations sociales ne peuvent être pertinentes qu'à deux conditions : la première, c'est qu'elles soient ciblées sur des activités qui visent à accompagner, par exemple, la réindustrialisation ou l'évolution de la transition écologique ; la seconde, c'est qu'elles doivent être conditionnées, c'est-à-dire qu'il faut des garanties.

Au lieu de créer une énième cotisation allégée, il faut exiger que la contrepartie d'allègements de cotisations sociales qui équivaut au CICE soit conditionnée à un accord ou à des engagements prévoyant toute une série de critères, dont l'augmentation de la part des seniors. Ainsi, vous ne ferez pas de dépenses supplémentaires et vous ciblerez le dispositif.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Certains parlent de concurrence entre jeunes et vieux, ce que j'ai du mal à entendre. Je suis peut-être idéaliste, mais je crois à l'utilité de chacun dans la société. Il n'y a pas de mise en concurrence de telle catégorie avec telle autre.

Dans ce pays, on pense parfois à prévoir des politiques spécifiques pour les jeunes, mais moins pour les seniors. C'est dommage.

Il est tout de même un territoire, le Val-de-Marne, où l'on y a pensé avec la création d'un dispositif d'accompagnement dit « Promo 45+ ». Les acteurs de ce dispositif, que nous avons auditionnés, nous ont permis de comprendre qu'il faudrait le déployer un peu partout sur le territoire pour sensibiliser les entreprises et la population.

Comme je le soulignais hier, c'est la société tout entière qui doit changer de mentalité vis-à-vis de nos aînés, lesquels ont des choses à transmettre et à dire aux jeunes. Alors que l'on compte de plus en plus d'apprentis dans nos territoires, on devrait précisément « capitaliser » – je sais que le terme ne vous plaît pas ! – sur le savoir des anciens. Or le CDI senior que nous vous proposons relève de cet idéal de transmission et de tutorat.

Il est vrai que la rédaction mériterait sans doute d'être améliorée, mais nous pourrions y travailler ensemble dans le cadre d'une prochaine loi Travail.

Je veux aussi revenir sur l'index seniors, car il me semble qu'il faudra penser, dans cette future loi, à l'assortir d'un bonus. On ne cesse de prévoir des dispositifs pour punir

encore et encore, mais il faut aussi savoir apprécier ce qui va bien et valoriser les bonnes initiatives, ce qu'est assurément le CDI senior.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Sans allonger les débats, deux ou trois précisions me semblent indispensables. Non, je ne suis pas asservi au Medef ; preuve en est que j'accepte bien volontiers l'indicateur, dont je ne crois pas que ce soit le Medef qui le réclame.

J'ai des relations toujours respectueuses avec les différents partenaires sociaux, que ce soit le Medef, Force ouvrière (FO), dont j'ai eu l'occasion d'entendre en audition le secrétaire général, ou encore l'Agirc-Arrco, dont je rencontre régulièrement la présidente, Mme Pisa, dans le cadre du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Monique Lubin connaît bien les discussions que nous pouvons avoir au sein du COR : on évite d'y parler des sujets qui fâchent, sinon on n'en sortirait pas ! Une fois posé ce principe, on peut parler du reste, notamment de l'employabilité des seniors. C'est ainsi qu'à force de discussions est venue cette idée, qui ne sort pas de nulle part ! Je tenais à vous le dire, en toute sincérité.

L'un des intervenants a souligné que mieux valait s'occuper des seniors en emploi que des seniors au chômage.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est vrai !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Oui, il faut aussi s'en occuper. C'est pourquoi nous dénonçons aussi ce que vous êtes les premiers à dénoncer, à savoir le sort réservé aux mères de famille, qui restent en emploi un peu plus longtemps, peut-être en raison du décalage de l'âge de départ à la retraite, mais surtout de la réforme Touraine.

Ne me reprochez pas d'être inhumain en voulant à tout prix mettre les seniors au travail. Ce sont les conséquences de la réforme Touraine qui prévoit de travailler pendant quarante-trois ans : quand vous avez commencé à travailler à 20 ans, vous travaillerez jusqu'à 63 ans ; mais quand vous avez commencé à 22 ans, vous travaillerez jusqu'à 65 ans. *(Marques d'approbation sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)*

Certes, le recul de l'âge de départ peut avoir un effet, mais soyons très clairs entre nous : il ne s'agit pas d'ajouter deux ans de travail supplémentaires de 62 à 64 ans. Non, il s'agit de l'ajustement des bornes !

Sous l'effet de la réforme Touraine, certains seront amenés à travailler plus longtemps ; d'autres, sous l'effet du recul de l'âge légal de départ à la retraite, seront également conduits à travailler quelques mois, voire une année de plus. Mais il ne s'agit pas d'ajouter deux ans de travail supplémentaire pour tout le monde !

Arrêtez de vendre ce faux argument qui contribue à mettre les gens dans la rue ! *(Exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.)*

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est la réforme qui met les gens dans la rue !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... Si on leur explique bien les choses, nos concitoyens mesureront la différence ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Je ne suis pas le bourreau des seniors que vous prétendez !

Jean-Marie Vanlerenberghe, qui est un sage, connaît bien ce dispositif. Il connaît bien aussi les syndicats sans être asservi à aucun d'entre eux. Je souscris au principe selon lequel un index pénalise, alors qu'un label valorise. Il doit être possible de trouver un équilibre. *(Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Sans allonger les débats, car nous avons été suffisamment éclairés, je répondrai sur quelques points, ce qui pourra être utile au moment de voter cet amendement, s'il n'est pas retiré.

Monsieur Vanlerenberghe, je me range totalement à votre position sur la question du taux d'emploi : si l'on avait le même taux d'emploi en France que chez nos voisins allemands, j'aurais beaucoup moins de travail pour équilibrer les comptes. En effet, les recettes supplémentaires induites par dix points de taux d'emploi en plus nous permettraient d'équilibrer beaucoup mieux le budget.

La question est donc de savoir comment améliorer le taux d'emploi. Cela implique de travailler sur l'emploi des jeunes, comme nous le faisons déjà, notamment dans le cadre de l'apprentissage, et comme nous devons le faire avec la réforme du lycée professionnel qui, aujourd'hui, ne permet pas objectivement d'insérer véritablement les jeunes dans l'emploi. C'est donc une réforme particulièrement importante.

Mais il faut aussi s'interroger collectivement sur les mesures les plus efficaces pour améliorer le taux d'emploi des seniors. Il est vrai – je réponds notamment à Mme Vogel – que la réforme de 2010 a permis une amélioration de leur taux d'emploi de quinze points. Toutes les études le montrent : il n'y a pas eu besoin de contrats spécifiques, après la réforme Fillon de 2010, pour améliorer de quinze points le taux d'emploi des seniors.

Toutefois, nous devons bien évidemment penser à des mesures supplémentaires. L'index seniors en est une, mais il peut y en avoir d'autres. J'ai entendu Mme la rapporteure générale et M. Vanlerenberghe souligner que ce dispositif de CDI senior n'était peut-être pas le plus abouti. Je proposerai donc volontiers de retirer cet amendement pour en améliorer la rédaction dans le cadre de la loi prochaine Travail ou du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Encore une fois, je ne suis pas totalement convaincu par une mesure qui coûterait 800 millions d'euros à la branche famille, sans aucune garantie sur son efficacité – vous avez d'ailleurs parlé de « pari ».

Pour répondre à M. Retailleau, l'effet d'aubaine interviendrait si toutes les entreprises qui ont un contrat en cours avec un senior de plus de 60 ans le transformaient en CDI senior. Le coût serait alors de 2,3 milliards d'euros.

Cependant, si on laisse un chef d'entreprise choisir entre un CDI classique sans allègement de cotisations sur la branche famille et un CDI senior avec cinq points en moins sur lesdites cotisations, il choisira bien évidemment ce dernier pour recruter un senior de plus de 60 ans. Or cela concerne 100 000 embauches par an, pour un coût de 800 millions d'euros. Il faudrait une énorme augmentation des embauches pour compenser ce surcoût.

Avant de conclure, je veux revenir sur la question des allègements et des exonérations de cotisations. J'ai notamment entendu M. Kerrouche parler de dualité dans mon discours.

En vingt ans, nous avons connu deux grandes étapes d'allègement de cotisations pour les entreprises dont la première est intervenue dans le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale de 2014, présenté sous la présidence de François Hollande, et qui prévoyait des allègements et des exonérations maladie et famille pour un montant de 25 milliards d'euros.

J'ai demandé à mon équipe de ressortir le scrutin public de l'époque : l'intégralité du groupe socialiste avait voté la mesure d'exonération pour les entreprises de 25 milliards d'euros de cotisations maladie et famille, à l'exception de trois sénateurs – Mme Lienemann et MM. Godefroy et Daudigny.

La deuxième étape, c'est la transformation du CICE en baisse de cotisations en 2019, alors qu'Emmanuel Macron était Président de la République. Il est intéressant de comparer les chiffres : la baisse des cotisations a permis d'embaucher davantage – 1,5 million d'embauches supplémentaires –, ce qui a permis de générer 21 milliards de recettes en plus pour la sécurité sociale !

Telles sont les raisons pour lesquelles j'affirme n'avoir aucun tabou en matière de baisses de cotisations.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4741.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur Duffourg, le sous-amendement n° 3387 rectifié est-il maintenu ?

**M. Alain Duffourg.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 3387 rectifié est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4742.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4743.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4744.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2112 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 175 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	325
Pour l'adoption .....	202
Contre .....	123

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe U.C.)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** Très bien !

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

L'amendement n° 2598 rectifié, présenté par Mmes Deseyne, Lassarade et Gruny, M. Milon, Mme Imbert, MM. Bonne, Piednoir, Belin, Cuyppers, Cambon, Burgoa, Bacci, Rietmann et Perrin, Mmes Belrhiti, Demas et M. Mercier, M. Chatillon, Mmes Bonfanti-Dossat et Malet, M. J.P. Vogel, Mme Estrosi Sassone, MM. Anglars, Cadec, Panunzi, Genet et Sido, Mme Micouleau et MM. Calvet et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre III du titre II du livre II de la première partie du code du travail est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ...

« Contrat de mentorat

« Art. L. 1223-10. – Un employeur peut conclure un contrat de mentorat, avec d'une part un salarié âgé d'au moins soixante ans, d'autre part un salarié âgé de moins de vingt-six ans ou un salarié en contrat d'apprentissage prévus dans les conditions prévues aux articles L. 6221-1 et L. 6221-2 du présent code.

« Le contrat signé dans les conditions prévues au premier alinéa de cet article constitue un avenant au contrat de travail de chaque salarié. Il est établi par écrit. Il précise les modalités de la transmission intergénérationnelle qui lie l'entreprise et les deux salariés.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

II. – La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Les rémunérations versées aux salariés ayant signé l'avenant au contrat prévu à l'article L. 1223-10 du code du travail sont exonérées des cotisations dues au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L. 241-6 du présent code. »

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Chantal Deseyne.

**Mme Chantal Deseyne.** Cet amendement vise à encourager le mentorat, au travers de la mise en place d'un nouveau contrat.

Ce dispositif présente plusieurs intérêts : le maintien des seniors dans l'emploi, la transmission des savoir-faire, l'incitation à l'embauche des jeunes *via* un accompagnement dans l'entreprise.

Nous prévoyons bien évidemment une contrepartie, sous la forme d'une exonération des cotisations sociales destinées à la branche famille,...

**Plusieurs sénateurs sur les travées des groupes CRCE et SER.** Encore !

**Mme Chantal Deseyne.** ... qui présente le double avantage de représenter un allègement du coût du travail pour les entreprises et un gain de pouvoir d'achat pour les salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je remercie Chantal Deseyne de lancer cette initiative. Le mentorat est un dispositif intéressant, puisqu'il s'agit d'un moyen de développer la relation, qui est essentielle, entre les jeunes et les seniors.

D'une certaine façon, cet amendement peut faire penser au contrat de génération, qui avait été proposé voilà quelques années par un Président de la République dont je ne citerai pas le nom.

Vous m'avez interpellé, madame Vogel, sur le manque de cohérence de mon amendement : j'espère que vous la percevez cette fois-ci, et que vous saisissez le lien entre cette mesure et la promotion de l'emploi des seniors !

Le contrat de génération n'avait pas forcément fonctionné par manque d'une vision et d'une ambition partagée pour changer la représentation que se fait la société des seniors dans le monde du travail.

C'est du reste la raison pour laquelle ce type de contrat n'est pas suffisamment incitatif – et je reconnais bien volontiers qu'il en va de même du CDI senior.

Cela étant, il s'agit d'un outil supplémentaire, et à force de multiplier ce type de mesures, qui permet partager une vision, nous gagnerons en efficacité.

Pour en revenir à l'amendement, Chantal Deseyne a parlé d'une exonération de cotisations. Le contrat de génération prévoyait, lui, une contrepartie sous forme de prime. Si notre collègue n'a pas voulu copier ce dispositif, c'est certainement parce que son amendement aurait été jugé irrecevable. C'est effectivement sur ce motif que l'amendement de M. Babary sur les labels, pourtant très intéressant, comme l'a souligné Mme la rapporteure générale, a été frappé d'irrecevabilité.

Chantal Deseyne, qui fait toujours preuve de beaucoup de finesse dans son analyse, a donc préféré proposer une exonération, mais il va de soi que ce contrat de mentorat pourrait être mis au goût du jour.

Certains partenaires sociaux proposent de rétablir le contrat de génération, ce à quoi je réponds : pourquoi pas ! Simplement, comme nous discutons d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale et qu'un tel contrat suppose le versement d'une prime, nous ne pouvons y être favorables.

Je partage le point de vue de plusieurs d'entre vous : ce projet de loi emprunte un véhicule législatif trop étriqué pour engager une réforme à la fois des retraites et du travail. Aussi, je suis d'avis d'inscrire un certain nombre de marqueurs dans ce texte, de sorte que l'on y pense lorsqu'on débattera de la réforme du travail.

La commission a trouvé que cet amendement était intéressant et demande l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Madame la sénatrice, j'ai indiqué voilà quelques instants que nous n'étions pas, à ce stade en tout cas, totalement convaincus de la nécessité d'une nouvelle forme de contrat.

Au-delà de nos doutes sur la nature juridique du dispositif, deux raisons expliquent que nous n'y soyons pas favorables.

La première raison tient au fait – M. le rapporteur vient de le mentionner – que le contrat de génération, qui relevait du même principe, n'a malheureusement pas fonctionné. Nous n'avions enregistré que quelques centaines de signatures par mois – 680 signatures en moyenne – à peine pendant la période la plus favorable. Ce dispositif n'a donc pas eu d'effet incitatif ou d'entraînement.

La seconde raison est que nous considérons qu'en matière de mentorat on pourrait certainement réfléchir et travailler à des dispositions plus efficaces que celle-ci.

Je rappelle que nous avons pris un certain nombre de mesures d'accompagnement en matière de mentorat.

Contrairement à notre démarche habituelle, qui consiste à articuler nos actions autour du dispositif « 1 jeune, 1 solution », dont le nom a visiblement inspiré M. le rapporteur, puisque celui-ci a proposé, hier, un dispositif « 1 senior, 1 solution », nous avons mis en place un plan spécifique qui nous permet de passer de 20 000 à 200 000 opérations de mentorat. Nous parvenons à ce résultat sans qu'il soit nécessaire de créer un contrat particulier.

Ensuite, je précise que, dans le cadre de l'examen de ce texte, nous aurons l'occasion de débattre de nos propositions en matière de retraite progressive. Au-delà des quelques différences d'ambition ou de perception entre le Gouvernement et la commission des affaires sociales, je vous indique que nous souhaitons en simplifier l'accès.

Nous considérons que cette démarche contribuerait à diminuer le temps de travail que les employeurs ont à leur charge et donc à faciliter le redéploiement des salariés vers le mentorat et la formation.

Pour toutes ces raisons, madame la sénatrice, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. La prochaine loi Travail nous permettra d'avancer sur ces questions. J'y insiste, la montée en puissance du mentorat est en cours, sans que nous ayons besoin de mettre en œuvre un tel contrat. Travaillons ensemble pour faire en sorte que ce dispositif soit encore plus efficace.

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Deseyne, pour explication de vote.

**Mme Chantal Deseyne.** Au vu de vos explications, monsieur le ministre, je retire mon amendement, non sans insister sur le fait que la mesure que je propose favoriserait l'esprit d'entreprise, la transmission des savoir-faire, ce qui me semble particulièrement important.

Je serai attentive, lors des débats sur la future loi Travail, à ce que ce dispositif puisse être repris après avoir été amélioré.

**M. le président.** L'amendement n° 2598 rectifié est retiré.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je le reprends, monsieur le président !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 2598 rectifié *bis*, présenté par Mme Marie-Noëlle Lienemann, et dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° 2598 rectifié.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Ce sujet mérite un vrai débat.

Vous passez votre temps à nous expliquer que la seule façon de créer du travail et de favoriser une dynamique, qui s'engage pourtant depuis toujours assez naturellement dans les entreprises, à savoir que les plus anciens, ceux qui ont acquis le plus de compétences, les transmettent aux autres, consiste à accorder des allègements de cotisations aux entreprises. Tout le débat est là.

Il existe aujourd'hui une telle pression sur les salariés que ces derniers sont de moins en moins les acteurs de la communauté humaine qu'est l'entreprise. Aujourd'hui, tout le monde est sous tension et plus personne n'a le temps d'encourager la transmission des compétences.

On cherche à nous faire croire qu'un allègement des cotisations nous permettra de régler le problème. Or cela n'aura d'autre effet que de créer des effets d'aubaine et ne contribuera pas à développer le mentorat, qui doit reposer sur un certain volontariat.

Pour ma part, je suis totalement opposée à l'amendement de Mme Deseyne : puisque je l'ai repris, je le retire ! (*Sourires sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. Roger Karoutchi.** Grottesque !

**M. le président.** Il faut cesser de jouer avec ces artifices !

L'amendement n° 2598 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 4260 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1142-10 du code du travail, il est inséré un article L. 1142-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1142-... – Lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 1142-8 se situent en deçà d'un niveau défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau défini par décret, l'employeur se voit appliquer une pénalité financière.

« Le montant de la pénalité prévue au premier alinéa du présent article est une majoration du taux net de cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte. Les conditions d'application de

cette mesure sont fixées par décret. Le produit de cette pénalité est affecté au fonds mentionné à l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale.

« En fonction des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que des motifs de sa défaillance, un délai supplémentaire d'un an peut lui être accordé pour se mettre en conformité. »

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Nous souhaitons, par cet amendement, augmenter la pénalité financière des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle et, notamment, en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Comme chacun le sait ici, les inégalités dont sont victimes les femmes au travail se répercutent sur leurs droits à la retraite.

De statistiques en rapports, le constat est sans appel : les inégalités perdurent durant la période d'activité au point que le taux de pauvreté des femmes retraitées est supérieur à celui des hommes retraités : 10,4 % pour les femmes, contre 8,5 % pour les hommes. Le problème est que cet écart a tendance à se creuser et non à se résorber. Actuellement, environ 20 % des femmes doivent attendre l'âge de 67 ans pour partir à la retraite, seul moyen d'annuler la décote et de toucher une pension à taux plein.

Ce qui explique cette situation, c'est le recours banalisé, voire abusif au temps partiel, qui concerne aujourd'hui 3,7 millions de femmes sur 4,6 millions de salariés au total. Là encore, cette tendance tend à s'accroître, puisque les contrats à temps partiel concernent aujourd'hui 19 % des emplois, contre 10 % il y a trente ans.

Nous voulons mettre un terme à des inégalités qui pèsent ensuite sur la retraite, d'autant que les contrats à temps partiel accroissent la pression sur les salariés concernés. Bien souvent, en effet, ils se traduisent dans les faits par un surcroît de travail à réaliser en moins de temps que si l'on travaillait à temps plein. Le temps partiel use davantage.

Ce double effet négatif sur les retraites rend encore plus inacceptable le recul de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avec cet amendement, vous proposez d'appliquer une pénalité financière aux entreprises qui ne publieraient pas leur index sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ou à celles dont les résultats seraient insuffisants en la matière, dans le délai de trois ans maximum prévu.

Vous souhaitez à la fois augmenter cette pénalité et réduire à un an le délai dont bénéficie une entreprise pour se mettre en conformité, en l'absence d'action significative de sa part, avec ses obligations en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

La commission considère qu'il existe déjà un certain nombre de contraintes légales très précises dans ce domaine, contrairement à ce que l'on observe pour l'emploi des seniors.

En conséquence, nous estimons que cette mesure n'est pas nécessaire : appliquons déjà le dispositif en vigueur et, si besoin, les pénalités prévues, et laissons aux entreprises le délai actuel de trois ans pour se mettre en règle.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être emparé du slogan que la commission des affaires sociales a inventé pour nommer un plan, qui est en fait similaire au dispositif « 1 jeune, 1 solution », mais à destination des seniors. Je rappelle que ce dispositif a porté ses fruits et qu'il a significativement changé notre vision de l'emploi des jeunes.

Essayons de décliner ces mesures au niveau des salariés en fin de carrière, de simplifier le passage entre vie active et sédentarité au travers de dispositions – je pense notamment au CDI senior – qui, même si elles peuvent toujours être améliorées, permettraient, madame Lienemann, d'encourager le tutorat.

Si les entreprises s'emparent de ce nouveau dispositif « 1 senior, 1 solution », nous aurons servi à quelque chose !

**Mme Catherine Deroche**, *présidente de la commission des affaires sociales*. Très bien !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dusopt**, *ministre*. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable, pour des raisons assez similaires à celles que M. le rapporteur vient d'exposer.

Nous considérons que l'index relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a permis d'obtenir de premiers résultats. Il se trouve que la toute dernière période d'observation donnera lieu cette semaine à la publication de nouvelles statistiques, lesquelles sont en cours de consolidation

Selon les premiers éléments dont nous disposons, la note moyenne obtenue par les entreprises augmente, tandis que le taux de déclaration – cette déclaration est obligatoire, sauf à subir des sanctions – est aussi en hausse.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs vont dans le bon sens. Ainsi, l'année dernière, au titre de l'exercice 2021, une bonne vingtaine d'entreprises, vingt-cinq ou vingt-six de mémoire, ont fait l'objet de sanctions financières. Nous estimons que plusieurs dizaines d'entre elles feront l'objet de sanctions financières cette année, parce que leur note est durablement inférieure à ce qui est attendu.

Cela étant, je le répète, les résultats sont plutôt bons, si bien qu'il ne nous semble pas utile de renforcer les sanctions.

**M. le président**. La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier**. Je tiens à remercier notre collègue Céline Brulin d'avoir déposé cet amendement.

Je rappelle que, parmi les seniors, les femmes sont davantage à temps partiel – 32 % de femmes contre 11 % d'hommes – et en situation de sous-emploi – 7,8 % de femmes, contre 4,3 % d'hommes. De plus, elles restent plus longtemps au chômage : la durée moyenne des femmes âgées de 50 à 59 ans dans cette situation est de cinquante-trois jours supérieure à celle des hommes du même âge.

J'ajoute que le montant qu'elles perçoivent au titre de l'assurance chômage est significativement plus faible que celui des hommes, de l'ordre de 33 % environ. À partir de

60 ans, cet écart atteint même 44 %, puisqu'une femme perçoit 950 euros net par mois en moyenne, contre 1650 euros pour un homme.

Ce constat est le reflet des inégalités de salaire et de carrière. Si nos collègues du groupe Les Républicains veulent vraiment favoriser l'emploi des seniors, il faut qu'ils s'intéressent aux inégalités observées au sein même de la catégorie des salariés seniors.

**M. le président**. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol**. Nous voterons cet amendement, parce qu'il tend à renforcer les outils mis en place pour réduire les inégalités, qui sont toutefois insuffisants.

Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que la note moyenne des entreprises augmentait et que ces dernières étaient de plus en plus nombreuses à satisfaire à leurs obligations de publication, mais vous taisez aussi les critiques émanant d'institutions publiques de recherche sur la manière dont cette note est calculée, notamment les quatre critères qui la composent.

On sait qu'une large part de ce qui fonde les inégalités salariales entre les femmes et les hommes est « invisibilisé » par le système de notation qui a été retenu pour l'élaboration de l'index.

Ce dispositif repose sur les écarts de rémunération, les écarts de répartition des promotions, les écarts de répartition des augmentations et la part des salariées augmentées après un congé de maternité.

Mais il passe sous silence un certain nombre de données, qui restent invisibles, comme la surreprésentation des femmes dans les emplois à temps partiel et les professions à bas salaire. Je note à regret que les professions les plus féminisées sont celles qui sont, de manière persistante, les plus mal rémunérées.

Cela s'explique par mille et une raisons, en particulier le fait que les femmes sont très majoritaires dans les métiers du soin et que l'on a considéré, pendant des décennies, que ces professions relevaient d'une activité bénévole des femmes. Quand celles-ci ont commencé à prodiguer des soins, à l'extérieur du foyer, exerçant alors une activité rémunérée, l'idée s'est en quelque sorte perpétuée que les femmes agissaient à titre bénévole.

Cet amendement vise à ouvrir une porte. Il ne permettra pas de toutes les ouvrir, mais il s'agit d'une avancée pour laquelle nous voterons.

**M. le président**. La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

**M. Éric Bocquet**. La majeure partie des inégalités dont sont victimes les femmes en matière de retraite découlent de manquements intervenus durant leur carrière.

Dès lors, il faut mettre en œuvre des moyens contraignants, afin d'encourager les bonnes pratiques et de compenser les différences de parcours entre les femmes et les hommes.

Nous pensons que votre réforme va à rebours de cet objectif, même si l'étude d'impact indique que le montant moyen des pensions des femmes augmentera plus vite que celui des hommes, puisqu'elles travailleront plus longtemps et cotiseront davantage, notamment auprès des caisses complémentaires.

Il n'en demeure pas moins que l'écart de pensions entre les femmes et les hommes, qui s'élève à près de 40 % aujourd'hui, n'est et ne sera à l'évidence pas comblé. En repoussant l'âge légal de départ à la retraite, ce rattrapage est d'autant moins possible que les employeurs ne mettent pas en place les mesures qui permettraient de réduire les inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes en activité.

Il nous faut rendre l'égalité salariale et professionnelle effective : ainsi, nous mettrions fin à une injustice flagrante. Ce que l'on appelle le *name and shame*, le « nommer et blâmer », est loin d'avoir l'efficacité requise pour ce genre de situation.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** Si je partage le constat dressé par un certain nombre de nos collègues à l'instant, je ne partage pas leur position sur cet amendement.

Oui, il existe aujourd'hui des inégalités salariales et, oui, il persiste aussi des inégalités de carrière. Mais il faut aussi noter que nous avons tenté de réduire ces inégalités au travers de différents textes, notamment la proposition de loi qui est devenue loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Un certain nombre d'outils existent, mais on ne parviendra pas à corriger toutes les inégalités dont sont victimes les femmes dans le cadre d'un projet de loi sur les retraites. Finalement, mes chers collègues, vous utilisez ce texte pour tenter de corriger les carrières. Or cette question relève évidemment d'une loi Travail : je pense aux mesures sur la réglementation, l'accompagnement des femmes dans leurs parcours.

Alors, oui sur le constat, mais non au vote de l'amendement !

**M. Jean-Michel Arnaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Je pense précisément que pour qu'elle soit juste, une réforme des retraites doit se donner pour priorité de corriger les inégalités – elles sont aujourd'hui extrêmement importantes – en matière de retraite entre les hommes et les femmes.

Je le redis, ces différences découlent des carrières et des emplois occupés par les uns et les autres.

Prenons les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) – je sais, madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, que vous connaissez bien le sujet : il s'agit à environ 90 % de femmes, souvent embauchées moins de vingt-quatre heures par semaine pour des salaires qui n'atteignent même pas les 900 euros !

Prenons maintenant les caissières de supermarché : elles travaillent souvent, elles aussi, à temps extrêmement partiel.

Prenons, enfin, les personnes travaillant dans le secteur de l'entretien : ce sont là encore souvent des femmes, soumises à des amplitudes horaires phénoménales.

Nous devons être plus volontaristes et mettre en place des outils beaucoup plus contraignants si l'on veut corriger ces écarts.

Parmi les multiples raisons qui mettent les gens dans la rue en ce moment, l'une des principales est l'absence de volonté de réduire ces inégalités. On voit énormément de femmes dans les cortèges et je pense que chacun serait bien avisé de les écouter.

Il n'y a pas de recette miracle. Effectivement, les dispositifs mettront du temps à produire leurs effets, mais si l'on se contente de dire que les choses avancent et que le moment viendra où, enfin, nous parviendrons à cette égalité, je crains que l'on demeure vraiment très éloigné des aspirations des femmes.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Je m'étonne toujours d'entendre, dans cet hémicycle, certains de nos collègues ou certains ministres dire que les actions dans ce domaine commencent à porter leurs fruits. Nous sommes en 2023 !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Exactement !

**Mme Laurence Cohen.** L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes n'est toujours pas une réalité dans notre pays malgré les nombreuses lois votées. On ne note aucune amélioration réelle ni en termes de conditions de travail ni en matière de retraite.

Messieurs les ministres, avec cette réforme, vous allez encore aggraver les choses, à tel point d'ailleurs que toutes les associations féministes et les syndicats sont vent debout contre votre projet, particulièrement contre le sort qui est réservé aux femmes.

Vous refusez de prendre en compte le fait que ce sont elles qui ont des carrières hachées, qui sont le plus fréquemment soumises à la pénibilité des métiers – une pénibilité maximum ! On a beaucoup parlé des travailleuses et des travailleurs « premiers de corvée » lors de l'épidémie de la covid-19. Nous tous, le Gouvernement, nous les avons applaudis. Mais quelles conséquences en a-t-on tirées pour améliorer les choses ? Aucune !

Hier, vous avez osé prendre l'index sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme référence pour essayer de nous faire passer la pilule sur l'index seniors. Reconnaissez que c'est de l'enfumage ! Vous savez bien que cet index sur l'égalité entre les femmes et les hommes est totalement insuffisant !

Vous ne nous écoutez pas. Vous refusez de nous entendre, ici, dans l'hémicycle, mais vous refusez aussi d'écouter la rue. C'est d'ailleurs pourquoi la mobilisation sera extrêmement forte demain, ce qui est une bonne nouvelle pour tout le monde, parce que cela permettra peut-être enfin de faire bouger les choses.

En somme, vous préférez discuter entre vous plutôt que d'entendre la représentation parlementaire.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Outre la situation des femmes qui, en tant que telle, mériterait un débat, concentrons-nous sur la question des retraites.

Pourquoi cette discussion est-elle particulièrement importante ?

Vous nous expliquez que, grâce à l'index seniors, qui s'avère n'être pas du tout contraignant, la situation s'améliorera spontanément.

Or la preuve est faite avec l'index sur l'égalité entre les femmes et les hommes qu'au vu des chiffres – Mme Rossignol a dit des choses très justes sur la nécessaire évolution de cet index, qui contribue à sous-estimer les problèmes –, on enregistre certes un maigre progrès dans ce domaine, mais que le problème de fond n'est pas réglé.

En effet, le salaire moyen net des femmes reste inférieur de 16,8 % à celui des hommes, quand leur salaire médian est 18,5 % moins élevé. Les progrès observés, qui correspondent souvent à une réduction de l'ordre de 0,1 % ou de 0,2 % des écarts, sont marginaux. Il nous faudra je ne sais combien de siècles pour régler le problème !

Madame Billon, vous avez raison de dire que cette réforme s'explique par un manque de recettes et que, compte tenu des déficits, on sera obligé de travailler jusqu'à 64 ans.

**Mme Annick Billon.** Je n'ai pas dit ça !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Mais il n'y aurait pas de déficit si le niveau des salaires était plus élevé ou si le niveau des salaires des femmes était égal à celui des hommes. Il n'y aurait pas non plus de déficit si les travailleurs étaient correctement payés.

La simulation sur laquelle repose la réforme ne prévoit aucune embauche dans la fonction publique et le gel du point d'indice. Vous n'allez donc pas augmenter les salaires ni revaloriser les métiers des nombreuses femmes qui travaillent comme infirmières, professeurs ou dans les collectivités locales.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Qui plus est, vous allez creuser davantage les déficits des caisses de retraite et nous faire travailler au-delà de 64 ans !

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

**Mme Sylvie Robert.** Chacun sait que la retraite est le reflet de la vie,...

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Exactement !

**Mme Sylvie Robert.** ... à la fois des inégalités subies et des promesses qui ne se sont pas réalisées.

Le débat autour de l'amendement de Mme Brulin, que je salue, est intéressant. Il y a celles et ceux qui nous disent de ne pas nous inquiéter, car les choses avancent et que l'on devrait y arriver. Mais, aujourd'hui, en 2023, les écarts de rémunération atteignent encore 40 % : c'est absolument énorme, j'y insiste ! On ne peut s'en satisfaire.

Dès lors, pourquoi refuser des dispositifs qui permettraient de contraindre un peu plus ou, en tout cas, de repousser un peu ces inégalités ?

Mme Brulin l'a dit, le taux de pauvreté des femmes est plus élevé que celui des hommes – 10,4 %, contre 8,5 %. Je vous donne un dernier chiffre, qui fera office d'argument imparable : l'écart moyen entre le taux de pauvreté des femmes retraitées et celui des hommes retraités a tendance – oui, mes chers collègues ! – à se creuser : celui-ci était de 1,9 point en 2019, contre 0,6 point en 2012.

Pour toutes ces raisons, et parce que cela me semble important, je voterai cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4260 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 176 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	332
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	241

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3219, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuille et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est rétablie dans la rédaction suivante :

« Section 4

« Indicateurs relatifs aux carrières hachées

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif de continuité de carrière.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, le recours préférentiel aux temps complets et à la poursuite des parcours professionnels.

« La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au précédent alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-9 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 2 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, nous souhaitons obliger les entreprises à publier des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, afin de favoriser une poursuite des parcours professionnels sans rupture.

En effet, les personnes ayant des carrières hachées sont pénalisées, notamment lors de leur départ à la retraite. Le présent projet de loi ne fera qu'aggraver ce phénomène, en prévoyant qu'il faudra avoir cotisé 43 annuités dès 2027, et non plus 2037 comme aujourd'hui, pour bénéficier d'une pension à taux plein.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ce texte n'y est pour rien : c'est la gauche qui en est responsable !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Eh oui, monsieur le rapporteur, ce qui est d'une brutalité inédite, c'est bien la synergie entre deux paramètres : les mesures d'âge, que la droite a toujours votées,...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Non, c'est toujours la gauche !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... et la durée de cotisation requise. Ce deuxième critère découle certes de la loi Touraine, mais c'est bien vous qui accélérez l'application de cette mesure !

Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 32 % des retraités de la génération née en 1950 ont une carrière incomplète. Par conséquent, les personnes ayant des carrières hachées perçoivent logiquement des pensions de retraite plus faibles. En 2016, 60 % des personnes bénéficiant d'un minimum de pension du régime général avaient une carrière incomplète.

Les carrières hachées obligent de nombreuses femmes – 20 % d'entre elles contre 10 % des hommes – à liquider tardivement leurs droits à la retraite et à poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans, âge de la fin d'application de la décote.

Pour autant, cela ne les préserve pas d'une retraite faible ; 67 ans, ce n'est que l'âge marquant l'arrêt de la double peine.

**M. le président.** L'amendement n° 2523, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail, il est inséré une section... ainsi rédigée :

« Section ...

« Indicateurs relatifs à la continuité des carrières

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif de continuité de carrière.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, le recours préférentiel aux temps complets et à la poursuite des parcours professionnels.

« La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au précédent alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 20 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement vise à instaurer, au sein des entreprises de plus de 300 salariés, des indicateurs de continuité de carrières.

Ces indicateurs et leur méthode de calcul sont définis par décret et peuvent être complétés par convention ou par accord de branche. Des pénalités financières sont également prévues pour les entreprises qui ne respecteraient pas ces obligations.

Ces indicateurs remplissent plusieurs objectifs. Le premier est de renforcer la prise de conscience par les entreprises du fléau que représentent les carrières hachées subies pour les inciter à faire des efforts.

Le deuxième est d'assurer la transparence des pratiques de chaque entreprise auprès des partenaires sociaux, des administrations d'État et du public.

Le troisième, enfin, est de fournir aux pouvoirs publics des données précieuses leur permettant d'agir en conséquence.

Les carrières hachées touchent majoritairement des femmes exerçant des métiers pénibles. Les temps partiels sont souvent imposés aux femmes exerçant des métiers précaires, or le texte ne s'attaque absolument pas à cette situation.

Notre système de retraite est pensé sur le modèle des carrières des hommes. Les retraites sont calculées selon deux facteurs : salaire et durée de carrière. Or les femmes ont des carrières plus courtes ou des salaires plus faibles que ceux des hommes.

Différentes études le montrent : les femmes se retirent souvent de l'emploi pour prendre en charge les enfants ou pour prendre soin d'un parent malade ou dépendant. Une femme sur deux réduit ou arrête complètement son activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant – c'est le cas d'un homme sur neuf. Le résultat est que les femmes âgées de 25 à 54 ans ont un taux d'activité inférieur de huit points à celui des hommes, soit 84 % contre 92 %.

En y ajoutant les inégalités de salaires, les conséquences des carrières hachées sont triples. Tout d'abord, les pensions sont plus faibles. Ainsi, le montant des pensions de droit direct est inférieur de 40 % à celui versé aux hommes. Même après le versement de la pension de réversion, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 % à celle des hommes. Par ailleurs, 37 % des femmes retraitées touchent moins de 1 000 euros brut de pension.

Ensuite, le taux plein est difficilement atteint. Seuls 60 % des femmes partent à la retraite avec un taux plein, contre 68 % des hommes.

Enfin, les départs à la retraite sont plus tardifs, en moyenne de six mois.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Guillaume Gontard.** Il est donc temps d'en prendre conscience et de faire évoluer les choses.

**M. le président.** L'amendement n° 3503 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est ainsi rétablie :

« Section 4

« Indicateurs relatifs aux carrières hachées

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif de continuité de carrière.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, le recours préférentiel aux temps complets et à la poursuite des parcours professionnels.

« La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-9 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 20 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Beaucoup de choses ont été dites, j'essaierai d'insister sur ce qui ne l'a pas été.

Ces amendements sont relatifs aux effets des carrières hachées, qui concernent majoritairement les femmes.

C'est davantage par construction sociale que de manière innée que les femmes sont renvoyées aux métiers du prendre soin. Elles se retirent souvent de l'emploi pour prendre en charge les enfants ou pour soigner un parent malade ou dépendant. Les aidants, qui feront l'objet d'un des amendements suivants, sont essentiellement des femmes. Une femme sur deux réduit ou arrête complètement son activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant contre un homme sur neuf seulement.

J'en profite également pour souligner la nécessité d'accompagner ; au travers d'autres réformes, une évolution sociale un peu trop lente. Nous n'allons pas attendre encore trois siècles pour que les femmes soient moins assignées aux tâches du prendre soin !

C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons d'inscrire dans la loi l'allongement du congé de paternité post-natal. En effet, ce moment sera peut-être l'occasion de susciter des comportements utiles tout au long de la vie, notamment pour apprendre à s'occuper d'un malade ou d'une personne âgée en perte d'autonomie. (*M. Yan Chantrel applaudit.*)

**M. le président.** L'amendement n° 2443, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la section du 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail, est insérée une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Indicateurs relatifs aux carrières hachées

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif de continuité de carrière.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, le recours préférentiel aux temps complets et à la poursuite des parcours professionnels.

« La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendu peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au précédent alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement, dont Thomas Dossus est le premier signataire, est non pas concurrent des amendements précédents, mais complémentaire.

Les femmes sont exposées à une triple peine : inégalité salariale, inégalité des pensions et inégalité du temps de travail. Les chiffres – dramatiques ! – en témoignent : à l'heure actuelle, une femme sur cinq est contrainte de travailler jusqu'à l'âge de 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, contre un homme sur dix.

Les carrières des femmes sont généralement hachées. C'est la raison de cet amendement d'appel.

Parce qu'elles sont socialisées au travail du *care*, lorsqu'un de leurs parents devient malade ou dépendant ou lorsqu'elles ont un enfant, les femmes sont en général celles qui quittent leur emploi ou travaillent à temps partiel. Cette inégalité ne doit pas perdurer.

Or force est de constater que la réforme n'améliore pas la situation des femmes. Peut-être, encore une fois, est-ce en raison du véhicule législatif injuste et inapproprié choisi par le Gouvernement, à savoir un petit projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour traiter de questions aussi importantes que le travail et la retraite ! On en revient toujours aux vices initiaux...

Mon collègue Thomas Dossus évoquait la situation d'une femme âgée de 55 ans, née en 1968, qui a cessé de travailler pendant huit ans pour élever ses quatre enfants et qui a commencé à travailler à l'âge de 20 ans.

Avant la réforme, ces huit années sans travailler étaient compensées par les huit trimestres accordés pour les enfants et par le congé parental. Elle pouvait donc partir à la retraite à 62 ans. Après la réforme, elle devra attendre l'âge de 64 ans et perdra la surcote de 7,5 % dont elle aurait bénéficié en travaillant jusqu'à 64 ans.

Autre problème : les temps partiels sont souvent imposés aux femmes exerçant des métiers précaires ; or le texte ne s'attaque absolument pas à ce phénomène.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Gouvernement de revoir sa copie.

**M. le président.** L'amendement n° 3506 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est ainsi rétablie :

« Section 4

« Indicateurs relatifs aux carrières hachées

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif de continuité de carrière.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à la continuité des carrières, le recours préférentiel aux temps complets et à la poursuite des parcours professionnels.

« La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-9 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à instaurer un indicateur relatif à la continuité des carrières, afin de prendre toute la mesure des conséquences des carrières hachées sur les retraites en France.

Les entreprises de plus de 300 salariés seraient ainsi contraintes de publier cet index. Celles qui méconnaîtraient cette obligation de publication – selon les indicateurs que vous n'avez pas retenus hier, pourtant plus pertinents que ceux dont on entend parler – pourraient se voir appliquer une pénalité.

Je voudrais revenir sur les deux paramètres, que j'évoquais précédemment, qui sont mis en synergie.

La durée requise de cotisation touche chacun de façon différente, mais elle emporte généralement de très fortes conséquences pour les femmes en raison de ces carrières hachées.

Le report de l'âge d'ouverture des droits à la retraite touche également plus particulièrement des catégories socioprofessionnelles, comme les ouvriers ou les employés, qualifiés ou non.

Aussi la mise en synergie de ces deux paramètres a-t-elle véritablement des effets importants sur les femmes ouvrières et employées exerçant des métiers de service.

Le 8 mars, nous reviendrons sur ce sujet pour souligner qu'il s'agit d'une réforme contre le monde du travail, mais aussi contre les femmes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mes chers collègues, vous devenez des adeptes de l'index seniors et des index en général. Voilà qui me surprend. J'avais indiqué dès le départ ne pas être un grand amateur des index ; à la rigueur, je veux bien accepter l'index seniors, mais pas davantage.

En outre, il me semble préférable de valoriser les carrières hachées, raison pour laquelle je suis plus favorable à l'instauration d'un label qu'à celle d'un index.

Plusieurs d'entre vous, sur toutes les travées, ont dénoncé à juste titre les inégalités de carrière.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Oui !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Au cours d'une carrière professionnelle, nombre d'inégalités peuvent avoir des conséquences au moment de la retraite que le système par points ne permet pas de corriger. Sur ce problème précis, le système par annuités peut se révéler plus favorable. Les agriculteurs, par exemple, ont ainsi souhaité passer d'un système par points à un système par annuités pour le calcul de leurs pensions.

Tout cela démontre l'existence, quelle que soit la réforme des retraites considérée, d'inégalités sur le plan salarial et sur le plan des retraites. Certaines inégalités sont gommées par le caractère contributif et redistributif de notre système de retraite par répartition qui permet d'atténuer les différences de montants des pensions entre les plus aisés et les plus pauvres par rapport aux différences de salaires.

En revanche, les différences entre les régimes peuvent accentuer d'autres inégalités. Il ne nous a donc pas échappé que des mesures devaient être prises pour les carrières hachées, notamment en faveur des mères de famille. C'est la raison pour laquelle nous proposerons, à l'article 8, un dispositif de surcote.

**Mme Monique Lubin.** Ce dispositif ne concernera pas tous les salariés !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mes chers collègues, vous qui êtes attachés à la lutte contre les inégalités, notamment au regard des niveaux de pension ou de la prise en compte des trimestres des mères de famille, mieux que personne vous devriez comprendre l'importance de poursuivre l'examen de ce projet de loi jusqu'à l'article 8,...

**M. Jean-Marc Boyer.** Tout à fait !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... d'arriver à s'entendre, mais aussi de gagner un peu de temps !

Nos concitoyens ont besoin que nous introduisions davantage de justice sociale dans cette réforme, notamment en faveur des mères de famille. Cette discussion peut les intéresser !

**M. Jean-Marc Boyer.** Tout à fait !

**M. Éric Kerrouche.** On y arrivera !

**Mme Laurence Rossignol.** Dimanche ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** L'adoption de ce dispositif permettra également de mieux prendre en compte les trimestres de majoration.

Monsieur Breuiller, votre exemple d'une mère de famille de trois enfants est éloquent ! Celle-ci a donc droit à huit trimestres de majoration au titre de la prise en compte de ses maternités dans le secteur privé ; en revanche, elle ne bénéficiera que de deux à quatre trimestres, selon la chronologie, dans le secteur public. C'est encore une inégalité !

C'est la raison pour laquelle, lors de l'examen de l'article 8, nous souhaitons inscrire dans la loi « une majoration » et non « un nombre de majorations » pour la prise en compte des trimestres des mères de famille, afin de ne pas maintenir cette différence entre le secteur public et le secteur privé.

Cette question, qui relève de travaux du COR, mérite d'être discutée. Vous pouvez compter sur Monique Lubin, Jean-Marie Vanlerenberghe et moi-même pour chercher à résoudre cette situation particulièrement inégalitaire.

Actuellement, 20 % de ces majorations ne sont pas prises en compte dans le système de calcul des pensions, alors que les mères de famille pensent, grâce à ces majorations, se voir attribuer des points supplémentaires pour le calcul de la durée de cotisation et éviter ainsi une décote.

Avec l'augmentation de la durée d'âge, 30 % de ces majorations ne seront pas prises en compte. Il s'agit d'un effet connexe auquel on ne peut rien. C'est la raison pour laquelle nous proposons ce dispositif de surcote.

Toutes les inégalités ne peuvent être gommées, mais nous avons encore des propositions à vous soumettre.

**Mme Laurence Rossignol.** On est d'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** La question des carrières hachées est un véritable sujet. Les conséquences se révèlent plus crûment lors du départ à la retraite avec la perception de pensions moins importantes.

Pour autant, je ne suis pas convaincu que l'index soit l'outil le plus adapté pour répondre à la question des carrières hachées.

Pourquoi pointer du doigt l'entreprise qui a recruté un salarié et qui contribue ainsi à gommer le caractère haché de sa carrière ? Voilà qui me semble un peu étrange.

Mme Lienemann m'a interpellé sur les contrats courts. Cette question est traitée en grande partie par le bonus-malus mis en place sur les cotisations des entreprises ayant recours aux contrats courts. Cette mesure me semble bien plus efficace que l'index.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier.** Je voterai les amendements du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires pour lutter contre cette triple peine des carrières hachées.

L'index n'est bien évidemment pas l'alpha et l'oméga, mais il permet d'exercer une contrainte au travers de critères resserrés.

L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Egapro) accorde, par exemple, une note de 92 sur 100 à un groupe hôtelier. Cependant, à y regarder de plus près, la note du premier indicateur, qui mesure l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes selon la tranche d'âge et la catégorie socioprofessionnelle, est passée de 38 à 33 sur 40. Par conséquent, l'écart a dû augmenter en défaveur des femmes.

Cependant, cette baisse est compensée par la hausse du cinquième indicateur, qui mesure le nombre de femmes et d'hommes figurant dans les dix plus hautes catégories de rémunération. On peut en déduire que cette entreprise a embauché plus de femmes.

Voyez comme le diable se niche dans les détails : l'entreprise compte plus de femmes, mais moins rémunérées, et reçoit tout de même une bonne note !

Il est possible de faire dire ce que l'on veut aux index. C'est la raison pour laquelle nous sommes très méfiants à l'égard de l'index seniors. En rapprochant et en resserrant les critères, on pourrait peut-être avoir plus de garanties.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Comme Mme Meunier, je pense que les index ne sont pas la panacée.

Cependant, j'observe que l'on accepte d'instaurer des index pour certains sujets et pas pour d'autres. Or la précarité du salariat et les carrières hachées sont les symptômes de la grande crise que connaît le monde du travail. La proposition de Mme Poncet Monge et de ses collègues permet d'équilibrer le regard que nous portons sur la situation.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas l'intention de progresser sur la question des carrières hachées des femmes. En effet, les simulations du COR dont vous disposez et les données que vous avez citées montrent que le taux d'activité des femmes en 2030 – excusez du peu – sera le même qu'aujourd'hui.

Or le taux d'activité des femmes est également lié à la précarité de leurs emplois. Il ne s'agit pas simplement d'avoir un emploi, mais d'avoir un équivalent temps plein, si je puis dire. Vous n'avez donc aucunement l'intention de faire reculer la précarité dans les métiers occupés par des femmes, puisque vous maintenez leur taux d'activité à son niveau actuel.

Enfin, monsieur le rapporteur, quelle belle idée que de recourir à des labels plutôt qu'à des index contraignants. J'imagine bien le groupe Airbus, qui doit choisir entre plusieurs sous-traitants, dont les tarifs sont plus ou moins chers, se prononcer finalement...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... en faveur de celui disposant d'un label qualité emploi des seniors. En toute franchise, les labels n'ont pas cette efficacité !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** Je voterai ces amendements, même si les dispositifs qu'ils visent à mettre en place ne constituent pas des solutions aux difficultés évoquées, particulièrement concernant les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ainsi que les carrières hachées. Toutefois, pour avancer sur ces questions, il semble préférable de les connaître et de les chiffrer.

Le débat sur ces sujets montre combien il est important d'améliorer ces dispositions pour avoir de meilleures retraites et favoriser les carrières longues qui permettent de cotiser.

En tant que sénateur représentant les Français établis hors de France, je voudrais évoquer le cas de ceux qui ont interrompu leur carrière pour suivre leur conjoint à l'étranger. Des réflexions sur ce sujet existent. Plusieurs pays européens

offrent la possibilité de partager ou de transmettre à son conjoint des annuités ou des trimestres cotisés, soit au cours de la carrière, soit au moment de la liquidation de ses droits à la retraite.

Ce dispositif, qui ne serait pas avantageux pour les cotisations d'assurance vieillesse, permettrait toutefois de restreindre le nombre de personnes concernées par des carrières hachées et des handicaps lors de la liquidation des droits à la retraite pour avoir favorisé la carrière de leur conjoint.

Toujours est-il que ces problèmes ne peuvent être résolus à la va-vite, mais au travers d'un véritable projet de loi de réforme des retraites,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Jean-Yves Leconte.** ... qui transcrirait des accords avec les partenaires sociaux.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Je voterai ces amendements. Cependant, j'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur les conséquences catastrophiques qu'entraînera l'adoption de ce texte pour les outre-mer.

Ainsi, le contrat de fin de carrière pour les entreprises de plus de 300 salariés qui vient d'être voté ne s'appliquera pas outre-mer, où 95 % des entreprises comptent moins de 50 salariés.

À ma connaissance, les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Deets) ne publient pas l'index égalité femmes-hommes.

En ce qui concerne les carrières hachées, je dispose de chiffres effrayants : 33 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont pas en activité ; en métropole, 70 % des personnes âgées de 50 à 64 ans sont en activité, contre seulement 55 % dans les outre-mer. C'est dramatique ! Le royaume de la précarité, de la pauvreté et des carrières hachées se situe dans les outre-mer.

Aucune étude préalable ni aucune étude d'impact n'ont été réalisées, puisqu'on peut s'en passer dans le cadre d'un projet de loi de financement, et la note de synthèse n'est pas communiquée. On ne sait rien, on vote à l'aveugle !

Depuis 2017, on a abîmé les outre-mer ! Heureusement, la commission des affaires sociales a généralisé le seuil de récupération sur succession...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Victorin Lurel.** ... de 100 000 euros aux outre-mer. Je remercie la commission des affaires sociales !

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** J'aimerais ne pas avoir à rappeler régulièrement que nous n'étions pas opposés à l'index, mais à son inclusion dans ce projet de loi. Puisque vous l'avez maintenu, il était normal que nous en discutions et que nous essayions de l'enrichir.

Certains indicateurs peuvent avoir des effets, notamment au regard des carrières hachées. Il faudra travailler sur cette question.

De même, en ce qui concerne l'égalité hommes-femmes, il faudra prévoir des dispositifs sur le temps partiel, par exemple, ou sur les congés parentaux. Cela fournirait des

indications sur la façon d'aménager le temps de travail afin de ne pas contraindre des parents – c'est-à-dire surtout les femmes – à interrompre leur carrière faute de place en crèche ou d'une organisation du travail idoine. Les postes et les organisations du travail doivent être adaptés aux hommes et non l'inverse. L'homme ne doit pas s'adapter à de mauvaises organisations de travail qui sont toxiques ou à des postes de travail qui usent.

L'indicateur d'égalité femmes-hommes n'est pas efficace, parce qu'on ne l'enrichit pas et qu'on se contente de la bonne note qu'obtiennent la majorité des entreprises, en dépit des biais évoqués, pour laisser accroire que tout va bien.

Il est aussi question de promotions pour briser le plafond de verre,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... mais il faudrait également parler du plancher collant, c'est-à-dire de la différence de salaire entre les femmes et les hommes dès l'embauche !

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** Oui, pour lutter contre les inégalités salariales et les inégalités à la retraite, mais, non, ce texte ne permettra pas de les réduire.

Je suis véritablement attachée à l'égalité salariale. Peut-être devrions-nous nous demander pourquoi, à la veille du 8 mars, nous ne comptons quasiment plus de femmes en poste dans le domaine du numérique, alors qu'elles étaient très nombreuses lorsque ce secteur ne représentait pas autant d'emplois. (*Mme Joëlle Garriaud-Maylam renchérit.*)

Pourquoi n'agissons-nous pas davantage au niveau de l'orientation ou de la formation ? Le rapport de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, intitulé *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité*, mettait véritablement en évidence les inégalités d'orientation et de formation dans les territoires.

Nous venons d'entendre des arguments à la fois pour et contre l'index. Or il faut choisir : soit l'index est un bon outil, soit c'est un mauvais outil, auquel cas il est inutile de l'étendre à plus d'entreprises.

Si je partage les propos de M. le rapporteur, je voudrais néanmoins l'inviter à la prudence sur les labels. En effet, en l'absence de contrainte, l'égalité ne progresse pas ou très peu. Comme le rappelait notre collègue Laurence Cohen, si des dispositions contraignantes n'avaient pas été mises en place en matière de représentation politique, par exemple, pour les communes au-dessus du seuil de 1 000 habitants, nous ne serions peut-être pas aussi nombreuses dans cet hémicycle. Attention à ces bonnes idées !

Par ailleurs, je suis très favorable à la surcote et au travail sur les index. Nous pouvons encore améliorer cet outil récent pour le rendre plus efficace et plus à même de favoriser l'égalité dans les entreprises.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** Bravo !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Vous m'avez convaincu ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Je voterai ces amendements, car il est important de mieux prendre en compte les carrières hachées, qui touchent principalement les femmes.

Je reviendrai sur les propos de Mme la présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

En tant qu'élue rurale, je souhaitais justement que nous nous penchions sur l'inégalité entre les femmes et les hommes ainsi que sur la place des femmes en ruralité.

Ce rapport a mis en lumière l'existence de stéréotypes de genre dans de nombreux domaines et a pointé l'accroissement des inégalités dans les territoires ruraux entre les femmes et les hommes, liées à la mobilité et, en particulier, à l'éloignement des solutions de garde.

M. le rapporteur a précédemment indiqué que nous nous en occuperions et qu'une surcote serait mise en place dans le cadre de l'article 8. Toutefois, j'aimerais qu'on élargisse le débat, car nous ne sommes pas que des reproductrices. Ce n'est pas pour avoir eu des enfants que nous devons être récompensées lors de la retraite. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*) En tant que femmes, nous avons des droits, et il faut arriver à avancer en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tout simplement !

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Pour ma part, je voterai ces amendements, car de telles dispositions participent d'une volonté de clarifier la communication au sujet des retraites. Aujourd'hui, beaucoup de personnes méconnaissent leur véritable situation.

Prenons l'exemple du malus de 10 % applicable aux complémentaires Agirc-Arrco, dont le but est d'inciter les assurés à travailler encore un peu après 62 ans. Nombreux sont ceux qui pensent partir avec une pension à taux plein à 62 ans, qu'il s'agisse de la retraite générale ou de la retraite complémentaire. De tels problèmes le montrent clairement : il faut faire beaucoup d'efforts pour développer les outils améliorant la lisibilité des parcours professionnels.

Voilà pourquoi ces indicateurs vont dans le bon sens. Ils responsabilisent aussi les entreprises, en les incitant à accompagner leurs salariés dans leurs parcours personnel et professionnel. Il s'agit donc d'une excellente proposition.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous qui souhaitez revaloriser le droit au travail, vous y trouverez aussi un excellent moyen de mettre en lumière les risques inhérents aux parcours hachés et de mieux contractualiser avec les branches professionnelles.

Un tel dispositif permet de renforcer le paritarisme tout en donnant des éléments de clarification. À plus d'un titre, il va dans le bon sens : dans le sens de la communication, de l'information et de la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Je le dis et je le répète, non seulement cette réforme est mauvaise, mais elle n'emprunte pas le bon véhicule législatif.

Avec ces amendements, nous abordons l'égalité entre les femmes et les hommes, ou plutôt les inégalités qui les opposent, qu'il s'agisse des salaires ou du déroulement des carrières. Or le présent texte n'a pas vocation à traiter ces différents sujets : il faudrait une grande loi Travail, mais telle n'est pas la volonté du Gouvernement.

Pour notre part, nous nous efforçons d'améliorer les choses. À nos yeux, l'index n'est pas le *nec plus ultra*. C'est un outil qui peut notamment révéler les inégalités entre les femmes et les hommes.

Les entreprises contrevenantes n'aiment pas trop ce genre de publicité, qui conduit à les montrer du doigt. Cela dit, les index peuvent toujours être contournés.

**Mme Annick Billon.** Bien sûr !

**Mme Laurence Cohen.** Il faut, de la part du Gouvernement, une véritable volonté politique pour fixer un cadre réellement contraignant, augmenter les pénalités et appliquer des critères soigneusement établis. Sinon – on le voit bien pour l'index égalité femmes-hommes –, de tels instruments sont détournés et l'on peine à avancer concrètement. Je le répète, les index ne sont ni plus ni moins que des outils.

En parallèle, nous dénonçons un phénomène majeur : si les carrières des femmes sont hachées, c'est à cause du temps partiel subi. Rappelons tout de même que 80 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel : voilà ce qu'il faut remettre en cause, tout en assurant la revalorisation des salaires des femmes et la reconnaissance des métiers dits « féminisés ».

Les propositions de nos camarades du groupe écologiste sont de nature à améliorer la situation, si du moins la volonté politique est au rendez-vous. C'est pourquoi nous voterons leurs amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3219.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 177 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	334
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	242

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2523.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 178 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	334
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	242

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3503 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2443.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3506 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2806 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse à la charge de l'employeur est majoré pour les entreprises dont les indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7 du code du travail n'ont pas atteint des seuils définis par décret en Conseil d'État pris après concertation avec les organisa-

tions syndicales et patronales représentatives. Cette modulation tient compte des mesures mises en place par l'employeur en faveur de l'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés de plus de cinquante ans. La majoration n'est pas due par les entreprises qui ont mis en place l'accord collectif ou le plan d'action prévus à l'article L. 2242-10 du même code. »

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** Monsieur le rapporteur, je vous l'assure, nous ne sommes pas opposés par principe à l'index seniors, dont nous avons longuement débattu hier ; mais encore faut-il préciser ce dispositif à l'aide d'indicateurs tangibles. En outre, comme l'a souligné ma collègue Michèle Meunier, l'intérêt de ce dispositif suppose un croisement des données.

Surtout, le non-respect de cet index doit faire l'objet de contraintes financières ; sinon, le taux de personnes de plus de 60 ans demeurant dans l'emploi restera sans doute de 36 %.

De nombreux orateurs l'ont rappelé avec raison, 10 % d'augmentation de l'emploi des seniors permettrait de dégager 13 milliards d'euros de recettes supplémentaires et le problème de financement des retraites s'en trouverait ainsi résolu.

Hier après-midi, vous avez refusé tous nos amendements de suppression. Nous avons donc proposé un certain nombre de modifications, par le biais d'autres amendements, et nous continuons aujourd'hui.

En l'occurrence, nous ne suggérons pas une énième exonération de cotisations : le dernier PLFSS en contient déjà suffisamment, pour un total de 75 milliards d'euros par an. Nous vous proposons des gains supplémentaires pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) *via* une majoration du taux de cotisation des entreprises ne respectant pas l'index seniors.

**M. le président.** L'amendement n° 257 rectifié, présenté par MM. Chasseing, Guerriau et Decool, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Wattebled, Grand, Menonville, A. Marc et Capus et Mmes Paoli-Gagin et Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail peut minorer ou majorer le taux de la cotisation d'assurance vieillesse à la charge de l'employeur dans des conditions fixées par décret pour tenir compte des mesures mises en place par l'employeur en faveur de l'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés. »

La parole est à M. Alain Marc.

**M. Alain Marc.** Notre amendement vise à inciter à l'embauche et au maintien dans l'emploi des salariés seniors par une modulation des cotisations vieillesse à la charge de l'employeur.

Cette modulation interviendra dans des conditions fixées par décret, en fonction du niveau des indicateurs de l'index seniors de l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La modulation des pénalités mérite bel et bien d'être discutée. Toutefois, la commission suit à ce sujet le raisonnement exposé hier : tout dépend de la négociation avec les partenaires sociaux.

À chaque jour suffit sa peine, mais soyez assurés que cette proposition sera prise en compte lors de l'examen du projet de loi Travail.

À ce stade, nous avons préféré un dispositif incitatif, à savoir le CDI senior, qui répond également aux préoccupations que nous exprimons tous au sujet des carrières hachées.

Monsieur le ministre, ce nouveau CDI tout à fait spécifique permettra de prendre en compte les difficultés mentionnées à ce titre : c'est bel et bien l'outil dont nous avons besoin.

Mes chers collègues, en résumé, nous ne contestons pas la pertinence de vos argumentaires. Mais, selon nous, de tels dispositifs relèvent plutôt du futur projet de loi Travail. J'émetts donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marc, pour explication de vote.

**M. Alain Marc.** Compte tenu des explications que vient de nous donner M. le rapporteur, nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 257 rectifié est retiré.

Madame Poumirol, l'amendement n° 2806 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Émilienne Poumirol.** Oui, je le maintiens.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** Je tiens à la fois à soutenir l'amendement défendu par Mme Poumirol et à réagir aux propos de M. le rapporteur.

Selon moi, cette modulation est préférable au CDI senior, qui va entraîner des effets d'aubaine : au lieu de recourir à un CDI classique, nombre d'employeurs opteront pour ce dispositif afin de réduire leurs cotisations.

Monsieur le rapporteur, avec la modulation proposée, l'on tiendra compte du respect de l'index par les entreprises au titre des cotisations vieillesse. C'est bien plus logique et, partant, préférable. À l'inverse, votre dispositif serait particulièrement néfaste pour les recettes de la branche vieillesse.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** Mes chers collègues, à l'issue de nos débats, que constaterons-nous ?

Pour un très grand nombre d'amendements, présentés notamment par les groupes siégeant à la gauche de cet hémicycle, mais pas seulement, on nous aura opposé la réponse suivante : « Nous pourrions revoir le sujet dans le cadre du projet de loi Travail. »

Monsieur le rapporteur, vous avez d'ores et déjà émis un avis assez favorable à bon nombre de nos amendements ; c'est précisément pourquoi je souhaite en revenir au fond.

Voilà quelques instants, notre collègue Annick Billon a elle aussi fait valoir que nos propositions ne relevaient pas du bon texte. C'est pourquoi, à l'entendre, elle ne peut les voter.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, c'est là la faute originelle, si je puis m'exprimer ainsi. Dès le départ, vous auriez dû dire : « Ce texte, nous n'en voulons pas. Il faut faire les choses dans l'ordre : nous voulons le projet de loi Travail en premier. » (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

J'ai du respect pour l'intelligence de tous – soyez-en sûrs. Pourquoi n'avez-vous pas fait les choses à l'endroit ? Puisque l'exécutif a besoin de votre concours, vous auriez pu l'exiger.

Si vous ne l'avez pas fait, c'est uniquement à cause de l'article 7,...

**M. le président.** Il faut penser à conclure !

**M. Claude Raynal.** ... c'est-à-dire à cause des 64 ans. Eh bien, c'est navrant. (*Bravo ! et applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** La mise à contribution des employeurs dont le taux de séparation des seniors dépasserait un certain seuil permettrait de financer des droits et formations pour les seniors en difficulté sur le marché de l'emploi tout en dissuadant les politiques « anti-seniors » au sein de certaines entreprises.

Tel est le sens de cet amendement. Il ne suffit pas d'instaurer un index et de supposer que tout ira bien. Les entreprises qui ne jouent pas le jeu doivent contribuer plus fortement.

Monsieur le rapporteur, depuis jeudi dernier, nous débattons d'une réforme des retraites à laquelle le véhicule législatif retenu, à savoir un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, ne convient absolument pas.

Une fois de plus, vous nous dites : « On aimerait bien mettre en œuvre ce que vous proposez. Vous avez raison, mais ce n'est pas possible. »

Pourquoi avoir choisi un véhicule législatif,...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ce n'est pas moi qui l'ai choisi...

**Mme Corinne Féret.** ... qui ne convient absolument pas à cette réforme des retraites ?

Vous nous annoncez en même temps un futur projet de loi Travail, évoqué par notre collègue Claude Raynal. Mais pourquoi renvoyer à ce texte, dont, pour l'heure, nous ne savons rien ?

Il faudrait vous accorder une confiance absolue au sujet des mesures que vous proposez de renvoyer à ce projet de loi ; prenez les choses dans le bon sens et travaillons ensemble. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Je me pose inlassablement cette question et je vais sans aucun doute continuer de me la poser : quelle est la pertinence de ce texte pour les outre-mer ?

Au total, 15 % des 53-69 ans ne sont ni en emploi, ni en retraite, ni en préretraite dans les outre-mer, contre 5 % en métropole. Les pensions du régime général s'y élèvent en moyenne à 680 euros, contre 900 euros pour les hommes en métropole, et 715 euros pour les femmes. En Guadeloupe, comme en Martinique et en Guyane, les pensionnés totalisent en moyenne 110 trimestres, contre 180 en métropole : c'est dire combien les carrières sont hachées.

On parle de l'index seniors et des dispositions y afférentes : elles s'appliquent aux entreprises de plus de 300 salariés, qui sont très peu nombreuses outre-mer.

Monsieur le ministre, ce texte ne s'applique pas là-bas et, s'il y est mis en œuvre, il ne fera qu'aggraver une situation déjà catastrophique. J'en veux pour preuve les éléments fournis par les caisses générales de sécurité sociale et par la Cnav ; vous n'en avez pas tenu compte.

Je demande à nos compatriotes d'être très vigilants sur ce qui se passe ici et sur ce qui se passera demain, après la commission mixte paritaire (CMP).

**M. Roger Karoutchi.** Oh, la CMP...

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** Monsieur Raynal, si, pour notre part, nous voulons étudier ce texte, c'est tout simplement parce que nous sommes le Parlement et que notre rôle est de débattre.

J'ajoute que le 5 avril prochain, sur l'initiative du groupe Union Centriste, nous discuterons dans cet hémicycle d'une proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Nous travaillons bien en faveur de l'égalité professionnelle et de l'amélioration des carrières des femmes, y compris dans la fonction publique. Ce texte se fonde sur le travail de nos collègues sénatrices Dominique Vérien et Martine Filleul. Nous allons le coconstruire pour les femmes et les carrières des femmes !

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier.** J'abonde dans le sens de mes collègues Claude Raynal et Corinne Féret.

Monsieur le rapporteur, vous l'avez reconnu vous-même, ce projet de loi est un véhicule législatif très réduit. Il est même totalement inadapté.

Nombre de nos amendements ont été déclarés irrecevables au motif qu'ils tendaient à augmenter les prestations et les pensions servies : tous les groupes siégeant à la gauche de cet hémicycle ont pu dresser le même constat.

Ce texte ne fait que des perdantes et des perdants. Bien sûr, je voterai l'amendement de Mme Lubin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2806 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2599 rectifié *bis*, présenté par MM. Capus, Grand, Guerriau, Médevielle, Verzelen, Chasseing, Decool et Lagourgue, Mmes Mélot et Paoli-Gagin et MM. Wattebled et Menonville, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est complété par trois phrases ainsi rédigées : « Ce taux peut être modulé selon l'âge des travailleurs salariés ou assimilés. Ce décret applique une dégressivité du taux à partir de dix ans avant l'âge légal d'ouverture du droit à une pension de retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du présent code et telle que ce taux devient nul deux ans avant cet âge. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, ce décret veille à compenser cette baisse des cotisations de l'assurance vieillesse par une éventuelle hausse de ces mêmes cotisations à la charge des autres travailleurs salariés ou assimilés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Grand.

**M. Jean-Pierre Grand.** Cet amendement vise à prendre en compte l'âge des salariés dans le calcul des cotisations patronales vieillesse.

Mes chers collègues, l'objectif d'une telle incitation est de renforcer l'employabilité des seniors en diminuant le coût du travail pour cette catégorie spécifique d'actifs sans abaisser la rémunération – je vous fais grâce des explications techniques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mon cher collègue, soyons vigilants : de toute évidence, une dégressivité systématique pour l'emploi d'un salarié de 50 ans et plus entraînerait un effet d'aubaine. Son coût ne serait pas, comme pour le CDI senior, de 800 millions d'euros : il serait absolument exorbitant. Je ne pense pas que tel soit votre but.

Selon moi, mieux vaut privilégier des dispositifs plus intéressants, comme la formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou encore l'aménagement des conditions de travail.

Je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. Jean-Pierre Grand.** Je retire cet amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 2599 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2620 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 5127-7 du code du travail, il est inséré un article L. 5121-7-... ainsi rédigé :

« Art. L. 5121-7-... – Un accord interprofessionnel national mentionné à l'article L. 2232-1 définit les modalités de majoration ou de minoration de cotisations des employeurs en fonction du nombre de salariés de plus de 50 ans présents dans leurs effectifs.

« À défaut de conclusion d'un tel accord avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les conditions d'atteinte de cet objectif mentionnées au premier alinéa sont définies par voie réglementaire.

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Selon nous, le principe du bonus-malus doit être appliqué à l'emploi des salariés de plus de 50 ans sur l'initiative des partenaires sociaux, c'est-à-dire dans le cadre d'un accord national interprofessionnel (ANI).

Cet amendement tend ainsi à concrétiser une recommandation formulée par nos collègues Monique Lubin et René-Paul Savary dans le rapport qu'ils ont dédié à l'emploi dit « des seniors ».

En la matière, le dernier ANI date du 13 octobre 2005. Les partenaires sociaux s'accordaient alors sur l'importance de faire évoluer les « représentations socioculturelles » des seniors.

Si les objectifs identifiés par cet accord demeurent valables, un certain nombre des mesures prévues dans ce cadre sont aujourd'hui dépourvues d'objet.

En outre, force est de constater que la volonté affirmée par les partenaires sociaux en 2005 n'a pas permis d'améliorer substantiellement les conditions de retour vers l'emploi des seniors.

Aussi, nous proposons de fixer comme objectif au futur ANI l'élaboration d'un bonus-malus applicable à l'emploi des plus de 50 ans.

**M. le président.** L'amendement n° 42 rectifié *bis*, présenté par MM. Cabanel, Artano et Billac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 5127-7 du code du travail, il est inséré un article L. 5121-7-... ainsi rédigé :

« Art. L. 5121-7-... – Un accord interprofessionnel national mentionné à l'article L. 2232-1 définit les modalités de majoration ou de minoration de cotisations des employeurs en fonction du nombre de salariés de plus de 55 ans présents dans leurs effectifs.

« À défaut de conclusion d'un tel accord avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les conditions d'atteinte de cet objectif mentionnées au premier alinéa sont définies par voie réglementaire.

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

**M. Jean-Claude Requier.** Il est défendu, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous parlons tour à tour de bonus-malus, d'incitation et de coercition, d'index et de labels...

Soyons attentifs. Certes, les partenaires sociaux peuvent tout à fait mener cette réflexion, mais les négociations interprofessionnelles ne peuvent certainement pas conduire à déterminer des quotas de seniors. C'est plutôt au niveau des branches que de tels dispositifs peuvent être examinés ; et, ensuite, la gestion prévisionnelle de l'emploi, notamment l'emploi des seniors, relève des entreprises, en particulier au-delà d'un certain seuil.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons le retrait de ces amendements. À défaut, nous émettrons un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2620 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de vingt et un amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2975 rectifié, présenté par M. Cardon, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Durain et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de ces cotisations est fixé à :

« 1° 0,40 % pour les salariés et 1,90 % pour les employeurs sur la part des revenus inférieurs au plafond mentionné au présent article ;

« 2° 2 % pour les salariés et 3,8 % pour les employeurs sur la part des revenus strictement supérieurs au plafond mentionné au présent article. »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 2630 rectifié *bis*, présenté par M. Féraud, Mme Lubin, MM. Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le

Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de ces cotisations est fixé à :

« 1° 0,40 % pour les salariés et 1,90 % pour les employeurs sur la part des revenus inférieurs au plafond mentionné au présent article ;

« 2° 1 % pour les salariés et 4,8 % pour les employeurs sur la part des revenus strictement supérieurs au plafond mentionné au présent article. »

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à créer, au bénéfice de l'assurance vieillesse, une surcotisation sur les hauts salaires pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom.

Il existe aujourd'hui dans le droit une contribution des hauts salaires, versée par les employeurs et les employés, pour financer les systèmes de retraite de l'assurance vieillesse et de l'assurance veuvage.

À nos yeux, ce dispositif présente un véritable intérêt : il fait contribuer à la fois les employés et les employeurs, dans un contexte où le Gouvernement entend réduire encore et toujours la contribution des entreprises à notre vivre ensemble.

De manière temporaire, le papy-boom va entraîner un déséquilibre de ces assurances, ce qui légitime, aux yeux du Gouvernement, une contraction des droits sociaux de nos concitoyens.

Selon nous, cette analyse est à la fois partielle et partiale. Nous estimons au contraire qu'il est possible de relever le niveau des cotisations pour assurer la solidarité nationale.

Je précise que le mécanisme proposé ne concerne que les salaires mensuels supérieurs à environ 3 650 euros et qu'en deçà de ce seuil l'on continuerait d'appliquer le taux en vigueur. C'est bien pourquoi nous parlons de surcotisation sur les hauts salaires au bénéfice de l'assurance vieillesse.

La politique est l'art de faire des choix : nous estimons que, si ce geste de solidarité nationale peut éviter la dégradation de la situation de millions de nos concitoyens, il s'agit clairement d'une avancée.

**M. le président.** L'amendement n° 4284 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,44 % pour les salariés et 4,24 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Mes chers collègues, chacun d'entre vous devrait trouver son bonheur parmi les amendements qui suivent. Comme vous le savez, nous sommes des militants des jours heureux !

Nous proposons de relever le taux des cotisations sociales déplafonnées.

Nous avons calculé l'effet de ces dispositions sur le traitement de l'un de nos collaborateurs de groupe, que nous rémunérons – vous vous en doutez – bien au-dessus du salaire médian. Le salaire brut de cotisations salariales auquel cette cotisation salariale s'appliquerait s'élève à 3 745 euros.

On est loin du « matraquage fiscal » – formule que l'on entend régulièrement – auquel on voudrait nous faire croire : la part socialisée du salaire de ce collaborateur serait de 148 euros par mois. Pour une travailleuse ou un travailleur au salaire médian, elle serait d'environ 90 euros par mois. Nous présenterons ensuite des amendements tendant à instaurer des taux moindres.

Monsieur le ministre, au sujet d'un amendement de ce type, vous affirmiez en vous adressant à notre groupe : « C'est priver les salariés de pouvoir d'achat. Avec vous, c'est contre les salariés qu'il y aurait potion amère et hold-up ! »

Gardons notre calme, s'il vous plaît. En augmentant les cotisations, nous augmentons les salaires socialisés. En augmentant les cotisations déplafonnées, nous faisons peser l'effort sur les plus hauts revenus, même si je sais bien que cela ne vous plaît pas beaucoup. En augmentant les cotisations, nous augmentons les pensions de retraite et nous préservons notre système de retraite.

Pour votre part, vous proposez uniquement de repousser l'âge de départ, ce qui revient à priver de leurs meilleures années de retraite les travailleuses et les travailleurs de notre pays. Vous créez une machine à décote, une machine à exclure, une machine à pauvreté.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Très bien !

**M. le président.** Mon cher collègue, considérez-vous que les autres amendements de cette série sont également défendus ? (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

L'amendement n° 4283 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,43 % pour les salariés et 4,23 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Il faut prendre en compte à la fois le salaire net, le salaire brut et les cotisations sociales patronales : c'est cet ensemble qui constitue le salaire. Chaque exonération de cotisations sociales patronales est donc, en réalité, une baisse de salaire pour les travailleuses et les travailleurs – on l'oublie souvent, à force de jongler avec les chiffres des salaires bruts et nets.

C'est pourquoi, chaque fois qu'une telle exonération est décidée, nous proposons une augmentation du salaire brut, car c'est le salaire global qu'il faut augmenter.

Puisque nous parlons des recettes, je propose ainsi, dans la même veine que mon collègue Éric Bocquet, d'augmenter légèrement – à un peu plus de 4 % – la part des cotisations déplaçonnées pour les salaires supérieurs à 3 666 euros mensuels.

Selon nous, cette mesure participera d'un effort de solidarité nationale et intergénérationnelle tout en augmentant le salaire de toutes et tous.

**M. le président.** L'amendement n° 4282 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,42 % pour les salariés et 4,22 % pour les employeurs , ».

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Avec ces amendements, nous défendons autant de propositions alternatives pour assurer l'équilibre du régime de retraite, aujourd'hui en débat.

Monsieur le ministre, le Gouvernement assure que nous sommes face à de lourds problèmes de financement ; or, selon nous, les ressources existent. D'ailleurs, mes deux collègues viennent de vous le prouver.

Vous écarterez toute autre solution que le recul de l'âge de départ. Nous contestons cette mesure, qui est au cœur de votre projet de loi, et formulons plusieurs propositions, qui vont dans d'autres directions : à l'évidence, nos deux visions du partage de la richesse s'opposent.

Notre système de retraite par répartition repose sur les cotisations. La pension de retraite s'apparente donc à un salaire socialisé et l'équilibre du système dépend du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail.

Or, depuis le début des années 1980, la part des salaires s'est effondrée au profit du capital dans le partage de la valeur ajoutée. Le système de financement des retraites s'en trouve nécessairement atteint. En effet, chaque point de PIB qui n'est pas versé en salaires équivaut à un manque à gagner de plus de 1 milliard d'euros de cotisations vieillesse.

C'est précisément ce qui se passe quand vous multipliez les exonérations et les baisses de cotisations.

Mes chers collègues, l'augmentation du taux de la cotisation déplaçonnée permettrait d'accroître les cotisations proportionnellement au salaire perçu, alors que les presta-

tions du régime général sont plafonnées. Elle a pour corollaire de faire contribuer relativement plus les salaires dépassant le plafond de la sécurité sociale. Elle permet de compenser partiellement les différences d'espérance de vie entre bas et hauts revenus.

C'est pourquoi, par cette série d'amendements, nous vous proposons d'augmenter la part déplaçonnée de la cotisation sociale à l'assurance vieillesse. Ce faisant, l'on comblera le déficit temporaire du système de retraite tout en privilégiant une solution financière qui ne pénalise ni les bas salaires, en deçà d'un revenu mensuel de 3 666 euros, ni les personnes assujetties, tant l'effort demandé est modeste. J'espère que vous accepterez ces propositions.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Pierre Laurent.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAURENT

vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

4

#### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à Mme Maryse Carrère.

**Mme Maryse Carrère.** Lors du scrutin public n° 166 sur les amendements identiques n°s 2015 et 2109, M. Henri Cabanel souhaitait voter contre.

**M. le président.** Acte est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

5

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, pour un rappel au règlement.

**Mme Éliane Assassi.** Mon rappel au règlement se fonde sur le chapitre XIV du règlement.

À la veille d'une journée de mobilisation contre cette réforme, qui est rejetée massivement par la population et très fortement par les actifs, pouvons-nous continuer à débattre, comme si de rien n'était, sans tenir compte de ce qui se prépare et de ce qui gronde dans le pays ?

Un sondage, publié ce matin dans le journal *L'Humanité*, annonce que 65 % des Français sont favorables au retrait de ce texte, et que 77 % des employés et 83 % des ouvriers l'exigent. C'est d'ailleurs normal, car ils souffriront tout particulièrement du recul de l'âge de départ !

Point remarquable : quelque 65 % de nos concitoyens sont favorables à une grève reconductible.

L'« apocalypse » annoncée par M. Véran ne nous fait pas peur, pas plus que l'in vraisemblable interview du ministre Dussopt, parue dans *Le Parisien*, où il affirme présenter à notre assemblée « une réforme de gauche »...

**M. Michel Dagbert.** Bien sûr!

**Mme Éliane Assassi.** ... n'a trompé le peuple!

Demain, quelque trois cents défilés seront organisés dans tout le pays. C'est un record depuis le début de la mobilisation.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, allez-vous entendre cette levée de masse, ce peuple qui, des bourgs aux métropoles, exprime, au-delà du texte même, son aspiration profonde à la justice sociale, à l'égalité et à la solidarité?

Nombre de membres du Gouvernement ont cru bon d'annoncer le « déluge » pour demain. Vous-même, monsieur le ministre, dénoncez le blocage et la mise en danger de l'économie.

Je vous le dis solennellement: c'est vous qui êtes responsable du chaos! C'est vous qui pénalisez la population, en lui imposant la souffrance de deux années supplémentaires de travail, en lui volant deux années de retraite en bonne santé!

Monsieur le ministre, je le dis en toute sincérité: si vous voulez apaiser les Français et vous consacrer aux urgences sociales et climatiques, retirez sans hésiter dès maintenant ce projet de l'ordre du jour de nos travaux! (*Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.** J'ai en effet dénoncé, en réponse à une question qui m'a été posée le week-end dernier au salon de l'agriculture, certaines déclarations de responsables politiques qui ont appelé à « mettre à genoux l'économie française ». (*Exclamations sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** À l'arrêt! Ce n'est pas pareil.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Non, à genoux!

**Plusieurs sénateurs du groupe CRCE.** Non, c'est faux!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Non, c'est bien ce terme qui a été employé. (*Protestations sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

**M. Fabien Gay.** Non, c'est à l'arrêt!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Et j'assume mes propos: mettre à genoux l'économie française, c'est mettre à genoux les usines, les travailleurs et tous les Français!

**M. Serge Babary.** C'est un scandale!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Quand il y a des blocages, ce sont souvent les plus modestes et les plus fragiles qui en pâtissent. (*Protestations sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Ce sont eux qui sont dans la rue, monsieur le ministre!

**Mme Céline Brulin.** Ils sont en grève!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Les cols blancs, eux, peuvent télétravailler ou se rendre au travail à vélo, car ils habitent à côté de leurs bureaux, ce qui n'est pas le cas des travailleurs les plus modestes et les plus fragiles, qui doivent se lever, prendre le métro ou leur voiture pour aller au travail.

Madame Assassi, vous avez utilisé les sondages comme argument. Doivent-ils – c'est une belle question – être notre boussole pour voter et pour prendre des décisions? (*M. Fabien Gay hoche la tête en signe d'approbation.*)

**Mme Éliane Assassi.** Oui!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Pour moi, cela ne doit pas être le cas. (*Marques de désapprobation sur les travées du groupe CRCE.*)

Si vous considérez que les sondages sont véritablement une boussole, pourquoi vous êtes-vous opposée à la suppression des régimes spéciaux, alors que 80 % des Français y seraient favorables, selon les mêmes sondages?

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est faux!

**M. Fabien Gay.** Ils sont eux-mêmes dans la rue!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Par cohérence, vous auriez dû voter en faveur de la suppression des régimes spéciaux.

Les sondages ne sont donc pas la seule et unique boussole qu'il faut suivre au moment de voter, sinon votre vote aurait été différent! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains. – Protestations sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

6

## LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

### Après l'article 2 (suite)

Dans l'examen des amendements portant article additionnel après l'article 2, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 4281 rectifié.

L'amendement n° 4281 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé:

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

A la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots: « ces cotisations », sont insérés les mots: « , qui ne peut être inférieur à 2,41 % pour les salariés et 4,21 % pour les employeurs »,.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Il apparaît de plus en plus clairement que la majorité sénatoriale et le Gouvernement ont trouvé un consensus pour mener progressivement les habitants de notre pays vers un système de retraite par capitalisation, dont nous connaissons pourtant tous les risques.

Par exemple, pour atteindre une pension de retraite égale à 75 % du dernier bulletin de salaire, il faudrait placer chaque année l'équivalent de deux mois de salaires dans le système par capitalisation, sans aucune garantie de restitution – on connaît les risques liés à la spéculation en bourse. À l'inverse, en 2021, le montant cotisé dans le système par répartition s'élève à 10 euros par mois pour obtenir ses droits à la retraite.

Ainsi, remplacer les cotisations par l'impôt, c'est basculer d'un système de protection sociale solidaire, où chacun participe selon ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins, vers un système d'assistance minimale, financé par l'État, qui incite ceux qui en ont les moyens à se tourner vers des assurances privées.

S'attaquer aux cotisations sociales, c'est fermer les yeux sur l'emprise grandissante des actionnaires sur la valeur ajoutée dans notre économie. En effet, la part de la valeur ajoutée qui est consacrée aux dividendes a presque triplé au cours des vingt dernières années. En revanche, celle qui est destinée à la rémunération du travail a diminué.

Concrètement, les salaires, donc les cotisations qui y sont attachées, n'ont pas suivi la flambée des profits. On le sait, les marchés financiers piaffent d'impatience à l'idée d'instaurer un système par capitalisation ! Cette sous-rémunération du travail est une source d'explosion des inégalités économiques et sociales.

Rendez-vous compte ! Si la part des dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 en 2016 avait été maintenue au taux de 2009, alors ces entreprises auraient pu accorder près de 2 000 euros à leurs salariés. Ainsi, les cotisations sociales auraient été beaucoup plus importantes et la question du financement de la retraite aurait été en bonne partie réglée !

**M. le président.** L'amendement n° 4280 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,4 % pour les salariés et 4,2 % pour les employeurs , ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le ministre, au Parlement, nous sommes là pour débattre. Je réagirai donc, tranquillement, aux propos que vous venez de tenir.

Quand on décide de faire grève pour mettre le pays à l'arrêt,...

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** À genoux !

**M. Fabien Gay.** ... c'est parce que ce sont les travailleurs qui créent la richesse. Par conséquent, lorsqu'ils ne sont pas au travail, le pays est à l'arrêt.

Personne sur ces travées ou dans le pays n'a décidé de mettre le pays à genoux, il s'agit de le mettre à l'arrêt. Le rapport de force est engagé avec vous et ira jusqu'au retrait de cette réforme.

Il ne faut pas opposer les Français entre eux, parce que demain défilent ensemble les salariés de la RATP, des industries électriques et gazières (IEG), dont vous avez décidé de supprimer les régimes, et des agents des secteurs public et privé.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir vos éclaircissements sur une question à laquelle vous avez déjà apporté quelques éléments de réponse : si nous venions à adopter des exonérations de cotisations, l'État continuerait-il à les compenser ? Si oui, combien de temps ?

Selon les chercheurs MM. Chauchard et Kerbourc'h, un certain nombre d'exemptions d'assiettes ne donnent pas lieu à compensation par le budget de l'État. En effet, la plupart de dispositifs ont été instaurés avant le 25 juillet 1994 ; or l'obligation de compensation ne porte que sur les mesures créées après le 13 août 2004. Il n'y aurait donc pas d'obligation de compensation.

**M. le président.** L'amendement n° 4279 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,39 % pour les salariés et 4,19 % pour les employeurs , ».

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il s'agit de proposer un déplafonnement des cotisations qui ne devrait pas être inférieur à 2,39 % pour les salariés et à 4,19 % pour les employeurs. Cela ne touchera ni les salariés dont le revenu mensuel est inférieur à 3 666 euros ni les personnes assujetties tant l'effort demandé est modeste.

La cotisation employeur, elle, serait tout de même très supportable pour les entreprises. Elle contribuerait même davantage à la redistribution, car un tel système de plafonnement est comme un amortisseur.

Monsieur le ministre, tout comme votre gouvernement, vous répétez à l'envi que vous avez allégé les cotisations sociales, ce qui aurait permis de créer des emplois. Sur quels fondements avez-vous établi un tel lien de cause à effet ? En effet, dans leurs analyses sur les exonérations équivalentes du CICE, les membres du comité de suivi se sont rendu compte que ses effets sur l'emploi étaient extrêmement modestes.

La corrélation ne fait pas la cause ! La température mondiale qui, à cause de l'effet de serre, a augmenté aurait entraîné la création d'emplois, sous prétexte que simultanément des emplois ont été créés... Non ! Donnez-nous donc les éléments des études qui prouvent cette relation de cause à effet.

**M. le président.** L'amendement n° 4278 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,38 % pour les salariés et 4,18 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Tel Sisyphe, nous tentons une nouvelle fois de vous convaincre d'augmenter les cotisations sociales pour certaines catégories, afin non seulement de financer l'équilibre du régime de retraite existant, mais également de permettre de revenir à la retraite à 60 ans, en fixant un minimum de retraite décent, garanti à l'ensemble de nos compatriotes.

Cette perspective fait pousser des cris d'orfraie à tous les défenseurs de l'orthodoxie libérale, je l'entends. Oui, nous sommes convaincus qu'il existe des moyens de financer un autre choix de société, qui serait fondée sur la justice sociale et l'épanouissement humain au terme d'une carrière professionnelle.

Ne nous dites surtout pas que votre choix aurait été validé par les élections de 2022 ! On sait dans quel contexte cette élection est intervenue, on sait contre qui M. le Président de la République a été réélu.

La légitimité proviendrait-elle de l'alliance, du mariage contraint entre le gouvernement de M. Macron et Les Républicains au Sénat ? On peut en douter, vu le score de ces derniers aux élections présidentielles et législatives.

Oui, il existe une autre solution à votre projet. D'autres financements sont possibles, comme nous vous l'avons démontré à maintes reprises, avec l'ensemble des groupes de gauche, durant ce débat.

Le vrai dessein des auteurs de ce projet relève d'une autre logique, que l'on a d'ores et déjà évoquée.

Vous prétendez défendre le régime par répartition avec cette réforme, mais, en fait, vous poussez progressivement nos citoyens, ceux qui le peuvent en tout cas, vers le régime par capitalisation.

**M. le président.** L'amendement n° 4277 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,37 % pour les salariés et 4,17 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Je reviens une nouvelle fois sur la question fondamentale de notre débat : notre système de retraite échappera-t-il à la solidarité pour être vendu – formidable affaire ! – aux fonds de pension et autres assureurs privés ?

Vous avez en effet réussi à insérer, par voie d'amendement, un article additionnel demandant un rapport sur la capitalisation du système de retraite. Même si elle demeure minoritaire en France, celle-ci progresse considérablement.

À la fin de l'année 2020, les produits d'épargne retraite complémentaire comptaient quelque 14 millions d'adhérents, soit 4,5 % de plus en dix ans. Le montant total des placements dans les plans d'épargne retraite est passé de 219 milliards d'euros, à la fin de 2016, à 280 milliards d'euros, au mois de mars 2020.

Bien sûr, en 2021, près de 7,6 milliards d'euros ont été versés au titre de contrats de retraite complémentaire, contre 338 milliards d'euros dans le cadre du régime par répartition. Toutefois, cette part est amenée à progresser de manière très rapide, du fait de la signature, en grand nombre, de contrats de capitalisation par de jeunes salariés.

En 2021, quelque 20 milliards d'euros d'épargne retraite ont été collectés, soit 27 % de plus qu'en 2020 et six fois plus que dix ans auparavant.

Les raisons, déjà avancées, sont simples : la peur de l'avenir, l'incertitude engendrée par les réformes successives, le recul de l'âge du départ à la retraite, l'allongement des durées de cotisation, qui poussent les plus jeunes vers la capitalisation. Il suffit d'avoir des enfants qui démarrent leur vie professionnelle ou de connaître des jeunes dans cette même situation pour comprendre cette angoisse, qui incite à cette attitude de sauve-qui-peut, marqué par l'individualisme.

Notons également que ce seront surtout les salariés des grandes entreprises et les contribuables les plus aisés qui pourront opérer ce sauvetage bien aléatoire, car tributaire des évolutions des marchés financiers.

**M. le président.** L'amendement n° 4276 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,36 % pour les salariés et 4,16 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Les plans d'épargne retraite (PER), sur lesquels les placements explosent aujourd'hui, ont été instaurés par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Pacte, votée lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron. Lancés à compter du mois d'octobre 2019, ces nouveaux PER ont remplacé les anciens produits d'épargne retraite individuels ou collectifs, tels que, tout le monde s'en souvient, le dispositif Madelin, le

contrat Préfon-Retraite, le plan d'épargne retraite populaire (Perp) ou encore le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco).

Ces derniers outils financiers n'ont plus été commercialisés à compter de 2020 et, depuis le lancement des nouvelles formules, on a constaté un doublement des appels à souscription.

Il est évident que la perspective d'un recul de l'âge du départ à la retraite, jugé parfois impossible à atteindre, pousse à de tels investissements. Nous savons tous sur ces travées que certains jeunes récemment entrés sur le marché du travail, après des études plus ou moins longues, ne pourront pas espérer partir à taux plein avant 68, 69, voire 70 ans !

Aussi, pour pouvoir partir à la retraite à un âge décent et en bonne santé, il faudrait que de nouveaux moyens soient trouvés coûte que coûte par les travailleurs concernés, qu'ils soient salariés ou indépendants, mais également par la société, car le développement considérable des assurances privées se fait, bien entendu, au détriment du principe de solidarité – le cœur du système par répartition –, qui se fonde sur les cotisations sociales.

Pourtant, le PER représente un grand risque, car, chacun le sait, les placements financiers sont incertains. Il suffit de se remémorer la crise des *subprimes* aux États-Unis, qui a entraîné un krach mondial et la disparition, du jour au lendemain, de l'épargne capitalisée de millions d'Américains.

Le PER, c'est aussi une arme terrible contre la solidarité, du fait du plafond très élevé des déductions fiscales ; or tout le monde sait ici que les couches populaires ne pourront pas l'atteindre. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** L'amendement n° 4275 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,35 % pour les salariés et 4,15 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Par ces amendements, nous proposons d'augmenter le taux de cotisation sociale déplafonnée de l'assurance vieillesse sur les revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale.

Hier a eu lieu dans cet hémicycle un débat nourri et éclairant sur la retraite par capitalisation, au cours duquel, mes chers collègues, plusieurs d'entre vous, impatients que celle-ci advienne, ont jugé dommage que nous ne suivions pas un mouvement déjà enclenché.

C'est vrai, on vous l'accorde, et mes collègues ont donné un certain nombre d'exemples, des salariés ont choisi – je dirais plutôt qu'ils ont été contraints – d'assurer leur retraite *via* des placements financiers, parce que, réforme après réforme, les pensions diminuent. Or, évidemment, nos concitoyens veulent que leur niveau de retraite soit digne.

Aussi, par cet amendement, nous proposons de réinjecter dans le système de répartition, c'est-à-dire, pour la solidarité, les sommes qui, malgré tous les risques qui ont été évoqués, partent actuellement dans ces produits financiers. Cela nécessiterait d'augmenter un certain nombre de cotisations, notamment celles qui concernent les plus hauts revenus, à savoir ceux qui sont supérieurs au montant du plafond de la sécurité sociale, qui s'élève à 3 666 euros mensuels.

Le montant de ces cotisations n'est pas de nature à remettre en cause considérablement le niveau de vie de nos concitoyens qui seraient concernés par ces légères augmentations de cotisations. Cela permettrait toutefois de rétablir une certaine égalité. Aujourd'hui, dans notre pays, un cadre a presque six ans d'espérance de vie en plus qu'un ouvrier.

Ainsi, faire cotiser, un petit peu plus, les plus hauts revenus, souvent perçus par ceux qui exercent des métiers d'encadrement, permettrait de rétablir un peu de justice !

**M. le président.** L'amendement n° 4274 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,34 % pour les salariés et 4,14 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Une nouvelle fois, je démontrerai, chiffres à l'appui, que les choix gouvernementaux relatifs à l'avenir du régime de retraite sont purement dogmatiques.

Il existe des moyens qui permettraient non seulement de refuser le report de l'âge du départ à la retraite, mais également de revenir à la retraite à 60 ans à taux plein.

Cette réforme ni juste ni nécessaire est imposée par les marchés, lesquels – c'est simple à comprendre –, parce qu'ils sont en partie les détenteurs du devenir de la dette de notre pays, exercent une forme de chantage *via* les constitutions des pays européens, en exigeant, en échange de leur bienveillance, la privatisation massive de l'économie, y compris sociale.

Reculer l'âge du départ à la retraite, c'est faire le bonheur de la capitalisation, en poussant ceux qui le peuvent à acheter des années de vie à la retraite en bonne santé auprès des établissements financiers.

Aujourd'hui, le régime est à l'équilibre, vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre. Les scénarios les plus pessimistes envisagent un déficit de 12 milliards d'euros en 2027 et de 13,5 milliards d'euros à l'horizon de 2023. Ainsi, rien ne justifiait la précipitation actuelle à coup de 47-1 !

Vous avez provoqué la crise, vous avez tendu la société et provoqué l'affrontement social et politique.

Cet amendement, à la suite des précédents, tend à augmenter de façon ciblée le taux des cotisations sociales. Une augmentation de 0,8 %, sachez-le, comblerait le déficit

précipité de 12,7 milliards d'euros. Au reste, il existe bien d'autres leviers pour financer une grande avancée sociale qui ne soit pas au service des financiers.

**M. Fabien Gay.** Bravo !

**M. le président.** L'amendement n° 4273 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,33 % pour les salariés et 4,13 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il s'agit d'un amendement de repli tendant à dé plafonner les cotisations, qui s'inscrit à la suite de la série que nous venons de présenter.

Nous avons quelque peu baissé le taux de déplafonnement tant pour les salariés – seuls ceux qui gagnent plus de 3 666 euros seraient concernés, je vous le rappelle – que pour les entreprises.

Pourquoi avançons-nous de telles propositions, sinon parce que l'enjeu, c'est d'augmenter les recettes et de renforcer la justice dans les cotisations pour assurer la retraite, et non d'allonger la durée légale de travail pour y accéder ? À chaque fois pourtant, vous tirez un trait sur toute hypothèse de nouvelles cotisations !

Nos concitoyens, qui ne sont pas des fanatiques de l'impôt ou du prélèvement, ne sont pas aussi opposés que vous l'imaginez à une telle hypothèse. De récents sondages ont clairement montré qu'ils préféreraient nettement une hausse des cotisations, qui ne concernerait en l'occurrence qu'un certain niveau de salaires, plutôt que deux ans supplémentaires de travail, dont ils voient les conséquences et la dureté. Oui, ils sont favorables à une légère augmentation des prélèvements !

Au-delà de ce point, il y a une zone grise : toutes les rémunérations ne font pas l'objet de prélèvements. Ne pas prélever de cotisations sur l'intéressement, les primes ou autres revient à considérer que, par principe, le salaire, qui est le cœur de la rémunération, ne doit pas être augmenté. C'est pourquoi vous multipliez les primes – enfin, n'exagérons rien, seules 700 000 personnes ont touché la prime Macron, ce qui est loin de concerner l'ensemble de la masse salariale...

**M. le président.** L'amendement n° 4272 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,32 % pour les salariés et 4,12 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Par cet amendement, nous souhaitons faire figurer explicitement dans l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale un nouveau taux de cotisation sociale.

Cette proposition s'inscrit, comme précédemment, dans notre volonté de démontrer qu'il existe d'autres moyens pour pérenniser le régime de retraite par répartition que celui du recul de l'âge du départ à la retraite. Plutôt que de voler deux années d'une retraite en bonne santé, si utiles à la société, il faut aller chercher là où il y a de l'argent : chez les plus riches !

Je vous rappelle d'ailleurs que l'annulation des exonérations de cotisations sociales, soit près de 85 milliards d'euros, selon les prévisions pour 2023, rapporterait tout de suite près de 18,4 milliards d'euros pour la branche vieillesse, sans compter les économies pour le budget de l'État, qui compense actuellement ces exonérations.

L'augmentation des cotisations sociales et la suppression des exonérations indues participeraient à l'effort important pour revenir à la retraite à 60 ans et porter à 2 000 euros brut la retraite minimum. Une telle réforme exigerait 100 milliards d'euros par an.

L'instauration d'une cotisation pour les retraites sur les dividendes nets, soit 50 milliards d'euros en 2021 à hauteur de 28 %, comme pour les salaires, rapporterait 14 milliards d'euros. De plus, une hausse de 5 % des salaires dans le privé et de 5 % du point d'indice des fonctionnaires rapporterait respectivement 9 milliards d'euros et 1,5 milliard pour la branche retraite.

Voilà quelques pistes à destination du ministre et de la droite sénatoriale.

**M. le président.** L'amendement n° 4271 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,31 % pour les salariés et 4,11 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Marie-Noëlle Lienemann a eu raison de rappeler que la plupart de concitoyens, qui refusent le report de l'âge du départ à la retraite à 64 ans, préféreraient que leurs cotisations augmentent, y compris dans un contexte où leur pouvoir d'achat est particulièrement abîmé. C'est précisément ce que nous proposons au travers du relèvement minime du niveau de cotisations des plus aisés. Ce serait d'ailleurs quasiment sans aucun contrecoup dans leur vie quotidienne.

D'ailleurs, ils sont nombreux à investir actuellement dans des instruments de capitalisation. Aussi, nous proposons de réinjecter ces sommes colossales dans le système de solidarité.

Il faut savoir que les nouveaux PER, lancés voilà deux ans, représentent plus de la moitié des cotisations retraite supplémentaires, selon la Drees. Cette hausse s'expliquerait par le développement du PER individuel, dont les versements représenteraient près de trois quarts des cotisations sur les dispositifs individuels, plus précisément 73 %.

À la fin de 2021, près de 20 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre du contrat de retraite supplémentaire, soit une hausse de 27 % en euros courants, par rapport à la fin 2020.

Pour les nouveaux PER, la collecte dépend du type de contrat : individuel, d'entreprise collectif ou d'entreprise obligatoire. Les montants des cotisations sont respectivement de 8 milliards, 2,2 milliards et 970 millions d'euros de cotisations. Voilà qui pourrait venir abonder utilement le régime par répartition !

**M. le président.** L'amendement n° 4270 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,30 % pour les salariés et 4,10 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Monsieur le président, mon intervention vaudra présentation des deux amendements n° 4270 rectifié et 4269 rectifié. Comme quoi, il ne faut jamais désespérer du groupe communiste ! (*Sourires.*)

Depuis des semaines, le Gouvernement argue du caractère absolument indispensable, incontournable, de la réforme, en suivant une approche budgétaire, financière et même, paraît-il, démographique. Le système de retraites serait déficitaire d'environ 18 milliards d'euros par an et ne serait pas à l'équilibre avant le milieu des années 2030.

Pourtant, nous souhaitons rappeler ici que, dès 2020, le COR, qui a servi de boussole à beaucoup d'entre nous, nuançait ce constat en estimant que le système de retraite n'était pas menacé et que le déficit serait de l'ordre de 0,3 % maximum du PIB à l'horizon 2025. Vous en conviendrez, c'est un niveau qui n'a rien d'alarmant.

Les dernières études du COR vont plus loin. Les dépenses de retraites ont été revues à la baisse : alors que les pensions représentaient 14 % du PIB avant la crise, elles se situent aujourd'hui autour de 13,7 %. La nuance de 0,3 % est importante, d'autant que les trajectoires montrent que la part des retraites dans le PIB continuera de baisser dans les années à venir.

Dans ces conditions, nous proposons une solution pour remédier au déficit temporaire par la création d'une contribution additionnelle déplaçonnée sur l'ensemble des revenus d'activité, dont le taux serait de 1,4 % pour les salariés et

de 3,4 % pour les employeurs. Cette solution ne pénaliserait ni les bas salaires, ni les travailleurs en deçà d'un revenu mensuel de 3 666 euros, ni les personnes assujetties.

**M. le président.** L'amendement n° 4269 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : « ces cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2,29 % pour les salariés et 4,09 % pour les employeurs, ».

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 4346 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après le mot : « cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2 % pour les salariés et 3,8 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 4344 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après le mot : « cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 3 % pour les employeurs, ».

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Chacun en conviendra, la question du niveau des cotisations patronales pour financer l'assurance vieillesse est un véritable sujet. Nos amendements vont dans le sens d'une augmentation des cotisations patronales, car, du côté des salariés, des efforts ont été faits depuis trente ans, qui ont entraîné de lourds sacrifices.

Pour nous, ce sont des reculs sociaux qui sont, bien sûr, fortement préjudiciables à nos compatriotes. Je rappelle que, depuis 1993, le montant des pensions de retraite est calculé en fonction non plus des dix, mais des vingt-cinq meilleures années. Depuis cette année-là, le nombre de trimestres de cotisations pour une pension complète est passé de 37,5 années, soit 150 trimestres, à 40 années, soit 160 trimes-

tres. Depuis 1993, les pensions des retraités sont indexées non plus sur les salaires bruts, mais sur les prix, entraînant un ralentissement de leur revalorisation et, par conséquent, une diminution du pouvoir d'achat.

Depuis cette même année, les régimes spéciaux ont été alignés sur les conditions du régime général, au détriment de la prise en compte de la pénibilité des métiers – il en a été question hier dans cet hémicycle.

Pour ces raisons, nous considérons que le patronat doit accepter de payer davantage les salariés en remontant le niveau de cotisations, afin d'augmenter le salaire socialisé qui est le fondement même de notre système de sécurité sociale.

**M. le président.** L'amendement n° 4345 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, après le mot : « cotisations », sont insérés les mots : « , qui ne peut être inférieur à 2 % pour les employeurs, ».

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Chers collègues de la gauche, l'ensemble de vos amendements visent à augmenter les cotisations, en particulier patronales, ou à modifier le taux des cotisations pour les salaires les plus hauts.

Cela revient à alourdir les charges des entreprises – et de toutes les entreprises.

**M. Yan Chantrel.** Ce sont des cotisations, pas des charges !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Il n'est en effet jamais question dans vos amendements de taux particulier pour le secteur privé, pour le secteur public ou encore pour le milieu associatif. Tous les secteurs sont concernés. Vous « chargez » l'entreprise, ce qui signifie que vous chargez aussi les coûts de production. Là encore, c'est la compétitivité de la France qui est mise en jeu.

Cela aura aussi des répercussions sur l'emploi. Or nous cherchons à atteindre le plein emploi, et non à supprimer des emplois ou à ralentir les embauches dans notre pays. C'est le premier point auquel je voulais que vous prêtiez attention.

Les cotisations sont très élevées en France, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Il suffit de regarder les déclarations sociales nominatives des entreprises sur lesquelles figure le niveau de cotisations !

Est-ce vraiment le bon moment pour ajouter des charges aux entreprises, alors que, à l'instar de nos concitoyens, elles doivent faire face à des difficultés liées au coût de l'énergie et relever de nombreux enjeux, comme la décarbonation ? On l'a dit ce matin, les entreprises doivent aussi faire des efforts

et des progrès, notamment en ce qui concerne les carrières hachées, le temps partiel, l'intégration des femmes et l'emploi des seniors.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.** Nous sommes ici au cœur du débat sur le financement de notre système de retraite. (*M. Bernard Jomier acquiesce.*) Ce qui me satisfait, c'est qu'au travers de vos amendements, mesdames, messieurs les sénateurs de la gauche, vous reconnaissez qu'il existe bien un problème de financement,...

**M. Fabien Gay.** On est d'accord !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... alors que cela a pu faire débat, y compris médiatiquement, ces derniers mois. On a parfois entendu certains responsables politiques remettre en cause le fait qu'il y aurait un problème de financement et que notre système de retraite serait déséquilibré.

**Mme Éliane Assassi et M. Fabien Gay.** Pas nous !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Dont acte.

Si vous proposez d'augmenter les cotisations, c'est bien que vous reconnaissez qu'il y a un problème de financement de notre système.

Face à ce problème de financement de notre système, si nous ne faisons rien, nous aurons dans quelques années de gros problèmes pour payer les pensions des retraités. Il faut donc prendre les bonnes décisions.

Plusieurs possibilités existent. De ce point de vue, la ligne que vous défendez a le mérite de la cohérence : vous proposez d'augmenter la pression fiscale et sociale, les impôts et les cotisations.

**M. Fabien Gay.** Sur les plus hauts revenus !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** En l'occurrence, il s'agit ici des cotisations sur l'entreprise ou sur le salarié.

Les amendements en discussion commune visent à prévoir des taux et des assiettes différents.

**M. Fabien Gay.** On propose d'élargir l'assiette, soyez précis !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Globalement, vous proposez d'augmenter soit les cotisations de l'employeur, soit celles du salarié.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, vous n'avez pas seulement visé les salariés qui auraient un salaire supérieur à 3 700 euros.

**M. Fabien Gay.** Supérieur à 3 667 euros !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** L'exposé des motifs de certains amendements indique que ne sont visés que les salariés gagnant plus de 3 600 euros, mais ils sont rédigés de telle sorte – et je peux vous assurer que mes services les ont analysés – que leur adoption conduirait à augmenter les cotisations de l'ensemble des salariés. Ainsi, si l'amendement n° 4284 rectifié était voté, un salarié au Smic perdrait 410 euros de salaire sur l'année !

J'ai entendu certains dire que cela représentait quelques dizaines d'euros par mois et que ce n'était pas grand-chose. Je me souviens qu'au moment de la baisse de 5 euros des

aides personnelles au logement (APL) on nous expliquait que 5 euros, c'était énorme! (*Protestations sur les travées du groupe CRCE. – Mme Victoire Jasmin proteste également.*)

Là, vous retirez plusieurs dizaines, voire une cinquantaine d'euros à des salariés, alors même que, on le sait, dans cette période d'inflation, un certain nombre de Français connaissent des difficultés. Je ne suis pas évidemment pas d'accord avec ce type de proposition.

D'autres amendements ont pour objet des augmentations de cotisations salariales, à partir de 2 900 euros de salaire net. Avec ce montant, vous touchez un quart des salariés. Je vous alerte sur un point: 10 % des Français payent aujourd'hui 70 % de l'impôt sur le revenu.

**M. Laurent Duplomb.** C'est quelque chose!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Les Français qui travaillent dur pour toucher ce niveau de salaire voient beaucoup d'argent public être investi, dépensé, pour accompagner des Français qui ne travaillent pas. Les classes moyennes françaises ont aujourd'hui le sentiment que c'est toujours à elles que l'on demande des efforts pour financer des mesures qui ne les concernent jamais. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Je suis en désaccord avec la ligne que vous défendez, mais c'est un beau débat. Selon moi, l'adoption de ces amendements entraînerait soit une destruction d'emplois, soit une destruction de pouvoir d'achat.

Je répondrai maintenant à deux interventions spécifiques.

Monsieur Gay, vous m'avez interrogé sur les exonérations de cotisations. L'État compense aujourd'hui 70 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales,...

**M. Fabien Gay.** C'est bien trop!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... qui ont été décidées sous tous les gouvernements.

J'ai cité tout à l'heure l'exemple du gouvernement de François Hollande, avec ses 25 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales. Je pourrais aussi évoquer un gouvernement auquel les communistes ont participé, celui de la gauche plurielle de Lionel Jospin: il a doublé le montant des exonérations de cotisations sociales, qui sont passées de 10 à 20 milliards au cours de la législature concernée.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il avait baissé la TVA!

**M. David Assouline.** C'était en lien avec les 35 heures!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est pour cela qu'il n'a pas été réélu et c'est ce qui vous arrivera demain!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** L'Insee a estimé à 300 000 le nombre d'emplois créés *via* ces exonérations sociales.

Le montant de la compensation de l'État à la sécurité sociale s'élève donc à 70 milliards d'euros et, je vous confirme, puisque telle était votre question, monsieur Gay, qu'il n'est pas du tout prévu de revenir sur cette mesure.

Madame Lienemann, vous avez indiqué que 700 000 salariés seulement avaient perçu la prime Macron.

Nous venons de publier les chiffres pour 2022: 5,5 millions de salariés en ont bénéficié – et pas seulement des salariés de grandes entreprises ou de multinationales! Ainsi, 2 millions de salariés qui ont touché la prime travail-

lent dans des entreprises de moins de 50 salariés. C'est dans les très petites entreprises (TPE) que le montant de la prime Macron est le plus élevé, avec une moyenne de 1 000 euros.

Cela ne correspond pas du tout aux chiffres que vous avez donnés. Au contraire, cette prime est un très bel outil de partage de la valeur dans l'entreprise, que nous soutenons évidemment.

C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. Michel Canévet.** Excellent!

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Madame la rapporteure générale, la thèse selon laquelle l'augmentation raisonnable – nous n'avons pas fait de propositions démesurées – des cotisations patronales de retraite nuit à la compétitivité des entreprises françaises fait partie, permettez-moi de le dire, des « ronrons » avancés sans preuve.

**M. Gérard Longuet.** Il suffit de voir le déficit commercial de notre pays!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Justement! Malgré les 150 milliards d'euros de baisses de cotisations, le déficit commercial se creuse. Pourquoi? Parce qu'il n'y a plus de stratégie industrielle,...

**Mme Valérie Boyer.** Parce qu'on a bradé notre industrie!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... parce qu'on a laissé faire le dumping social, parce qu'on a laissé augmenter le prix de l'énergie dans le cadre du marché européen. (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*) Vous avez laissé s'affaiblir tous les éléments de la compétitivité historique de la France par vos choix européens. (*M. Arnaud Bazin le conteste.*) Il ne vous reste plus qu'une seule chose à essayer: baisser le « coût » du travail, et cela ne marche pas!

**M. Michel Canévet.** Selon vous!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Non, pas selon moi! Nous sommes tous d'accord pour constater que le déficit de la balance commerciale est abyssal!

Il faut des politiques industrielles. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Seule Mme Lienemann a la parole!

Mes chers collègues du groupe Les Républicains, si vous souhaitez intervenir, il est tout à fait possible de demander à vous inscrire en explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Mais oui, n'hésitez pas à me répondre, mes chers collègues! Ne manquez pas de participer à cette argumentation si nécessaire à notre débat!

Par ailleurs, nous demandons une augmentation de l'assiette des cotisants,...

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Eh oui!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... et pas du niveau global des cotisants!

Évidemment, l'élargissement de l'assiette peut conduire à une augmentation de la cotisation.

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Fabien Gay ou d'autres vous expliqueront pourquoi.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je commencerai par adresser à M. Attal une supplique : qu'il cesse ses provocations !

**M. Laurent Duplomb.** Quand c'est vous, en revanche, c'est normal !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le ministre, vous voulez qu'on aille plus vite : si vous nous provoquez, nous irons plus lentement...

Le communiqué de l'intersyndicale – elle ne vous l'a pas envoyé, je vais lui demander de le faire – se terminait par le souhait qu'à partir de demain on mette la France à l'arrêt. Mettre la France à l'arrêt, ce n'est pas la mettre à genoux – cela, c'est vous qui vous en occupez !

J'interviens sur l'amendement n° 4283 rectifié et revient sur le problème des cotisations. Monsieur Attal, puisque vous êtes attentif aux sondages, en voici un : 66 % des jeunes actifs de 18 ans à 24 ans, c'est-à-dire les deux tiers, sont favorables à l'augmentation des cotisations plutôt qu'au levier que vous activez, à savoir l'allongement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Cette tranche d'âge n'est pourtant pas favorisée en matière de pouvoir d'achat ! Il serait donc préférable que vous ne parliez pas au nom des salariés sur la question du pouvoir d'achat.

Je termine sur la question de la compétitivité, qui est peut-être davantage votre sujet. Nous n'avons pas le même diagnostic : ce n'est pas le coût du travail qui pèse sur la compétitivité, c'est celui du capital ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Oui, quand les dividendes représentent 10 % du PIB, quand on élabore une stratégie délétère d'investissement pour obtenir des profits... (*Nouvelles exclamations et marques d'impatience sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... c'est bien le coût du capital qui plombe la compétitivité.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** La réforme des retraites proposée par le Gouvernement va contribuer à renforcer les inégalités, alors même que celles-ci se creusent. Le prétexte financier mis en avant par le Gouvernement n'est pas crédible.

En effet, il existe de nombreuses sources de financement qui permettraient de ne pas pénaliser de nouveau les travailleurs et les travailleuses, tout en renforçant une solidarité largement mise à mal depuis plusieurs années.

Monsieur le ministre, votre réforme n'est pas une réforme de notre système de retraite ! C'est une mesure d'économie que vous avez choisie délibérément, un arbitrage économique. Bruno Le Maire ne s'en est d'ailleurs jamais caché : c'est le moyen choisi pour envoyer un signe à Bruxelles et afficher ainsi une réduction globale du déficit que le Gouvernement a lui-même aggravé.

Cette réforme est aussi, et surtout, un moyen de poursuivre une politique d'allègement fiscal pour les plus aisés et le désarmement fiscal de notre pays.

Belle manière de dire aux Français les plus modestes : payez et payez toujours, contentez-vous du peu de services publics qui résistent encore et, cerise sur le gâteau, travaillez et cotisez deux ans de plus !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

**M. Bernard Jomier.** Monsieur le ministre, je n'ai aucune leçon d'équilibre des comptes publics à recevoir d'un gouvernement qui a à ce point détérioré les comptes, mis le déficit de la balance commerciale au zénith et qui maintenant met le budget de chaque Français dans une grande difficulté.

Nous avons toujours dit qu'il fallait chercher à mieux équilibrer le régime des retraites. Le problème, et c'est le cœur de notre discussion, c'est que vous écarterez toutes les pistes relatives aux cotisations. Vous utilisez donc forcément le levier le plus injuste – le report de deux ans de l'âge légal de la retraite –, celui qui pénalise les plus modestes et les travailleurs qui sont dans les situations les plus pénibles.

Il ne faut pas attenter à la compétitivité économique des entreprises, nous alerte Mme la rapporteure générale. Oui, mais certaines exonérations n'ont aucun impact sur l'emploi, comme l'a relevé le Conseil d'analyse économique. Pourtant, quand on propose de les supprimer, vous ne le voulez pas non plus. Pourquoi ?

Quatre entreprises françaises ont, à elles seules, fait l'année dernière 64 milliards d'euros de bénéfice ! Nous avons proposé de regarder comment les mettre à contribution, sans – je vous rassure ! – les plonger dans un déficit abyssal. Vous refusez aussi !

C'est votre ligne idéologique, et elle est respectable. Vous ne voulez pas toucher aux cotisations, à ce que payent les entreprises. À partir de là, pour équilibrer les comptes, vous utilisez des leviers qui ne pèsent que sur les salariés, notamment les plus modestes. C'est injuste.

Nous soutiendrons ces amendements. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

**M. Yan Chantrel.** Chers collègues de droite, je vois que vous êtes tentés de réagir et de répondre, ce qui est normal, car la confrontation entre nous est bien réelle sur votre vision des retraites.

Madame la rapporteure générale, vous parlez en permanence de charges. C'est insupportable ! Ce ne sont pas des charges, et j'ai d'ailleurs relevé que même le ministre employait le mot de cotisations, et non celui de charges. Ce sont des cotisations qui participent à notre système de protection sociale, pour protéger les gens contre les accidents de la vie ; c'est du salaire différé. Encore une fois, ce ne sont pas des charges. Commencez par employer les bons mots et parlez de cotisations !

**M. Jean-François Husson.** Pas de leçon ! On se calme !

**M. Yan Chantrel.** Vous pourrez intervenir, mon cher collègue !

Monsieur le ministre, comme cela a été très bien rappelé par Bernard Jomier, vous utilisez la variable la plus injuste : celle du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite.

En revanche, vous avez au moins une ligne cohérente, que vous suivez avec obstination depuis six ans : vous ne souhaitez pas que les plus fortunés, ceux qui possèdent le plus, participent à la solidarité nationale. C'est d'ailleurs pour cela que nous soutiendrons ces amendements, car la solidarité doit peser sur ceux qui ont le plus.

Depuis six ans, vous ne faites que diminuer les cotisations, ainsi que les impôts des plus fortunés. Il y a de quoi enrager, de quoi mettre en colère les Français et les Françaises ! Ils vous le diront de nouveau massivement demain dans la rue pour que vous retiriez cette réforme profondément injuste et brutale vis-à-vis des plus démunis de ce pays. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST, ainsi que sur des travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Nous sommes en train de débattre d'un sujet extrêmement sérieux et nous devrions le faire de manière approfondie. Notre pays refuse absolument de travailler deux ans de plus.

**M. Laurent Duplomb.** De travailler tout court !

**Mme Céline Brulin.** Il va le redire avec force et encore plus massivement demain.

Monsieur le ministre, si vous vous entêtez à aller dans cette voie, je ne sais pas où cela nous conduira, car tout a montré que vous aviez beau défendre ce projet de loi et argumenter en faveur de la réforme, cela mettrait toujours plus de monde dans la rue et plus de monde en colère. Pour notre part, nous élargissons le débat à d'autres possibilités de financer la retraite.

Je vous trouve d'une mauvaise foi caractérisée. Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas de problème de financement, nous n'avons fait que redire ce que relève le COR lui-même : il n'y a pas de dérapage incontrôlé qui mettrait le pays en péril dans les toutes prochaines années.

En revanche, il faut bien sûr trouver des sources de financement, parce que, réforme après réforme, c'est le niveau de pension de nos concitoyens qui a baissé et qui risque de diminuer encore considérablement. Si nous voulons assurer à chacun une retraite digne, il va falloir chercher des sources de financement.

Nous disons aussi qu'il faut tenter de retourner vers la retraite à 60 ans. Quand on voit le taux d'emploi actuel entre 60 et 62 ans, on ne peut que constater que certains ne peuvent plus travailler à cet âge-là. Il faudra donc chercher des sources de financement.

Aux propositions diverses que nous faisons, notamment sur les cotisations, vous opposez, de manière obsessionnelle, exonérations de cotisations et recul de l'âge. Nous demandons à ouvrir le débat. Nous le devons aux Français.

**M. le président.** Il faut conclure, mes chers collègues !

**Mme Céline Brulin.** Ils nous attendent sur le sujet. Ce débat de société aurait un très grand intérêt pour chacun. (*Mmes Marie-Noëlle Lienemann et Michelle Meunier applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Monsieur le ministre, vous évoquez le déséquilibre. Nous ne nions pas qu'il existe un problème de recettes et nous faisons même de nombreuses propositions, mais vous refusez, avec un peu d'entêtement il faut le dire, d'envisager cet aspect de l'équation.

Vous cheminez toujours dans la même direction : pour vous, les cotisations, ce n'est pas une bonne piste. D'autres possibilités sont d'ailleurs envisageables : le Fonds de réserve

pour les retraites pourrait, par exemple, être alimenté par une partie des 56,9 milliards d'euros de dividendes versés l'année dernière – record d'Europe détenu par notre pays.

Face à cette nécessité de trouver des recettes, mes collègues communistes ont, dans un souci très détaillé de trouver un compromis, cherché des points d'équilibre possibles et acceptables par notre assemblée. Vous refusez la solution qu'ils proposent, mais vous en choisissez une autre, celle qui consiste à prendre deux ans de la vie de nos concitoyens.

Vous êtes jeune, vous ne voyez sans doute pas la valeur du temps qu'il reste à vivre pour les gens plus âgés. Permettez cependant à un jeune sénateur, comme vous l'avez souligné (*Sourires.*), dont la ligne d'arrivée est cependant sans doute plus proche que la vôtre, de vous dire que les gens doivent avoir du temps pour vivre, aimer, s'occuper de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

Leur prendre deux ans, c'est l'injustice la plus grande que nous puissions faire. Ces millions de personnes qui, demain, seront dans la rue vous le diront et vous le répéteront. Notre pays a besoin d'eux pour la vie associative, pour l'aide aux enfants et aux parents dépendants... il faut aussi simplement leur permettre de vivre, car on a aussi le droit de ne rien faire ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline.** Je reviendrai sur deux arguments avancés par le ministre.

Prendre deux ans de la vie des gens (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)...

**M. Gérard Longuet.** Ce n'est pas la prison, c'est le travail !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Grâce à Mme Touraine !

**M. David Assouline.** ... c'est prendre deux ans de vie ailleurs qu'au travail à ceux qui ont trimé toute leur vie...

**M. Laurent Duplomb.** Ce sont ceux qui en parlent le plus...

**M. David Assouline.** ... pour parvenir à ce moment où ils pourront faire autre chose.

Monsieur le ministre, vous considérez cela comme un coût, comme une régression. Vous nous donnez l'exemple de Lionel Jospin : quand il a institué des exonérations, c'était pour soulager l'économie et compenser la création d'un progrès social historique pour les travailleurs : les 35 heures.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Un vrai progrès...

**M. David Assouline.** Vous présentez votre réforme comme si elle était à coût nul, mais le cœur de ce que vous proposez, les deux ans de recul de l'âge légal de la retraite, constitue une régression sociale historique !

Le COR évoque une situation maîtrisée ; il ne dit pas qu'il n'y aura pas de problème de financement des retraites, à terme, avec la démographie actuelle. M. Véran nous annonce aujourd'hui qu'il voulait dire que le Gouvernement avait d'autres urgences que la réforme des retraites.

Au moment où les gens n'arrivent plus à vivre – pas seulement ceux qui étaient déjà pauvres, mais aussi les classes moyennes qui basculent – et où la stagnation des salaires et l'inflation font régresser le pouvoir d'achat, pourquoi s'attaquer, avec cette réforme précipitée, encore davantage aux mêmes ?

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Lors de sa campagne électorale, le Président de la République a affirmé son ambition de nous faire travailler plus longtemps pour préserver l'équilibre des comptes publics, au détriment d'une certaine idée de notre protection sociale.

Le débat parlementaire doit évidemment s'intéresser au financement du système, tout en répondant à l'urgence du moment, alors que les inquiétudes suscitées par le projet de loi sont fortes.

Monsieur le ministre, vous demandez un effort aux Françaises et aux Français, alors que nous vivons une crise aiguë en matière d'accès aux soins. Que donnez-vous en retour? Rien du tout!

La rupture d'égalité est permanente et l'injustice, vertigineuse. Le prix du litre d'essence a de nouveau atteint près de 2 euros. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à faire la queue aux banques alimentaires. Malgré la hausse du coût de la vie, vous demandez aux Français de sacrifier deux années supplémentaires, comme l'ont souligné avec force mes collègues.

Pendant ce temps, les écarts de salaire entre les mieux payés et les moins bien payés progressent en France. La rémunération moyenne annuelle des dirigeants du CAC 40 est de 239 Smic, soit environ 4,6 millions d'euros en 2021. Elle culmine même à 1070 Smic pour Bernard Charlès, le PDG de Dassault Systèmes, ce qui n'est tout de même pas mal!

Ces écarts dépassent la raison, et les inégalités sont tellement fortes entre le bas de l'échelle de l'entreprise et les dirigeants qu'il est indispensable d'agir des deux côtés: en augmentant bien évidemment le Smic et les salaires les plus bas, en mettant à contribution plus fortement les hauts salaires par une surcotisation pour rétablir la justice. C'est ce que nous vous demandons!

Chaque année, les communistes vous demandent au moment de l'examen du budget de la sécurité sociale de faire entrer des recettes. En effet, si les caisses de la sécurité sociale et des retraites sont asséchées, c'est à cause de vous, non pas par des dépenses supplémentaires, mais par des recettes en moins à cause des exonérations.

Entendez-nous une bonne fois pour toutes! Demain, dans la rue, des millions de gens vont manifester et mettre le pays à l'arrêt. Nous serons avec eux parce que c'est ce qu'il faut faire pour que vous les entendiez! (*Mme Victoire Jasmin applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** À l'occasion de ce débat, une vérité émerge pour financer les retraites: monsieur le ministre, ce sont les salaires qu'il faut augmenter et non l'âge de départ à la retraite!

Inlassablement, nous dénonçons cette manipulation qui consiste à affirmer que notre système de retraite serait en danger. Il est vrai qu'il peut l'être du fait des choix libéraux et thatchériens (*M. Gérard Longuet s'exclame.*) que vous voulez imposer à notre pays en livrant au secteur privé la gestion de nos fins de vie.

Objectivement, le système n'est pas en danger, car des moyens de financement existent. Vous faites peur à notre peuple et aux salariés. Vous les inquiétez pour jeter dans les bras de la capitalisation ceux qui, demain, en auront les moyens.

Des solutions existent, nous ne cessons de vous le répéter: mettre à contribution les dividendes, assurer l'égalité salariale entre hommes et femmes. Pourquoi refusez-vous de faire participer le capital au redressement de la protection sociale? Vous faites un choix politique qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Nous le voyons bien au travers de ce débat, nous opposons projet contre projet. Pourquoi ne parlez-vous pas des chiffres suivants: une augmentation de 5 % des salaires dans le privé rapporterait 9 milliards d'euros de cotisations supplémentaires à la branche retraite. Dès lors, quelles mesures le Gouvernement prend-il pour augmenter les salaires? La question des salaires est également au cœur de ce débat, parce que, nous le savons tous, à petit salaire, petites retraites. Pourquoi ne bougez-vous pas sur le Smic? Nous continuerons à en débattre jusqu'à ce que vous apportiez des réponses à ces questions qui nous semblent essentielles.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Mes chers collègues, nous sommes dans un affrontement entre gauche et droite.

**Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** On y revient!

**M. Fabien Gay.** M. le ministre a raison: soit on prend deux années de retraite – les deux plus belles – à des millions de travailleurs et travailleuses, soit on trouve de nouvelles pistes de financement. Voilà la réalité!

Notre groupe propose donc d'élargir l'assiette d'imposition des hauts revenus, ceux qui sont supérieurs à 3 667 euros. D'autres moyens de financement sont possibles, nous l'avons indiqué: par exemple, atteindre enfin l'égalité salariale, ce qui représenterait 6 milliards d'euros immédiats de cotisations sociales supplémentaires, ou gagner la bataille de l'emploi, puisque mettre 1 million de travailleurs et travailleuses de plus en activité rapporterait tout de suite 10 milliards d'euros. Mieux encore, faire cotiser les revenus du capital au même titre que ceux du travail ferait entrer 26 milliards d'euros!

Chers collègues, vous le voyez, nous vous présentons une palette de pistes de financement: décidons et tranchons entre nous! La majorité du peuple français vous le répétera demain avec une grande force: personne ne veut travailler deux ans de plus. Si le travail peut être source d'épanouissement et de lien social, pour beaucoup de travailleurs et travailleuses, ceux qui sont utiles et essentiels dans ce pays, il est aussi une source de souffrance psychique et physique.

Nous ne voulons pas que leur soient volées ces deux plus belles années. Nous pensons qu'il faut qu'une vraie discussion ait lieu. Arrêtez votre obstruction silencieuse et débattiez avec nous! Avec quoi êtes-vous d'accord?

Vous ne voulez pas élargir l'assiette d'imposition pour les hauts revenus, soit, mais dites-nous alors ce que vous proposez! Il faut trouver 10 milliards d'euros d'ici à vingt ou trente ans. C'est une perspective lointaine qui nous laisse le temps de débattre. Cherchons ensemble comment y parvenir, allons-y! Je suis sûr que vous avez aussi de belles propositions. Nous sommes prêts à vous entendre et à nous mettre d'accord sur un compromis.

Les trois quarts des Français ne veulent pas de la réforme actuelle et soutiennent la grève reconductible qui commencera demain. Nous devrions tout de même pouvoir l'entendre tous ensemble. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier.** Il n'y a pas de hasard. Pourquoi ce projet de loi est-il si impopulaire ? Pourquoi six Français sur dix sont-ils opposés à cette réforme ? Parce qu'elle touche exclusivement les ménages, notamment les plus modestes. Il existe d'autres possibilités de financement, comme l'affirment certains économistes, par exemple Michaël Zemmour.

Nous sommes nombreux ici à défendre les propositions du groupe CRCE, car il est possible de trouver un autre mode de financement que ponctionner les ménages les plus modestes. Face à cette injustice, les amendements visent le même objectif : rétablir de la justice sociale là où elle est à l'heure actuelle absente. (*Mme Victoire Jasmin applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est une question sur laquelle nous ne débattons pas, peut-être parce que nous avons peur de l'aborder : la retraite a-t-elle, oui ou non, une utilité sociale dans notre pays ? Ce temps de vie, que la langue française a qualifié de troisième puis de quatrième âge, correspond-il à un besoin qu'il faudrait satisfaire ? Avons-nous collectivement besoin de ces femmes et de ces hommes que nous rencontrons tous – je ne ferai offense à personne ! – au quotidien ?

Nous les connaissons tous, ceux que nous rencontrons plus régulièrement le vendredi soir, le samedi après-midi et le dimanche matin, qui, parce qu'ils bénéficient d'un système leur permettant de partir à la retraite en bonne santé, sont élus locaux ou animent nos associations. Si, à la fin de chaque assemblée générale, nous faisons le constat qu'il faudrait un renouvellement de génération, nous sommes satisfaits que ces jeunes retraités dynamiques soient encore là pour faire vivre ce fameux vivre-ensemble que nous appelons de nos vœux et qu'ils incarnent au quotidien.

Vous les connaissez tous et toutes, ces femmes et ces hommes qui, devant les sorties d'école, sont là pour soulager les parents et raccompagner les enfants.

**M. Michel Canévet.** Il n'y a pas qu'eux ! Il y a des actifs aussi !

**Mme Cécile Cukierman.** Nous l'affirmons alors : nous voterons en faveur de ces différents amendements.

**M. Fabien Gay.** Demandez à intervenir, monsieur Canévet !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse.** Chaque sénateur a le droit de prendre la parole. Si mes collègues ne jugent pas utile de s'exprimer, il faut peut-être se poser des questions...

La répétition provoquée par la succession d'amendements similaires visant à modifier légèrement le pourcentage de cotisations supplémentaires est un dévoiement du débat parlementaire. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Chers collègues des travées de gauche, vous ne présentez pas vos amendements : vous profitez de la tribune pour faire des effets de tribune, parce que vous savez que l'on vous regarde. (*Bravo ! et applaudissements sur les mêmes travées. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

Il faut dire aux gens la vérité. Ils ne prennent pas deux ans de travail supplémentaire à cause de cette réforme. La durée supplémentaire de travail qu'ils subissent obéit à un mécanisme que vous connaissez bien. Pour notre part, nous assumons nos responsabilités. En effet, le décalage d'âge que nous préconisons est lié à l'augmentation de la durée de cotisation à 43 ans.

**M. Laurent Duplomb.** Exactement !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Qui a augmenté cette durée ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-Marc Boyer.** Touraine !

**M. Laurent Duplomb.** Eux !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous ne préconisons pas d'ajouter 2 annuités à ces 43 ans. Dans la plupart des cas, les gens ont déjà subi l'augmentation de durée. Assumez-le ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Cécile Cukierman.** Nous avons voté contre !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mille excuses alors.

C'est facile de prendre des réformes qui seront appliquées par ses successeurs !

**M. Laurent Duplomb.** Exactement !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La réforme Touraine commence seulement à s'appliquer et à produire ses effets : dites-le dans les manifestations ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Laurent Duplomb.** Exactement !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Dites aux Français qu'ils travaillent plus longtemps à cause de vous ! Si vous voulez jouer sur ce terrain, nous sommes preneurs !

**Un sénateur du groupe SER.** Chiche !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Dans ce cas, il faut relever les effets positifs et les effets négatifs de la réforme sur l'ensemble des thématiques.

Vous lisez volontiers dans le rapport du COR une justification de votre positionnement, mais vous oubliez de préciser que tous les scénarios, même les plus optimistes, conduisent à une dégradation des comptes des retraités, entraînant une pension plus faible pour les retraités.

**M. Jean-François Husson.** Oui !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le pouvoir d'achat des retraités sera en baisse, avec un niveau de vie qui passera à 85 % du salaire moyen à l'horizon de la période 2030-2040, contre 103 % actuellement. Dites à vos amis que vous êtes favorables à une telle baisse du niveau de vie ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

**M. Yan Chantrel.** Mensonge !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ce sera dire la vérité !

Face à cela, sur les travées opposées, nous sommes responsables et nous prenons les décisions qui s'imposent. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*) Nous ne voulons pas que nos enfants aient à travailler jusqu'à 65 ans.

**M. Laurent Duplomb.** Exactement !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous ne voulons pas que nos enfants aient à travailler plus de 43 ans, jusqu'à 45 ou 46 ans. Ne pas prendre ses responsabilités équivaut à laisser

en héritage à ses successeurs une dégradation du système, qui rendra les réformes encore plus brutales. Plus on tarde à prendre les décisions, plus ce sera le cas.

**M. Laurent Duplomb.** Pourquoi ne fait-on pas travailler ceux qui ne font rien ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle je vous invite, mes chers collègues, vous qui êtes sensibles à la prise en compte des mères de famille,...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Des femmes en général !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... d'attendre les articles qui permettront de prendre des mesures tout à fait significatives pour elles.

Sur nos travées, nous ne parlons pas : nous faisons des propositions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Mouiller, vice-président de la commission des affaires sociales.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Monique Lubin.** Vous étiez donc impatients...

Puisque nous commençons à nous parler franchement, revenons en arrière.

Jusqu'en 1981 (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) – ce n'est pas si vieux ! –, les ouvriers de ce pays commençaient à travailler à 14 ans, finissaient à 65 ans et mouraient après avoir profité de quelques mois de retraite seulement. Qui est immédiatement revenu sur nos mesures sociales ? Qui a mis en place, en 1993, le calcul des pensions sur les vingt-cinq meilleures années pour faire baisser le niveau des retraites ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Jean-François Husson.** Sur quel amendement porte l'explication de vote ?

**Mme Catherine Procaccia.** Oui, lequel ?

**Mme Monique Lubin.** Qui, en 2010, a fait passer l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans ? Malgré tout, il a fallu faire encore des réformes, ce qui prouve bien que celles que vous aviez mises en place étaient mauvaises pour les salariés, pour le régime de retraite et pour son équilibre. (*Protestations sur les mêmes travées.*) Voilà la réalité !

Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier, certes, la réforme Touraine a fixé le nombre d'annuités à 43, mais ceux qui commençaient à travailler avant 20 ans ont continué à pouvoir partir à la retraite à 62 ans. C'est à cela que vous allez toucher aujourd'hui !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Bientôt 45 ans de cotisations !

**Mme Monique Lubin.** Si la gauche n'avait pas été au pouvoir il y a quarante ans, moment où j'ai commencé à m'intéresser à la politique, les ouvriers – j'en suis sûre – travailleraient toujours jusqu'à 65 ans, voire un peu plus. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Vous nous assurez que vous ne voulez pas que vos enfants travaillent jusqu'à 65 ans... (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Votre temps de parole est écoulé, ma chère collègue.

**Mme Monique Lubin.** Ne vous inquiétez pas, vous aurez la suite au prochain numéro ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Victorin Lurel.** En général, notre rapporteur est un homme pondéré, je dirais même raisonnable. S'il est vrai que sa tonalité n'est pas agressive, il laisse toutefois échapper quelques perles, que nous ne pouvons laisser sans réponse.

En tant que socialiste, personnellement, je n'éprouve ni regret ni honte au sujet de la loi Touraine. (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*) Nous l'assumons. Cette réforme des retraites devait d'ailleurs être la dernière.

Pour élargir le périmètre des recettes, vous vous cantonnez dans le système qui est le vôtre : faire payer les autres. Seuls les salariés, selon vous, devraient cotiser pour eux-mêmes. De mon côté, dans une conception de la répartition qui n'est pas extensive, j'estime que d'autres que les salariés doivent payer, à savoir le capital et les dividendes. De la même façon, la CSG peut être partagée.

Je rappelle que les socialistes ont augmenté les pensions agricoles pour leur faire atteindre au moins 75 % du Smic, plancher que nos amis communistes ont porté à 85 %. Je rappelle également que, depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dite Fillon, les 1 200 euros de pension correspondant à 85 % du Smic net auraient déjà dû être réalité.

Comme la sœur Anne du conte de Perrault, nous attendons toujours...

**M. Jean-François Husson.** Il s'est passé tout de même des choses entre-temps !

**M. Victorin Lurel.** Étaient également prévues l'amélioration de la retraite complémentaire des conjoints collaborateurs, la création du compte personnel de pénibilité ou la comptabilisation des périodes de maternité dans le décompte des trimestres.

La réforme Touraine a allongé d'un trimestre tous les trois ans, de 2020 à 2035, la durée de cotisation pour atteindre la cible de 172 trimestres. Vous allez accélérer tout cela. Elle comprend aussi la revalorisation du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) – je pourrais être très long sur le sujet –, mais vous ne retenez que l'allongement de la durée de cotisation. Vous condamnez le système à une dégradation relevant de la physique, de l'entropie. Vous voulez nous inoculer un complexe d'infériorité. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*) Soyons lucides et sérieux. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – Mme Marie-Claude Varailles applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Boyer.** Mes chers collègues, hier, je vous ai posé une devinette (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*), mais, comme j'ai l'impression que certains d'entre vous n'étaient pas là, je la répète. Elle est intéressante.

Qu'a dit exactement Mme Touraine il y a dix ans ? Il faut l'allongement de la durée de cotisation. Sans réforme, le système de retraite ira droit dans le mur. Il faut demander aux Français de travailler plus longtemps. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

**M. Jean-François Husson.** Vous aviez suivi ?

**M. Vincent Éblé.** Touraine est macroniste depuis 2017 !

**M. Jean-Marc Boyer.** Certains ici ont voté cette réforme. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Pourquoi n'avez-vous pas développé alors tous les arguments énoncés aujourd'hui ? C'est assez incompréhensible ! Je vois que certains sont gênés, ce qui est normal !

Il faut vous rendre à l'évidence : il est nécessaire d'avancer et de trouver des solutions...

**M. Vincent Éblé.** Qu'en pense Thierry Solère ?

**M. Jean-Marc Boyer.** ... tant que l'on comptera plus de retraités que d'actifs. Voilà la réalité que met régulièrement en avant René-Paul Savary. Il a d'ailleurs beaucoup de mérite de vous le répéter aussi souvent ! Je tenais à le dire moi-même, car cela me paraît important.

Entendez bien ce qu'a dit Mme Touraine : allongement de la durée de cotisation, système de retraite qui irait droit dans le mur sans réforme, demande aux Français de travailler plus longtemps. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Monique Lubin.** La situation n'était pas la même ! Je vous expliquerai.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Enfin, nous commençons à débattre et à confronter nos conceptions de la société. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Chers collègues de droite, vous nous interpellez comme si nous étions des irresponsables, comme si nous avions la mémoire courte...

**M. Philippe Mouiller,** *vice-président de la commission des affaires sociales.* Oui !

**Mme Corinne Féret.** ... mais, comme mes collègues l'ont rappelé, le contexte de 2013 n'est plus celui d'aujourd'hui. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) Pourquoi ne parlez-vous pas tout ce que la gauche a permis aux Français d'obtenir ? (*Mêmes mouvements.*)

**M. Roger Karoutchi.** De la dette ?

**Mme Corinne Féret.** Pourquoi omettre ce que la gauche a apporté au peuple français ? D'un point de vue social, je suis fière d'être de gauche et je suis fière de ce que nous avons apporté ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Marie-Claude Varaiillas applaudit également.*)

Vous assurez que la gauche a augmenté la durée de cotisation. Pourquoi, brutalement, vouloir avec ce texte que les dispositions de la réforme Touraine soient appliquées cette année, alors qu'il était prévu qu'elles le soient en 2035 ? Considérez-vous qu'il y ait urgence absolue à précipiter cette réforme et à placer les Français dans une nouvelle situation injuste ?

En effet, vous demandez aux seuls salariés de fournir encore un effort et rien aux entreprises qui ont engrangé des profits extrêmement importants se comptant en milliards

d'euros ! Je n'invente rien, c'est la réalité : cette année encore, une dizaine d'entreprises ont créé des dividendes et des profits de plusieurs milliards d'euros.

**M. Gérard Longuet.** Tant mieux !

**Mme Corinne Féret.** Pourquoi ne leur demandez-vous pas de contribuer ? (*M. Laurent Duplomb proteste.*)

Vous nous parlez des 43 annuités, mais la réforme d'aujourd'hui imposera deux années de plus à tout le monde : 64 ans, c'est bien plus que 62 ans !

Non, votre réforme n'est pas une réforme de gauche ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Marie-Claude Varaiillas applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol.** Nous voterons ces amendements.

Pour répondre au rapporteur nous demandant de dire la vérité aux Français, je rappelle que, dans cette affaire, le problème ne vient pas de nous...

Ce n'est pas nous qui avons mis les Français dans la rue. Nous ne les avons pas mobilisés pour qu'ils manifestent comme ils le font et qu'ils expriment leur hostilité à cette réforme. Ce sont l'ensemble des organisations syndicales – CGT, CFDT, Force ouvrière, Solidaires, Union nationale des syndicats autonomes (Unsa), Confédération française de l'encadrement (CGC) –, le front uni. À eux, vous ne pouvez pas tenir le discours que vous nous adressez.

Par ailleurs, on ne manipule pas les Français avec des discours politiques – nous nous en rendons d'ailleurs compte chaque jour en ce moment. Ils se sont souvenus, par exemple, que vous aviez été très fiers, en 2010, de reculer de deux ans l'âge légal de départ à la retraite. Que vous est-il alors arrivé en 2012 ? Sarkozy a été battu ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson.** L'avez-vous remis en cause ?

**Mme Laurence Rossignol.** Les Français se sont souvenus en 2012 de ce que vous aviez fait en 2010.

M. Boyer nous répète en boucle depuis deux jours la même phrase sur la réforme Touraine. Elle valait pour 2014, mais pas pour aujourd'hui : en matière de déficits des comptes de la sécurité sociale, le contexte était totalement différent. La réforme Touraine permet justement de ne pas allonger aujourd'hui la durée de cotisation ni l'âge légal du travail.

Votre texte s'appuie sur des prévisions idéologiques et non fondées. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous avez fait ce choix, parce que votre objectif est de donner des gages. Régulièrement, le Président de la République nous confie tout le mal qu'il pense des 35 heures, du statut social des Français, des acquis sociaux, des congés payés, des Français qui sont des fainéants.

Des gages, voilà votre politique, et ce sont les Français qui payeraient vos gages si cette réforme aboutissait. Nous ferons tout pour que ce ne soit pas le cas. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

**M. Olivier Henno.** Au fond, nous avons un débat extrêmement intéressant et, disons-le, totalement clivé sur la valeur travail. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

**M. Éric Kerrouche.** Ah, la valeur travail !

**M. Olivier Henno.** Elle fonde la différence entre nous.

Nous « volons » deux ans aux Français, dites-vous. Franchement, ce n'est pas parce que l'on travaille deux ans de plus que l'on vole deux ans de vie ! Cela n'a tout de même rien à voir ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. Laurent Duplomb.** Exactement !

**M. Olivier Henno.** Combien, chez vous, se réalisent et s'épanouissent par le travail ?

En toute objectivité, vous parlez comme si l'on était encore au XVIII<sup>e</sup> siècle ou dans *Quand les sirènes se taisent* ! Le travail, ce n'est plus cela ; aujourd'hui, c'est l'épanouissement !

**Mme Éliane Assassi.** Où vivez-vous ?

**M. Olivier Henno.** Discutons plutôt de qualité du travail, de rémunération et de formation tout au long de la vie !

Comme il faut toujours un peu de poésie, je citerai Jules Renard, d'après qui le travail pense, la paresse ronge (*Mme Françoise Gatel rit.*), ou Rimbaud, pour qui « la vie fleurit par le travail ». (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

**M. Laurent Duplomb.** Ça change de Sandrine Rousseau ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** René-Paul Savary essaie régulièrement de nous démontrer que seul compte l'effet Touraine. Pourquoi alors déplacez-vous l'âge légal de départ à la retraite ? Si seules comptent les 43 annuités, placez l'âge de départ à 60 ans, conformément à la revendication des écologistes... (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pourquoi faites-vous cette erreur ? Vous soulignez que l'âge moyen de départ à la retraite étant de 63 ans du fait de l'effet Touraine, votre réforme des 64 ans ne changerait rien, puisque cela n'ajoute que quelques mois.

Monsieur le rapporteur, on parle là d'une moyenne : certains partent à la retraite à 62 ans, d'autres à 62,5 ans ou à 63 ans. Un cadre sur deux part à la retraite à 63 ans : vous obligerez les 50 % concernés à rester en activité. Tous ces gens qui partaient à la retraite avant 64 ans, dont le nombre est tout de même important, devront attendre cet âge-là.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ils n'auront pas leurs annuités !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Mécaniquement, l'âge moyen se déplacera, plus ou moins progressivement sur cinq ans. L'âge moyen ne justifie pas que vous aligniez l'âge légal sur lui. Il s'agit d'une moyenne ! (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*)

**Mme Françoise Dumont.** Raisonnement très moyen.

**M. Jean-François Husson.** Peut mieux faire.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** C'est le bon sens ! Quelquefois, il faut rappeler que la Terre est ronde. L'effet de l'âge devient avec ce texte plus important que l'effet Touraine. Vous empêchez les gens d'arbitrer et, éventuellement, de partir avec une décote, en relevant l'âge légal de départ de 62 à 64 ans.

C'est la raison pour laquelle la CGC dit que cette loi est liberticide. Elle pense à ce cadre sur deux qui devra contre son gré rester au travail encore un an, dans des conditions de travail souvent toxiques. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2975 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2630 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4284 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 179 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	335
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	244

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4283 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4282 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4281 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4280 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4279 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4278 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4277 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4276 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4275 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4274 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4273 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4272 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4271 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4270 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4269 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4346 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 180 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	336
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	245

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4344 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4345 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2882 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 241-3-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 241-3-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-3-... – Le taux de cotisation d'assurance vieillesse à la charge de l'employeur peut être majoré en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique salariale de l'entreprise, notamment au regard de l'objectif d'égalité professionnelle ;

« 4° De la politique de formation de l'entreprise ;

« 5° Du respect par l'entreprise d'engagements écologiques et environnementaux, pris notamment dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité sociale ;

« 6° De la taille de l'entreprise ;

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, le comité social et économique est consulté sur l'application du présent article au titre de ses attributions consultatives mentionnées à l'article L. 2312-15 du code du travail. Son avis est transmis à une commission spécifique de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

« Les modalités de calcul de la majoration de cotisations patronales et de contrôle des représentants du personnel sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

La parole est à M. Hervé Gillé.

**M. Hervé Gillé.** Cet amendement vise à moduler à la hausse les cotisations patronales d'assurance vieillesse en fonction des politiques salariales d'emploi et de formation des entreprises, ainsi que du respect d'objectifs écologiques et environnementaux.

En réalité, il s'agit de mettre en perspective l'action de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale. Ainsi, le taux de cotisation d'assurance vieillesse à la charge de l'employeur pourrait être majoré en fonction du nombre

de fins de contrat de travail, à l'exclusion des démissions, de la nature du contrat de travail et de sa durée, de la politique salariale de l'entreprise, notamment au regard de l'objectif d'égalité professionnelle, de la politique de formation de l'entreprise, du respect par l'entreprise d'engagements écologiques et environnementaux dans le cadre de la responsabilité sociale, et de la taille de l'entreprise.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le comité social et économique serait donc consulté sur l'application du présent article au titre de ses attributions consultatives mentionnées à l'article susvisé du code du travail. Son avis serait transmis à une commission spécifique de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Les modalités de calcul de la majoration des cotisations patronales et de contrôle des représentants du personnel seraient déterminées par décret en Conseil d'État.

Par cet amendement, il s'agit de mettre en avant la responsabilité sociétale de l'entreprise, en introduisant un bonus-malus pour les entreprises, à l'instar des salariés et des retraités.

Une telle équité en termes de présentation serait pertinente. Elle créerait une forme d'agilité dans l'accompagnement des dispositifs de retraite, pour tracer une trajectoire vertueuse et accompagner au mieux les parcours professionnels des salariés.

**M. le président.** L'amendement n° 3141, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de contribution de chaque employeur peut être majoré dans des conditions fixées par décret en fonction du nombre de fins de contrat de travail et de contrats de mise à disposition mentionnés au 1° de l'article L. 1251-1 du code du travail, impliquant des salariés de plus de cinquante ans à l'exclusion des démissions, des contrats de travail et contrats de mise à disposition conclus avec une structure d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail et des contrats de mission mentionnés au 2° de l'article L. 1251-1 du même code. Les données nécessaires à la détermination du nombre de fins de contrats et de contrats de mise à disposition peuvent être communiquées à l'employeur par les organismes chargés du recouvrement des contributions de l'assurance vieillesse et de l'assurance veuvage, dans des conditions prévues par décret. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, il s'agit de reprendre le dispositif du malus pour les ruptures de contrats courts et de l'appliquer à toute entreprise qui enregistre un nombre de licenciements de salariés ayant au moins 55 ans supérieur à un seuil fixé par décret, pour chaque branche, après consultation des organisations syndicales.

Alors que ce texte vise à reculer l'âge d'ouverture des droits à la retraite, il est grand temps de tirer les enseignements de la loi de 2010, qui a fait passer cet âge de 60 ans à 62 ans ! Comme je l'ai déjà souligné, les effets de ce projet de loi seront encore plus graves.

Selon l'Insee, en 2017, le relèvement de deux ans de l'âge d'ouverture des droits (AOD), lors de la réforme de 2010, s'est traduit par une hausse mécanique de 14 points du taux d'emploi à 60 ans, de 13 points du taux de chômage et de 7 points pour l'invalidité et la maladie. Notons qu'une partie de cette hausse d'emploi est due à un effet générationnel, notamment pour les femmes, et non pas au seul relèvement de l'AOD.

Même les cadres ne sont pas épargnés ! Les « ni en emploi ni en retraite » représentent 13 % des 61 ans et 81 % des 112 000 cadres de plus de 55 ans au chômage ont fait l'objet d'un licenciement.

Actuellement, 1,4 million de seniors sont au chômage, 865 000 d'entre eux le sont depuis plus d'un an. Le nombre des demandeurs d'emploi en catégorie A de plus de 50 ans a nettement augmenté. De surcroît, il s'agit beaucoup plus fréquemment de chômeurs de longue durée : la durée moyenne de chômage des plus de 50 ans, qui était de 370 jours au début de 2008, a atteint 665 jours fin 2022.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Ces deux amendements visent à augmenter les cotisations vieillesse. Je le répète, il s'agit là de charges supplémentaires pour les entreprises.

Lors du débat sur l'index seniors et le CDI senior, nous avons évoqué les incitations destinées à encourager les entreprises à garder ou à accueillir les seniors dans l'entreprise. Ces outils ne sont sans doute pas suffisants, mais nous préférons les incitations et le dialogue social aux mesures coercitives.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Un système de bonus-malus existe déjà dans les secteurs ayant recours à de nombreux contrats courts. Par ailleurs, les cotisations AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sont d'ores et déjà modulées en fonction de la sinistralité.

Vous proposez non pas un système de bonus-malus, mais un simple malus, c'est-à-dire une augmentation des cotisations patronales, qui renchérirait le coût du travail.

Selon moi, il convient d'en rester aux dispositifs existants.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Pourquoi ne s'agit-il pas d'un bonus-malus ? Au moment de l'instauration du bonus-malus, j'ai alerté sur le fait qu'il suffisait à une entreprise, pour bénéficier d'un bonus, de faire mieux que la médiane de son secteur, même si celui-ci était très dégradé et connaissait un taux massif de ruptures de contrats courts. Ainsi certaines entreprises pouvaient-elles bénéficier d'un bonus, alors même que leur situation n'était pas comparable à celle d'entreprises relevant de branches vertueuses.

Par cet amendement, il s'agit non pas d'inciter à réembaucher ceux qui auront été débauchés – c'est le dispositif CDI senior –, mais tout simplement à pénaliser ceux qui licencient. Il convient en effet d'arrêter le flux du licenciement des seniors, qui coûteraient trop cher ou qui ne réussiraient plus à faire face au rythme ou à l'intensité du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2882 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3141.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4347 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le taux net des cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte, fait l'objet de majorations spécifiques, lorsque ces entreprises n'ont pas conclu d'accord ou de plan relatif à l'égalité professionnelle dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-1 et L. 2242-3 du code du travail.

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Il s'agit de majorer les cotisations vieillesse des entreprises qui n'ont pas conclu de plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chacun le sait, les inégalités salariales persistent. Selon l'Observatoire des inégalités, les femmes perçoivent un salaire inférieur de 28,5 % à celui des hommes. Une part de ce phénomène s'explique par la précarité des femmes en emploi, avec un niveau de temps partiel subi culminant à 28,1 %, contre 7,6 % pour les hommes.

À emploi et à temps de travail strictement équivalent, l'écart est toujours de 5,3 %. C'est la proportion de la discrimination la plus basse des femmes au travail.

Pourtant, le principe d'égalité salariale a été maintes fois énoncé. Il figure à l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ; il a été promu par l'Organisation internationale du travail dans une convention ratifiée par la France en 1952 ; il est inscrit à l'article 119 du traité de Rome du 25 mars 1957. Le principe « à travail égal, salaire égal » a été introduit dans notre corpus législatif par la loi du 22 décembre 1972.

Nous devrions donc attendre encore ? Monsieur le ministre Olivier Dussopt, vous avez annoncé, à l'occasion de l'examen de l'article 2 sur l'index seniors, des résultats positifs en matière d'égalité professionnelle, qui seraient présentés la semaine prochaine. Il serait souhaitable que vous puissiez nous apporter des précisions en la matière, car une telle annonce ne correspond pas aux données dont nous disposons.

Le principe « à travail égal, salaire égal » est une revendication primaire, fondamentale, qui engendrerait pas moins de 11 milliards d'euros de cotisations supplémentaires et, à terme, 5,5 milliards d'euros net !

Nous ne devons jamais l'oublier, les salaires sont des cotisations. Votons cet amendement de justice pour les femmes, qui permettra d'accroître les recettes de notre régime par répartition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4347 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 181 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 4349 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le taux net des cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte, fait l'objet de majorations spécifiques, lorsque ces entreprises ont pratiqué lors de l'exercice précédent des licenciements économiques alors qu'elles sont bénéficiaires ou distribuent des dividendes. Les conditions d'application de la mesure sont fixées par décret.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

**Mme Éliane Assassi.** Permettez-moi quelques brefs rappels.

Sanofi, c'est près de 1 700 suppressions de postes en 2020 et une distribution de dividendes de plus de 4 milliards d'euros.

BNP Paribas, première banque française, entend supprimer 921 postes en France, alors même que la maison mère a affiché en 2022 un bénéfice net record de plus de 10 milliards d'euros.

Novartis risque de supprimer près de 400 emplois en France, alors que l'entreprise a affiché en 2021 52 milliards de dollars de chiffre d'affaires.

Microsoft, c'est près de 206 salariés sur la sellette, soit 10 % des effectifs, alors même que la filiale française connaît une forte croissance.

Ces exemples viennent s'ajouter à une liste toujours plus importante d'entreprises qui ont bénéficié et bénéficient encore largement des 200 aides publiques recensées, d'exonérations en tous genres et de la baisse massive de la fiscalité du capital. À cet égard, je citerai notamment Renault, Airbus, Valeo et Vallourec. Cette liste est loin d'être exhaustive.

Le chômage est un véritable fléau pour la société, comme pour les individus. La mortalité des chômeurs est trois fois supérieure à celle des personnes en emploi. Le nombre de morts par an, parmi les chômeurs, est estimé à plus de 14 000, notamment à cause des suicides.

Nous vous l'avons dit et répété, cette réforme est une machine à fabriquer de la précarité et du chômage, en particulier pour les femmes et les personnes en fin de carrière.

La mise en concurrence des seniors et d'autres actifs dégradera l'accès à l'emploi d'autres catégories, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes au chômage, ainsi que les conditions générales de travail des actifs.

C'est pourquoi cet amendement vise à faire davantage contribuer les entreprises de plus de 50 salariés qui pratiquent des licenciements économiques, à notre sens injustifiés, car n'ayant comme seul objectif que d'améliorer les bénéfices, afin de se conformer aux exigences du marché.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Cet amendement est important.

La question posée n'est pas de savoir s'il faut prendre les deux plus belles années de la retraite à des millions de travailleurs et travailleuses. La seule question qui devrait nous animer cet après-midi et les prochaines semaines, c'est de gagner la bataille de l'emploi !

On ne cesse de nous répéter que le pays est en train de se réindustrialiser après la crise du covid-19. Pourtant, partout, on s'aperçoit que c'est faux. Je pense notamment aux grandes entreprises et aux sous-traitants dans le domaine de l'aérien. Très bientôt, il n'y aura plus une seule fonderie en France. Les pièces détachées des véhicules Renault, notamment, seront fabriquées demain en Espagne, en Allemagne ou de l'autre côté de la planète. Voilà la réalité !

La véritable bataille, celle qui devrait nous animer, c'est la bataille pour l'emploi ! Nous ne cessons de vous le dire, un million de travailleurs et de travailleuses de plus en activité, c'est moins d'allocations chômage, mais c'est surtout 10 milliards d'euros de plus de cotisations !

En remettant en activité un million de travailleurs et de travailleuses, le déficit de notre système de retraite, que l'on évalue à 10 milliards d'euros dans vingt ans, disparaît !

Je trouve dommage que nous n'engagions pas le débat, à l'occasion de l'examen de cet amendement, sur la manière de réindustrialiser réellement le pays. Vos déclarations d'intention ne sont en réalité que de la communication politique.

**Mme Éliane Assassi.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4349 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2881 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le taux de cotisations patronales versé au titre du financement de l'assurance vieillesse est augmenté de 1 point.

La parole est à Mme Michelle Meunier.

**Mme Michelle Meunier.** Cet amendement vise à augmenter d'un point le taux de cotisation d'assurance vieillesse, comme le préconise le Conseil d'orientation des retraites.

Le montant total des cotisations versées au régime des retraites s'élevait en 2021 à 227 milliards d'euros. D'après le Haut-Commissariat au plan, une hausse de l'ordre d'un point des cotisations patronales pour les retraites augmenterait ces dernières de quelque 7,5 milliards d'euros, soit environ 15 % du besoin de financement annuel moyen calculé d'ici à 2047.

Une telle hausse requerrait de faire passer le taux des cotisations retraite employeurs à 17,5 % du salaire brut, contre 16,5 % actuellement. Cette recette supplémentaire permettrait donc d'améliorer significativement le financement de la branche retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous l'avons dit, nous ne voulons pas augmenter les charges de l'entreprise.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Selon une évaluation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), un point d'augmentation des cotisations patronales, comme vous le proposez par cet amendement, représenterait 60 000 emplois détruits.

En augmentant d'un peu plus de 4 points les cotisations patronales, vous pourriez également fixer des objectifs par centaines de milliers d'emplois détruits. Pour notre part, nous souhaitons que les gens puissent travailler et vivre de leur travail.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Monsieur le ministre, votre analyse n'est pas attestée économétriquement ni même en théorie économique.

Vous prétendez qu'il y aurait une sorte d'élasticité entre le niveau d'imposition et le nombre d'emplois créés, ce qui n'est pas prouvé. Vous nous assénez là un *magister dixit!*

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Comme vient de le dire Victorin Lurel, l'argument est éculé.

Puisque l'on sait désormais que les exonérations de cotisations ne créent pas un seul emploi, pourquoi les augmentations en feraient-elles disparaître?

C'est tant mieux si le débat s'ouvre sur cette question, argument contre argument et chiffres contre chiffres.

Madame la rapporteure générale, vous répétez sans cesse que les cotisations sociales sont des charges supplémentaires pour les entreprises.

Dans nos circonscriptions, nous rencontrons de nombreux chefs d'entreprise, commerçants et artisans. Depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, pas un seul ne m'a dit que les cotisations sociales étaient insupportables et constituaient son problème numéro un. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Pas un seul! Nous ne devons pas rencontrer les mêmes!

Par exemple, que nous disent les boulangers? Qu'évoquent-ils en premier: les cotisations sociales ou le prix de l'électricité?

**M. Michel Canévet.** Les charges!

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Les deux!

**M. Fabien Gay.** Ils parlent du prix de l'électricité!

Pourtant, quand nous vous avons proposé de sortir du marché européen de l'énergie, vous avez voté contre. Quand nous vous avons proposé le retour aux tarifs réglementés, vous avez voté contre. Tout cela s'est déroulé voilà quelques semaines et non pas voilà quelques années!

Ayons un débat ancré dans le réel!

Aujourd'hui, pas un seul chef d'entreprise ne dit que les cotisations sociales représentent une charge insupportable. En revanche, l'inflation des produits alimentaires, des produits de première nécessité et du coût de l'énergie lui pose un réel problème. Par conséquent, si nous voulons

régler les vrais problèmes, prenons-les dans l'ordre et débattions-en! Acceptez alors, mes chers collègues, de voter nos propositions pragmatiques et de bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** Ce que je m'apprête à dire pourrait s'insérer à n'importe quel moment du débat.

Nous avons pu le vérifier, le niveau des recettes fiscales et sociales, qui pèsent directement sur les salaires et les employeurs, est le plus élevé de l'Union européenne. Nous avons moins d'impôts directs sur les revenus des individus, mais le taux de prélèvement sur les salaires versés est maximal.

Très franchement, je veux bien faire un concours d'économétrie avec M. Lurel! Il est aisément démontrable que les cotisations ont un lien avec notre difficulté à retrouver de la compétitivité à l'extérieur de notre pays. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains. – MM. Fabien Gay et M. Victorin Lurel s'exclament.*)

**Mme Cécile Cukierman.** Non!

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est très étonnant que vous découvriez subitement une élasticité entre les cotisations et l'emploi, alors que nous ne l'avons jamais constatée quand les premières baissaient. D'après vous, en augmentant d'un point les cotisations patronales, on détruirait 60 000 emplois.

La part des salaires dans la valeur ajoutée par rapport aux consommations intermédiaires est devenue congrue. Par conséquent, la moindre évolution des consommations intermédiaires, contre laquelle vous ne faites rien – les coûts énergétiques augmentent aujourd'hui à la suite de la spéculation et non pas simplement en raison d'un problème géopolitique –, détruit plus d'emplois qu'une éventuelle évolution du point de cotisation!

La cotisation est-elle une charge? Non, la cotisation est un salaire socialisé. Par conséquent, si la cotisation est pour vous une charge, alors le salaire l'est aussi. Or c'est le salaire qui crée la valeur ajoutée et la richesse.

À mes yeux, le salaire est non pas une charge, mais un coût. Qui plus est, le salaire socialisé est une composante du salaire.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Duplomb, pour explication de vote.

**M. Laurent Duplomb.** Depuis deux jours et demi, je me retiens de parler! (*Exclamations amusées et applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*) Toutefois, en la matière, il me semble qu'il faut intervenir.

D'autres l'ont dit, on a l'impression que le travail, dans notre pays, est devenu une valeur n'ayant plus aucune valeur! Il faudrait donc qu'il soit le plus court et le moins pénible possible. (*Oui! sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

Selon moi, dans notre pays, l'émancipation se fait par le travail.

Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi la réflexion ne se fait que sous un seul prisme. Voilà quelques semaines, nous avons eu à traiter, dans notre hémicycle, du problème du chômage. Nous avons proposé que, après un CDD ou une période d'intérim, une personne à qui il est proposé un CDI puisse avoir le choix de le refuser, certes, mais

sans percevoir le chômage. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains. – M. Michel Canévet applaudit également.*)

Ceux qui nous expliquent qu'il faut trouver des financements pour notre système de retraite étaient contre cette proposition. Pourtant, le chômage, qui repose sur la solidarité, vise à aider ceux qui perdent leur travail. Il ne s'agit pas de laisser la possibilité à celui qui n'a plus envie de travailler de percevoir un revenu. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur quelques travées UC.*)

Vous n'avez pas voté cette proposition ! Et le Gouvernement a fini par plier en commission mixte paritaire, en édulcorant notre position. Alors que nous avons prévu que, après un intérim ou un CDD, on ne puisse continuer à percevoir le chômage en cas de refus d'un CDI, le Gouvernement a fixé à deux refus le déclenchement du mécanisme. C'est inadmissible !

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Laurent Duplomb.** Si l'on retenait notre position, je vous le garantis, on trouverait des milliards d'euros ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mickaël Vallet, pour explication de vote.

**M. Mickaël Vallet.** Nous entamons un débat intéressant, susceptible de relever quelque peu le niveau.

Laissez-moi vous rassurer, monsieur Duplomb : nous ne dirons pas à Bruno Retailleau que vous avez brisé la loi du silence. Cela restera entre nous ! (*Sourires.*)

J'imagine qu'il y a sur ces travées des parlementaires, y compris à gauche, qui considèrent que le travail peut être quelque chose de sain, de fécond et même de généreux.

**M. Laurent Duplomb.** C'est pour cela que je rêve de travailler jusqu'à 80 ans !

**M. Mickaël Vallet.** Puisque nous nous occupons ici du Sénat et pas de l'Assemblée nationale, comme je l'ai entendu à plusieurs reprises, la vision « du vrai travail sain, fécond, généreux, qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux » – vous y souscrivez probablement – était celle de notre émérite prédécesseur Victor Hugo.

Pour lui, il s'agissait de dénoncer ce qu'il appelait le contraire du « vrai » travail, à savoir l'exploitation. Je suis ravi d'avoir entendu un collègue affirmer tout à l'heure que nous n'étions pas au XIX<sup>e</sup> siècle. Sans démagogie aucune, il viendra expliquer cela aux aides à domicile, que nous avons tous eu à gérer dans nos collectivités – je vous le dis avec émotion – et qui sont confrontées à une pénibilité qui n'est pas prise en compte, d'autant moins que, dans ces métiers, il est leur difficile de se syndiquer, de se faire représenter et de faire entendre leur voix.

Fort heureusement, nous ne sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle – nous ne pourrions sinon débattre de manière aussi démocratique. Toutefois, on ne peut pas le nier, il existe aujourd'hui, à côté du travail que tout le monde souhaite pour pouvoir s'épanouir – le « vrai travail sain, fécond, généreux, qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux » –, des modalités de travail pour lesquelles il convient de prendre en compte la pénibilité.

Les gens qui n'ont pas envie de bosser, de prendre un boulot ou de participer, il en existe peut-être : ils s'appellent les rentiers ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour explication de vote.

**M. Jean-Claude Tissot.** Je n'ai pas l'impression d'être un sénateur particulier, mais je n'ai pas non plus l'impression d'être hors du temps. Pour reprendre le propos de l'un de nos collègues tout à l'heure, je veux bien être le sénateur représentant les plus grandes feignasses que la terre ou que notre pays porte !

Il s'agit de savoir non pas si l'on veut continuer de travailler, mais si l'on peut continuer de le faire après 62 ans. Ne dites pas de bêtises : quand vous avez commencé de travailler tôt ou que vous avez travaillé pendant 20 ans, 30 ans, 35 ans dans le froid, à subir les intempéries, que vous avez porté des charges lourdes, à partir de 60 ans ou de 62 ans vous êtes éreinté, fatigué, laminé, vous n'existez plus physiquement ! Comment pouvez-vous affirmer qu'il est encore possible de continuer de travailler deux ans supplémentaires ?

J'ai regardé la page Wikipédia de notre collègue, je n'ai pas réussi à trouver sa profession (*Mme Victoire Jasmin rit.*), mais je ne pense pas qu'il ait travaillé avec ses mains pendant 40 ans pour avoir un tel avis !

Pensez aux personnes que vous applaudissiez tous à vingt heures il y a deux ans (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*) : les soignants, les infirmières, les médecins, les aides-soignantes, les assistants de service social (ASH) ! Comment oserez-vous encore les regarder ?

Vous, mesdames, messieurs les médecins, quand vous les recevrez dans votre cabinet, que direz-vous aux aides-soignantes de 62 ans qui n'arriveront plus à transférer les personnes âgées du brancard au lit parce qu'elles ont le dos, les bras, les épaules cassés ? Allez-vous leur répondre : eh bien, faites tout de même deux ans supplémentaires ?

Comment pouvez-vous tenir de tels propos ? Comment pouvez-vous ne pas être d'accord avec nous quand nous disons, pas pour tout le monde, mais pour une certaine catégorie de travailleurs, qu'une telle réforme n'est pas possible ? Personnellement, je peux tout à fait envisager de travailler jusqu'à 64 ans ou jusqu'à 65 ans. Rassurez-vous, c'est bien moins pénible d'être ici, même jusqu'à deux, trois ou quatre heures du matin que d'être paysan ou travailleur du bâtiment ! J'ai fait tous ces métiers : Laurent Duplomb et d'autres hochent de la tête, mais ils savent très bien que j'ai raison et que mon propos est vrai ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Certes, le débat est passionné, ce qui est normal au vu des sujets dont nous discutons, mais à quoi bon nous livrer à des attaques *ad hominem* sur les fiches des uns et des autres ?

Nous parlons beaucoup de pénibilité. Si nous voulons avancer jusqu'à l'article qui y est consacré, il faudrait peut-être resserrer les temps de parole. Nous voulons examiner l'article 7 demain après-midi, dont acte, mais, au rythme où nous allons, cela semble impossible.

Quand on prend des engagements, mes chers collègues, il faut les respecter! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Françoise Gatel applaudit également.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2881 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 3166, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises enregistrant un taux de rupture de contrat de salariés âgés de plus de 55 ans anormalement élevé par rapport à la branche d'appartenance.

« Les efforts de l'employeur en matière d'emploi et du maintien en emploi des seniors s'apprécient sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312-28 à L. 2312-33 du code du travail.

« Le montant du malus ainsi que les modalités de définition du taux de rupture de contrat sont définis par décret en Conseil d'État.

« Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Lors de la présentation du projet de réforme, le 10 janvier dernier, la Première ministre Élisabeth Borne a elle-même admis que de nombreuses entreprises avaient recours à une pratique « abusive », voire « discriminatoire », consistant à « faire partir les salariés quelques années avant la retraite ». Ce constat est resté lettre morte, excepté l'index seniors...

C'est un aveu d'impuissance de l'État devant un tel phénomène. Les moyens de contrôle de l'inspection du travail sur des pratiques abusives, voire discriminatoires, étant ce qu'ils sont, pourquoi en irait-il autrement ?

Nous pensons qu'il faut contrôler et sanctionner les entreprises qui se débarrassent des salariés quelques années avant la retraite.

La contribution Delalande avait cette ambition, mais le dispositif n'a pas fonctionné, car les entreprises ont licencié un an avant la limite d'âge. On voit bien comment les entreprises se comportent... C'est la preuve, selon vous, qu'il est inutile de prévoir des pénalités. Vous proposez alors d'instaurer une prime ou une exonération pour les empêcher de licencier, naviguant entre impuissance face à un comportement condamnable et effets d'aubaine !

Les entreprises ont une grande responsabilité dans le maintien en emploi des seniors, dans un contexte où beaucoup considèrent ces derniers comme des salariés moins productifs ou trop coûteux. Il importe donc de prévoir des pénalités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3166.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2515, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises enregistrant un taux de licenciement anormalement élevé.

« La détermination de l'effort de l'employeur en matière de prévention à destination des inaptitudes se fait sur la base de critères définis par voie réglementaire à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312-28 à L. 2312-33 du code du travail. »

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement, inspiré par notre ancienne collègue Sophie Taillé-Polian et les députés écologistes, vise à instaurer un malus sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles uniquement pour les entreprises qui présentent une tendance élevée au licenciement de travailleurs pour inaptitude.

L'objectif est multiple : inciter les entreprises à s'engager sur des politiques opérantes de prévention des accidents et maladies professionnelles et éviter au maximum les déclarations d'inaptitude ; s'assurer que les hypothèses de reclassement sont bel et bien étudiées et au maximum respectées, et ainsi limiter au maximum les licenciements pour inaptitude ; faire contribuer davantage au financement de la branche AT-MP les entreprises peu responsables qui licencient pour inaptitude des salariés qui seront ensuite pris en charge par la sécurité sociale.

D'après l'enquête Emploi 2012, en cinq ans, le taux de licenciement pour inaptitude a fortement augmenté, passant de quatre à six licenciements pour 1 000 emplois en CDI, soit une hausse de 50 %.

Si le chiffre de 100 000 salariés déclarés inaptes à leur poste est régulièrement avancé de façon parcellaire, il n'existe aucun chiffre à l'échelle nationale qui consolide ce phénomène.

Ce dispositif permettrait en outre d'avoir une vision globale et des données sur le nombre d'entreprises qui ont recours à des licenciements pour inaptitude.

Il est prévu de renvoyer à une définition réglementaire la précision du « taux anormalement élevé de licenciement ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il est question, dans l'exposé des motifs, de l'inaptitude au travail, qui est bien une préoccupation majeure. Toutefois, l'amendement vise à prévoir des pénalités sur la branche AT-MP.

Or l'inaptitude au travail n'est pas prise en compte de la même manière que l'incapacité permanente, laquelle relève de la branche AT-MP et concerne la pénibilité quand les salariés sont exposés à une usure due au travail en raison des facteurs de pénibilité, qu'ils soient pris en compte sur le compte professionnel de prévention (C2P), qu'ils soient ergonomiques ou qu'ils soient liés à des agents chimiques.

L'inaptitude au travail peut, quant à elle, être liée à une maladie. Elle est donc prise en charge par d'autres dispositifs et non par la branche AT-MP. Il faut bien faire la différence parce que les prises en charge ne sont pas les mêmes.

La branche AT-MP n'étant pas concernée par les problèmes d'inaptitude, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour explication de vote.

**M. Jacques Fernique.** Le phénomène des salariés inaptes au travail fait réellement l'objet d'une sous-évaluation de la part des pouvoirs publics. Il n'existe aucun chiffre national consolidé du nombre d'avis d'inaptitude attribués par la médecine du travail aux salariés qui ne peuvent pas reprendre totalement ou partiellement leur emploi initial.

Pourtant, selon un rapport de la Haute Autorité de santé, plus de 90 % des salariés déclarés inaptes sont licenciés. La reconnaissance de cette inaptitude permet de toucher une indemnité en capital selon le taux d'incapacité, une rente d'incapacité versée par la sécurité sociale chaque trimestre pour les incapacités inférieures à 50 %.

Cette rente pour inaptitude, qui n'excède pas 25 % de leur salaire de référence, est jugée unanimement faible et ne permet pas de vivre une fois l'indemnité en capital et les droits au chômage consommés.

Ainsi, en 2017, on estimait à 100 000 nouveaux salariés inaptes inscrits chaque année à Pôle emploi et à 1 million ou à 2 millions le nombre total de salariés qui seraient menacés de désinsertion professionnelle.

C'est un phénomène qui ne cesse de se renforcer en raison du report de l'âge de départ à la retraite, car il touche particulièrement les salariés seniors ayant eu des métiers physiques ; il intervient en moyenne à 60,4 ans pour les hommes et à 65,9 ans pour les femmes, selon une étude de la Drees de 2020.

Même un faible degré d'inaptitude peut poser d'importantes difficultés d'insertion. Seuls 25 % des salariés inaptes sont envoyés vers des structures spécialisées dans l'insertion de travailleurs en situation de handicap. Les conseillers de Pôle emploi s'avouent démunis face à certains cas.

Les réformes successives de l'assurance chômage sont venues durcir les conditions d'indemnisation, sans égard pour les centaines de milliers de salariés qui ne peuvent plus accéder à la grande majorité des postes proposés.

Enfin, la question écologique est également à prendre en considération dans la mesure où les risques professionnels sont largement liés aux dangers de la pollution ou des produits chimiques.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2515.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 182 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3174, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

2° L'article est complété par deux paragraphes ainsi rédigés :

« II. – Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises enregistrant un taux de licenciement pour inaptitude nettement supérieur à la moyenne de la branche concernée.

« III. – La détermination de l'effort de l'employeur en matière de prévention à destination des inaptitudes se fait sur la base de critères définis par voie réglementaire à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312-28 à L. 2312-33 du code du travail. »

L'amendement n° 3488, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles concernant des salariés de plus de 59 ans pour les entreprises enregistrant un taux de licenciement pour inaptitude anormalement élevé.

« La détermination de l'effort de l'employeur en matière de prévention à destination des inaptitudes se fait sur la base de critères définis par voie réglementaire à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312 28 à L. 2312 33 du code du travail. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour les présenter.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je prends acte de la remarque de M. le rapporteur et lui offre l'opportunité d'émettre deux avis défavorables supplémentaires, puisque c'est non pas à l'AT-MP, mais à l'assurance maladie qu'il faudrait verser les pénalités. À défaut, j'imagine qu'il soutiendrait notre démarche.

Pourquoi instaurer une pénalité ?

Les aides à domicile, que l'on a évoquées tout à l'heure, sont massivement sorties de l'emploi pour inaptitude, y compris dans les structures les plus vertueuses. Elles le seront encore plus demain, si le départ à la retraite est repoussé de deux ans.

Nous voulons surtout sanctionner les entreprises qui ne font aucun effort et n'ont pas de plan d'actions ou de prévention pour remédier à ces difficultés. Il suffit d'aller voir dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) si l'entreprise mène des actions pour essayer de se montrer vertueuse eu égard à des risques élevés dans certaines branches. Il faut donc toujours se situer relativement à une branche.

Le licenciement pour inaptitude est aussi dû aujourd'hui au fait que les entreprises ont beaucoup externalisé les postes allégés pour des raisons de coût et de moins-disant. Désormais, il ne reste que les postes les plus difficiles.

Lorsque l'on compare le coût des fonctionnaires par rapport au privé, on oublie que le privé externalise le coût social des salariés ayant des difficultés, alors que les trois fonctions publiques ne le font pas et essaient de trouver des postes adaptés. C'est quelquefois la cause du différentiel de coût que l'on met en avant quand on veut privatiser certains services de la fonction publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Vous avez bien compris le dispositif, ma chère collègue : l'inaptitude est prise en charge par l'assurance maladie quand l'incapacité permanente l'est par l'AT-MP.

Permettez-moi néanmoins d'apporter une précision. On ne travaillera pas deux ans de plus lorsque l'on est concerné par l'inaptitude. La retraite anticipée pour inaptitude est aujourd'hui fixée à 62 ans, c'est l'âge légal. Demain, dans la loi, la retraite au titre de l'inaptitude sera fixée à 64 ans moins deux ans, soit toujours 62 ans.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Exact !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** J'aurais préféré que l'on voie les choses différemment, car je partage vos préoccupations sur l'inaptitude. J'aurais souhaité faire baisser un peu l'âge de départ, mais M. le ministre m'a dit que ce ne serait pas raisonnable ; or nous avons besoin de son assentiment pour sortir du droit actuel.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il faut aller plus vite !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Sur l'incapacité permanente, qui vous préoccupe, nous formulons des propositions allant bien au-delà de ce que souhaitait M. le ministre, qui m'en veut beaucoup parce que cela aura un coût.

Quoi qu'il en soit, j'espère pouvoir baisser l'âge de départ à 60 ans. Si vous êtes impatiente de délibérer sur l'inaptitude et l'incapacité permanente, avançons jusqu'aux articles 8 et 9, car il s'agit d'une réelle préoccupation de nos concitoyens ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**Mme Françoise Gatel.** Bravo !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ces amendements avaient pour objet l'inaptitude, qui relève de l'assurance maladie, et pas l'incapacité permanente.

En tout état de cause, vous avez raison : il n'y a pas de changement pour l'incapacité permanente. Les salariés pourront toujours partir à 62 ans. C'est pourquoi ce n'est pas une mesure d'accompagnement, messieurs les ministres. En aucun cas, ils ne doivent donc être soustraits des 18 milliards d'euros que vous allez économiser, soit par la baisse des pensions, soit par les apports contributifs de ceux – soit la moitié – qui continueront à travailler.

En revanche, si vous passez l'incapacité permanente à 60 ans, alors là, oui, monsieur le ministre, ce sera une mesure d'accompagnement. Vous pourrez alors déduire les 3 milliards d'euros indûment portés sur une mesure qui n'est qu'un maintien, et en aucun cas un surcoût !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3174.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 183 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3488.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 2461 rectifié, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution pour inaptitude

« Art. L. 137 42. – I. – Il est institué une contribution pour « inaptitude » au taux de 3 %, lorsque des entreprises enregistrent un taux de licenciement pour inaptitude supérieur à la moyenne de la branche concernée pour des salariés de plus de 59 ans.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222 1 du code de la sécurité sociale.

« III. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse d'assurance maladie mentionnée à l'article L. 221 1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement de Thomas Dossus vise à créer une contribution exceptionnelle pour les entreprises qui enregistrent un taux de licenciement pour inaptitude de leurs salariés de plus de 59 ans supérieur à la moyenne de la branche concernée.

La situation professionnelle des seniors est souvent critique. De nombreux salariés de plus de 55 ans sont mis à la porte du jour au lendemain par leurs employeurs respectifs sans raison apparente.

Comme l'a rappelé Raymonde Poncet Monge, la Première ministre Elisabeth Borne l'a d'ailleurs elle-même admis lors de la présentation du projet de réforme le 10 janvier dernier, qualifiant cette pratique qui consiste à « faire partir les salariés quelques années avant la retraite » d'« abusive », voire de « discriminatoire ».

Ces employés licenciés peinent à retrouver du travail et font face à tout un tas de préjugés. Les employeurs craignent qu'ils aient des problèmes de santé ou qu'ils demandent une rémunération trop importante. Résultat, d'après une récente étude de la Dares, le taux d'emploi des 55-64 ans s'élève à 56 % en France, un chiffre bien en dessous de la moyenne européenne à 60,5 %.

Selon vous, monsieur le ministre, la réforme des retraites favoriserait l'emploi des travailleurs seniors, donc le plein emploi. En réalité, la réforme exclura du marché du travail ces mêmes travailleurs. C'est le constat qui a été fait à chaque décalage de l'âge légal de départ à la retraite, comme avec la réforme Woerth, en 2010.

Ainsi, en 2019, 16 % des personnes de plus de 50 ans n'étaient ni en emploi ni à la retraite. Pour ces personnes, décaler l'âge légal, c'est simplement être plus longtemps au chômage ou aux minima sociaux. La situation des plus de 59 ans va donc s'aggraver, contrairement à ce que le Gouvernement essaie de faire croire aux Français.

Parce que cette situation est insupportable, nous proposons d'instaurer une contribution exceptionnelle afin de dissuader les entreprises de licencier leurs employés de plus de 59 ans de manière abusive.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Là encore, l'exposé des motifs ne correspond pas à l'objet de l'amendement. Il s'agit ici de pénalités qui bénéficieraient à la Cnav – cela renflouerait judicieusement son budget ! – et frapperaient les entreprises enregistrant un taux de licenciement pour inaptitude des salariés plus de 59 ans supérieur à la moyenne de leur branche.

Il peut arriver qu'il y ait des accidents. Si le licenciement pour inaptitude intervient à 58 ans, il n'y aura pas de pénalité ? On discutait des effets de bord, j'ai cru comprendre tout à l'heure que vous n'étiez pas vraiment intéressés par le bornage. Quel sens cela a-t-il de critiquer les bornes d'âge pour en faire l'éloge quelques minutes après ?

Pour notre part, nous faisons preuve de cohérence. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur des pénalités supplémentaires, préférant les plans de prévention de l'inaptitude.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2461 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 184 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2875 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3171 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour éliminer un risque avéré de maladie professionnelle.

« La détermination de l'effort de l'employeur en matière de prévention et de lutte contre les maladies professionnelles se fait sur la base de critères définis par voie réglementaire à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312-28 à L. 2312-33 du code du travail. »

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 2875 rectifié *bis*.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement vise à financer le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) dans les hôpitaux et établissements sociaux et médico-sociaux par un malus de cotisations patronales sur l'accidentologie au travail.

Aujourd'hui, nous le savons tous, nos hôpitaux manquent de personnel et peinent à recruter, notamment du fait de la pénibilité des métiers concernés.

**M. Jean-François Husson.** Et un peu des 35 heures !

**Mme Isabelle Briquet.** Ce malus ne serait qu'un juste retour des choses pour améliorer les conditions de travail dans ce secteur particulièrement sensible et ô combien indispensable pour nos concitoyens.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3171.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Comme il s'agit de nouveau d'un malus, je m'abriterai derrière le rapport de la Cour des comptes sur les politiques de prévention en santé au travail dans les entreprises du mois de décembre 2022, qui critique le manque d'ambition de la politique publique de l'État en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels, ainsi que l'absence de contraintes qui pèsent sur les entreprises. Si la Cour des comptes le dit, on m'autorisera à le dire également...

Je ne reviens pas sur les chiffres des contraintes physiques et de rythme de travail donnés par la Dares. Pour autant, monsieur le rapporteur, j'espère que, lorsque nous discuterons de l'article sur la pénibilité, vos propositions seront à la hauteur de la multiplication par trois ou par quatre, quelles que soient les catégories socioprofessionnelles, de ces contraintes de pénibilité physique et temporelle.

D'une part, allez-vous tenir compte de cette explosion ? D'autre part, la population plus vulnérable et moins résistante face à ces contraintes physiques et temporelles, qui devra travailler jusqu'à 64 ans, sera-t-elle en mesure de rester dans l'activité du travail ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit encore de pénalités, mais en rapport avec la branche AT-MP.

Même motif, même sanction : demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2875 rectifié *bis* et 3171.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** L'amendement n° 2329 rectifié *ter*, présenté par MM. Henno et Détraigne, Mmes Guidez et Létard, M. Prince, Mmes Ract-Madoux, Saint-Pé et Vérien et MM. Chauvet et S. Demilly, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La partie des cotisations à la charge de l'employeur est réduite lorsque le salarié a 57 ans et plus, jusqu'à son départ de l'entreprise dans des conditions prévues par décret.

« Toutefois, en cas de licenciement de ce salarié senior, l'employeur devra rembourser l'équivalent des cotisations dont il a été exonéré. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Olivier Henno.

**M. Olivier Henno.** Nous sommes tous d'accord : l'emploi des seniors est une question essentielle.

Cet amendement, qui résulte d'une discussion avec un patron éclairé et ayant des préoccupations sociales, vise à prévoir une exonération – nous aurions préféré une prime, mais va pour l'exonération. Toutefois, que se passera-t-il en cas de rupture d'engagement, c'est-à-dire si le CDI ne va pas à son terme ? Il s'agit d'un amendement d'appel à seule fin de lancer le débat. J'aimerais entendre le rapporteur sur cette question.

Il me paraîtrait judicieux que les exonérations ayant bénéficié à l'entreprise puissent être remboursées si les engagements pris à l'embauche ne sont pas respectés. Cela n'est pas une sanction, c'est la logique du juste retour.

Par ailleurs, faut-il légiférer ? Étant attaché au paritarisme et à la discussion avec les partenaires sociaux, si l'on aborde toutes les questions législatives et de droit dans une logique d'entonnoir, on ne laisse pas suffisamment de grain à moudre aux partenaires sociaux...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mon cher collègue, vous faites les questions et les réponses ! (*Sourires.*) Vous avez le mérite de bien poser le sujet.

Vous souhaitez déplacer les bornes à 57 ans. Déjà, M. le ministre trouve le coût de nos propositions pour 60 ans prohibitif. Votre proposition versera encore plus dans l'effet d'aubaine, si effet d'aubaine il y a, ce qui est à vérifier.

Le CDI senior étant un CDI différent du CDI classique, il appartiendra aux partenaires sociaux de le préciser pour bien marquer la différence et éviter tout risque d'effet d'aubaine.

Ensuite, si l'entreprise bénéficie d'exonérations et que l'engagement de conserver le salarié jusqu'à ce qu'il soit au taux plein ou à l'âge d'annulation de la décote n'est pas tenu, je ne suis pas contre un remboursement. Cependant, comme vous l'avez dit à la fin de votre intervention, il vaut mieux laisser les partenaires sociaux délibérer sur ce point avant de prendre nos responsabilités.

Nous aurons l'occasion de le faire, puisque M. le ministre du travail s'est engagé à nous présenter le projet de loi Travail après des discussions sur l'ANI et d'autres dispositifs, notamment l'intéressement des salariés. À cet égard, il peut être intéressant d'imaginer un dispositif différencié selon l'âge des salariés quand il y a une réelle volonté de l'entreprise de favoriser l'emploi des seniors.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de cet amendement, en attendant les négociations avec les partenaires sociaux.

**Mme Cécile Cukierman.** Retrait du texte !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, j'entends votre intention. Nous sommes tous là pour chercher des mesures visant à favoriser l'emploi des seniors.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer ma réserve sur le CDI senior, notamment sur les exonérations de cotisations liées à l'âge. En l'occurrence, vous proposez 57 ans. Le risque est de « décaler » le problème. Les candidats à l'embauche âgés de 56 ou 55 ans se verront demander par les entreprises sollicitées de revenir dans un an ou deux ans après, afin qu'elles bénéficient de l'exonération. Le salarié en question devra attendre et il aura des difficultés à retrouver un emploi avant d'avoir atteint cet âge. Par ailleurs, votre dispositif aurait un coût certain, chiffré à 3,6 milliards d'euros.

Cependant, monsieur le sénateur, je pense que vous vouliez surtout nous alerter et prolonger la discussion sur l'emploi des seniors. À ce sujet, Olivier Dusopt présentera bien au printemps prochain le projet de loi Travail. L'emploi des seniors fera évidemment partie des travaux que vous conduirez dans le cadre de ce texte.

Par conséquent, le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Henno, l'amendement n° 2239 rectifié *ter* est-il maintenu ?

**M. Olivier Henno.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 2239 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° 124 rectifié *bis*, présenté par Mme Estrosi Sassone, MM. Perrin, Rietmann et D. Laurent, Mme V. Boyer, MM. Milon et Calvet, Mme Joseph, M. Mandelli, Mmes Chauvin et Di Folco, M. Cambon, Mme Dumont, MM. Burgoa, Chaize et Savin, Mme Belrhiti, M. Daubresse, Mmes Richer et L. Darcos, M. Le Rudulier, Mme Gosselin, MM. Klinger, Anglars, J.B. Blanc et Bouchet, Mme Canayer, M. de Legge, Mme Demas, MM. Lefèvre et Sido, Mmes Malet et Bellurot, MM. Sol, J.P. Vogel, Bascher et Mouiller, Mme Chain-Larché, M. Karoutchi, Mme Muller-Bronn, MM. Cadec, Somon et Brisson, Mmes Drexler et Imbert, MM. Piednoir, Pellevat et Chatillon, Mme Lopez, MM. Panunzi et C. Vial, Mme Del Fabro, MM. Charon, Frassa et Genet, Mmes Raimond-Pavero et Boulay-Espéronnier, M. Rapin, Mme Renaud-Garabedian et M. Cuypers, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 241-14 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-...* – Sont exonérées des cotisations d'assurance vieillesse à la charge de l'employeur les rémunérations versées aux salariés ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du présent code. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Olivier Rietmann.

**M. Olivier Rietmann.** Cet amendement de Mme Estrosi Sassone a pour objet d'exonérer de cotisations vieillesse à la charge de l'employeur les rémunérations versées aux salariés qui font le choix de continuer de travailler dès lors qu'ils sont en droit de liquider leur retraite. Un tel choix peut être bon

pour l'épanouissement personnel du salarié, ainsi que pour l'entreprise, dans le cadre d'un tuilage ou pour préserver la continuité de l'activité.

Cette exonération est à la fois un outil pour accompagner certaines fins de carrière et une incitation pour les employeurs à recruter des seniors, avec une baisse du coût du travail. Elle favorise également la transition entre l'emploi et la retraite pour des salariés qui ne souhaitent pas partir dès lors qu'ils le peuvent. Enfin, cette exonération des cotisations pour les salariés seniors stimulera l'emploi au sein des entreprises où ils travaillent, puisqu'elle permettra d'éventuelles embauches avec les économies réalisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** J'ai été très intéressé par cet amendement et nous avons essayé de le traduire dans le texte.

Il pose des problèmes d'effet de seuil et d'effet d'aubaine. En effet, ceux qui sont déjà en emploi pourraient bénéficier de cette exonération en avançant leur déclaration de départ à la retraite pour revenir ensuite.

Actuellement, le départ à la retraite n'est pas une norme législative. Nous ne pouvons donc pas nous appuyer dessus dans un texte de loi. C'est la raison pour laquelle, au-delà des risques d'effet d'aubaine, nous ne l'avons pas retenu.

Pour tout vous dire, pour avoir une cohérence d'ensemble dans nos mesures, nous avons songé en commission d'instaurer, parallèlement à la surcote accordée aux mères de famille, un dispositif d'exonération pour les encourager à continuer à travailler afin de bénéficier d'une meilleure retraite.

Cependant, pour revenir à votre amendement, nous ne pouvons pas créer un tel dispositif dans la loi, le départ à la retraite n'étant pas une norme. Votre proposition mérite une réflexion du ministère et des partenaires sociaux. Là encore, je vous renvoie au projet de loi Travail.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** C'est un débat absolument majeur.

Je partage l'analyse juridique du rapporteur. J'ajoute que l'adoption d'un tel dispositif aurait un certain coût. Par ailleurs, il existe déjà des exonérations générales bénéficiant aux seniors, jusqu'à 2,5 Smic avec les allègements généraux et le « bandeau » maladie, et même jusqu'à 3,5 Smic avec le « bandeau » famille. Ces exonérations supplémentaires seraient finalement concentrées sur un petit nombre de seniors, à savoir ceux qui ont la rémunération la plus importante. Or je ne suis pas sûr que la question de l'exonération de cotisations soit le moteur principal dans le recrutement de ces salariés.

Néanmoins, cela fera partie des sujets qui seront abordés à l'occasion du projet de loi Travail.

**M. Olivier Rietmann.** Je le retire, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 124 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 4639 rectifié, présenté par Mmes Schillinger et Havet, M. Haye, Mme Duranton et MM. Mohamed Soilihi, Marchand, Lemoyne, Rambaud, Buis et Hassani, est ainsi libellé :

I. – Après l'article L. 241-32, il est inséré un article L. 241-3-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-3-...* – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 241-3, en cas d'embauche d'un salarié de plus de 55 ans, le montant de la cotisation relative à la couverture des charges de l'assurance vieillesse et de l'assurance veuvage est réduit pour la partie à la charge de l'employeur et pour la partie à la charge du salarié. Un décret fixe le taux réduit. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Patricia Schillinger.

**Mme Patricia Schillinger.** Il s'agit d'un amendement d'appel.

Alors que le taux d'emploi des seniors en France reste inférieur à celui de la moyenne européenne, le report de l'âge légal de départ à la retraite présente un risque de précarisation des travailleurs de plus de 55 ans. Ce risque pèse particulièrement sur les femmes, qui sont plus sujettes aux carrières hachées et, de ce fait, plus en difficulté pour justifier de l'ensemble de leurs trimestres au moment de leur départ à la retraite.

En conséquence, le report d'âge légal doit s'accompagner de mesures sociales fortes en faveur de l'emploi des seniors. Aussi, nous proposons de favoriser l'embauche des salariés de plus de 55 ans au moyen d'allègement des cotisations sociales relatives à l'assurance vieillesse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je pensais que le groupe RDPI était sensible au rendement financier de cette réforme. C'est en tout cas l'argument que le Gouvernement oppose systématiquement aux propositions que nous faisons. (*Sourires.*)

Le but de la réforme étant de combler les déficits et non pas de les creuser, je pense que, si nous prévoyons une telle largesse jusqu'à 55 ans, M. le ministre chargé des comptes publics va tomber de son fauteuil ! (*Nouveaux sourires.*)

En conséquence, la commission demande le retrait de cet amendement, tant qu'il existe d'autres dispositifs permettant de maintenir les emplois des seniors. De surcroît, comme l'a précisé M. le ministre pour l'amendement précédent, l'exonération porterait plus sur les salaires les plus élevés, les salaires les plus bas bénéficiant d'autres mesures.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je veux rassurer M. le rapporteur, Mme Schillinger ne me fera jamais tomber de mon fauteuil. Nous sommes évidemment bien accrochés ensemble... (*Rires au banc des commissions.*)

Madame la sénatrice, je vous remercie de nourrir le débat sur la question de l'emploi des seniors, qui est absolument majeure. Je l'ai dit tout à l'heure, je suis réservé sur les exonérations de cotisations liées à un âge donné : il y a en effet un risque d'effet de seuil pénalisant ceux qui sont juste en dessous de l'âge fixé.

Par ailleurs, le rapporteur l'a rappelé, ce type de mesure a un coût : un point de baisse des cotisations, c'est 1 milliard d'euros. Votre amendement ne fixe pas le nombre de points

de baisse, puisqu'il renvoie à un décret, mais, s'il est adopté, il aura un coût certain, pour un effet plus incertain sur l'emploi. Néanmoins, je le répète, ce débat se prolongera lors de l'examen du projet de loi Travail.

Le Gouvernement demande donc également le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Madame Schillinger, l'amendement n° 4639 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Patricia Schillinger.** Non, je le retire, monsieur le président. Mon but était d'évoquer le sujet.

**M. le président.** L'amendement n° 4639 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3154 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :

1° Les I à V sont abrogés ;

2° Au premier alinéa du VI, les mots : « exonérée dans les conditions prévues au V du présent article, est également » sont remplacés par le mot : « est ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Les mesures de la loi sur le partage de la valeur sont défiscalisées et exonérées de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le ministre, vous êtes content, car ce dispositif rencontre, paraît-il, un grand succès, avec plus de 5 millions de bénéficiaires. Cela ne m'étonne pas.

Je rappelle que la prime ainsi désocialisée et défiscalisée peut aller jusqu'à 6 000 euros, mais qu'elle n'est pas compensée par l'État auprès des caisses de sécurité sociale.

Nous avons déposé un amendement exigeant l'application de la loi Veil, qui a été voté par notre assemblée, mais il a « sauté » en commission mixte paritaire – à la suite de votre intervention, je suppose.

Ce dispositif représente donc une perte de recettes sensible pour les comptes de la sécurité sociale et prive les salariés des aides du régime sur la garantie des salaires (AGS), qui, elles, auraient été pérennes. Je passe sur la démonstration, mais, pour nous, c'est un effet de substitution, autrement appelé effet d'aubaine.

Cependant, les salariés sont en train de faire le lien entre cotisations et droits, ce qui est très bien. Ce salaire désocialisé et défiscalisé dont vous leur faites « cadeau » – puisqu'aucune taxe n'y est assujettie – est une perte de recettes pour la protection sociale et un creusement des déficits, car il n'est pas compensé par l'État. Quelque part, vous êtes en train de leur présenter la facture avec ces mois de travail en plus.

Les salariés réalisent ainsi qu'il s'agit d'un cadeau à court terme, mais d'une perte à long terme. Tout comme les fonctionnaires, ils s'aperçoivent que ces primes désocialisées

et défiscalisées ne comptent pas dans le calcul de la pension et participent à la baisse tendancielle des revenus de remplacement.

Nous voulons replacer ces primes dans le droit commun.

**M. le président.** L'amendement n° 4475 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le V de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « les cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié et de l'employeur ainsi que des participations, » sont supprimés ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

La parole est à M. JérémY Bacchi.

**M. JérémY Bacchi.** Par cet amendement, nous pointons le double discours du Gouvernement, qui prétend vouloir sauver le régime par répartition ou empêcher la faillite du système, mais qui s'attache en même temps, dès que l'occasion se présente, à soustraire aux cotisations des éléments de rémunération octroyés aux travailleurs.

Les mesures récemment prises n'auraient prétendument pas d'impact sur les recettes de la sécurité sociale. Notre principe, c'est que tout travail mérite salaire. Or toute cotisation est du salaire.

Les heures supplémentaires coûteraient 200 millions d'euros en année pleine en 2023, mais la monétisation des RTT, qui procède de la même finalité serait, elle, sans impact financier.

Selon le même raisonnement, la prime Macron, mal nommé « partage de la valeur », car désocialisée, ne pèserait pas sur les finances de la sécurité sociale. Pourtant, elle a bien un effet d'éviction sur le salaire et devrait, de ce fait, se voir appliquer par défaut le taux de cotisation appliqué à chaque tranche de salaire pour calculer le manque à gagner de cette forme de rémunération au détriment du salaire.

Monsieur le ministre, ne propagez pas l'idée que les cotisations sont soutirées aux travailleurs et qu'elles les privent de revenus. Les cotisations sont du salaire. Partageons la valeur en entier jusqu'au moindre euro. En somme, soumettons à cotisation chaque euro versé aux travailleuses et aux travailleurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Ces deux amendements visent finalement à vider de son contenu le dispositif de prime de partage de la valeur qui a été assez récemment mis en place, puisqu'il date du 22 août dernier.

Mes chers collègues, il n'est qu'à voir le nombre d'entreprises et de salariés qui y ont eu recours. S'il a un tel succès, c'est bien qu'il répond aux besoins d'un certain nombre de Français et de leurs familles.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ces amendements visent à mettre fin à la prime de partage de la valeur, dite prime Macron, en leur appliquant le niveau de cotisations sociales générales hors allègement, c'est-à-dire jusqu'à 60 points.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il s'agit de les socialiser !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Pour une prime à 1 000 euros versée par l'entreprise à un salarié, il faut payer jusqu'à 600 euros de cotisations. Autant dire qu'il n'y a plus de prime.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Eh bien, compensez !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je rappelle que cette prime a bénéficié l'an dernier à 5,5 millions de salariés, dont 2 millions dans des entreprises de moins de 50 salariés, pour un montant global de 4,5 milliards d'euros. Les primes les plus importantes étaient dans les TPE. Ce dispositif n'a donc pas bénéficié exclusivement aux cadres des grands groupes.

Selon vous, le versement de ces primes défiscalisées et désocialisées se fait au détriment du financement de la protection sociale. Je ne suis pas d'accord avec ce constat. Il s'agit d'outils mis à la disposition d'entreprises, qui, en raison de l'incertitude économique, ne peuvent pas augmenter les salaires, parce qu'elles s'engageraient sur des charges supplémentaires pour les années à venir sans savoir ce que sera la conjoncture.

L'alternative n'est pas « la prime ou du salaire ». C'est bien souvent « la prime ou rien ». Cette allocation de prime se fait donc non pas au détriment du financement de la protection sociale, mais au bénéfice de la rémunération du salarié et de son pouvoir d'achat.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Merci de ces chiffres, monsieur le ministre : 5 millions de salariés pour 789 euros en moyenne.

Tout d'abord, je relève que nous n'avons pas besoin d'une loi l'été dernier pour doubler le plafond de la prime, qui était déjà à 1 000 euros. Il n'a servi à rien de la porter à 2 000 euros.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous parlez de moyenne !

**M. Fabien Gay.** C'est la réalité, monsieur le ministre.

Ensuite, le dispositif a concerné 5 millions de salariés, certes, mais sur plus de 26 millions de salariés. Ainsi, seuls 18 % des salariés touchent la prime Macron, les 82 % restant n'ayant pas touché grand-chose. Présenté ainsi, je trouve que c'est plus parlant, car, quand vous dites 5 millions, on a l'impression que tout le monde l'a touchée.

La question de l'augmentation des salaires est bien posée pour l'ensemble des salariés, y compris ceux qui ont touché la prime de partage de la valeur. On le voit bien, on a affaire à un détournement pour éviter d'augmenter les salaires.

Je le répète, 82 % des salariés n'ont rien touché, car il n'y a pas eu d'augmentation massive des salaires en France, sauf là où il y a eu des luttes, lesquelles, à chaque fois, ont payé.

Il y a bien un problème autour des salaires bruts et nets, c'est-à-dire autour de la socialisation du salaire, qui a vocation à irriguer les caisses de la sécurité sociale, au contraire de la prime Macron. Si les négociations annuelles obligatoires (NAO) tournent autour des primes, nous assécherons définitivement les recettes de la protection sociale.

C'est aussi simple que cela. Évidemment, nous n'avons pas dit aux salariés de refuser la prime lorsqu'elle leur était proposée, mais nous leur avons demandé de pousser les négociations sur l'augmentation des salaires.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** La question est la suivante : comment ne pas affaiblir les comptes de la sécurité sociale avec ce type de mesure ?

Lors de la discussion du budget, nous avons examiné un excellent amendement de Mme la rapporteure générale de la commission des affaires sociales, qui avait pour objet de rejeter le principe de non-compensation à la sécurité sociale du coût de la prime de partage de la valeur, que le Gouvernement a inséré subrepticement dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et sur lequel les députés n'ont donc pas pu se prononcer. Par sagesse, notre assemblée avait voté cet amendement, dont l'objet mériterait d'être réintroduit pour que l'on arrête de dépouiller la sécurité sociale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3154 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4475 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### **Article 2 bis (nouveau)**

- ① I. – Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° L'intitulé de la section 6 est ainsi rédigé : « Contributions sur les indemnités versées à l'occasion de la rupture conventionnelle et de la mise à la retraite » ;
- ③ 2° L'article L. 137-12 est ainsi rédigé :
- ④ « Art. L. 137-12. – Il est institué, à la charge de l'employeur et au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, une contribution assise sur les indemnités versées à l'occasion de :
- ⑤ « 1° La mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur mentionnée à l'article L. 1237-5 du code du travail, pour la part exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale en application du 7° du II de l'article L. 242-1 du présent code ;
- ⑥ « 2° La rupture conventionnelle mentionnée aux articles L. 1237-11 à L. 1237-15 du code du travail, pour leur part exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale en application du 7° du II de l'article L. 242-1 du présent code.
- ⑦ « Le taux de cette contribution est fixé à 30 %. » ;
- ⑧ 3° L'article L. 137-15 est ainsi modifié :

- 9) a) Au 3°, les mots : « , qui sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale en application du douzième alinéa » sont remplacés par les mots : « ainsi que des indemnités mentionnées au 6° de l'article 80 *duodecies* du code général des impôts, qui sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale en application du 7° du II » ;
- 10) b) Le huitième alinéa est supprimé.
- 11) II. – Le 7° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 12) « Le premier alinéa du présent 7° est également applicable aux indemnités mentionnées au 6° de l'article 80 *duodecies* du code général des impôts versées aux salariés et agents en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire. »
- 13) III. – Le présent article est applicable aux cotisations et aux contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** En plus de renflouer les caisses de la Cnav, cet article permettra de limiter les ruptures conventionnelles imposées à un employé en raison de son âge, qui ont tendance à se substituer aux licenciements. Il est donc bienvenu.

Force est de constater que les ruptures conventionnelles collectives se sont substituées aux licenciements économiques collectifs pour éviter des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE). Selon le Conseil d'orientation pour l'emploi, les pics de sortie par âge sont différents selon le type de rupture. Pour les ruptures conventionnelles, selon la taille de l'entreprise, le pic est fixé entre 59 ans ou 60 ans et 62 ans. La fréquence des ruptures conventionnelles et des licenciements augmente donc en fin de carrière.

Ces pics se déplacent aussi dans le temps, en fonction des modifications des paramètres des retraites, ce qui va certainement arriver de nouveau. À l'approche de l'âge de la retraite, quelle que soit la taille de l'entreprise, on constate que les ruptures conventionnelles et les licenciements non économiques, essentiellement les licenciements pour inaptitude, se substituent aux démissions. Tous deux augmentent mécaniquement avec le report de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Il y a donc une double corrélation.

De plus, rappelons-le, le nombre de seniors passant d'un emploi au chômage est extrêmement élevé et les probabilités de retrouver un emploi après 50 ans sont très faibles. Nous accueillons donc cet article positivement, même s'il faut veiller à ce que l'harmonisation du régime social des indemnités de mise à la retraite et de rupture conventionnelle incite à maintenir le salarié dans l'entreprise plutôt qu'à le licencier, quel que soit le motif.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, sur l'article.

**M. Jean-Claude Tissot.** L'article 2 *bis*, sous le prétexte d'éviter les effets d'aubaine causés par la substitution du dispositif de la rupture conventionnelle à celui de la mise à la retraite, cache quand même un « loup » particulièrement inquiétant.

En effet, ce dispositif d'harmonisation exclut volontairement les ruptures conventionnelles collectives, lesquelles comme par hasard, sont très majoritairement conduites par les grands groupes.

Au prétexte de vouloir harmoniser, vous créez, une nouvelle fois, une opposition entre les petites et moyennes entreprises et les très grands groupes, qui ont pourtant des moyens humains et financiers bien différents.

Dès la création des ruptures conventionnelles collectives par l'ordonnance du 22 septembre 2017, l'un des premiers cadeaux faits aux grandes entreprises et au Medef, nous vous avons alerté sur les effets pervers de ce dispositif.

C'est notre ancien collègue, Jean Louis Tourenne, qui, en 2018, indiquait que PSA allait utiliser les ruptures conventionnelles collectives pour se séparer de 1 300 salariés, parmi les plus âgés, et les remplacer par autant de jeunes aux salaires moins élevés. Dernièrement, la Première ministre, Mme Élisabeth Borne, indiquait même qu'il s'agissait d'une pratique « abusive », voire « discriminatoire ».

Les exemples récents de grands groupes utilisant cet outil des ruptures conventionnelles collectives ne manquent malheureusement pas, que ce soit Orange, Stellantis ou, une nouvelle fois, Renault.

Alors que le taux d'emploi des seniors est particulièrement faible en France – 56 % pour les 55-64 ans en 2021 selon la Dares –, il conviendrait peut-être de prendre toutes les dispositions pour l'emploi des seniors, en commençant par une prise en compte des ruptures conventionnelles collectives dans ce nouveau régime.

Vous voyez, messieurs les ministres, à chaque article, nous vous proposons des sources nouvelles de financement, en l'occurrence avec le renforcement de l'emploi des seniors. C'est donc bien la preuve que d'autres solutions existent pour l'équilibre de notre modèle social. En toute logique, nous vous proposerons des amendements pour intégrer les ruptures conventionnelles collectives dans le nouveau régime social et fiscal introduit par cet article.

**M. le président.** L'amendement n° 3095 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi, Cardon et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Durain et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzone, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline, Mérillou, Houllégatte et Lozach, Mme Van Heghe, MM. Magner, Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

1° Remplacer les mots :

La rupture conventionnelle mentionnée  
par les mots :

Les ruptures conventionnelles mentionnées

2° Après la référence :

L. 1237-15

insérer les mots :

et L. 1237-19 à L. 1237-19-12

La parole est à M. Jean-Luc Fichet.

**M. Jean-Luc Fichet.** L'article 2 *bis* introduit à l'Assemblée nationale tend à harmoniser les règles sociales et fiscales des différents modes de rupture du contrat de travail. L'objectif est d'éviter les effets d'aubaine.

Les plus gros utilisateurs de ruptures conventionnelles, en particulier celles qui visent les salariés âgés, en fin de carrière, dits seniors, dont le Gouvernement prétend vouloir favoriser l'emploi, sont les grands groupes. Or ce mode précis de rupture du contrat de travail est totalement exclu du dispositif de cet article. Pourquoi ?

En excluant les ruptures conventionnelles collectives, cet article passe à côté de son objectif. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise donc à les intégrer au nouveau régime social et fiscal introduit à cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** L'adoption de cet amendement procurerait des recettes supplémentaires pour la Cnav, ce à quoi nous ne sommes pas insensibles.

La commission s'est penchée sur les ruptures conventionnelles et a constaté un pic d'utilisation – comme par hasard ! – deux à trois ans avant l'âge légal, c'est-à-dire à 59 ans ou 60 ans. J'ai découvert une forme de consensus chez les partenaires sociaux, tant salariés que patronaux, ces derniers s'y étant progressivement attachés. On ne va pas se plaindre d'un consensus ; reste que cette pratique me dérange un peu. Je préférerais une volonté partagée de s'approprier les index seniors.

Nous nous sommes félicités quand l'Assemblée nationale a modifié le texte à cet égard, car cela s'inscrivait dans notre stratégie pour faire en sorte que les seniors ne soient pas les variables d'ajustement de l'emploi dans l'entreprise.

Il s'agit donc de pénaliser un peu plus la rupture conventionnelle en passant de 20 % à 30 %. En ce qui concerne la mise à la retraite d'office par l'employeur à 70 ans, nous harmonisons la fiscalisation, ce qui me semble une mesure de justice sociale.

J'en viens aux ruptures conventionnelles collectives. Je trouve qu'elles sont en quelque sorte la variable d'ajustement. Nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'augmenter la fiscalisation, mais il nous a paru préférable d'en parler aux partenaires sociaux dans le cadre de la préparation du projet de loi Travail. Nous avons donc choisi de ne pas étendre le régime de la mesure individuelle à la mesure collective.

C'est pourquoi la commission sollicite l'avis du Gouvernement et souhaite avoir son analyse sur ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

La question des ruptures conventionnelles collectives est un outil plutôt reconnu par les partenaires sociaux, qui intervient surtout dans une situation caractérisée par des difficultés pour l'entreprise. Ce dispositif permet d'accompagner, d'une certaine manière, des départs volontaires.

Si nous devons en reparler, c'est plutôt dans un autre cadre que celui des retraites. J'ajoute que la recherche de financement, qui est présentée comme l'argument principal de l'amendement que vous déposez, n'est pas un motif opérant.

Indépendamment des questions d'âge, nous avons à peu près 500 000 ruptures conventionnelles individuelles, contre 10 000 dans un cadre collectif. Si nous appliquons la majoration que vous proposez aux seules ruptures conventionnelles collectives concernant les salariés de plus de 50 ans, le produit financier serait de 4 millions à 5 millions d'euros au maximum, ce qui n'est pas en rapport avec ce que nous envisageons d'économiser avec la réforme. Il y aurait de surcroît un effet négatif, puisque nous altérerions l'un des outils de gestion des entreprises en cas de difficultés pour accompagner des départs sur la base du volontariat avec une indemnité, de préférence à un PSE.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La commission partage l'avis défavorable du Gouvernement.

Rendez-vous lors de l'examen du projet de loi Travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3095 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 3096 rectifié, présenté par Mmes Blatrix Contat et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier et Rossignol, MM. Bourgi, Cardon et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Durain et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il est majoré à 100 % pour les ruptures conventionnelles des salariés âgés de plus de 50 ans.

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Les articles que nous venons d'examiner sont censés contribuer à améliorer le taux d'emploi des seniors. Nous ne pouvons que partager cet objectif, tant pour notre système productif que pour les travailleurs eux-mêmes. Toutefois, nous avons souvent dit combien la méthode retenue était inadaptée, voire inefficace.

L'article 2, qui institue notamment une contribution sur les ruptures conventionnelles, nous semble aller dans le bon sens. Cet amendement a pour objectif de renchérir encore le coût des ruptures conventionnelles des seniors. En effet, comme l'a indiqué M. le rapporteur, bien que l'âge légal de départ à la retraite soit actuellement fixé à 62 ans, dans les faits, de nombreux seniors quittent leur emploi plus tôt. Une étude de l'Unédic a d'ailleurs démontré qu'il y avait un pic de ruptures conventionnelles lorsque les travailleurs atteignaient l'âge de 59 ans, c'est-à-dire en général deux ans avant le départ à la retraite.

Derrière ces ruptures conventionnelles se dissimulent de véritables licenciements, souvent subis par des travailleurs dont la seule faute, selon leur employeur, est de coûter

trop cher du fait de leur ancienneté. Ce raisonnement purement financier, qui est celui de nombreuses entreprises, est humainement indigne et économiquement inefficace.

L'amendement tend à renchérir considérablement le coût pour l'employeur de ces prétendues ruptures conventionnelles. Il faut mettre fin à ces pratiques choquantes par lesquelles, moyennant un chèque, le travailleur jugé trop âgé est prié de quitter discrètement son emploi.

Par ailleurs, avec votre réforme de l'assurance chômage, ces travailleurs seniors risquent de se retrouver en fin de droits avant de pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite. Il y a donc là un réel risque de trappe à pauvreté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Vous avez la main lourde, ma chère collègue ! Relever la contribution de 30 % à 100 % en cas de rupture à 50 ans pourrait inciter l'employeur à anticiper et à agir juste avant, à 49,9 ans.

Alors que votre objectif est de maintenir les seniors dans l'emploi, le dispositif que vous proposez conduit à sortir les salariés de l'emploi avant même qu'ils soient seniors. Ce n'est pas très constructif !

C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement, que vous pouvez aussi bien sûr retirer... *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3096 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2113, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 13

Après le mot :

applicable

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

aux indemnités versées à l'occasion des ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** L'article harmonise les contributions de l'employeur sur les indemnités versées en cas de rupture conventionnelle.

Il dispose notamment : « Le présent article est applicable aux cotisations et aux contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. » Pour notre part, nous préférons la date du 1<sup>er</sup> septembre, par cohérence avec l'entrée en vigueur de l'effort supplémentaire demandé à nos concitoyens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2113.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié.

*(L'article 2 bis est adopté.)*

## Après l'article 2 bis

**M. le président.** L'amendement n° 2353, présenté par MM. Canévet, Duffourg et Prince, Mmes Guidez, de La Provôté et Billon, M. Le Nay, Mme Morin-Desailly et M. Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Après l'article 2 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le chapitre 7 du titre III du livre 1 est abrogé.

2° Le titre IV du livre II est ainsi rédigé :

« Titre IV

« Ressources

« Chapitre unique

« Art. L. 241-1. – I. – La couverture de l'ensemble des dépenses prises en charge par les organismes mentionnées au titre III du présent livre est assurée par une micro-taxe sociale sur les mouvements des paiements scripturaux, collectée et perçue intégralement par ces organismes.

« II. – L'assiette de cette micro-taxe sociale inclut : les paiements scripturaux et électroniques.

« III. – Le taux de la micro-taxe sociale est fixé à 1 % . »

II – La section II du chapitre III du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est abrogée.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

V. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 2362 rectifié, qui est un amendement de repli.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° 2362 rectifié, présenté par MM. Canévet, Duffourg et Prince, Mmes Guidez, de La Provôté et Billon, M. Le Nay, Mme Morin-Desailly et M. Bilhac, ainsi libellé :

Après l'article 2 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa de l'article L. 131-8 est supprimé ;

2° La section 1 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II est ainsi rédigée :

« Section 1

« Maladie, maternité, invalidité, décès

« *Art L. 241-2.* – I. – La couverture de l'ensemble des dépenses afférentes à la prise en charge des frais de santé mentionnés à l'article L. 160-1, des prestations mentionnées aux titres II à IV et VI du livre III, des frais de gestion et des autres charges de la branche maladie est assurée par une micro-taxe sociale sur les mouvements des paiements scripturaux, collectée et perçue intégralement par ces organismes.

« II. – L'assiette de cette micro-taxe sociale inclut : les paiements scripturaux et électroniques.

« III. – Le taux de la micro-taxe sociale est fixé à 0,5 % . »

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Michel Canévet.** Nous avons beaucoup débattu au cours de ce débat du coût des cotisations sociales, lequel est particulièrement important.

Selon certains, toute augmentation des cotisations sociales permettrait d'abonder les caisses des organismes de sécurité sociale. D'autres, en revanche, considèrent que ces cotisations altèrent la compétitivité de nos entreprises, qui est déjà fragile. J'en veux pour preuve l'évolution de notre commerce extérieur.

Notre pays est confronté à un véritable problème, particulièrement pénalisant, de coût du travail, qui rejoint celui de la capacité des employeurs à augmenter les salaires de leurs collaborateurs. À chaque fois qu'un employeur augmente le salaire de ses collaborateurs, il doit multiplier ce coût par deux tant les charges sociales sont élevées.

La première solution que je vous propose, au travers de l'amendement n° 2353, consiste à supprimer la totalité des charges sociales sur les salaires, afin de permettre aux employeurs d'augmenter considérablement les salaires, en tout cas de disposer d'une plus grande marge de manœuvre et de financer d'une autre manière la protection sociale de leurs salariés.

La seconde solution, prévue à l'amendement n° 2362 rectifié, consiste à ne supprimer que la partie relative à l'assurance maladie en conservant les branches famille, vieillesse, etc. Cette mesure entraînera d'emblée une réduction très significative des cotisations sociales.

Comment financer ces mesures ? En instaurant une taxe sur les paiements scripturaux, lesquels représentent en France 36 000 milliards d'euros : une taxe de 1 %, ou de 0,5 % sur ces paiements, selon l'amendement qui sera retenu, permettra de couvrir la totalité des besoins pour ce qui concerne la branche maladie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Voilà des amendements qui décoiffent ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe UC.*)

**Mme Françoise Gatel.** Vive la Bretagne ! (*Sourires.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ces microtaxes sont intéressantes : à chaque transaction, au moindre achat, sans que l'on se rende compte de rien, on paye une petite taxe qui passe inaperçue. Pour autant, au bout du compte, la personne qui réalise de nombreuses transactions acquitte beaucoup de taxes... Néanmoins, cette solution mérite d'être étudiée.

Peut-on bouleverser le système social au détour de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ? Je crains que le Conseil constitutionnel ne retoque le dispositif avec des arguments plus étayés que ceux dont il usera sur l'index seniors... (*Sourires sur les travées du groupe UC.*)

Je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise : il n'y aura aucune répercussion sur l'année 2023... Je pense qu'il s'agit d'amendements d'appel. Nous prendrons des décisions à cet égard lorsque la réflexion sera un peu plus élaborée.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'ai le souvenir qu'à l'automne, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, le groupe UC a souhaité « un big-bang de la fiscalité immobilière ». En l'occurrence, monsieur le sénateur, vous proposez un big-bang de la fiscalité de notre système de retraite...

Je suis toujours favorable à ce que soient menées des réflexions prospectives et à ce que l'on réinterroge le système. En l'occurrence, votre proposition nous fait sortir du système de retraite par répartition, dans lequel ceux qui travaillent financent la pension des retraités, puisqu'il s'agit d'instaurer une microtaxe sur tous les paiements scripturaux, c'est-à-dire d'un bout à l'autre de la chaîne.

Les services de la direction de la sécurité sociale se sont arraché les cheveux durant de longues heures pour appréhender les impacts de votre amendement : une telle mesure aurait pour conséquence d'augmenter les prélèvements obligatoires. En effet, selon l'étude qui a été faite, mais qui mérite d'être approfondie, vous souhaitez remplacer 320 milliards d'euros de cotisations par 350 milliards d'euros prélevés *via* les microtaxes, lesquelles viendraient s'ajouter à la TVA.

Sur qui pèseraient ces prélèvements obligatoires supplémentaires ? Sur ce point, l'incertitude n'est pas encore levée.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'ouvrir ce débat, car il est toujours intéressant de réinterroger le système. Pour autant, nous ne souhaitons pas sortir du système par répartition. Par ailleurs, encore une fois, nous manquons d'une étude d'impact sur les implications de cet amendement.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Je remercie également Michel Canévet d'avoir lancé ce débat.

Lorsque j'étais rapporteur général de la commission des affaires sociales, j'ai rencontré, à sa demande, des personnes qui nous avaient fait connaître cette possibilité. Si nous n'avons alors demandé l'avis ni du Conseil d'État ni du Conseil constitutionnel sur cette question, Michel Canévet et moi-même avons toutefois sollicité celui de la Banque de France, puisqu'il s'agit de paiements scripturaux, sans obtenir de réponse.

Monsieur le ministre, je souhaite que l'on creuse cette question. Il s'agit en effet d'amendements d'appel, certes un peu provocateurs, mais intéressants. Je sais bien que des banquiers bretons en sont à l'origine et vous allez me dire : c'est la Bretagne... (*Sourires.*) Justement, le Breton est têtue !

**Mme Françoise Gatel.** Et innovant !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** À Michel Canévet de dire s'il maintient ses amendements...

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** Il est vrai que le premier amendement a pour conséquence d'augmenter un peu les prélèvements obligatoires, mais j'ai cru comprendre que nous avions encore quelques déficits à résorber... Trouver des recettes supplémentaires serait donc utile pour rétablir l'équilibre de l'ensemble de nos comptes publics. Vous ne pourrez que partager ce point de vue, monsieur le ministre !

Mon second amendement ne met pas fin au système par répartition, auquel nous sommes tous attachés, puisque ne sont concernées que les cotisations relatives à l'assurance maladie ; les autres cotisations, en particulier celles qui sont relatives au système de retraite, perdurent.

J'ai souvent entendu dire ici que les questions financières occupaient beaucoup trop notre société. Ce n'est pas tout de le dire ! Puisque c'est un problème, essayons de supprimer la fiscalité sur le travail pour l'orienter plutôt vers l'ensemble des mouvements financiers. Nos concitoyens y trouveraient leur compte, parce que leur rémunération nette, donc leur pouvoir d'achat, seraient nettement améliorés ; par les temps qui courent, c'est appréciable !

Par ailleurs, les mouvements spéculatifs participeront ainsi beaucoup plus au financement de la protection sociale.

Le débat mérite d'avoir lieu. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'il soit mis sur la table dès aujourd'hui.

Je maintiens mes deux amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le COR n'a cessé de le répéter : le système de retraite souffre d'un problème de recettes, pas de dépenses.

Ses principales recettes proviennent des cotisations sociales : celles-ci représentaient 90 % des recettes en 1990, contre seulement 55 % en 2021, selon la Drees – et l'on sait pourquoi !

Tout est censé être compensé. Cependant, d'une part, tout ne l'est pas, d'autre part, ce qui l'est représente une perte pour les comptes de l'État, laquelle sera compensée par des réformes structurelles pour lutter contre le déficit grandissant.

Les politiques d'exonérations de cotisations représentent un manque à gagner de 74 milliards d'euros, soit sept fois le déficit du système de retraite.

L'auteur de ces amendements argue que les prélèvements obligatoires pèsent sur le coût du travail. Pourtant, le Conseil d'analyse économique (CAE) recommandait, en 2019, d'en finir avec les exonérations de cotisations au-delà de 1,6 Smic, précisément parce qu'elles sont inutiles.

Par ailleurs, cet amendement va très loin puisqu'il vise à remplacer toutes les cotisations sociales par une taxe de 1 % sur les paiements scripturaux, c'est-à-dire, entre autres, les virements : vous asséchez toutes les sources de financement de la sécurité sociale, en prétendant que le coût sera neutre, à hauteur de 350 milliards d'euros, cela est tout à fait discutable, ou du moins reste à démontrer, et ne résout de toute façon pas notre problème de recettes.

Nous avons besoin non pas de remplacer notre système de cotisations par une taxe, mais d'augmenter les ressources, ce qui doit passer par un dégel du point d'indice des fonctionnaires, une augmentation des salaires, une augmentation des cotisations, notamment sur les hauts salaires, et un meilleur partage des richesses.

La question des superprofits se pose également. Puisque vous voulez de nouvelles taxes, en voici une : selon l'Institut d'études politiques, une simple taxe fixée à 33 % des bénéficiaires, lorsque ceux-ci excèdent 20 % de la moyenne des années 2018 à 2021, rapporterait 7 milliards d'euros.

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Au-delà des questions comptables, ce serait une mesure de justice !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** En réponse à MM. Vanlerenberghe et Canévet, je tiens à m'engager à étudier de manière plus approfondie ce sujet, qui m'intéresse, notamment les impacts juridiques et financiers d'une telle mesure.

À vue d'œil, cela entraînerait un transfert des cotisations patronales sur le consommateur, à hauteur de 30 milliards d'euros. Cela justifie que l'on y travaille ; j'y suis très ouvert, car il est toujours bon de réinterroger notre modèle.

**M. Michel Canévet.** Je retire les amendements, monsieur le président !

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 2353 et 2362 rectifiés sont retirés.

### Article 2 *ter* (nouveau)

Le premier alinéa de l'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce décret peut prévoir que les modalités de calcul du taux de cotisation permettent la mutualisation entre les entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps, dans l'objectif de favoriser l'emploi des salariés âgés. »

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

**Mme Laurence Cohen.** L'article 2 *ter*, introduit à l'Assemblée nationale, mutualise entre les entreprises les coûts liés aux maladies professionnelles, dont l'effet est différé dans le temps.

Selon notre groupe, le malus de la branche AT-MP est censé favoriser une meilleure prise en compte des conditions de travail des salariés dans les entreprises. À ce titre, je rappelle que, s'agissant des critères de pénibilité, qui déter-

minent la sinistralité des entreprises, il y a malheureusement des inégalités entre les salariés ; je pense notamment à celles qui existent entre les femmes et les hommes.

La délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes a lancé un travail en ce sens, dont les premières auditions ont confirmé que les femmes étaient plus exposées aux risques musculo-squelettiques que les hommes. En effet, les femmes représentent 60 % des victimes de ces troubles, les ouvrières étant les premières touchées.

De plus, le manque d'ergonomie de l'environnement de travail, la multiplication des contrats précaires, des temps partiels subis et des horaires décalés, ainsi qu'une vie personnelle dense produisent un cocktail explosif. Cela explique que nombre de femmes souffrent particulièrement sur leur lieu de travail. Pourtant, la pénibilité féminine reste sous-estimée, comme l'a démontré avec brio la sociologue Caroline de Pauw.

La représentation de la pénibilité correspond encore davantage, dans l'imaginaire collectif, à l'image du mineur de fond qu'à celle de la caissière ou de l'aide à domicile. En effet, pendant très longtemps, pour la médecine, le corps standard était celui d'un homme.

Nous souhaitons que la santé au travail de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses soit mieux prise en compte par l'ensemble des entreprises. Pour ces raisons, nous considérons que la mutualisation du malus participe à la déresponsabilisation des entreprises.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet article, introduit à l'Assemblée nationale, pose une question importante. Il peut être utile pour faciliter l'embauche de travailleurs ayant exercé dans plusieurs entreprises et lever un frein – notamment lorsqu'un salarié est victime d'une maladie professionnelle dans la dernière entreprise qui l'a embauché, laquelle n'est pas responsable de cette maladie.

Encore faut-il que l'exposition aux facteurs de pénibilité ne se poursuive pas au sein de la nouvelle entreprise... De fait, si l'indemnité dépend de l'ancienneté, le taux AT-MP touche l'entreprise qui licencie.

Le problème est réel, d'autant que la fragilité du travailleur liée à ces expositions passées fait de moins en moins l'objet d'une détection et d'une prévention par la médecine du travail, que vous avez méthodiquement privée de ses moyens. Aussi ne sera-t-elle pas en mesure, lors de la visite d'embauche dans la nouvelle entreprise, de veiller à l'adaptation du poste pour ce travailleur déjà exposé aux facteurs de pénibilité.

Un travailleur a de plus en plus de risques d'avoir subi au cours de son parcours professionnel une exposition à des risques, accrus par l'intensification du travail. J'ai cité précédemment l'étude de la Dares sur ce sujet.

Vous évoquez souvent, lorsque l'on évoque la mortalité au travail, l'existence de méthodologies différentes selon les pays européens. Certes, mais cela n'explique pas tout !

La France est l'un des seuls pays d'Europe où le nombre d'accidents mortels au travail, c'est-à-dire liés à des maladies professionnelles, a augmenté, passant de 557 à 585.

Cet article ne doit pas servir aux entreprises pour s'exonérer de leurs engagements et de leurs obligations en termes de protection et de préservation de la santé des salariés. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par ailleurs, il ne suffira pas à lever les freins à l'embauche des seniors.

Nous soutiendrons cet article.

**M. Didier Rambaud.** Le temps de parole n'est jamais respecté : c'est insupportable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, sur l'article.

**M. Jean-Claude Tissot.** L'article 2 *ter*, qui prévoit la mutualisation entre les entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps, est le bienvenu. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain soutiendra une mesure qui est une partie de la réponse à l'enjeu de l'emploi des seniors.

L'extension du dispositif pour le régime des salariés agricoles est également une proposition opportune émanant des rapporteurs, car il s'agit malheureusement de professions qui sont particulièrement affectées par les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces travailleurs ont souvent connu plusieurs employeurs, avec des parcours pas toujours linéaires. Il était donc important que cette mutualisation s'applique également pour les régimes des salariés agricoles.

De manière plus générale, il est indispensable – nous aurons peut-être ce débat lors de la future loi d'orientation agricole – de mieux prendre en compte la pénibilité de ces métiers.

Du fait d'horaires très variables, du travail le week-end, les jours fériés et la nuit, de l'utilisation de machines de plus en plus complexes et de l'exposition aux produits phytosanitaires, les agriculteurs et les salariés agricoles sont particulièrement soumis à cette pénibilité et à ces risques, qui peuvent conduire à de très graves accidents du travail. Les troubles musculo-squelettiques constituent même la première cause des maladies professionnelles reconnues en agriculture : 93,3 % en 2016 selon la Mutualité sociale agricole (MSA).

En 2017, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a conduit une étude sur la pénibilité des métiers agricoles, laquelle a mené au renforcement des critères pour l'accès des salariés agricoles au compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP). Malheureusement, le retour en arrière sur ces critères de pénibilité, lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, aura été préjudiciable pour les salariés agricoles.

Par conséquent, l'article 2 *ter* est une bonne initiative pour l'emploi des seniors, notamment dans les milieux agricoles. Cette mesure doit toutefois s'accompagner d'une meilleure prise en compte de la pénibilité, que nous vous proposons à l'article 9, mes chers collègues. (*Mme Victoire Jasmin applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet article prévoit que les modalités de calcul du taux de cotisations AT-MP puissent être modifiées par voie réglementaire pour permettre « la mutualisation entre les entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps, dans l'objectif de favoriser l'emploi des salariés âgés ».

Au travers de son amendement déposé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a considéré que certaines entreprises pouvaient avoir des réticences à embaucher des salariés seniors, par crainte qu'ils ne déclarent une maladie professionnelle liée à une exposition passée.

Le Gouvernement s'intéresse donc à la prévention au travail, c'est une bonne chose ! En revanche, que de temps perdu, alors qu'il a supprimé quatre critères de pénibilité en 2017, qui ne sont d'ailleurs pas réintégrés dans la réforme que nous examinons aujourd'hui.

Nous allons dans le sens de vos intentions, messieurs les ministres : lutter contre les maladies professionnelles et mieux prendre en charge les personnes qui y sont exposées, particulièrement les salariés âgés. Pour ce faire, il faut en revenir aux politiques que vous avez détricotées depuis 2017, afin de mieux prendre en compte la pénibilité de certains métiers et de permettre aux salariés de partir à la retraite tant que leur santé ne s'est pas dégradée.

La mesure la plus simple pour préserver la santé de ceux qui travaillent dur est de ne pas les faire travailler deux années supplémentaires. C'est le bon sens – celui-là même dont le Président de la République nous demande de faire preuve.

Les Français disent non au travail obligatoire jusqu'à 64 ans et vous le diront encore demain dans la rue ! (*Applaudissements sur les travées des groupes de SER et CRCE.*)

**M. le président.** L'amendement n° 4406 rectifié, présenté par Mmes Assasi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

**M. Jérémy Bacchi.** L'objectif affiché au travers de cet article est de favoriser l'emploi des salariés âgés par la mutualisation entre les entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps. Il faut toutefois lire entre les lignes !

Encore une fois, il s'agit – cela a été largement souligné – de ne pas faire peur aux employeurs et d'alléger, pour le dernier employeur, le poids que représente l'usure accumulée par les salariés âgés au cours de leur carrière, laquelle serait un frein à l'emploi des seniors.

Tout en reconnaissant que le travail entraîne une usure à partir d'un certain âge, vous vous évertuez à vouloir faire travailler les salariés plus longtemps.

Tout en reconnaissant qu'un salarié d'un certain âge présente de nombreux risques de déclencher une maladie professionnelle, vous vous préoccupez uniquement d'alléger les contraintes qui pèsent sur les employeurs.

Si votre préoccupation est de ne pas effrayer les employeurs, en particulier ceux des PME et des TPE – selon vos dires –, pourquoi avoir supprimé de nombreux critères de pénibilité, pourtant essentiels en termes de prévention ?

Pourquoi ne pas revenir sur la baisse de dix-sept à cinq ans de la durée vérifiée d'exposition à des formes de pénibilité ou de maladies professionnelles ?

De même, pourquoi ne pas revenir sur la suppression de la visite médicale avant l'embauche ?

Cela aurait pu constituer de véritables pistes pour trouver le bon équilibre entre l'incitation à la prévention et la nécessaire réassurance de l'employeur, pour reprendre vos mots, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer la mutualisation des cotisations AT-MP entre les entreprises. Cet article pourtant tout à fait important si l'on veut favoriser l'embauche des seniors.

Le calcul des taux de cotisations AT-MP est complexe : il prend notamment en compte la taille des entreprises. Je m'y suis plongé, mais c'était trop compliqué pour moi. En revanche, la mutualisation me paraît une solution tout à fait intéressante.

Je ne partage pas tous vos propos, mon cher collègue. Le projet de loi prévoit une réduction des facteurs d'exposition, au travers du passage de dix-sept à cinq ans de la durée vérifiée d'exposition à des formes de pénibilité ou de maladies professionnelles.

Il faut examiner le texte en profondeur : il faut aller jusqu'à l'article 9 (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE et SER*), car il vous intéresse !

Par ailleurs, il n'y a pas d'exclusion des facteurs de risque. Certains de ces facteurs sont pris en compte, mais pas dans le compte professionnel de prévention, à l'instar des facteurs ergonomiques. C'est vrai que c'est beaucoup plus compliqué...

Nous avons pensé qu'il valait mieux rester dans le dispositif proposé et l'améliorer, plutôt que de se lancer dans des calculs d'apothicaire.

Nous entendons compléter le texte du Gouvernement en ajoutant l'exposition aux agents chimiques. Il faut mettre en place des mesures préventives, en prenant en compte les fumées et les poussières. Nous le faisons avec le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, que nous ouvrons aux troubles ergonomiques et aux expositions chimiques.

Il y a une avancée ; ne soyez pas si impatients !

Supprimer la mutualisation de ces cotisations n'est rendre service ni aux seniors ni aux entreprises.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous avons pour objectif de favoriser l'embauche des seniors, en particulier ceux qui sont âgés de plus de 55 ans.

Aujourd'hui, un employeur qui recrute un salarié de plus de 55 ans – l'âge peut faire débat dans le cadre de la préparation du décret – peut voir ce salarié déclencher une maladie professionnelle liée à des facteurs auxquels le salarié a été exposé précédemment durant sa carrière.

Nous trouvons qu'il y a là une forme d'injustice : l'employeur qui fait le choix de recruter un senior voit sa cotisation AT-MP majorée, parce que ce salarié déclenche une maladie professionnelle qui est le fruit d'une exposition antérieure. Le fait de mutualiser le taux de cotisation AT-MP, notamment pour ce qui concerne les salariés âgés, permet d'éviter que l'entreprise qui emploie en dernier soit

pénalisée. Évidemment, si ce salarié a fait toute sa carrière au sein de la même entreprise, la mutualisation n'est pas prise en compte.

C'est un véritable levier – M. Tissot l'a dit – pour lever cette appréhension des employeurs au moment d'embaucher un salarié senior.

Savons-nous le faire? Oui, parce que certains dispositifs dans la branche AT-MP permettent déjà la mutualisation pour certains actes que l'on ne peut affecter et qui sont par conséquent mutualisés, ainsi que pour les toutes petites entreprises. Techniquement, nous pourrions donc mettre cela en œuvre dès le mois de septembre prochain, autant que nécessaire. Je réponds ainsi aux amendements identiques qui suivent et sollicite par avance leur retrait.

J'indique enfin, en écho à l'intervention de M. Tissot et avant que M. le rapporteur ne présente son amendement, que le Gouvernement est favorable à l'extension de cette mesure au régime agricole, afin que tout le monde soit couvert.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse.

Voyez : nous avons échangé et nous entendons vos propos sur la mutualisation. L'exemple que vous avez fait valoir – un salarié de 55 ou 56 ans recruté par une entreprise et qui déclenche une maladie professionnelle – nous semble pertinent. L'employeur qui vient de l'embaucher doit-il être seul responsable? *Quid* de son parcours professionnel?

Ainsi, la mutualisation peut s'entendre. Il est donc intéressant que nous discutions, car nos positions respectives peuvent évoluer.

Pour autant, une question se pose encore concernant le lien entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants. La responsabilité des premiers envers les seconds fait l'objet d'un débat depuis plusieurs années. Envisagez-vous que les donneurs d'ordre, qui sont souvent de grandes entreprises, abondent ce fonds de mutualisation pour leurs sous-traitants, conformément à leur responsabilité sociale, environnementale et relative aux maladies professionnelles? Nous serions ravis que vous répondiez à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Vous avez qualifié mon exemple de pertinent, votre question l'est tout autant. Elle pose toutefois une difficulté de droit : nous connaissons tous des noms de sociétés qui ne sont que donneuses d'ordre, mais cette qualité n'est pas caractérisée en droit, quel que soit le statut de la société concernée.

En outre, de manière générale, à l'exception de très grands groupes de donneurs d'ordre – que nous pouvons identifier, mais qui ne le sont pas en droit –, une société peut être successivement sous-traitante et donneuse d'ordre ou, dans le cas de la sous-traitance en cascade, à la fois l'un et l'autre.

Cela renvoie à d'autres aspects sur lesquels je travaille beaucoup dans le cadre de la préparation du projet de loi que j'ai déjà évoqué, relatif aux responsabilités en matière d'accidents graves, notamment d'accidents mortels, et qui concernent également donneurs d'ordre et sous-traitants et leurs responsabilités respectives.

Je ne peux donc pas vous dire que nous pourrions répondre par la mutualisation à la préoccupation dont vous me faites part. En revanche, la chaîne de responsabilités que vous évoquez est pertinente s'agissant des maladies professionnelles comme de l'ensemble des conditions de travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4406 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 142 rectifié *ter* est présenté par M. Mouiller, Mme L. Darcos, MM. C. Vial, Favreau et Mandelli, Mmes Lopez, Lassarade, Canayer, Drexler et Belrhiti, M. Panunzi, Mmes Puissat et Petrus, MM. Brisson, de Legge, Somon, Sol et Cambon, Mmes V. Boyer et Di Folco, MM. Piednoir et Cadec, Mme Bourrat, MM. Bouchet et Savin, Mmes Jacques, Schalck, Richer, Chauvin et Malet, MM. Paccaud et J.B. Blanc, Mme Micouleau, MM. Karoutchi et Charon, Mme M. Mercier, MM. Burgoa, Klinger, Daubresse, Perrin, Rietmann, Chatillon et Sido, Mme Dumont, MM. Bonhomme et Lefèvre, Mmes Imbert, Gruny et Estrosi Sassone, M. Genet, Mmes Demas et Borchio Fontimp, M. Belin, Mmes Thomas, Ventalon et Dumas, MM. Frassa, Rapin, Bouloux et Cuyper, Mmes Boulay-Espéronnier et Bonfanti-Dossat et M. Gremillet.

L'amendement n° 181 est présenté par M. Milon.

L'amendement n° 4407 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 1

Remplacer le mot :

Ce

par les mots :

À titre expérimental, et pour une durée de deux ans sur des territoires déterminés, ce

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement un point d'étape sur la mise en œuvre du présent article et sur ses répercussions concrètes sur l'emploi des seniors ainsi que sur la sinistralité des maladies professionnelles.

La parole est à M. Philippe Mouiller, pour présenter l'amendement n° 142 rectifié *ter*.

**M. Philippe Mouiller.** Il s'agit d'un amendement de repli tendant à prévoir une expérimentation. Je remercie M. le ministre de ses explications, qui me conduiront à le retirer.

Puisque l'enjeu de la responsabilité a été soulevé, je précise que l'une des pistes de travail que l'on pourrait explorer à ce sujet concerne la définition et le cahier des charges des contrats de sous-traitance. Dans ce domaine, une évolution doit sans doute être apportée, afin de déterminer une respon-

sabilité partagée contractuellement, au moment de la signature. Cela pourrait permettre de contourner la difficulté qui vient d'être évoquée.

Pour autant, je soutiens pleinement l'article 2 *ter* et je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 142 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à M. Alain Milon, pour présenter l'amendement n° 181.

**M. Alain Milon.** Il est retiré, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 181 est retiré.

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, pour présenter l'amendement n° 4407 rectifié.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Cet amendement tend à répercuter une préoccupation de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), laquelle s'inquiète d'un risque désincitatif en matière de prévention des maladies professionnelles.

Cette question est de la plus haute importance, car les personnes économiquement actives passent une partie très importante de leur temps de vie sur leur lieu de travail. La santé des travailleurs est une condition essentielle, qui concerne les revenus des ménages, la productivité et le développement économique ; le rétablissement et le maintien des capacités de travail correspondent donc à une fonction importante des services de santé.

Les risques pour la santé sur le lieu de travail, liés à la chaleur, au bruit, à la poussière, aux produits chimiques dangereux, au maniement de machines présentant des risques et au stress psychologique, entraînent la survenue de maladies professionnelles ou peuvent aggraver des problèmes de santé déjà existants.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement, qui tend à prévoir que le dispositif prévu dans ce projet de loi fasse *a minima* l'objet d'une expérimentation préalable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avis défavorable. Il me semble que M. le ministre a précisé la disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4407 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2114, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Remplacer les mots :

peut prévoir

par le mot :

prévoit

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– L'article L.751-15 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet arrêté prévoit que les modalités de calcul du taux de cotisation permettent la mutualisation entre les

entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps, dans l'objectif de favoriser l'emploi des salariés âgés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La précision rédactionnelle apportée par cet amendement indique bien que nous souhaitons inscrire cette mutualisation dans la loi. En outre, nous l'étendons au régime agricole, au sein duquel notamment l'usure ou l'exposition aux facteurs chimiques méritent d'être prises en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2114.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2 *ter*, modifié.

*(L'article 2 ter est adopté.)*

### Après l'article 2 *ter*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 2885 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Wagner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3179 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L.135-6 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase du troisième alinéa, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

II. – L'article 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « les articles 14 à 17 » sont remplacés par les mots : « l'article 14 » ;

2° Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le taux des contributions instituées par les articles 15 à 17 est fixé à 1,2 % pour l'année 2023 et à 0,82 % à compter de l'année 2024. »

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Jomier, pour présenter l'amendement n° 2885 rectifié *bis*.

**M. Bernard Jomier.** Cet amendement concerne la contribution du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), qu'il vise à réorienter vers le financement du système de retraite.

Depuis 2010, la Cades a amorti 180 milliards d'euros de dette sociale, soit un montant plus élevé que l'endettement cumulé sur dix ans. Elle aura également repris 92 milliards d'euros de dette due au covid-19 entre 2020 et cette année – nous en avons beaucoup débattu ici. Selon le plan d'amortissement accéléré annuel, le remboursement de la dette sera terminé en 2033.

Il nous semble donc possible de réaffecter les sommes versées actuellement par le FRR à la Cades vers le système de retraite, lequel s'en trouverait renforcé à hauteur de 2,1 milliards d'euros supplémentaires par an. Je saisis cette occasion pour rappeler que cette charge de remboursement, dont la Cades a hérité à la suite d'un transfert et qui aurait pu être considérée comme une dette de l'État, minimise de plus de 10 milliards d'euros par an les moyens de la sécurité sociale.

Nous avons dénoncé année après année ce jeu comptable, qui ne change rien au total de la dette publique, mais qui capte les fonds de la sécurité sociale. Cet amendement vise donc à trouver des recettes supplémentaires, sans conséquence pour l'État.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3179 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cette réaffectation de la contribution du FRR de la Cades vers la Cnav, nous nous contentons de restaurer l'objet initial du fonds.

En 2010, celui-ci a été dévoyé de son objet et privé de ses ressources en même temps que l'âge de départ à la retraite était décalé de deux ans – je ne peux que faire un lien entre ces deux décisions. Nous avons demandé que le remboursement de la dette sociale par la Cades, à savoir 18 milliards d'euros, soit, pour ce qui concerne la dette due au covid-19, prise en charge par l'État, lequel a les moyens de la faire rouler.

Cela ne changerait rien au ratio d'endettement du pays puisque, selon les définitions européennes, la dette sociale est déjà consolidée avec celle de l'État. Le dévoiement du FRR et l'attribution de la charge des coûts du covid-19 à la Cades n'avaient donc pas pour motivation de faire baisser ce ratio.

Nous avons aujourd'hui toutes les raisons de restaurer ce fonds, qui devait nous permettre de traverser la bosse démographique – nous sommes en plein dedans – et qui pourrait, à l'avenir, servir également à faire face aux conséquences du dérèglement climatique. Nous pourrions ainsi en disposer pour résister aux chocs économiques externes ou pour achever de traverser la bosse démographique.

**M. le président.** L'amendement n° 3369, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi rédigé :

« Le taux des contributions instituées par les articles 14, 16 et 17 est fixé à 0,5 %. Le taux de la contribution instituée au I de l'article 18 est fixé à 2,2 %. Le taux des contributions instituées à l'article 15 et au III de l'article 18 est fixé à 3 %. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement concerne les ressources.

L'article 19 de l'ordonnance de 1996 relative au remboursement de la dette sociale établit trois taux différents de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Actuellement, les revenus du patrimoine mentionnés à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale sont soumis à la CRDS à un taux de 0,5 %.

Il s'agit de faire passer ce taux à 3 %, c'est-à-dire – ce montant ne tombe pas du ciel! – au même niveau que celui qui s'applique au produit brut des jeux réalisés dans les casinos, selon l'article 18 de la même ordonnance. Cet amendement tend donc à augmenter le taux de CRDS sur les revenus du capital.

Ce faisant, nous souhaitons appeler l'attention de la représentation nationale sur le fait que des moyens existent pour éviter le dérapage budgétaire du système de retraite à moyen terme. En se privant de la possibilité d'augmenter le taux des prélèvements sociaux, le Gouvernement ne permet pas de trouver d'autres issues que le report de l'âge légal de départ à la retraite. Peut-être est-ce son objectif : rendre inéluctable cette réforme ?

Il est pourtant possible de distinguer, d'une part, l'augmentation des cotisations sociales sur le travail, qui serait injuste et préjudiciable à l'économie, d'autre part, celle qui concerne le capital. Une plus ample participation de ce dernier au financement de notre système de retraite permettrait d'éviter le report de l'âge légal de départ dans le régime général.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale.** Ces amendements sont intéressants dans leur principe et partent d'un constat que je partage : un régime de retraite inspire davantage confiance s'il est doté de réserves lui permettant de faire face aux mauvais jours et de supporter les chocs, quels qu'ils soient. Un récent rapport d'information, dirigé notamment par René-Paul Savary, a montré combien c'était important.

Pour autant, soyons également conscients que le meilleur moyen – sinon le seul – de constituer des réserves est d'engranger des excédents. Lorsqu'on le fait en ne payant pas ses dettes, vous conviendrez que l'on conserve le même actif net. Il faut donc procéder dans l'ordre et commencer par ramener notre système à l'équilibre ; c'est cela que nous nous efforçons de faire, avant d'envisager de réalimenter le FRR.

Je rappelle, par ailleurs, que la Cades doit encore amortir 155 milliards d'euros, dont 43 milliards d'euros pour la seule branche vieillesse. Gardons ces chiffres en mémoire.

J'appelle votre attention sur le fait que la Cades se finance sur les marchés nationaux et internationaux, en intégrant les transferts en provenance du FRR. Si le législateur introduisait ne serait-ce qu'un doute sur ces flux, la confiance, donc les conditions d'emprunt de la Cades, pourrait fortement s'en ressentir.

Enfin, en raison des règles organiques relatives à la dette sociale et à l'autonomie, je relève que ces amendements ont dû être dotés d'un vrai gage, c'est-à-dire non pas d'une hausse de l'accise sur les tabacs, mais bien d'une augmentation de la CRDS, qui serait la conséquence ultime d'un tel choix.

Pour toutes ces raisons, malgré l'intérêt de la question soulevée par les auteurs de ces amendements et bien que je partage l'ambition de rechercher de nouveaux moyens, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** On fait là de la tuyauterie : il s'agit de débrancher la contribution du FRR à la Cades, pour l'affecter au déficit de notre système de retraite, puis de compenser ce changement par une augmentation de la CRDS.

Tout d'abord, comme l'a dit la rapporteure générale, une telle évolution emporterait des conséquences certaines sur la charge de notre dette, en fragilisant la confiance de ceux qui la détiennent et des investisseurs.

Ensuite, le dispositif proposé revient sur la réforme du prélèvement forfaitaire unique (PFU) – peut-être est-ce d'ailleurs l'objectif de leurs auteurs ? Or cette *flat tax* sur les revenus du capital est une réforme importante menée au début du précédent quinquennat, dont je rappelle que, selon France Stratégie, elle a été autofinancée : elle a entraîné un développement de l'activité économique dont les recettes ont couvert la perte théorique liée à la diminution du taux d'imposition. Je ne souhaite donc pas revenir sur l'équilibre du PFU.

Les revenus du capital englobent en réalité beaucoup de choses. Un retraité qui a été petit commerçant toute sa vie et qui, propriétaire de son commerce, le met en location, se retrouverait par exemple taxé sur ces loyers si ces amendements étaient adoptés.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2885 rectifié *bis* et 3179 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3369.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de dix-huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2855 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Le taux des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136 -2, L. 136-6, L. 136-7 et L. 136-7-1 est fixé à :

« 1° 0 % pour les revenus bruts annuels inférieurs à 4 907 € ;

« 2° 3,8 % pour les revenus bruts annuels compris entre 4 907 € et 13 324 € ;

« 3° 5,5 % pour les revenus bruts annuels compris entre 13 324 € et 19 287 € ;

« 4° 7,5 % pour les revenus bruts annuels compris entre 19 287 € et 29 817 € ;

« 5° 9,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 29 817 € ;

« 6° 11,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 59 817 € ;

« 7° 13,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 79 817 € ; »

2° Les II et III sont abrogés.

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – L'affectation des produits des contributions prévues aux articles L. 136-1, L. 136 -2, L. 136-6, L. 136-7 et L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale n'est pas modifiée par le nouveau calcul de ces contributions prévu au I du présent article.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

**M. Lucien Stanzione.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à instaurer une CSG progressive comportant sept taux différents.

Fidèles à notre conception en matière de contributions, nous sommes favorables à la progressivité de l'effort, comme pour l'impôt sur le revenu, et nous entendons la refléter en fixant ces taux. Ceux-ci démarreraient ainsi à 0 % pour un revenu brut annuel de 4 907 euros, pour atteindre au plus haut 13,2 % pour un revenu brut annuel de 79 817 euros.

En outre, cet amendement vise à fonder les taux réduits différenciés pour les revenus issus des allocations chômage, des pensions de retraite dans ces tranches.

Ce mode de participation nous semble beaucoup plus juste. Il importe en effet de tout mettre en œuvre pour faire contribuer les plus aisés de manière plus importante.

**M. le président.** L'amendement n° 2856 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. – Le taux des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136 -2, L. 136-6, L. 136-7 et L. 136-7-1 est fixé à :

« 1° 0 % pour les revenus bruts annuels inférieurs à 4 907 € ;

« 2° 3,8 % pour les revenus bruts annuels compris entre 4 907 € et 13 324 € ;

« 3° 5,5 % pour les revenus bruts annuels compris entre 13 324 € et 19 287 € ;

« 4° 7,5 % pour les revenus bruts annuels compris entre 19 287 € et 29 817 € ;

« 5° 9,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 29 817 € ;

« 6° 11,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 59 817 € ;

« 7° 13,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 79 817 € ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Yan Chantrel.

**M. Yan Chantrel.** Ce débat a le mérite d'être intéressant et éclairant. Nous constatons que deux visions de la société et du financement de notre modèle social s'opposent : l'une a été subrepticement exprimée du côté droit de l'hémicycle, elle vise à préserver les plus privilégiés de toute redistribution et de toute contribution ; l'autre, de notre côté, vise à faire contribuer tout le monde à la solidarité nationale selon un principe simple, à savoir que ceux qui perçoivent le moins contribueraient le moins, quand ceux qui perçoivent le plus contribueraient le plus.

Cela nous paraît relever de la justice et de la logique élémentaires, conditions nécessaires pour que les gens adhèrent à ce système et y contribuent.

C'est pourquoi cet amendement vise à mettre en place une CSG progressive afin de financer notre protection sociale de manière juste.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 34 rectifié *sexies* est présenté par MM. Longeot, Decool, Guerriau, Menonville et Belin, Mme Billon, MM. Chasseing, Canévet, Moga, Duffourg et J.M. Arnaud, Mmes Jacquemet, Saint-Pé et Perrot, MM. Détraigne, Vanlerenberghe et Parigi et Mmes Morin-Desailly et Havet.

L'amendement n° 4510 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 12,2 % » ;

b) Les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

«... À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour présenter l'amendement n° 34 rectifié *sexies*.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Cet amendement déposé par Jean-François Longeot vise à augmenter de 3 points la CSG sur les revenus du patrimoine. Il nous apparaît en effet anormal de taxer autant les revenus du travail que ceux du capital. Actuellement, un travailleur modeste paye autant de CSG sur son revenu qu'un multipropriétaire louant des appartements.

Il ne s'agit pas d'accabler quiconque, il importe au contraire de faire contribuer chacun à sa juste part, en fonction de ses moyens financiers, mais surtout de la taille de son patrimoine.

Considérant, par ailleurs, que le patrimoine, notamment immobilier, est extrêmement concentré dans les mains de peu de ménages aisés, il n'est pas illogique de faire contribuer ces derniers à l'effort d'équilibre des budgets de la sécurité sociale.

Cet amendement permettrait de collecter 2,34 milliards d'euros par année de CSG supplémentaire, qui viendraient financer l'effort de solidarité, d'équité et de justice contenu dans le texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly pour présenter l'amendement n° 4510 rectifié.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Une fois n'est pas coutume, cet amendement est identique à celui qui vient d'être défendu sur les travées du groupe Union Centriste.

Il s'agit toutefois pour nous d'un amendement de repli, qui vise à relever de 3 points le niveau de prélèvements sur les revenus du patrimoine au titre de la CSG.

Nous considérons en effet que ce sont les cotisations sociales, salariales et patronales qui doivent financer en priorité notre régime de retraite. À nos yeux, en effet, le salaire socialisé se trouve au cœur de notre régime d'assurance vieillesse.

Ces propositions ont toutefois été repoussées par le Sénat. En revanche, l'idée d'une contribution des revenus du capital foncier et financier, pour un produit estimé à 3,6 milliards d'euros, présente un mérite : une partie de la majorité sénatoriale y voit une recette qui comblerait une fraction non négligeable – un quart du solde à l'horizon 2030 – du déficit annoncé.

Je note que nos collègues centristes reviennent sur la baisse de la fiscalité du capital qu'ils avaient pourtant soutenue lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron. Cette réforme instaurant le prélèvement forfaitaire unique avait envoyé un signal au capital : « Volez toujours plus, et à moindre coût, la valeur créée par les travailleurs ! » Nous attendons que les Républicains osent maintenant regarder leurs collègues centristes comme des irresponsables.

En votant cet amendement, le Sénat peut se prononcer sur une alternative claire au recul de l'âge de départ et à l'accélération de la durée de cotisation. Il lui revient ainsi d'affirmer qu'un autre chemin est possible, qui ne casserait pas les corps, mais briserait les rentes. Le Sénat doit envoyer un signal clair au monde du travail : « Vous ne serez pas les seuls à payer ! »

**M. le président.** L'amendement n° 2203 rectifié, présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 12 % ».

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement de repli vise à augmenter le taux de CSG pour les revenus du capital afin de trouver de nouvelles recettes pour financer en partie le déficit prétendument hors de contrôle des retraites.

Nous rappelons que les revenus du capital sont soumis au taux de prélèvements sociaux de 17,2 %, dont 9,2 % de CSG, 0,5 % de CRDS et 7,5 % de prélèvements de solidarité.

En 2018, la CSG sur les revenus du capital a été augmentée de seulement 1 point, alors qu'elle a été augmentée de 1,7 point pour les revenus d'activité et de remplacement. Il est donc plus juste de rechercher ces recettes dans les revenus du capital, lesquels progressent en outre plus rapidement.

L'augmentation que tend à instaurer cet amendement devrait garantir un rendement supplémentaire de 3 milliards d'euros aux caisses de sécurité sociale.

**M. le président.** L'amendement n° 35 rectifié *sexies*, présenté par MM. Longeot, Decool, Guerriau, Menonville et Belin, Mme Billon, MM. Chasseing, Canévet, Moga, Duffourg et J.M. Arnaud, Mmes Jacquemet, Saint-Pé et Perrot, MM. Détraigne, Vanlerenberghe et Parigi et Mmes Morin-Desailly et Havet, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 11,2 % » ;

b) Les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

«...° À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Il s'agit d'un amendement de repli de M. Jean-François Longeot visant à augmenter le taux de la CSG sur le capital de 2 points, au lieu de 3. L'amendement n° 36 rectifié *sexies*, puis l'amendement n° 37 rectifié *sexies*, qui seront examinés plus tard, viseront à l'augmenter respectivement de 1 point et de 0,5 point. Ils sont donc déjà défendus.

**M. le président.** L'amendement n° 3366, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 11,2 % ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** On a bien compris que l'objectif de ces amendements visant à augmenter le taux de CSG était d'ouvrir le débat sur les autres pistes de financement à notre disposition pour résorber le déficit, au lieu de ne s'intéresser qu'à l'âge de départ à la retraite.

Plutôt que d'imposer cette seule mesure d'âge, nous appelons à mettre en place une combinaison d'autres solutions pour répartir l'effort. À ce titre, nous demandons, en effet, une contribution plus élevée des revenus du capital.

Monsieur le ministre, vous évoquez toujours l'effet prix et l'effet volume de la *flat tax*, qui baisse, qui augmente, qui reste au même niveau... Je vous conseille plutôt la lecture de l'ouvrage de Thomas Piketty. Certes, il est un peu épais, mais l'on peut vous fournir une fiche synthétique (*Sourires sur les travées des groupes GEST et SER.*), qui vous révélera une autre conséquence de la *flat tax* et des mesures que vous avez prises depuis 2017 : l'explosion des inégalités de patrimoine, qui fait revenir la France plusieurs années en arrière.

Si nous continuons ainsi, nous retournerons au siècle dernier. Je forme le vœu que nous parvenions à vous arrêter avant de nous retrouver plus loin encore dans le passé.

Nous ouvrons donc des pistes et nous soutiendrons celles que préconise l'Union Centriste – dont les membres ont sans doute lu Thomas Piketty! – en faveur d'un effort des revenus du capital.

**M. le président.** L'amendement n° 4350 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savolldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,6 % ».

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Je me réjouis que, comme ce fut déjà le cas lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, le débat sur la taxation des revenus du capital soit alimenté par des sénateurs issus d'autres travées que celles de la gauche. C'est une bonne chose, car il s'agit d'un débat de fond.

Soyons clairs : il ne s'agit de taxer ni le petit commerçant ni le petit artisan. Le débat qui a lieu dans notre pays s'appuie sur les différents rapports relatifs à l'évolution de la pauvreté en France, qu'ils soient publiés par le Secours catholique, Oxfam, le Secours populaire ou l'Observatoire des inégalités, et qui confirment tous une aggravation des inégalités concomitante avec une explosion des dividendes – merci le PFU !

Je comprends que les actionnaires du CAC 40 ne soient pas favorables au rétablissement d'une progressivité de la taxation du capital et qu'ils se satisfassent de cette situation.

Plus d'un quart des revenus sont dans les mains de 10 % de la population. Les écarts de revenu ne font que s'amplifier : en dix ans, le pouvoir d'achat des plus modestes a augmenté de 2,3 %, quand celui des 10 % les plus riches a augmenté de 42,4 %. À ces écarts de revenus s'ajoutent des écarts de patrimoine, sur lesquels je ne m'étendrai pas.

Si ceux qui profitent de cet état de fait ne souhaitent pas revenir sur le PFU, nous proposons pour notre part, au nom du consentement à l'impôt et de la justice sociale, que l'on s'intéresse davantage à la taxation des revenus.

**Mme Laurence Cohen.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 2100 rectifié *bis*, présenté par MM. Vanlerenberghe, Longeot et Henno, Mmes Loisier et Jacquemet, M. Janssens, Mme Ract-Madoux, M. Duffourg, Mmes Billon et Saint-Pé et MM. Moga et Cazabonne, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,2 % » ;

b) Les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

II. – Le produit de cette augmentation est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Je défendrai en même temps les amendements n° 2100 rectifié *bis*, 2101 rectifié *bis* et 2099 rectifié *bis*, qui ont tous trois pour objet de relever d'un point le taux de CSG, le premier sur les revenus du patrimoine, le deuxième sur les produits de placement et le troisième sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, ce qui rapporterait respectivement 800 millions d'euros, 700 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros.

Il ne paraît en effet ni outrecuidant ni indécent aux cosignataires de cet amendement de solliciter ceux qui ont quelques moyens et qui réalisent des plus-values, notamment immobilières, pour contribuer à la solidarité à laquelle les retraités et les salariés ont droit.

S'il semble naturel de financer des mesures d'équité par l'impôt et la répartition – grâce à l'effort contributif au travers de cotisations –, j'estime tout aussi naturel que les revenus du patrimoine et des produits de placement y contribuent également.

Je m'étonne du reste – M. le ministre pourra peut-être nous l'expliquer – que le Gouvernement n'ait pas profité de ce projet de loi pour « mixer » quelque peu les solutions, et donner ainsi à tous les Français le sentiment de contribuer au mieux-être de chacun.

**M. le président.** L'amendement n° 36 rectifié *sexies*, présenté par MM. Longeot, Decool, Guerriau, Menonville et Belin, Mme Billon, MM. Chasseing, Canévet, Moga, Duffourg et J.M. Arnaud, Mmes Jacquemet, Saint-Pé et Perrot, MM. Détraigne, Vanlerenberghe et Parigi et Mmes Morin-Desailly et Havet, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,2 % » ;

b) Les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 2854 rectifié, présenté par M. Féraud, Mme Lubin, MM. Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, M. Chantrel, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mme Harribey, M. Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-

Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 2° À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-6 et L. 136-7 lorsque le revenu imposable est inférieur ou égal à 100 000 € et à 11 % au-delà de ce montant ; ».

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Le présent amendement vise à augmenter le taux de CSG sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

Sur la seule période 2017-2027, ce sont au bas mot 500 milliards d'euros de recettes fiscales qui auront été détruits par les différents gouvernements d'Emmanuel Macron, sans compter les baisses de recettes sociales.

La réforme des retraites est l'une des conséquences de ce désarmement fiscal dénoncé sur les travées de cette partie de l'hémicycle depuis de nombreuses années.

Il est en effet paradoxal de baisser les recettes publiques puis de déplorer leur évolution pour justifier une réforme de casse sociale.

Ce désarmement fiscal est *a fortiori* à géométrie variable. Toutes les études disponibles montrent en effet qu'il bénéficie avant tout aux plus aisés et aux grandes entreprises qui ont vu leurs prélèvements obligatoires fondre sur la période.

Alors que le Gouvernement s'acharne à réduire le taux de prélèvements obligatoires, nous considérons que cela ne constitue pas un objectif de politique publique en soi, d'autant moins que cette orientation très idéologique a pour conséquence de creuser les inégalités.

C'est pourquoi le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain propose de renforcer la contribution sociale généralisée pour couvrir les besoins temporaires de financement de nos retraites.

Nous considérons en effet que le choix du Gouvernement de réduire le taux de PIB consacré aux pensions de retraite dans notre pays est d'autant plus illogique que le nombre de bénéficiaires augmentera dans les années à venir.

Il nous faut donc trouver des recettes complémentaires. Or, par souci de justice fiscale et sociale et dans un contexte où les inégalités de capital sont le premier facteur d'accroissement des inégalités en France, nous estimons que c'est prioritairement le capital qu'il faut mobiliser.

**M. le président.** L'amendement n° 3364, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 2° À 9,2 % lorsque les produits des placements et du patrimoine sont inférieurs à 40 800 euros et à 11,2 % au-delà pour les contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-6 et L. 136-7 ; »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par le présent amendement, je propose également d'augmenter le taux de la CSG.

Il me paraît important de réaffirmer le principe de progressivité, c'est-à-dire que le taux de l'impôt doit non pas être forfaitaire, mais progressif. Or ce gouvernement s'attaque systématiquement à ce principe, que celui-ci s'applique à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou sur le capital.

Dans ce contexte, et afin d'augmenter les ressources affectées à la sécurité sociale, en l'occurrence au système de retraite, nous proposons de créer une seconde tranche de CSG assise sur le capital – placements, dividendes et patrimoine.

Pour les revenus du capital supérieurs à deux fois le Smic annuel brut, le taux de CSG serait ainsi, non plus de 9,2 %, mais de 11,2 %, ce qui porterait le prélèvement forfaitaire unique sur cette part des revenus à 32 %, contre 30 % actuellement.

Respirez, mes chers collègues, cela va bien se passer !  
(*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 2101 rectifié *bis*, présenté par MM. Vanlerenberghe, Longeot et Henno, Mmes Loïsier et Jacquemet, M. Janssens, Mme Ract-Madoux, M. Duffourg, Mmes Billon et Saint-Pé et MM. Moga et Cazabonne, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2°, les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

«...° À 10,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

II. – Le produit de cette augmentation est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

Cet amendement a déjà été défendu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2099 rectifié *bis* est présenté par MM. Vanlerenberghe, Longeot et Henno, Mmes Loïsier et Jacquemet, M. Duffourg, Mmes Billon et Saint-Pé, MM. Moga et Cazabonne, Mme Ract-Madoux et M. Janssens.

L'amendement n° 3371 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,2 % ».

II. – Le produit de cette augmentation est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

L'amendement n° 2099 rectifié *bis* a déjà été défendu.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3371 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Dans l'éventualité où l'amendement n° 3364 aurait suscité une émotion trop forte, le présent amendement de repli vise à augmenter le taux de CSG à 10,2 % pour les revenus du capital, notamment les produits de placement et de patrimoine.

Je rappelle que les inégalités de capital – je vous renvoie encore une fois aux travaux de Thomas Piketty, mes chers collègues – ont explosé depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron.

Une telle disposition permettrait de dégager 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires. Nous parviendrons ainsi, grâce à d'autres mesures que nous allons présenter, aux 12 milliards d'euros nécessaires pour combler le déficit sans reculer l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

**M. le président.** L'amendement n° 37 rectifié *sexies*, présenté par MM. Longeot, Decool, Guerriau, Menonville et Belin, Mme Billon, MM. Chasseing, Canévet, Moga, Duffourg et J.M. Arnaud, Mmes Jacquemet, Saint-Pé et Perrot, MM. Détraigne, Vanlerenberghe et Parigi et Mmes Morin-Desailly et Havet, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 9,7 % » ;

b) Les références : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 136-6 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

«...° À 9,2 % pour les contributions sociales mentionnées à l'article L. 136-7. »

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 2872 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° L'article L. 135-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les recettes du fonds de solidarité vieillesse sont par ailleurs constituées d'une fraction du produit de la contribution sociale mentionnée au I de l'article L. 136-7-1 à concurrence d'un montant correspondant à l'application d'un taux de 3 % à l'assiette de cette contribution. » ;

2° Au 3° du I de l'article L. 136-8, le taux : « 6,2 % » est remplacé par le taux : « 9,2 % ».

La parole est à M. Jérôme Durain.

**M. Jérôme Durain.** Nous opposant au financement de notre système de retraite par des politiques de rabot et d'allongement de la durée du travail qui nous sont imposées de manière indifférenciée, notamment par l'article 7 de ce projet de loi, nous cherchons de nouvelles sources de recettes.

Cet amendement du groupe SER vise à remettre à niveau la contribution sociale généralisée sur les paris sportifs et les jeux de hasard en augmentant les taux et en assurant l'affectation des sommes supplémentaires dégagées au risque vieillesse et à ses institutions.

Les 3 points de contribution sociale généralisée supplémentaires permettront ainsi de financer la consolidation des pensions versées à nos aînés.

**M. le président.** L'amendement n° 3363, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 3° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 6,2 % » est remplacé par le taux : « 8,2 % ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent amendement vise à relever de 2 points la CSG assise sur les jeux, ce qui permettrait de dégager 160 millions d'euros par an de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une piste parmi d'autres que nous vous proposons afin de ne pas faire reposer l'effort exclusivement sur les travailleurs, notamment par le recul de l'âge d'ouverture de leur droit à la retraite.

Nous allons, au fond, vous proposer un cocktail de mesures, dans l'objectif de lever le point aveugle, l'interdit ou le tabou par lequel vous vous interdisez, mes chers collègues, de faire appel à une contribution des revenus du capital. Vous ne demandez des efforts qu'aux travailleurs, avec l'une des mesures paramétriques les plus injustes qu'est le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Mes chers collègues, qu'il s'agisse d'un cocktail, de brut ou de doux (*Sourires.*), vos propositions

– avec René-Paul Savary, j'en ai également cherché –, présentent un certain nombre d'inconvénients. Je m'efforcerai donc de vous en convaincre, et M. le ministre apportera sans doute d'autres éléments.

Si les dispositifs divergent, toutes ces propositions visent à dégager des recettes d'un montant d'environ 1 milliard d'euros, voire plus.

Cela ne correspond pas à la position défendue par notre commission et notre assemblée depuis des années dans le cadre des projets de loi de finances, qui consiste à équilibrer le système de retraite sans alourdir les prélèvements obligatoires, mais en privilégiant le travail.

**M. Thomas Dossus.** C'est un dogme !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** En ce qui concerne plus précisément la CSG, la commission observe que, quelles que soient ses composantes, cet impôt est d'une grande efficacité, car il a une assiette large et surtout, un taux faible – le contraste avec l'impôt sur le revenu est à ce titre saisissant.

Pour préserver cette efficacité, il importe de conserver une modération dans les taux. Ceux-ci ne sont déjà plus si modérés, si bien que des amendements visant à exonérer tel ou tel public sont régulièrement déposés dans le cadre des PLFSS. Certains d'entre vous, mes chers collègues, ont par exemple demandé que les revenus patrimoniaux des retraités agricoles soient exonérés de CSG.

Nul doute que ces demandes se feraient encore plus nombreuses et pressantes – tel est le principal inconvénient des dispositifs proposés – si les taux augmentaient.

C'est pourquoi – j'y insiste – la commission ne souhaite pas que la CSG devienne un impôt à taux élevé ni qu'il soit mité par les niches, ce qui arriverait nécessairement.

Ni les contribuables, ni la justice fiscale, ni le financement de la sécurité sociale n'en sortiraient gagnants en définitive.

Je note enfin, à titre plus accessoire, que la CSG assise sur les revenus patrimoniaux ne finance pas la branche vieillesse. Vos propositions sont donc sans lien avec le but que nous voulons atteindre.

Pour toutes ces raisons, l'avis de la commission est défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** À écouter certaines interventions, on a parfois l'impression que la France est un paradis fiscal. Je rappelle que, au sein de l'OCDE, nous sommes le deuxième pays ayant le plus fort taux de prélèvements obligatoires. (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, sur des travées des groupes UC et INDEP, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. Thomas Dossus.** Cela dépend pour qui !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Notre taux de prélèvements obligatoires est supérieur de 10 points à celui de certains pays dirigés par la gauche, que ce soit par des socialistes ou des écologistes, notamment l'Espagne ou le Portugal. Ces pays accueillent certains investissements industriels en arguant précisément qu'ils offrent un taux de prélèvements obligatoires inférieur au nôtre de 10 points. (*M. Fabien Gay proteste.*)

Il est exact que, en 2018, nous avons décidé d'effectuer un certain nombre de réformes, non pas pour supprimer les prélèvements obligatoires dans notre pays – ces derniers financent notre modèle, et nous en sommes fiers –, mais pour essayer de revenir peu ou prou dans la moyenne des pays européens.

Du reste, rassurez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, après le prélèvement forfaitaire unique, dont je rappelle qu'il s'autofinance, nous sommes toujours nettement au-dessus de nos voisins européens en termes d'imposition du capital – notre taux est supérieur de 3 à 4 points à la moyenne européenne, et il est au-dessus de celui des pays qui nous entourent.

Si cette politique n'avait eu aucun effet, j'entendrais parfaitement qu'on puisse la remettre en question. Bien que notre pays traverse des difficultés économiques, nous constatons au contraire les bons résultats de cette politique : pour la quatrième année consécutive, les baromètres internationaux indépendants nous classent comme le pays le plus attractif d'Europe pour les investissements étrangers.

Les données Insee-Trendeo, publiées il y a quelques jours – je vous invite à consulter l'article des *Échos* sur le sujet –, indiquent que notre pays a enregistré 80 ouvertures nettes de sites industriels l'an dernier,...

**M. M. Fabien Gay.** Ah bon ? Mais où ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... ce qui a entraîné la création de 10 000 emplois directs, tandis que 30 000 emplois ont été créés dans des sites industriels existants.

L'an dernier, notre pays a également enregistré le nombre de délocalisations le plus faible depuis au moins quinze ans.

Je ne doute pas que, par-delà les difficultés, vous connaissiez des exemples, dans vos départements, de sites industriels qui s'implantent et qui se développent. Je ne dis pas que tout cela arrive uniquement grâce au Gouvernement, mais j'estime que nous avons instauré un cadre fiscal et social qui permet à notre pays d'être plus attractif pour les investissements étrangers.

Par ces amendements visant à revenir sur le prélèvement forfaitaire unique, vous risquez d'envoyer le signal inverse et de nous faire revenir dans la liste des pays, aujourd'hui peu nombreux en Europe, qui augmentent la pression fiscale et sociale sur le travail et les investissements.

J'ajoute qu'un certain nombre d'amendements ne visent pas seulement le grand capital, mais aussi des Français fragiles.

Les amendements n<sup>os</sup> 2855 rectifié *bis* et 2856 rectifié *bis* du groupe socialiste tendent à augmenter la CSG sur tous les revenus, y compris, par exemple, sur les revenus liés à une pension de retraite en créant de nouveaux taux de CSG. Concrètement, tous les ménages dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 19 000 euros seraient redevables de la CSG.

Un retraité percevant une pension de retrait de 1 600 euros verrait ainsi son taux de CSG passer de 6,6 à 7,5 %.

Monsieur Chantrel, vous affirmiez tout à l'heure que je défends les nantis, les plus riches. Si vous estimez qu'un retraité qui dispose d'une pension de 1 600 euros est un nanti, il est clair que nous n'avons pas la même définition de ce terme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Quand on dépose des amendements, il faut étudier de près les publics concernés par le dispositif que l'on propose.

J'en viens aux autres amendements, qui ne visent que la CSG assise sur le capital. Certains retraités, parfois modestes et fragiles, ont travaillé toute leur vie pour devenir propriétaires du local commercial qu'ils ont exploité en tant que commerçant et dont ils tirent un revenu locatif.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Vous avez déjà raconté cela !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Si vos amendements étaient adoptés, un petit retraité qui dispose d'un revenu locatif de 1 000 euros se verrait taxé à hauteur de 300 euros.

Je suis donc défavorable à ces amendements, d'une part, parce que leur adoption contribuerait à miner l'attractivité de notre pays en augmentant les prélèvements obligatoires – je rappelle que nous sommes toujours le deuxième pays de l'OCDE en termes de prélèvements obligatoires – et, d'autre part, parce que ces dispositions visent également des Français qui peuvent être en difficulté, qu'ils disposent d'une pension de 1 600 euros ou de modestes revenus locatifs. (*M. Xavier Iacovelli applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Est-il possible de dégager des recettes permettant de ne pas reculer l'âge de départ à la retraite ? À l'évidence, oui. Ne pas le reconnaître relève de l'aveuglement dogmatique et le refus de prendre en considération ces possibilités, du choix délibéré de ce gouvernement de préférer les privilèges à la redistribution.

Alors que l'ensemble des économistes dénoncent le virage pris depuis 2017, qui se traduit par une hausse très importante des inégalités de patrimoine, appeler à davantage de solidarité et à une participation plus juste des détenteurs de patrimoine, sans pour autant pénaliser les épargnants modestes – nous y avons veillé –, permettrait de dégager des recettes complémentaires.

Tel est le sens des propositions formulées par les groupes de gauche – mais pas seulement –, visant, par exemple, à augmenter le taux de CSG sur les revenus du patrimoine et des produits de placement.

Dans un contexte où les inégalités de capital sont le premier facteur d'accroissement des inégalités en France, il nous semble que mobiliser le capital afin de préserver la possibilité pour les Françaises et les Français de prendre la retraite à laquelle ils aspirent légitimement à 62 ans relève du bon sens.

Je trouve du reste sympathique l'idée qu'une part de capital financier puisse participer au maintien du capital « qualité de vie » de ceux qui arrivent à l'âge de la retraite. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Vos prises de parole sont toujours assez déconcertantes, monsieur le ministre. À vous écouter, je me suis demandé si nous étions dans *Ubu roi*, dans le surréalisme ou un peu dans les deux...

Il est notamment assez cocasse de vous entendre nous reprocher de vouloir taxer les Français les plus fragiles, quand vous envisagez pour votre part de taxer ces Français

sur la vie, sur le temps. Cela ne semble vous poser aucune difficulté. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mes chers collègues, j'ai bien compris que certains considèrent que la pénibilité n'existe pas et pensent que nous sommes tous heureux, épanouis au travail. Compte tenu des positions que vous défendez, il est clair que nous ne fréquentons pas les mêmes personnes.

Vous illustrez parfaitement ce qu'est l'idéologie, monsieur le ministre : un système de croyances totalement à l'abri de la réalité. Vous souciez-vous de l'effet des baisses d'impôts massives que vous avez consenties au cours des deux quinquennats Macron ? Jamais !

Quels sont les effets du ruissellement ? Il n'y en a pas ! Cela est prouvé.

Maintenant que nous avons asséché nos ressources, vous tentez de trouver 13 milliards d'euros pour parvenir à un équilibre du système de retraite.

C'est incroyable ! Chaque fois qu'on vous propose des recettes nouvelles, vous les refusez.

Des études montrent que, au-delà de 2,3 % du Smic, les exonérations de cotisations ne servent à rien. Qu'importe ! Vous continuez de faire comme s'il n'y avait qu'une seule réponse, c'est-à-dire la plus injuste.

Les Français l'ont bien compris, et ils vous le montreront demain ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE. – Mme Monique de Marco applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** J'entends vos arguments, notamment votre ode à l'attractivité de la France, monsieur le ministre. Les dispositions proposées ne visent nullement à porter atteinte à la politique que vous menez en ce sens et à laquelle nous souscrivons pleinement.

J'ai également entendu votre ode aux petits retraités disposant d'un modeste revenu locatif. Permettez-moi toutefois de souligner que sur un revenu de 10 000 euros, 1 point de CSG ne représente que 100 euros, ce qui n'est pas énorme eu égard aux mesures de solidarité et d'équité pour les femmes, pour les seniors et pour les métiers pénibles que cela permettrait de financer.

J'estime qu'il ne serait pas illogique de « mixer » les dispositifs permettant de financer le retour à l'équilibre.

Je suis toutefois solidaire de la commission des affaires sociales. Pour en avoir été le rapporteur général, je sais que cette fonction est ô combien difficile. Je salue d'ailleurs le travail de la rapporteure générale Élisabeth Doineau et du rapporteur René-Paul Savary pour tenir l'équilibre.

Je retire donc mes amendements, ainsi que ceux de Jean-François Longeot, qui me l'a demandé.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 34 rectifié *sexies*, 35 rectifié *sexies*, 2100 rectifié *bis*, 36 rectifié *sexies*, 2101 rectifié *bis* et 2099 rectifié *bis* sont retirés.

La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

**M. Daniel Salmon.** Je souhaite tout d'abord reprendre l'amendement n<sup>o</sup> 34 rectifié *sexies* afin de soumettre cette proposition intéressante à la délibération de notre assemblée, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 34 rectifié *septies*, présenté par M. Daniel Salmon, et dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° 34 rectifié *sexies*.

Veillez poursuivre, cher collègue.

**M. Daniel Salmon.** Monsieur le ministre, vous nous avez fait le coup, classique pour faire pleurer dans les chaumières, du pauvre petit commerçant qui n'a qu'un logement pour améliorer sa retraite.

Vous vous fondez sur l'exception pour occulter tout le reste, mais je rappelle que, aujourd'hui, en France, 50 % des logements sont détenus par des multipropriétaires qui possèdent plus de cinq logements.

Un certain nombre des amendements présents visent à introduire des dispositifs parfaitement progressifs. L'amendement n° 2856 rectifié *bis*, par exemple, tend à instaurer une CSG très progressive, dont le taux varierait de 0 % à 13,2 %. Une telle proposition devrait donc vous satisfaire, monsieur le ministre.

Nous proposons une taxation qui, loin d'être punitive, est une taxation de justice sociale. Nous avons besoin de recettes, et la taxation sur les revenus, en particulier du patrimoine, est un excellent moyen de dégager les fonds qui nous manquent.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

**M. Éric Bocquet.** Monsieur le ministre, la conséquence de votre obsession de la baisse d'impôts – c'est en cela que, comme l'a indiqué l'un de nos collègues en ouverture de ce débat, vous êtes « thatchérien » – est que, cette année comme l'an dernier, le budget de la France est financé à 50 % par les impôts et les taxes et à 50 % par de la dette.

Or c'est au nom de la dette que vous imposez l'austérité à tous. Il faut le dire honnêtement : ce que l'on ne perçoit pas sous la forme d'impôts se transforme *ipso facto* en dette, que nous tous supportons.

Vous avez également évoqué l'attractivité. Comme cela a déjà été indiqué dans le débat, dans un rapport publié en octobre dernier, un groupe d'universitaires lillois mandaté par un syndicat a estimé que 160 milliards d'euros d'aides publiques de toute sorte étaient versées au monde économique chaque année dans notre pays.

À vos yeux, monsieur le ministre, la baisse d'impôt est un dogme. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dénoncer.

Un monsieur intéressant affirmait le 13 février dernier que, au regard des déficits de notre pays, il fallait arrêter la course à la baisse d'impôts. Il a salué le rôle de l'outil fiscal dans notre économie et s'est d'ailleurs prononcé en faveur d'une taxe sur les superprofits.

Le 17 septembre 2020, il indiquait déjà que, compte tenu de la situation économique de notre pays, nous n'avions pas les moyens de financer une baisse d'impôts.

Ce monsieur s'appelle François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**Un sénateur SER.** Un gouverneur gauchiste !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Je vous répondrai argument par argument, monsieur le ministre.

Vous affirmez que notre compétitivité pâtit de notre taux de prélèvements obligatoires élevé.

Il est exact que nous avons le deuxième taux le plus élevé de prélèvements obligatoires des pays de l'OCDE. Mais 90 % des recettes sont redistribuées à l'ensemble de la population par le système de santé, d'éducation et de sécurité sociale. Or notre modèle social est compétitif pour les entreprises, qui bénéficient grâce à cette redistribution de salariés bien formés, bien éduqués et bien soignés.

Nos salariés sont par ailleurs parmi les plus productifs. Un salarié français produit en effet l'équivalent de 25 dollars, quand un salarié d'Amérique du Nord en produit 24, un salarié japonais 18 et un salarié chinois entre 8 et 10. C'est un autre élément de compétitivité, qui justifie que la valeur produite soit partagée par le biais des salaires.

Je ne m'étendrai pas sur l'argument que vient d'évoquer mon collègue Éric Bocquet selon lequel notre taux de prélèvements obligatoires élevé est contrebalancé par les aides d'un montant de 162 milliards qui sont consenties chaque année au capital sans contrepartie, que ce soit en termes d'emploi, de salaires, de formation ou d'investissement. Je connais peu de pays qui en font tant !

Et puisque vous semblez tenir à la compétitivité de nos entreprises, monsieur le ministre, faites donc quelque chose pour l'électricité ! Si nous voulons réindustrialiser le pays, sortez du marché européen de l'énergie – je vous suggère d'en discuter avec Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher – et rétablissez des tarifs réglementés pour tous, car c'est un élément majeur de compétitivité pour les entreprises. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

**M. Alain Richard.** Le Brexit de l'énergie, voilà qui va fonctionner !

**M. Fabien Gay.** Demandez la parole si vous souhaitez vous exprimer !

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Joly, pour explication de vote.

**M. Patrice Joly.** J'ajouterai un mot, en préambule, à mon propos concernant l'attractivité de la France. Les investissements étrangers en France existent depuis de nombreuses années et notre pays est généralement dans les trois premières places du classement mondial en matière d'attractivité. Cela est dû, comme certains collègues l'ont déjà dit, à nos services publics – mais on les démantèle –, à nos infrastructures – mais on peine à disposer des moyens pour les maintenir et les développer –, à la formation et à la santé, et je n'irai pas plus loin. Arrêtons donc de dire que cela ne fait que deux, trois ou même six ans que la France est attractive, car ce n'est pas le cas.

Je voudrais revenir sur la question des injustices dans le financement des dépenses publiques. L'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, que vous connaissez, a prévu que chaque citoyen doit participer aux charges publiques « en raison de ses facultés ». Les principes de cette déclaration sont repris dans le préambule de la Constitution de la V<sup>e</sup> République et s'imposent à nous, d'une certaine manière.

Or, au cours des deux quinquennats, votre gouvernement a progressivement remis en cause celui que j'ai cité, par la suppression de l'impôt sur la fortune – mes collègues l'ont dit –, par la mise en place de la *flat tax* ou encore de l'*exit tax* et par d'autres allègements au bénéfice des entreprises, sans contrepartie – là encore, mes collègues en ont parlé.

Si l'on ajoute à l'ensemble des dérégulations qui ont été mises en œuvre les aléas climatiques et géopolitiques dont certains ont su profiter en en tirant des avantages pour l'essentiel injustifiables, cela a conduit à une forte progression des résultats des entreprises, à des surprofits démesurés, à des dividendes comme jamais. Il en résulte une augmentation des inégalités, un accroissement de la pauvreté et, à l'inverse, une forte progression des fortunes des plus riches, de manière injustifiée.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Joly.

**M. Patrice Joly.** Ces inégalités de patrimoine ont plus que jamais augmenté. C'est la raison pour laquelle nous devons avancer sur le sujet.

**M. le président.** Votre temps de parole est écoulé, cher collègue.

**M. Patrice Joly.** En ce qui me concerne, je voterai les amendements qui visent à rétablir la progressivité qui n'aurait jamais dû disparaître. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Pascale Gruny, pour explication de vote.

**Mme Pascale Gruny.** Je déteste ce que vous nous dites, à savoir que nous ne serions, nous qui siégeons sur ces travées, entourés que de riches et de milliardaires. Pensez-vous donc que nous ne rencontrons pas les salariés, les ouvriers et les petits propriétaires ?

Le département que je représente, l'Aisne, est parmi les plus pauvres de France. On y trouve des petits propriétaires et des commerçants qui n'ont malheureusement pas pu vendre leur fonds de commerce parce que cela ne se revend plus ; pour compenser leur petite retraite, ils ont juste le loyer de leur ancien commerce. Et vous voulez les taxer ?

À un moment donné, le Gouvernement avait lui aussi voulu augmenter fortement la CSG : on a eu les « gilets jaunes ». Faut-il que vous agitiez ainsi la rue en permanence ? C'est là notre vraie différence : nous, à droite, nous n'aimons pas les impôts. (*Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE.*) Nous n'aimons pas non plus la dette, mais nous n'aimons pas les impôts, parce qu'ils sont injustes. (*Mêmes mouvements.*)

Vous pouvez réagir, mais laissez-moi parler, d'autant que je ne prends pas souvent la parole.

Vous avez mis en place un impôt sur les dividendes qui s'applique aux grands milliardaires. Mais les grands milliardaires soutiennent aussi les investissements et on en a besoin. (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Un de nos collègues a parlé des « essentiels » pour désigner les salariés. De mon point de vue, les chefs d'entreprise sont aussi des essentiels, parce que sans eux il n'y a pas de salariés.

J'entends vos arguments. Vous avez vos convictions et nous avons les nôtres, mais nous pouvons nous respecter et vous pouvez arrêter de faire croire que nous vivons dans un monde qui, sincèrement, n'est pas celui que je connais. (*M. Yves Bouloux applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il se trouve que j'ai quitté cet hémicycle pendant quelques heures, hier, pour me rendre dans mon département du Loiret où j'ai rencontré beaucoup de nos concitoyens. Je pense que nous sommes nombreux à pouvoir dire cela : j'ai été frappé par la crainte que nourrissent les gens devant la situation de blocage dans laquelle nous nous trouvons. Il y a une véritable angoisse et une incompréhension.

Beaucoup de personnes disent : « Mais enfin, le Président de la République va-t-il toujours faire diversion sans jamais parler de la situation dans laquelle se trouve le pays ni de celle dans laquelle il se trouvera demain et après-demain ? Ce n'est pas possible ! »

Je vous entends dire, madame Gruny, que l'impôt est « injuste ». Mais enfin, l'impôt, c'est la base de l'esprit républicain, quand il est juste ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*) L'impôt, ce n'est pas injuste. Il faut que chacun finance à la mesure de sa capacité contributive le bien commun. C'est tout de même essentiel.

À cet égard, j'écoute toutes les propositions qui sont faites. J'ai écouté Mme Briquet et Mme Lubin, j'ai écouté M. Féraud plus récemment : j'ai écouté tous nos collègues. Les groupes de la gauche ont formulé des dizaines de propositions. La réponse est toujours : « Non ! », parce qu'il y a un dogme selon lequel il ne faut pas toucher à ce qui existe et tout impôt est mauvais, même s'il porte sur des causes justes.

Or je voudrais que vous compreniez qu'il y a justice à faire appel à ceux qui spéculent et qui gagnent beaucoup. Les compagnies de navigation, les sociétés d'autoroutes ou bien les compagnies pétrolières gagnent des dizaines de milliards d'euros et il serait injuste de leur demander quelque chose ?

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela n'est pas possible et je voulais vous dire ce sentiment d'injustice par rapport à un tel discours, y compris quand il porte sur les impôts. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

**M. René-Paul Savary.** J'ai été interpellé au sujet de la productivité d'un travailleur salarié français comparée à celle d'un Américain ou d'un Chinois. Allez donner des conseils au Parti communiste chinois, mon cher collègue, parce qu'il faut effectivement que les salariés de ce pays augmentent leur productivité ! (*Sourires.*)

**M. Jean-François Husson.** Il faudrait aussi améliorer les conditions de travail !

**M. René-Paul Savary.** Nous débattons depuis déjà un certain temps sur l'emploi des seniors et nous souscrivons tous à l'idée que, dans le cadre de l'accroissement de la longévité – je le répète parce que c'est important et je ne suis pas le seul à le dire –, il faut prendre en compte cette question de l'emploi des seniors. Ce n'est pas pour ensuite les taxer de nouveau. On leur demande un effort supplémentaire et l'on a choisi comme stratégie, notamment pour les mères de famille,...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Pour les femmes en général, pas pour les mères de famille !

**M. René-Paul Savary.** ... de prendre en compte un certain nombre de contraintes plutôt que d'en ajouter.

D'ailleurs, voilà quatre ans que nous faisons des propositions dont l'objectif est que l'on arrive dans ce pays à produire plus. On voit bien que notre modèle social tombera et sera remis en cause s'il n'y a pas plus de production.

C'est la raison pour laquelle il semble plus judicieux, si l'on est attaché au système de retraite par répartition, de ne faire appel ni à l'impôt parce qu'il y a trop d'impôts, ni à la dette parce que, par ce biais, on compromet précisément le système de répartition qui est fondé sur les cotisations. C'est un système contributif où l'impôt ne vient que pour absorber la partie de solidarité qui représente 20 % du dispositif actuel et qui passera dans celui que nous proposerons un peu au-dessus de 20 %. Il y aura donc plus de solidarité, en compensation, il est vrai, d'un effort supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas soutenir ces amendements qui visent à augmenter la fiscalité. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon, pour explication de vote.

**M. Laurent Somon.** Je souhaite apporter une précision au sujet de la CSG dont vous dites qu'elle n'a pas augmenté depuis un certain temps et que, vous, vous voulez absolument augmenter. Je rappelle que son taux était de 1,1 % lorsqu'elle a été créée en 1991, puis de 2,4 % en 1993 ; il est monté à 9,2 % en 2018 et, plus particulièrement pour le patrimoine, à 9,9 %. C'est vous dire que l'augmentation était tout de même très importante.

Quand on sait que le nombre de permis de construire délivrés au cours des trois derniers mois, c'est-à-dire depuis le mois de septembre dernier, s'est effondré de 34,9 %, qu'il y a une baisse du nombre de logements locatifs vacants et cela alors que la demande a augmenté de 54 % en 2022, on peut s'interroger sur le fait d'augmenter la CSG sur le patrimoine immobilier : est-ce ainsi que l'on favorisera le logement, en particulier le logement à vocation sociale ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2855 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2856 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 34 rectifié *septies* et 4510 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 185 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	335
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	243

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2203 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3366.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4350 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 186 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2854 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3364.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3371.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2872 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3363.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 399 rectifié, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° du II, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % » ;

2° Le III *bis* est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement a été déposé par le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, sur l'initiative de notre collègue Guy Benarroche.

La CSG représente 2 % des ressources du système de retraite. On se rappelle que la hausse de la CSG sur l'ensemble des pensions de retraite qui avait été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avait fortement pénalisé le pouvoir d'achat de 8 millions de retraités.

Plus que le poids financier de cette CSG dans les comptes des caisses de retraite, sa complexité défie le bon sens. Ainsi, un retraité gagnant 5 000 ou 10 000 euros par mois paye moins de CSG sur ses revenus qu'un smicard imposé à 9,2 %. Il apparaît encore une fois un peu malvenu de demander de manière indiscriminée des efforts à l'ensemble des retraités.

Alors que le Gouvernement confond impôts et cotisations afin de répéter à qui veut encore bien l'entendre qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts dans cette réforme des retraites, il s'agit de savoir qui doit fournir des efforts.

Cet amendement vise à ouvrir la discussion sur la justice du dispositif, absente de la réforme. Une CSG augmentée de manière globale, sans distinction du montant de la pension, apparaît encore une fois trop injuste. Les petits retraités ne doivent pas perdre de pouvoir d'achat dans le simple but de remplir les caisses, alors que les cadeaux fiscaux offerts aux patrons sous forme de dispense de cotisations sont toujours en place. La solidarité est une notion bien réelle, que l'on ne peut détourner en la décorrélant de la justice, vous dit mon collègue Benarroche.

**M. le président.** L'amendement n° 1971 rectifié *bis*, présenté par MM. Segouin, Piednoir et Sido, Mme Renaud-Garabedian, M. Klinger, Mme Dumas, MM. Bascher, Frassa et E. Blanc, Mme Thomas et MM. Charon et Saury, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 7,5 % » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

2° Le taux : « 7,5 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Étienne Blanc.

**M. Étienne Blanc.** Depuis sa création, le taux et l'assiette de la CSG n'ont cessé d'augmenter au fil du temps, alors qu'elle était censée être une contribution fiscale temporaire. En 2018, la CSG a augmenté de 1,7 point. Si, en contrepartie, la plupart des salariés ont bénéficié d'une baisse de charges, cela n'a pas été le cas pour de nombreux retraités.

Quelque 60 % d'entre eux ont en effet vu le taux de CSG dont ils doivent s'acquitter passer de 6,6 % à 8,3 %, sans aucune contrepartie, ce qui a légitimement été vécu comme une injustice.

L'objet de cet amendement est de revenir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2027 au taux applicable avant 2018 et de redonner ainsi de l'espoir et surtout du pouvoir d'achat aux retraités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Nous vous avons expliqué pourquoi nous n'étions pas favorables à l'augmentation de la CSG, mais nous ne souhaitons pas non plus la diminuer. L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ces deux amendements visent à abaisser le taux plein de CSG, réduisant ainsi de 3 milliards d'euros par an, soit 15 milliards d'euros sur le quinquennat, les recettes qui permettent de financer nos hôpitaux, nos Ehpad, etc.

J'entends parfaitement la cohérence des élus du groupe Les Républicains et leur volonté d'alléger la pression fiscale et j'ose dire que, si l'on pouvait se le permettre financièrement, je trouverais cela très bien. Mais, comme l'a dit Mme la rapporteure générale, la situation financière fait que l'on peut difficilement se priver de plus de 3 milliards d'euros par an.

J'ai plus de mal à comprendre la cohérence des élus du groupe écologiste et j'avoue être un peu perdu. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*) Il y a cinq minutes, vous avez voté l'amendement du groupe socialiste qui visait à augmenter le taux de CSG sur les pensions de retraite à 1 600 euros et vous proposez à présent de le baisser pour les retraités les plus aisés, c'est-à-dire ceux qui gagnent plus de 2 000 euros par mois, car telle sera la portée de cet amendement. Je ne dis pas qu'il s'agit forcément de gens riches ou nantis, mais le gain maximal sera pour les retraités qui touchent 4 000 euros de pension.

**M. Jean-François Husson.** Les écologistes ne sont pas à une incohérence près !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Pour la petite histoire, le même amendement avait été défendu à l'Assemblée nationale par le groupe communiste, notamment. Je note que, au Sénat, les élus du groupe CRCE ne l'ont pas repris. En effet, il prive de ressources notre modèle social au bénéfice de ceux qui ont le plus.

Si l'on met bout à bout vos votes, vous augmentez la CSG sur les petites retraites à 1 600 euros, mais vous la baissez sur les pensions à 4 000 euros. On prend aux plus modestes pour donner aux plus aisés : je ne crois pas que cela soit votre logique et je vous invite donc à retirer vos amendements.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Ce sont exactement les incohérences politiques de votre parcours, jeune homme !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 399 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1971 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 3682 rectifié *bis*, présenté par MM. Duffourg, Levi et Mizzon, Mme Sologoub et MM. Canévet, Détraigne, Le Nay et Hingray, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I.- Le IV l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est rétabli dans la rédaction suivante :

« IV.- Par dérogation aux II, III et III *bis*, sont exonérés de la contribution les pensions de retraites agricoles auxquelles s'applique une majoration en application de l'article L. 732-54-1 du code rural et de la pêche maritime ou un complément différentiel en application de l'article L. 732-63 du même code. » ;

II.- La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Alain Duffourg.

**M. Alain Duffourg.** Cet amendement vise à augmenter les retraites agricoles. En effet, alors que les lois Chassaing avaient prévu qu'elles atteignent 85 % du Smic, il me paraît aujourd'hui équitable de les porter à 1 200 euros net à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette disposition s'inscrit également dans la logique générale du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale qui prévoit que toutes les pensions minimales doivent être à 1 200 euros net.

Vous constaterez, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cette disposition est financée dans l'article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Nous ne pouvons que souscrire à l'objectif d'un taux de CSG le plus faible possible sur les petites retraites agricoles. Dans les faits, une grande partie d'entre elles sont déjà au taux zéro de CSG.

Toutefois, cet amendement ne respecte pas la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui a jugé, en 2000 et à plusieurs reprises depuis, que le taux de CSG ne pouvait être assis sur le montant de la pension individuelle, mais devait l'être sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer.

Avis défavorable.

**M. Alain Duffourg.** Je retire mon amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 3682 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2487, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Les quatrième et cinquième alinéas sont ainsi rédigés :

« - 14 % pour la part de ces rentes supérieure à 1 000 € et inférieure ou égale à 6 000 € ;

« -21 % pour la part des rentes supérieures à 6 000 € et inférieures à 14 000 €. » ;

2° Les huitième et neuvième alinéas sont ainsi rédigés :

« -14 % pour la part de ces rentes supérieure à 1 000 € et inférieure ou égale à 6 000 € ;

« -21 % pour la part des rentes supérieures à 6 000 € et inférieures à 14 000 €. »

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires a pour objet d'augmenter significativement la taxation des retraites chapeaux.

Selon des calculs de l'Observatoire des inégalités fondés sur des chiffres du ministère des solidarités et de la santé, les 10 % des ménages aux pensions les plus élevées reçoivent 59,1 milliards d'euros, contre 8,8 milliards d'euros pour les plus faibles pensions. Parmi les ménages qui perçoivent au moins une pension de retraite et qui sont situés dans les 10 % les plus riches, cette pension est en moyenne de 4 040 euros par mois contre 790 euros pour les ménages situés dans les 10 % les plus pauvres.

Grâce à des systèmes de retraites chapeaux et des dividendes importants, les dirigeants des grandes entreprises qui partent à la retraite coulent des jours heureux. D'après l'Observatoire des multinationales, si le dispositif des retraites chapeaux a été progressivement encadré jusqu'à disparaître en 2019 sous sa forme traditionnelle, les patrons en fonction avant cette date continuent toutefois à en bénéficier. Jean-Paul Agon, ex-président directeur général et aujourd'hui président du conseil d'administration de L'Oréal, pourrait ainsi prétendre à une retraite chapeau de 1,6 million d'euros par an, soit quatre-vingt-huit fois la pension moyenne d'une Française ou d'un Français.

Aujourd'hui, il n'est pas possible d'augmenter la taxation des retraites chapeaux les plus élevées, comme celles des millionnaires. Le Conseil constitutionnel avait en effet censuré plusieurs dispositions proposant d'augmenter la taxation des retraites chapeaux en 2012.

À défaut de pouvoir augmenter la contribution des millionnaires, les auteurs de cet amendement estiment qu'une frange des Français les plus aisés pourrait contribuer davantage au financement du système de retraite. Celles et ceux qui perçoivent une rente entre 1 000 et 14 000 euros devraient être en mesure de contribuer au financement du système de retraite par une plus grande taxation, le tout sans être grandement affectés et sans que leur taux marginal maximal d'imposition dépasse les 75,34 %.

**M. le président.** L'amendement n° 2884 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 15 000 € ».

La parole est à M. Jérôme Durain.

**M. Jérôme Durain.** Ce qui nourrira la voix des cortèges, demain, dans la rue, ce sont bien évidemment le déficit de concertation et la méthode qui a été retenue pour cette réforme.

Tout aussi important est le sentiment d'injustice sociale qui émane du projet qui nous est présenté. Dans les échanges que nous avons avec les gens au quotidien, que ce soit nos concitoyens ou les représentants syndicaux, la question revient souvent de savoir où trouver de nouveaux financements pour éviter le report de l'âge légal de départ à la retraite de deux ans pour ceux qui sont les plus en difficulté – de nombreux collègues en ont parlé –, pour ceux qui sont cassés et abîmés en bout de carrière. Il faut aller chercher l'argent là où il se trouve, au sommet de la hiérarchie des salaires de ce pays.

Le groupe SER souhaite également augmenter la taxation des retraites chapeaux qui bénéficient aux dirigeants des grandes entreprises. À l'heure où 1 680 milliards de dollars de dividendes ont été versés aux plus grandes entreprises, à l'heure où de grandes entreprises françaises ont augmenté de 8 % les dividendes de leurs actionnaires, l'idée que certains, en bas de la chaîne, doivent payer de leur vie, de leur sueur et de leur souffrance ce qui pourrait être prélevé sur ceux qui se gavent indûment au sommet de l'échelle nous amène à penser que la taxation des retraites chapeaux contribuera à davantage de justice dans ce projet global.

**M. le président.** L'amendement n° 3070 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal,

Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 16 000 € ».

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Par cet amendement, nous proposons d'augmenter la taxation des retraites chapeaux qui bénéficient aux dirigeants des grandes entreprises, en la portant à 21 % au-delà de 16 000 euros par mois et non plus au-delà de 24 000 euros par mois.

D'autres sources de financement existent ; d'autres recettes sont possibles, mais, monsieur le ministre, vous ne voulez pas en entendre parler, tout comme vous ne voulez pas entendre les Français qui rejettent cette réforme, notamment parce qu'elle est injuste et que les plus faibles devront contribuer plus fortement alors qu'on ne demande rien à celles et à ceux qui ont le plus.

**M. le président.** L'amendement n° 3071 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 17 000 € ».

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps les amendements n° 3071 rectifié et 3072 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 3072 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G.

Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 18 000 € ».

Veillez poursuivre, ma chère collègue.

**Mme Corinne Féret.** Nous proposons dans chacun de ces amendements d'augmenter la taxation des retraites chapeaux.

L'amendement n° 3071 rectifié *bis* vise une augmentation de 21 % au-delà de 17 000 euros par mois.

L'amendement n° 3072 rectifié *bis* vise la même augmentation au-delà de 18 000 euros par mois.

**M. le président.** L'amendement n° 3069 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 19 000 € ».

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps les amendements n° 3069 rectifié, 3056 rectifié *bis*, 3057 rectifié *bis*, 3068 rectifié et 3058 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 3056 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 20 000 € ».

L'amendement n° 3057 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 21 000 € ».

L'amendement n° 3068 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 22 000 € ».

L'amendement n° 3058 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux quatrième, cinquième, huitième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le montant : « 24 000 € » est remplacé par le montant : « 23 000 € ».

Veuillez poursuivre, ma chère collègue.

**Mme Annie Le Houerou.** Ces amendements visent à augmenter la taxation des retraites chapeaux qui bénéficient aux dirigeants des grandes entreprises, en la portant à 21 % au-delà de 19 000 euros par mois et non plus au-delà de 24 000 euros par mois, pour l'amendement n° 3069 rectifié.

On est loin ici des pensions à 1 600 euros par mois dont nous parlait M. le ministre ; selon les amendements, nous sommes sur des pensions aux montants dix fois supérieurs à 1 900, 2 000, 2 100, 2 200 et 2 300 euros par mois. Je ne serai pas plus longue, car je souhaite que nous votions chaque amendement afin de fixer ensemble le bon niveau de taxation de ces retraites chapeaux.

Monsieur le ministre, plutôt que de préempter deux ans de la vie des Français, qui sont aussi les deux plus belles années de retraite durant lesquelles nombreux sont ceux qui réalisent le rêve de leur vie parce qu'ils ont du temps pour le faire, faites un effort pour trouver des recettes chez ceux qui sont riches ! Vous pourrez ainsi abandonner les deux années de travail obligatoire pour les Français. (*Mme Émilienne Poumirol applaudit.*)

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3223 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec et Dagbert, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 3838 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Aux cinquième et neuvième alinéas de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, le taux : « 21 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3223 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement a pour objet d'augmenter la taxation des retraites chapeaux les plus élevées.

Aujourd'hui, le taux de la contribution due par les bénéficiaires de rentes supérieures à 24 000 euros par mois – je précise, pour éviter toute confusion, que je dis bien par mois, et non par an, ce qui exclut les petits patrimoines – est de 21 %.

Nous proposons de porter ce taux à 30 %. Monsieur le ministre, je suis sûr que cette mesure s'autofinancera, tout comme votre *flat tax*, au vu de l'explosion du recours à ce type de système, qui avantage les plus favorisés.

Je rappelle que le dispositif des retraites chapeaux a fait parler de lui durant la dernière décennie, notamment lorsque les Français ont découvert le montant des rentes de certains patrons de grandes entreprises – il s'agit de rentes viagères versées par les entreprises à certains salariés, et notamment leurs hauts dirigeants –, à tel point que, en 2014, le ministre de l'économie de l'époque déclarait vouloir les supprimer.

S'il était membre du Gouvernement aujourd'hui... Mais, suis-je bête, c'était M. Macron ! (*Rires.*) Il a certainement dû oublier !

Bref, je ne peux que vous inviter à rétablir un minimum d'imposition sur ces retraites chapeaux, qui auraient dû être supprimées.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° 3838.

**M. Éric Bocquet.** Les retraites chapeaux ont officiellement disparu en 2019. Ces retraites supplémentaires, qui ne concernaient que 0,1 % des entreprises – je ne parle donc ni des petits commerçants, ni des petits artisans, ni des petits contribuables –, ont été formellement abrogées par l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.

On pourrait s'arrêter là, sauf que ce régime, paroxysme de la rente indue, exonéré de CSG et de cotisations patronales, demeure applicable aux grands dirigeants en poste avant 2019.

L'Observatoire des multinationales a publié, le 1<sup>er</sup> février dernier, une étude pour le moins révélatrice. Ainsi, plusieurs grands patrons ont, au moins en apparence, pris leur retraite ces derniers mois : le dirigeant de Veolia est parti à 64 ans, celui de L'Oréal à 65 ans, celui d'Air Liquide à 64 ans, le patron de Saint-Gobain à 63 ans.

Les mêmes qui ont réclamé en 2021, dans le cadre des rencontres économiques d'Aix-en-Provence, une réforme des retraites en urgence sont partis avant que celle-ci n'entre en vigueur.

C'est le cas du PDG d'Air Liquide, qui avait plaidé pour une nouvelle réforme, mais uniquement après l'élection présidentielle : « La réforme des retraites doit être pensée maintenant, mais appliquée seulement après la présidentielle de 2022. » C'est ce que vous êtes en train de faire, monsieur le ministre.

Cet ancien patron a le droit à une retraite chapeau de l'ordre de 650 000 euros par an, à laquelle s'ajoutent environ 200 000 euros versés dans le cadre du plan d'épargne retraite du groupe.

C'est dire que le Conseil constitutionnel, qui a censuré le 29 décembre 2012 la disposition relevant à 21 % le taux d'imposition sur les rentes dont le montant est supérieur à 24 000 euros, a commis un acte politique.

En quoi ce niveau d'imposition ferait-il peser sur les retraités concernés une charge excessive au regard de leur faculté contributive ? En quoi ne respecterait-il pas le principe d'égalité devant les charges publiques ? Comment peut-on invoquer ce principe, alors que les inégalités permettent à certains de bénéficier de retraites de près de 1 million d'euros, soit 126 fois la pension moyenne d'un Français ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous débattons de cette question lors de l'examen de chaque projet de loi de financement de la sécurité sociale. Notre réponse n'a pas varié.

Chacun sait que des mesures ont déjà été prises ces dernières années pour mieux encadrer le dispositif. Il est vrai que certains scandales ont pu nous heurter, et c'est précisément afin de les éviter qu'il était nécessaire d'intervenir.

La commission est défavorable à l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Les retraites chapeaux sont celles qui, dans notre pays, et à juste titre – je suis d'accord avec vous –, sont les plus taxées.

Je répondrai tout de même à Mme Le Houerou – j'avoue avoir appris un certain nombre de choses sur le sujet en travaillant sur de précédents textes – que, pour une moitié d'entre elles, le montant des retraites chapeaux est de moins de 1 000 euros par an et que, pour les deux tiers, il est inférieur à 2 000 euros par an.

En effet, pour une large part, les entreprises versent ces rentes à leurs cadres ou leurs salariés : cela n'a rien à voir avec les retraites chapeaux dont on a vu le montant mirobolant circuler dans les médias, même si de telles rentes existent...

**Mme Émilienne Poumirol.** Oui, elles existent !

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. D'ailleurs, elles ont conduit à proposer des mesures pour les taxer davantage. Aujourd'hui, les retraites chapeaux sont assujetties à un taux de 8,3 % pour ce qui est de la CSG, et de 0,5 % pour la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale), prélèvements auxquels il faut ajouter une taxation de 14 % spécifique aux retraites chapeaux, et l'imposition applicable au titre de l'impôt sur le revenu.

En 2012, sous la présidence de François Hollande, le gouvernement de l'époque a proposé de rehausser le taux de la contribution de 14 % à 21 %. Le Conseil constitutionnel a censuré cette mesure, au motif que le cumul des prélèvements sociaux, des cotisations, de cette taxation à hauteur de 21 % et de l'impôt sur le revenu aboutissait à taxer ces retraites à un taux marginal d'imposition de 76 %, taux qu'il a jugé confiscatoire.

Le problème est que les amendements que vous proposez, mesdames, messieurs les sénateurs, visent à modifier des dispositions qui n'existent plus, puisqu'elles correspondent justement à celles qui ont été censurées par le Conseil.

Vous proposez de remplacer le taux de 21 % par celui de 30 %, mais ce taux ne figure plus dans la loi. Je vous invite à vous rendre sur le site de Légifrance : vous verrez qu'une partie du dispositif de l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale que vous souhaitez modifier a été déclaré irrecevable par le Conseil constitutionnel – il est en effet précisé sur la page internet consacrée à cet article que les alinéas concernés sont inapplicables depuis la décision du Conseil du 29 décembre 2012.

Dans la mesure où vos amendements sont inopérants, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2487.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2884 rectifié bis.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3070 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3071 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3072 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3069 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3056 rectifié bis.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3057 rectifié bis.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3068 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3058 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3223 rectifié et 3838.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 187 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n°2936 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°3224 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n°4351 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

La parole est à M. Bernard Jomier, pour présenter l'amendement n°2936 rectifié *bis*.

**M. Bernard Jomier.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n°3224 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à revenir sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites. Je rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme qui vient s'ajouter, mais de façon silencieuse, presque imperceptible, à la distribution indécente et un peu trop visible des dividendes.

Cet allègement est entré en vigueur avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui prévoyait une baisse du taux de la contribution patronale de 30 % à 20 % – les patrons n'aiment pas les impôts.

Nous proposons de revenir sur ce que nous considérons comme une décision inappropriée – et c'est un euphémisme ! Cette mesure, qui a été adoptée au milieu de la nuit – cela explique peut-être que l'allègement ait été voté –, entraîne une perte de recettes de 120 millions d'euros par an pour la sécurité sociale, de l'aveu même des auteurs de l'étude d'impact du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cette disposition a donc un coût pour les finances sociales, alors qu'elle concerne essentiellement les dirigeants et certains salariés très bien rémunérés de grands groupes.

Cette baisse des recettes de la sécurité sociale correspond en réalité à un cadeau qui a été fait aux plus aisés, au détriment de notre protection sociale.

La distribution de titres gratuits se substitue parfois à une politique salariale classique d'augmentation des salaires, voire, dans de plus rares cas, à des éléments de rémunération socialisés et fiscalisés. Elle prive donc durablement la sécurité sociale de ressources.

Nous ne pouvons pas nous accommoder d'une telle situation et vous proposons de revenir sur cet allègement voté indûment.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n°4351 rectifié *bis*.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Avec cet amendement, nous proposons de majorer la taxation de la distribution d'actions gratuites.

Je rappelle qu'Emmanuel Macron, lorsqu'il était encore ministre des finances sous la présidence de François Hollande, avait défendu un funeste projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », finalement rebaptisé « loi Macron », comme si l'on voulait qu'elle entre dans la postérité sans que l'on puisse en oublier l'auteur.

Avant l'entrée en vigueur de cette loi, il fallait rester quatre ans au minimum dans l'entreprise émettrice des actions gratuites pour pouvoir bénéficier du dispositif, soit la durée réglementaire nécessaire pour l'acquisition et la propriété des titres, puisqu'il fallait respecter une période de deux années avant de pouvoir acquérir les titres, puis les conserver deux années supplémentaires après les avoir obtenus.

La loi Macron a réduit cette durée de moitié, soit une année avant l'acquisition des titres, et une seule année de détention.

Voilà la preuve d'un dévoiement majeur de ce dispositif, qui visait à fidéliser les cadres et, éventuellement, si les actions « ruisselaient » jusqu'à eux, les salariés.

Avant la promulgation de la loi Macron, personne ne pouvait se voir distribuer un nombre d'actions plus de cinq fois supérieur à celui d'un autre heureux bénéficiaire.

Après la loi Macron, il n'y a plus eu de limitation, dès lors que les actions attribuées gratuitement n'excédaient pas 10 % du capital d'une société cotée, et 15 % de celui d'une société non cotée. Autrement dit, il s'agissait d'un signal fort envoyé aux partisans de la gabegie, au détriment de tous les autres. Concrètement, il s'agissait de donner énormément aux cadres dirigeants et de laisser des miettes aux salariés.

Il était difficile d'envisager une loi Macron sans baisse de la fiscalité, puisque le principal intéressé estimait, comme toujours, que « l'un des freins à l'attribution d'actions gratuites était son coût pour l'employeur. »

Résultat des courses : le taux des cotisations patronales a baissé de dix points, pour s'établir à 20 %.

La loi Macron a également réduit les droits à l'acquisition de titres gratuits, en les retirant du barème de l'impôt sur le revenu – autrement dit, de l'imposition à laquelle est soumis le travail –, avec, à la clé, un florilège d'abattements divers et variés, qui sont allés jusqu'à un allègement de 50 % pour un titre détenu de deux à huit ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Ma chère collègue, vous souhaitez taxer davantage la contribution sur les actions gratuites.

On pourrait faire le parallèle entre votre proposition et ce qu'ont voté nos collègues députés à l'article 2 *bis*, à savoir une autre hausse du taux des contributions fiscales de 20 % à 30 %.

La commission s'est intéressée au coût d'une telle opération : votre mesure pourrait rapporter 400 millions d'euros.

**M. Fabien Gay.** Ce n'est pas une paille !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Pour autant, la commission demande l'avis du Gouvernement.

**Mme Cathy Apurceau-Poly.** Vous faites bien, on vous propose de l'argent ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous avez raison, cet amendement est en effet synonyme de recettes supplémentaires.

Toutefois, ce montant est assez éloigné du niveau des ressources dont nous avons besoin pour combler le déficit de notre système de retraite.

Il s'agit par ailleurs d'une recette un peu fictive, puisqu'elle suppose d'augmenter le taux d'imposition pour un même niveau de distribution d'actions gratuites. Or il y a fort à parier qu'en agissant ainsi vous découragiez l'émission, par les entreprises, de titres gratuits, ce qui entraînerait des ressources moins importantes. (*Marques de désapprobation sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

J'ajoute qu'aujourd'hui la fiscalité des actions gratuites conduit déjà à l'application du taux maximal du forfait social, c'est-à-dire 20 %.

Je précise enfin que ces actions bénéficient à beaucoup de salariés, qui ne sont pas forcément de grands cadres dirigeants d'entreprise. Pour ne donner que cet exemple, près d'un salarié et demi sur dix dans l'industrie bénéficie de l'actionnariat salarié.

Nous souhaitons développer fortement ce dispositif de partage de la valeur. Notre logique consiste à ce que le plus de salariés possible soient intéressés à la réussite de leur entreprise. Quand l'entreprise va bien et qu'elle réalise des bénéfices, il faut que ses salariés puissent en bénéficier. Cela passe notamment par l'actionnariat salarié et la distribution d'actions gratuites.

En fiscalisant ces actions, ce sont ces salariés que vous allez imposer.

Pour toutes ces raisons, je suis évidemment défavorable à cet amendement.

**M. Michel Dagbert.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Vous êtes le premier ministre des comptes publics que l'on entend dire non à une recette de 400 millions d'euros. (*Rires.*) J'en prends bonne note, mais je trouve que c'est bizarre, dans la mesure où vous êtes à la recherche d'une dizaine de milliards d'euros.

Au-delà de la question des titres gratuits, j'observe que, chaque fois que l'on propose de fiscaliser plus durement les actions, on nous rétorque qu'il faut faire attention aux petits portefeuilles, aux salariés, qui, eux aussi, en détiennent. C'est souvent l'argument que l'on nous oppose, et c'est justement celui que vous venez d'exposer.

C'est vrai que les entreprises du secteur de l'industrie distribuent beaucoup d'actions. Mais bon, prenons l'entreprise Engie, qui détient le record des dividendes versés, savez-vous quelle est la part détenue par les salariés ? Moins de 5 % ! Le fonds de pension BlackRock en possède, à lui seul, nettement plus...

Citons maintenant l'exemple de TotalEnergies, encore une société sous le feu des projecteurs : 3,57 % seulement des actions de ce groupe sont détenues par ses salariés !

En réalité, ce dont vous parlez, monsieur le ministre, c'est epsilon !

De notre côté, ce que nous revendiquons, c'est un meilleur salaire pour les salariés plutôt que des actions, un portefeuille de titres, des primes, ou je ne sais quoi !

**Mme Cathy Apurceau-Poly.** Exactement !

**M. Fabien Gay.** À force de vous redire que nous voulons des salaires plus élevés, vous allez finir par entendre. Parlons des salaires, monsieur le ministre, plutôt que de ces mécanismes dérogatoires.

Dernière remarque sur les actions gratuites : quand une entreprise en verse une aux salariés, elle en attribue dix, cent ou mille fois plus aux grands dirigeants. En réalité, ce type de dispositif s'adresse bien davantage aux hauts cadres dirigeants et, souvent, au seul PDG, qui sont souvent des hommes, qu'aux salariés.

Franchement, notre proposition de rehausser le taux de la contribution sur ces actions de 20 % à 30 % est loin de pénaliser l'ensemble des salariés. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apurceau-Poly, pour explication de vote.

**Mme Cathy Apurceau-Poly.** Fabien Gay a dit l'essentiel, mais je veux ajouter que, selon la Fédération européenne de l'actionnariat salarié – tout existe –, moins de 1 % des actions – j'insiste sur ce pourcentage – de près de 80 % des entreprises cotées sont détenues par leurs salariés.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Tout à fait, il faut développer l'actionnariat salarié !

**Mme Cathy Apurceau-Poly.** Expliquez-moi quel peut être le pouvoir de décision de ces salariés, même s'ils s'unissent, s'ils détiennent moins de 1 % du capital de leur entreprise.

Comme Fabien Gay l'a dit, les salariés qui détiennent quelques actions voient certes leurs revenus augmenter, mais la meilleure manière pour eux de gagner en pouvoir d'achat consiste à bénéficier d'une hausse de salaire, et pas n'importe quel salaire : un salaire socialisé, monsieur le ministre !

Expliquez-moi quelles sont les décisions stratégiques que l'on peut prendre ou que l'on peut infléchir quand on ne représente que 1 % du capital d'une entreprise.

Je ne peux pas m'empêcher de vous poser une dernière question : quel est le montant médian des actions détenues par les salariés selon leur catégorie socioprofessionnelle ?

**M. Fabien Gay et Mme Laurence Rossignol.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je vous rejoins totalement, monsieur Gay, madame Cathy Apurceau-Poly, sur le fait que l'actionnariat salarié n'est pas suffisamment développé dans notre pays. Vous avez mentionné des taux

de 1 % ou de 5 % dans telle ou telle entreprise : j'aimerais moi aussi que les salariés détiennent plus de titres. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. Fabien Gay.** On veut une hausse des salaires !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Socialisés !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Mais contrairement à vous, je ne pense pas que c'est en fiscalisant davantage cet actionariat qu'on l'encouragera, bien au contraire.

Je vous invite par ailleurs à regarder ce qui s'est passé pour les salariés de La Redoute – même si cela ne se passe pas toujours comme cela –, ce dont la presse a beaucoup parlé.

**M. Fabien Gay.** Vous ne pouvez citer que cet exemple !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il y a dix ans, un millier de salariés ont répondu à l'appel des repreneurs de la société, qui leur demandaient de contribuer à la reprise, en investissant une ou quelques centaines d'euros chacun, tous niveaux de revenus confondus, y compris des salariés faiblement payés. Or tous ces salariés vont bientôt recevoir autour de 100 000 euros chacun.

**M. Fabien Gay.** Nous avons des centaines de contre-exemples !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je reconnais qu'il s'agit là d'un exemple qui peut sembler extrême, mais admettez de votre côté qu'il y a aussi de belles histoires.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Et le PMU alors ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ne cassons pas l'actionariat salarié dans notre pays en le surfiscalisant, comme vous proposez de le faire.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le ministre, je vous propose de rencontrer les salariés d'Orpea, auxquels on a versé des actions gratuites. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Ils se trouvent aujourd'hui dans une situation paradoxale, car, en fin de compte, on leur a demandé, afin que le cours de l'action Orpea augmente, d'accepter des conditions de travail dégradées, avec les conséquences que l'on connaît en termes de prise en charge des personnes fragiles, et qu'ils ont finalement vu, après que le scandale a éclaté, ce dont ils devaient se réjouir, la valeur de leurs actions s'effondrer totalement.

N'oublions pas que le fait d'associer les salariés au capital de leur entreprise, *via* des actions gratuites, peut avoir quelques effets pervers : il arrive qu'on leur dise qu'un bon plan de licenciements peut faire monter le cours des actions. On les place parfois dans une situation quelque peu schizo-phrénique, même si je n'aime pas trop utiliser des termes relevant de la psychiatrie.

Sans compter que, quand l'activité de l'entreprise est moins bonne, ils n'auront pas bénéficié d'une augmentation pérenne de leurs salaires, mais ils subissent en revanche l'effondrement du cours de leurs actions. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2936 rectifié *bis*, 3224 rectifié et 4351 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 188 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 2857 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 137-15 est supprimé ;

2° Au dernier alinéa de l'article L. 137-16, le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement vise à revenir sur deux mesures entrées en vigueur, en rétablissant, d'une part, le taux normal du forfait social à 20 % pour les versements réalisés sur des plans d'épargne retraite, et en réintroduisant, d'autre part, la contribution sociale généralisée pour les entreprises de moins de 250 salariés au titre de l'intéressement et de la participation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable, car c'est du pouvoir d'achat en moins pour 6 millions de salariés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2857 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4474 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savol-delli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa du présent article, le taux est fixé à 30 % pour les rémunérations visées aux articles L. 225-44 et L. 225-85 du code de commerce perçues par les administrateurs et membres des conseils de surveillance de sociétés anonymes et des sociétés d'exercice libéral à forme anonyme. »

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Je souhaiterais vous poser une simple question, monsieur le ministre : le fait de siéger dans un conseil d'administration est-il un travail ?

**M. Gérard Longuet.** En tout cas, c'est une responsabilité !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** C'est une responsabilité, monsieur Gay. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** C'est une belle responsabilité, monsieur le ministre, d'autant que les jetons de présence ne sont pas soumis au même niveau de taxation que les revenus du travail : pas de cotisations, pas de CSG, pas de CRDS, uniquement un forfait social au taux de 20 %, soit 8 points de moins que celui de la fiscalité du travail !

La responsabilité est moins taxée que le travail productif ! C'est tout de même un sujet... Pour nous, la responsabilité devrait au minimum – c'est vraiment un minimum – être taxée comme les revenus du travail.

Pour terminer, permettez-moi d'évoquer le cimentier Lafarge – à ne pas confondre avec le bétonneur qui est en train de travailler sur les chantiers des jeux Olympiques de 2024 ou du Grand Paris Express –, dont le montant moyen des jetons de présence culmine à 461 000 euros. Il faut également mentionner l'assureur AXA, dont la valeur du jeton de présence atteint 135 000 euros en moyenne, ou Sanofi, où elle s'élève à 109 000 euros en moyenne.

Je le répète, nous considérons que les rémunérations des administrateurs et des membres des conseils d'administration devraient être soumises au minimum au taux de 28 %, autrement dit que les jetons de présence devraient être taxés à la même hauteur que le travail productif. *(Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Les jetons de présence sont soumis au forfait social, dont le taux maximal est de 20 %, et au PFU, dont le taux global est de 30 %, précisément parce qu'ils ne sont pas considérés comme une rémunération liée à une activité.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Alors, pourquoi en verse-t-on ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Si vous considérez que le fait de siéger dans le conseil de surveillance d'une entreprise n'est pas une activité, vous ne pouvez pas, dans le même temps, demander que les jetons de présence soient soumis aux cotisations pesant sur l'activité salariée.

À ma connaissance – j'ai demandé à mes services de vérifier ce point –, ces jetons ne créent en outre aucun droit à la retraite. *(Exclamations sur les travées du groupe CRCE.)*

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Encore heureux !

**M. Fabien Gay.** Il ne manquerait plus que ça !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je suis d'accord avec vous : ce n'est pas une activité en tant que telle et il n'y a pas de contrat de travail entre les bénéficiaires de ces jetons et les entreprises concernées. La seule fiscalité qui s'applique est donc celle du forfait social.

**M. Fabien Gay.** Et la valeur travail dans tout ça ? On taxe moins les rémunérations des administrateurs que l'activité salariée !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4474 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 189 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Laurence Rossignol.)*

**PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL**  
**vice-présidente**

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n°4483 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,16 % » est remplacé par le taux : « 0,32 % ».

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Avec cette série d'amendements faisant l'objet d'une discussion commune, nous abordons la question de la contribution sociale de solidarité. Nous souhaitons en majorer le taux afin d'améliorer le financement de l'assurance vieillesse, en mettant à contribution les entreprises qui aujourd'hui créent de la richesse.

**Mme la présidente.** L'amendement n°4482 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,16 % » est remplacé par le taux : « 0,20 % ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Si cet amendement était adopté, l'augmentation du taux de la contribution sociale de solidarité des 21 000 plus grandes entreprises du pays de 0,16 % à 0,20 % de leur chiffre d'affaires pourrait rapporter 929 millions d'euros chaque année.

Selon le COR, le système de retraite devant s'équilibrer de lui-même, ces contributions supplémentaires engendreraient sans doute des excédents. Ce ne serait pas très grave, si tel était le cas : nous saurons comment les utiliser, en commençant par revaloriser l'ensemble des petites retraites et pas uniquement celles d'une minorité.

Par conséquent, nous pouvons sans hésiter voter une hausse du taux de cette contribution sociale de solidarité, d'abord parce qu'elle ne grèvera aucunement notre économie et, surtout, parce qu'il s'agit d'une mesure de justice répondant à un déséquilibre en matière de participation à la protection sociale de nos concitoyens.

**Mme la présidente.** L'amendement n°4481 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman,

M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,16 % » est remplacé par le taux : « 0,19 % ».

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Au-delà de la majoration du taux de cette cotisation, il s'agit bel et bien de poser la question du financement de notre système de retraite.

Indépendamment de l'avis de chacun sur le report de l'âge de départ à la retraite, il est tout de même particulier, monsieur le ministre, de faire porter l'effort en matière de financement visant à assurer la pérennisation du régime de retraites par répartition, uniquement sur les salariés et jamais – ou en tout cas très peu – sur les employeurs.

Or, à l'origine, le système par répartition repose sur la volonté de partager le financement pour parvenir à l'équilibre. Mais, depuis plusieurs années, chaque fois que nous avons débattu de l'équilibre de ce régime, nous avons recherché les solutions uniquement du côté de l'allongement de la durée de cotisation, du report de l'âge de départ à la retraite, ce qui revient *in fine* à demander un effort supplémentaire à celles et à ceux qui travaillent tout au long de leur vie.

**Mme la présidente.** L'amendement n°4480 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,16 % », est remplacé par le taux : « 0,18 % ».

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Cet amendement est de la même veine que les précédents.

Monsieur le ministre, avant la suspension du soir, vous avez traité avec désinvolture une recette supplémentaire de 400 millions d'euros.

Chaque centième de point d'augmentation du taux proposé représente 230 millions d'euros supplémentaires. Vous allez certainement nous expliquer que ce dispositif n'a aucun intérêt, comme nos amendements portant sur les retraites chapeaux.

J'ignore dans quelle mesure vous vous rendez compte de l'indécence de votre position. Des millions de gens seront dans la rue demain pour défendre des petites retraites, des pensions pour vivre, alors que vous continuez de balayer d'un revers de main des amendements visant à ouvrir d'autres pistes de financement.

Jusqu'à quand allez-vous continuer de vous enfoncer dans ce type d'argumentation face à la marée humaine qui envahira les rues du pays demain ?

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4479 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savolldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 137-32 du code de la sécurité sociale le taux : « 0,16 % », est remplacé par le taux : « 0,17 % ».

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Nous avons commencé en présentant un amendement révolutionnaire. (*Ah! sur des travées du groupe Les Républicains.*) Nous finissons avec un amendement que je qualifierais de macroniste. (*Oh! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. François Bonhomme.** Vous avez bien changé !

**M. Fabien Gay.** Cet amendement vise à augmenter le taux de la contribution sociale de solidarité, en le faisant passer de 0,16 % à 0,17 %, ce qui représente 230 millions d'euros supplémentaires.

Néanmoins, la question posée est : cherchez-vous de nouvelles recettes ? En effet, selon les taux appliqués, il est possible de dégager 960 millions d'euros, 700 millions d'euros, 500 millions d'euros ou encore 230 millions d'euros.

Monsieur le ministre, depuis le début des débats, jeudi dernier, la question essentielle est de savoir si nous cherchons de nouvelles recettes ou si vous souhaitez rester sur le report de l'âge de départ de 62 ans à 64 ans.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** La commission émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur Gay, vous avez raison, des recettes supplémentaires doivent être trouvées. Toutefois, nous ne souhaitons ni les prendre dans la poche des salariés ou des retraités, comme les auteurs de certains amendements l'ont proposé, ni recourir à des impôts de production sur les entreprises qui détruiraient des emplois dans notre pays, ce qui réduirait les recettes pour notre système par répartition.

Je veux bien entendre que ce dispositif pourrait engendrer 400 millions d'euros de recettes supplémentaires. Néanmoins, si des destructions d'emplois ont lieu ensuite, ce ne sera plus 400 millions d'euros supplémentaires, puisque les emplois seront moins nombreux, que le chiffre d'affaires des entreprises sera moindre, comme le niveau des contributions pour notre modèle de solidarité.

La logique du Gouvernement est de baisser les impôts de production dans notre pays. Or l'industrie paye 21 % de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) que vous proposez de doubler – en tout cas dans le premier amendement de cette discussion commune.

Comme je le rappelais précédemment, actuellement, dans notre pays, on ouvre enfin plus d'usines qu'on n'en ferme et on crée plus d'emplois industriels qu'on en détruit. Je ne

prétends pas que ce résultat soit uniquement dû aux réformes du Gouvernement, il est aussi dû au dynamisme de nos entrepreneurs et aux salariés qui travaillent.

Toutefois, il serait dommage de faire le chemin inverse en allant à rebours des mesures prises sur les impôts de production.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements faisant l'objet de cette discussion commune.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Monsieur le ministre, nous avons un véritable débat, ce qui est bien normal.

Vous venez d'indiquer que vous ne souhaitez pas demander plus d'efforts au secteur de la production ni aux salariés de contribuer davantage.

Pour autant, reculer de deux ans l'âge de départ à la retraite revient à demander au citoyen qui travaillera deux années supplémentaires de contribuer majoritairement au financement du système par répartition pour les années à venir.

J'entends votre volonté – que je ne remets pas en cause – de relocaliser et de développer de nouveau l'industrie dans notre pays. Certains secteurs connaissent cependant actuellement des manques de main-d'œuvre.

La question n'est donc pas celle des cotisations, mais a trait plus largement à la politique industrielle, à la formation des jeunes et à la reconnaissance de ces métiers afin d'embaucher dans ces secteurs. Sans être péjorative, j'estime qu'elle dépasse le sujet du taux de la C3S.

À l'inverse, grâce à cette réévaluation du taux et à une meilleure contribution des employeurs, le maintien de l'âge de départ à la retraite aurait pu être offert aux salariés.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** La baisse des cotisations et des impôts pesant sur les entreprises pour favoriser le dynamisme économique suscite des débats permanents.

Or, premièrement, si on veut réindustrialiser, ce n'est pas le principal sujet à traiter ; en effet, il faut tout d'abord éviter le départ des entreprises.

Ni le niveau des salaires ni celui des cotisations pesant sur les salaires n'expliquent la délocalisation hors de notre pays de l'entreprise Latécoère, dont les capitaux ont été rachetés par des Américains et qui travaille pour Airbus de manière tout à fait performante, mais plutôt la recherche de la valorisation capitaliste maximale. Or, pour ce type d'entreprise, la part des salaires, voire des impôts, n'est pas considérable.

Deuxièmement, ce sont les investissements et le soutien aux investissements qui permettent de réindustrialiser. En cela, France 2030, par le soutien apporté à la modernisation et à l'investissement, est une bonne contribution à la réindustrialisation – même si, à mon sens, ce plan ne résout pas l'ensemble des problèmes.

D'ailleurs, l'investissement est un des problèmes du patronat français. Nous sommes un des pays où il est dit qu'il faut baisser les impôts. Or ils réalisent des profits – c'est le moins que l'on puisse dire ! –, mais ils ne les réinvestissent pas !

Cette situation est clairement perceptible avec l'augmentation « à fond la caisse » des dividendes : nous détenons le record d'Europe. En Allemagne, le rapport entre la part des bénéficiaires consacrée aux investissements et celle accordée aux dividendes est bien plus favorable.

C'est un leurre de croire que la baisse des cotisations et d'une partie des impôts permettra de gagner en compétitivité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le ministre, il me semble nécessaire d'échanger argument contre argument, comme nous le faisons depuis tout à l'heure.

Selon vous – vous l'avez déjà indiqué cet après-midi –, revenir sur les exonérations de cotisations reviendrait à détruire l'emploi et pénaliserait les entreprises.

Cependant, les exonérations de cotisations n'ont pas créé les emplois espérés – nous l'avons démontré plus tôt en nous appuyant sur un rapport de France Stratégie, notamment à propos du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mais le constat est valable dans les autres cas. C'est une réalité ! Ce n'est pas nous qui le disons, mais France Stratégie.

Je le rappelle : 100 000 emplois créés pour 18 milliards d'euros. Par conséquent, chaque emploi a été subventionné à hauteur de 180 000 euros et le salaire médian charges comprises s'élève à 33 000 euros. Nous sommes loin !

Concernant la réindustrialisation, dans la suite des propos de ma collègue Marie-Noëlle Lienemann, de quoi avons-nous besoin ?

Nous ne serons pas compétitifs simplement en tirant les salaires vers le bas. Personne n'a envie que les travailleurs et les travailleuses soient payés demain 200 euros ou 300 euros !

La question est donc d'abord celle des taux et des prêts en faveur de l'investissement productif. Or, un problème existe avec les banques sur ce sujet.

Ensuite, au sujet des filières professionnelles, nous avons un problème de main-d'œuvre qualifiée. Lors de chaque rencontre avec des chefs d'entreprise, ceux-ci nous font part de leurs difficultés à trouver des jeunes qualifiés pour occuper les postes ouverts au sein de leur société. La question des filières professionnelles se pose donc ; nous pouvons au moins être d'accord sur ce point !

Enfin, il faut renforcer l'ensemble des chaînes de valeur. Faire revenir les entreprises ne suffit pas ; il faut recréer de la valeur sur le territoire ou au niveau européen. Nous sommes encore trop dépendants de pièces en provenance de l'autre bout du monde. Tant que nous ne détiendrons pas l'ensemble de la valeur industrielle, nous serons en difficulté.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4483 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 190 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	338
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4482 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 191 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	338
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4481 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 192 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	338
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4480 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 193 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	338
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4479 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 194 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	336
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	245

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2202 rectifié est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2871 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le 5° de l'article L. 213-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Le recouvrement de la contribution mentionnée à l'article L. 245-13 du présent code ; »

2° Après la section 3 du chapitre 5 du titre IV du livre II, la section 4 est ainsi rétablie :

« Section 4

« Contribution des revenus financiers des sociétés financières et non financières

« *Art. L. 245-13.* – Les revenus financiers des prestataires de service mentionnés au livre V du code monétaire et financier entendus comme la somme des dividendes bruts et des intérêts nets reçus, sont assujettis à une contribution d'assurance vieillesse dont le taux est égal à la somme des taux de cotisation salariale et patronale d'assurance vieillesse assises sur les rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés mentionnés à l'article L. 241-3 du présent code.

« Les revenus financiers des sociétés tenues à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en application de l'article L. 123-1 du code de commerce, à l'exclusion des prestataires mentionnés au premier alinéa du présent article, entendus comme la somme des dividendes bruts et assimilés et des intérêts bruts perçus, sont assujettis à une contribution d'assurance vieillesse dont le taux est égal à la somme des taux de cotisation salariale et patronale d'assurance vieillesse assises sur les rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés mentionnés à l'article L. 241-3 du présent code.

« Les contributions prévues au présent article ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« Un décret fixe les taux de répartition de ces ressources entre les différentes caisses d'assurance vieillesse. »

II. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° 2202 rectifié.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement vise à assujettir les revenus des sociétés financières et non financières à une contribution pour l'assurance vieillesse, au même taux que les cotisations patronales et salariales du secteur privé.

Le Gouvernement prétend que la réforme des retraites est nécessaire et urgente, qu'il faudrait trouver 13,5 milliards d'euros d'ici à 2030. Surtout, il affirme qu'il n'y a pas d'autre solution que de retirer deux années de vie à la retraite à celles et à ceux qui travaillent, à celles et à ceux qui sont confrontés à l'inflation et qui apprennent, dans le même temps, que le CAC 40 continue de grimper, que les profits des grands groupes ne cessent de croître, particulièrement les revenus financiers.

Alors, puisque Mme la Première ministre dans son discours de politique générale a indiqué vouloir travailler avec le Parlement, si cette réforme est si urgente, si ce besoin de financement est si urgent et puisque vous mettez sans cesse en avant la valeur travail, nous vous offrons, avec cet amendement, une porte de sortie qui favorisera toutes celles et tous ceux qui travaillent.

Cette nouvelle contribution qu'il vise à mettre en place devrait rapporter environ le double de la somme souhaitée par le Gouvernement.

Ainsi, nous ne comprendrions véritablement pas que vous ne saisissiez pas cette occasion d'équilibrer les comptes.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 2871 rectifié *bis*.

**Mme Émilienne Poumirol.** Le Gouvernement justifie sa réforme, qui prélèvera un impôt sur la vie de deux ans, par un déficit futur de notre système de retraite de 13 milliards d'euros d'ici à 2030.

Monsieur le ministre, depuis quelques heures, nous vous proposons de nouvelles recettes possibles que vous refusez systématiquement, sous prétexte qu'elles induiraient des destructions d'emplois.

Voici une autre proposition qui vise à assujettir les revenus financiers des sociétés financières et non financières à une contribution pour l'assurance vieillesse, au même taux que les cotisations patronales et salariales du secteur privé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau,** *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales.* Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que les prélèvements obligatoires étaient déjà très élevés.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal,** *ministre délégué.* Il s'agit d'une augmentation de dix-sept points, soit 30 milliards d'euros, de l'impôt sur toutes les entreprises. Cette proposition est assumée. C'est aussi un beau débat.

En effet, toutes les entreprises ont une trésorerie sur laquelle sont assis des titres financiers. Toutes les entreprises seraient donc concernées, même celles qui sont largement endettées. Cela fragiliserait véritablement l'ensemble de notre tissu économique.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** J'entends notre rapporteure générale de la commission des affaires sociales expliquer que nous avons déjà un taux de prélèvements obligatoires élevé. Néanmoins, ce que nous souhaitons, c'est que les prélèvements obligatoires soient justes.

Par exemple, la TVA sur les produits de première nécessité justifierait une baisse des prélèvements obligatoires. En revanche, des prélèvements obligatoires pour payer nos retraites, comme le proposent nos collègues écologistes, touchant les revenus financiers, à un moment où la financiarisation de notre économie nous étouffe, c'est une bonne chose.

En effet, sans cette financiarisation, notre système productif se porterait mieux. Au regard des profits des très grandes entreprises, on constate que des marges de manœuvre peuvent être trouvées sur ce sujet et celui des prélèvements obligatoires.

Dans certains pays, les retraites ne relèvent pas d'un système collectif. Pour autant, le prélèvement sur la richesse produite injectée ensuite dans les retraites n'est pas un prélèvement obligatoire, mais a pourtant exactement le même effet économique. Ce qui change dans le cas d'un prélèvement obligatoire, c'est qu'il est collectif, qu'il est socialisé et qu'il permet une redistribution.

Cette thèse concernant les prélèvements obligatoires mérite que l'on procède à une comparaison, entre les pays, de la réelle mobilisation financière du PIB en faveur des retraites. Ainsi, dans de nombreux pays comme les États-Unis, au regard du niveau très important des placements individuels, c'est très largement comparable, voire supérieur à ce qui se fait en France. En tout cas, dans le domaine de la santé, c'est sûr !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

**M. Daniel Salmon.** Monsieur le ministre, tout d'abord, vous trouvez ce dispositif un peu brutal. Cependant, ce qui me semble très brutal, c'est de réduire le temps passé à la retraite de deux ans pour les travailleurs et travailleuses.

Ensuite, notre amendement est peut-être un peu grossier et taillé à coups de serpe, mais n'hésitez pas à le sous-amender !

Puisque les 30 milliards d'euros engendrés par cette nouvelle recette sont très largement au-dessus de la somme requise, le dispositif peut être sous-amendé...

**M. Jean-François Husson.** Allez, zéro !

**M. Daniel Salmon.** ... pour épargner quelques entreprises qui seraient un peu endettées ; cela ne me dérange pas.

L'important est de mettre tout le monde à contribution. (*Applaudissements sur des travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2202 rectifié et 2871 rectifié *bis*.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires et, l'autre, du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 195 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	340
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	249

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n°4498 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-...* – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,8 % pour les salariés et à 3,8 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Madame la présidente, si vous le permettez, je présenterai ensemble les amendements n°s 4498 rectifié *bis* à 4494 rectifié *bis*.

**Mme la présidente.** L'amendement n°4497 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-...* – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,7 % pour les salariés et à 3,7 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

L'amendement n°4496 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-...* – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,6 % pour les salariés et à 3,6 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

L'amendement n°4495 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,5 % pour les salariés et à 3,5 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

L'amendement n°4494 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,4 % pour les salariés et à 3,4 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Pierre Laurent.** Ces amendements visent à créer – avec des taux différents selon l'amendement considéré – une contribution additionnelle déplafonnée renouvelée par rapport à celle en vigueur actuellement qui ne pénaliserait ni les bas salaires des travailleurs et des travailleuses dont les

revenus mensuels sont inférieurs à 3 660 euros, ni les personnes assujetties à cette contribution dont l'effort est modeste.

Pourquoi ouvrons-nous cette nouvelle piste de recettes supplémentaires ? Toujours pour les mêmes raisons ! Nous essayons d'offrir au Gouvernement et à la majorité sénatoriale des occasions de montrer que la seule piste de réflexion possible n'est pas de faire des économies sur le dos des travailleurs *via* l'allongement de deux années supplémentaires de la durée de travail.

Malheureusement, chaque fois que nous tentons d'ouvrir une piste de cette nature, le Gouvernement s'empresse de tout verrouiller. À l'entendre, on ne peut trouver aucune nouvelle recette du côté des cotisations, qui, nous expliquent-on, pèseraient trop lourdement sur les entreprises.

Et quand nous vous proposons de passer par une contribution fiscale supplémentaire, ce qui n'est pas notre premier choix – nous n'avons jamais été favorables à la fiscalisation des recettes de la sécurité sociale ; celle-ci a toujours été imposée par vos réformes –, vous nous dites une fois de plus : « Ce n'est pas possible ; on ne peut pas augmenter les impôts. »

En vérité, la dégradation des conditions de retraite du plus grand nombre est la seule piste sur laquelle vous voulez travailler.

Pour justifier cela – vous venez encore de le faire, monsieur le ministre –, vous prétendez que nos propositions dégraderaient la situation de l'emploi, sans jamais le démontrer.

Je vous interroge donc de nouveau : pouvez-vous nous indiquer où et quand la multiplication des exonérations de cotisations sociales aurait provoqué un sursaut en faveur de l'emploi ?

Si l'on rapporte le montant total de ces exonérations au nombre d'emplois créés, cela fait vraiment très cher l'emploi ! Votre logique ne fonctionne pas.

**M. Jean-François Husson.** C'est fini !

**M. Pierre Laurent.** Pourtant, vous vous arc-boutez et vous en faites payer le prix lourd aux salariés et aux retraités.

**Mme la présidente.** L'amendement n°4493 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,3 % pour les salariés et à 3,3 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Madame la présidente, avec votre permission, je défendrai également les trois amendements suivants.

**Mme la présidente.** J'appelle donc en discussion les amendements n° 4492 rectifié *bis*, 4491 rectifié *bis* et 4487 rectifié *bis*.

L'amendement n° 4492 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,2 % pour les salariés et à 3,2 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

L'amendement n° 4491 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1,1 % pour les salariés et à 3,1 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

L'amendement n° 4487 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 *bis* du chapitre premier du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est supprimé ;

2° Après l'article L. 241-3, il est inséré un article L. 241-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-... – Il est institué une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 perçus par les travailleurs salariés ou assimilés.

« Le taux de cette contribution est fixé à 1 % pour les salariés et à 3 % pour les employeurs.

« Le recouvrement de cette contribution additionnelle, mentionnée au présent article, est assuré pour le compte de la caisse nationale d'assurance vieillesse par les unions de recouvrement. Le contrôle et le contentieux du recouvrement sont également exercés par ces unions. »

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Fabien Gay.** Ainsi, nous pourrions accélérer. (*Exclamations et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) En effet, nous voulons aller au bout...

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Nous aussi !

**M. Fabien Gay.** ... du débat de ce soir ! (*Mêmes mouvements.*)

Monsieur le ministre, cela fait trois jours qu'avec l'ensemble des groupes de gauche, nous ouvrons des pistes de financement que je crois sincères, honnêtes et utiles.

**M. Jean-François Husson.** Ah oui ?

**M. Fabien Gay.** Selon nous, elles sont bien plus efficaces qu'une mesure consistant à priver le plus grand nombre de deux meilleures années de vie à la retraite.

**M. Jean-François Husson.** Arrêtez ! Cela ne veut rien dire !

**M. Fabien Gay.** Nous proposons ici d'augmenter la contribution des revenus supérieurs à 3 667 euros pour éviter que l'ensemble des travailleurs et des travailleuses ne payent vos décisions de deux années de leur vie.

En définitive, il faut que vous nous disiez si vous êtes prêt à travailler sérieusement ces pistes avec nous ou si vous vous en tenez à votre idée première, qui revient à dire : « Quoi qu'il arrive, nous ne bougerons pas. »

Vous avez pu le constater tout à l'heure, à propos d'un autre amendement : nous vous avons entendu. Nous ouvrons des pistes ; nous vous proposons de travailler ensemble. Car nous croyons au débat parlementaire.

Bien entendu nous avons tous nos convictions. Mais on peut bouger au cours du débat. En revanche, nous avons l'impression que, quoi qu'il arrive, vous ne bougerez pas. Mais, demain, des millions de travailleurs vont défiler dans les rues : j'espère que cette pression à la fois amicale et populaire va vous faire bouger.

Vous pouvez dire que ce que nous proposons dans nos différents amendements n'est pas la bonne solution. Mais, au moins, répondez-nous ! Nous avons encore beaucoup d'autres propositions. Êtes-vous prêt ce soir à ouvrir de nouvelles pistes pour éviter le report de l'âge légal à 64 ans ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur Gay, je pense que ces débats sont utiles. Nous respectons chacun la position de l'autre.

Pour notre part, notre choix est de ne pas accepter des mesures qui, loin de régler le problème, conduiraient à l'aggraver. (*M. Fabien Gay manifeste son incompréhension.*) De notre point de vue, les dispositions que vous proposez ici entraînent des destructions d'emploi. Et moins d'emplois, c'est moins de cotisants pour le système de retraite.

Pour M. Laurent, rien ne prouve que l'augmentation de la pression fiscale sur les entreprises ou les cotisations détruit de l'emploi. Pourtant, à l'époque où les cotisations des entreprises étaient beaucoup plus élevées, nous avions du chômage de masse.

**Mme Émilienne Poumirol.** Ah !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Et il se trouve qu'aujourd'hui, plus on allège les cotisations, plus le chômage baisse, pour atteindre le taux de 7,2 % actuellement. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) Si, c'est vrai !

**M. Éric Kerrouche.** C'est une corrélation ; pas une causalité !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, c'est vous qui le dites. Ce que je sais, c'est qu'à l'époque où il y avait beaucoup plus de cotisations il y avait aussi beaucoup plus de chômage. (*Mêmes mouvements.*) À présent, il y a moins de cotisations et moins de chômage : vous comprendrez que je n'aie pas envie que l'on augmente de nouveau les cotisations.

Mesdames, messieurs les sénateurs, un certain nombre d'entre vous à gauche, notamment lors de l'examen de l'article liminaire, ont cité le modèle Mésange.

**M. Thomas Dossus.** C'était il y a trois jours !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ce modèle néokeynésien est notamment utilisé par la direction générale du Trésor. Certains d'entre vous ont regretté que l'on n'y ait pas plus souvent recours. Or, quand je demande à mes collaborateurs de passer dans Mésange les propositions d'augmentation des

cotisations de l'ordre de 10 milliards d'euros à 20 milliards d'euros, le résultat est sans appel : c'est 300 000 emplois supprimés. Voilà l'impact de mesures telles que celles vous proposez.

C'est pourquoi j'émet un avis non pas défavorable, mais très défavorable sur ces amendements.

Monsieur Laurent, monsieur Gay, à la lecture de l'exposé des motifs de vos amendements, seuls les revenus supérieurs à 3 666 euros semblent visés. Mais, compte tenu de la rédaction que vous proposez, l'adoption de vos amendements aurait pour effet d'augmenter la cotisation dé plafonnée sur tous les revenus dès le premier euro. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*) Mais si ! À Bercy, on s'y connaît en taxes. (*Sourires sur les travées du groupe RDPI.*) Mes équipes comprennent des spécialistes de la fiscalité qui savent parfaitement lire de tels amendements.

Avec les mesures que vous proposez, tous les salariés seraient taxés. Pour un salarié à 2 000 euros net par mois, l'amendement n° 4498 rectifié *bis*, du fait de la hausse des cotisations salariales, c'est 552 euros de salaire en moins sur l'année. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste.*)

Monsieur Gay, vous ne pouvez pas vous lamenter, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que beaucoup de secteurs cherchent vainement à recruter tout en voulant faire perdre plus de 500 euros de pouvoir d'achat annuel aux salariés à 2 000 euros net par mois et en ne voulant pas réformer l'assurance chômage. Les gens finiront par se dire que ne pas travailler rapporte autant que travailler. Nous ne sommes pas d'accord avec cette ligne-là.

C'est pour toutes ces raisons que j'émet un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le ministre, vous mélangez les sujets : les retraites, l'emploi...

M. Laurent a raison. Je vous renvoie au rapport de France Stratégie : les allègements de cotisations n'ont jamais créé d'emploi, et l'élargissement de l'assiette n'en a jamais détruit !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Mais si !

**M. Fabien Gay.** C'est faux, monsieur le ministre ! D'ailleurs, même France Stratégie, service relevant du Gouvernement, confirme ce que nous disons !

Le bilan du CICE, c'est les 18 milliards d'euros pour 100 000 emplois, soit 180 000 euros par emploi créé ! J'espère que ce n'est pas votre modèle, vous qui, en tant que ministre des comptes publics, déclarez que chaque euro dépensé doit être un euro utile. (*M. le ministre acquiesce.*) Avec le CICE, les euros dépensés ne sont en rien des euros utiles.

La dernière fois que l'on a créé massivement de l'emploi, ce n'est pas avec des exonérations de cotisations ; c'est en partageant le temps de travail. C'est grâce aux 35 heures ! (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Pascale Gruny.** Ah non !

**M. Fabien Gay.** Les 35 heures, ce sont 500 000 emplois créés ! Vous pouvez être d'accord ou pas, chers collègues de la majorité sénatoriale ; les chiffres parlent d'eux-mêmes, et ils sont vérifiables. La dernière fois que l'on a créé massivement de l'emploi en France, c'est entre 1997 et 2002, grâce au partage du temps de travail. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Grâce aux exonérations qui allaient avec !

**M. Fabien Gay.** Ça, c'est une piste.

Et puisque vous préparez un texte sur le travail, sachez que nous aurons des propositions, y compris pour aller vers 32 heures.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent.** Monsieur le ministre, si, à chaque fois que nous vous faisons une proposition, vous nous expliquez que les cotisations supplémentaires sont contraires à l'emploi, c'est que vous avez un sérieux problème avec le système par répartition ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. Éric Bocquet.** Eh oui !

**M. Pierre Laurent.** Car le principe fondamental du système par répartition, auquel vous n'avez de cesse de proclamer votre attachement – vous prétendez même vouloir le défendre, voire le sauver –, c'est précisément le financement par les cotisations sociales !

Comme les besoins de retraite se développent dans la société – la population vieillit (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) –, il faut trouver des recettes supplémentaires.

Il ne faut pas augmenter les impôts, nous dites-vous. C'est donc qu'il faut donc augmenter les cotisations sociales, mais, bien entendu, de manière juste et efficace, pour en faire un élément de compétitivité du système. Sinon, vous continuerez à dire : « Je défends le système par répartition, mais j'appauvris les retraités ou alors je recule l'âge de départ à la retraite. Point final. »

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Oui !

**M. Pierre Laurent.** Cela veut dire que vous voulez financer le système en dégradant les conditions de retraite pour le plus grand nombre. Et, contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas efficace économiquement.

Car un bon système de protection sociale est indispensable à l'efficacité économique. Développer le système par répartition, fondé sur les cotisations, ce n'est pas agir contre l'emploi. C'est œuvrer pour l'efficacité économique de la société et donc pour l'emploi.

**M. Éric Kerrouche.** Très bien !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le ministre, j'apprécierais que vous cessiez de nous servir des discours idéologiques ! (*Exclamations et rires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Vous venez encore de nous sortir – alors que cela n'a aucun rapport avec les amendements en discussion – qu'il faut un écart entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas...

**M. Guillaume Gontard.** Les rentiers !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... pour éviter tout effet dissuasif.

J'espère que vous serez au banc du Gouvernement quand nous parlerons du minimum contributif et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Nous vous proposerons

de maintenir un écart. C'est que, voyez-vous, il ne faudrait pas dissuader les gens de travailler, puisque, selon vous, la réticence au travail est dans la nature humaine... Nous proposerons de porter l'Aspa au niveau du seuil de pauvreté, c'est-à-dire 60 % du revenu médian, et le minimum contributif (Mico) au niveau du Smic. Je le répète, cet écart entre l'Aspa et le Mico préviendra tout effet dissuasif.

Quoi qu'il en soit, arrêtez avec ces petites phrases, qui, sans vous offenser, font un peu « café du commerce » et qui traduisent en fait une pensée idéologique ! En l'occurrence, ce que nous vous demandons, c'est de traiter des amendements et de nous répondre techniquement.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Parce que, vous, vous parlez toujours du sujet ?

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4498 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4497 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4496 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4495 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4494 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4493 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4492 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4491 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4487 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4263 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution exceptionnelle, assise sur la valeur nette, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables

appartenant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci.

B. – La contribution exceptionnelle est calculée en appliquant à l'assiette définie au A un taux de 1,7 % sur la fraction comprise entre 3 et 5 millions d'euros, 2,1 % à la fraction comprise entre 5 et 10 millions d'euros, 3,5 % à la fraction excédant 10 millions d'euros.

C. – La contribution exceptionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Les inégalités de patrimoine deviennent de plus en plus insupportables pour nos concitoyens, et pour cause : les 10 % les plus fortunés détiennent près de la moitié du patrimoine ; les 10 % les moins fortunés possèdent 0,1 % du total ; et la moitié des ménages les moins bien dotés ne disposent que de 8 % de l'ensemble.

Monsieur le ministre, vous faites partie d'un gouvernement qui se plaît à défendre la « valeur travail ». Or vous savez que ces inégalités sont d'abord fondées sur la naissance, et non sur les revenus du travail.

Votre réforme, si elle avait été juste, aurait pris en compte de tels écarts. En effet, le départ à la retraite ne se vit pas de la même manière selon le niveau de salaire, puis de pension, et surtout selon le patrimoine.

À situation exceptionnelle, contribution exceptionnelle : nous vous proposons un prélèvement proportionné au patrimoine. Son taux, de 1,7 % sur la fraction comprise entre 3 millions d'euros et 5 millions d'euros – c'est déjà pas mal, comme niveau de patrimoine ! –, atteindrait 3,5 % pour la fraction excédant 10 millions d'euros.

Dans tous les arguments que vous voudrez bien avancer pour vous opposer à notre mesure, merci de ne pas faire une nouvelle fois appel aux comparaisons avec nos voisins européens. Chacun a son histoire sociale ; chacun a sa réalité. (*M. Gérard Longuet s'exclame.*) Et si votre gouvernement reste arc-bouté sur son dogme du ruissellement, dont on attend toujours la première goutte, d'autres pays inversent la pression.

Ainsi, le gouvernement espagnol attend plus de 3 milliards d'euros de recettes en ne sollicitant que les 0,1 % les plus riches du pays. Je vous propose de vous inspirer de cet exemple et même de faire mieux en la matière en adoptant cet amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2459, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution exceptionnelle, assise sur la valeur nette, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables

appartenant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci.

B. – La contribution exceptionnelle est calculée en appliquant à l'assiette définie au A un taux de 2 % sur la fraction excédant 1 milliard d'euros.

C. – La contribution exceptionnelle est reversée au fonds de réserve pour les retraites défini au chapitre 5 *bis* du titre III du livre I du code de la sécurité sociale.

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Cet amendement vise à instaurer une contribution exceptionnelle sur le patrimoine des milliardaires, que nous proposons d'affecter au financement du FRR.

Comme le dénonce l'association Oxfam, depuis 2020, la fortune des milliardaires français a augmenté de plus de 200 milliards d'euros, soit une hausse de 58 %.

Les dix milliardaires français les plus fortunés détiennent d'ailleurs à eux seuls 189 milliards d'euros ; c'est l'équivalent des factures de gaz, d'électricité et de carburant de l'ensemble des Françaises et des Français pendant deux ans.

Avec ses 179 milliards d'euros, Bernard Arnault est désormais l'homme le plus riche de la planète.

**M. Philippe Bas.** C'est une fierté !

**M. Thomas Dossus.** Sa fortune représente celle de près de 20 millions de Françaises et de Français.

Ces chiffres sont d'autant plus ahurissants qu'au cours des dix dernières années, en moyenne, sur 100 euros de richesses créées en France, 35 euros ont été captés par les 1 % des Français les plus riches ; seuls 8 euros sont revenus aux 50 % les plus précaires.

Il n'est pas acceptable de faire une fois de plus payer l'addition aux franges les plus fragiles de la population. Une taxe de 2 % sur le patrimoine des milliardaires français rapporterait 12 milliards d'euros en 2023 : c'est quatre fois plus que les économies attendues de la réforme proposée par le Gouvernement d'ici dix ans, d'après les prévisions de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), qui désavouent celles du Gouvernement.

Loin d'assécher le patrimoine des milliardaires français, la taxe proposée ne concernerait que quarante-deux milliardaires et ne représenterait pour eux qu'une somme dérisoire. À l'inverse, la réforme du Gouvernement pénaliserait des dizaines de millions de Françaises et de Français. (*Applaudissements sur des travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4265 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savolldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution exceptionnelle, assise sur la valeur nette, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci.

B. – La contribution exceptionnelle est calculée en appliquant à l'assiette définie au A un taux de 2 % sur la fraction excédant 1 milliard d'euros.

C. – La contribution exceptionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Dans le même esprit que notre collègue Dossus, nous proposons encore une nouvelle piste : pour abonder les caisses de retraite, cet amendement tend à créer une taxe de 2 % sur les plus grandes fortunes.

L'été dernier, le magazine *Challenges* a dévoilé son classement annuel des 500 plus grandes fortunes professionnelles de France, dont le total, en hausse de 5 % par rapport à l'année dernière, dépasse désormais les 1 000 milliards d'euros. On apprend que le ticket d'entrée au classement des 500 plus grandes fortunes professionnelles est, lui aussi, en hausse. Alors qu'il fallait l'équivalent de 19 millions d'euros en 1996 pour avoir une chance d'y accéder, il faut aujourd'hui 200 millions d'euros pour obtenir sa place.

De quoi avez-vous peur en refusant des amendements de ce type ? D'appauvrir les milliardaires ? Visiblement, il n'y a pas trop de quoi s'inquiéter pour eux.

**Mme Michelle Meunier.** Non...

**M. Pierre Laurent.** De limiter le ruissellement ? Le risque est faible : comme vient de le dire mon collègue Éric Bocquet, on en attend toujours les effets.

Je signale que cinq milliardaires français sur six sont plus riches aujourd'hui qu'avant la pandémie. Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) Oxfam, la réponse publique à la crise du coronavirus a provoqué la plus forte hausse des fortunes de milliardaires jamais enregistrée.

Voilà les résultats de votre politique inégalitaire, qui, d'ailleurs, provoque la colère des Français. Cette dernière s'exprimera encore demain. Pendant que les plus riches continuent de jouir d'une totale impunité, vous demandez à l'immense majorité des Français de sacrifier deux années de retraite.

L'adoption de cet amendement suffirait à couvrir l'intégralité du déficit annuel que vous cherchez à combler.

**M. Éric Bocquet.** Très bien !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Madame Poncet Monge, je ne sais pas si c'est « café du commerce » de dire que beaucoup de Français des classes moyennes ont le sentiment

de travailler dur pour financer un modèle permettant à d'autres de ne pas travailler. (*Protestations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**M. Éric Kerrouche.** Ça faisait longtemps !

**M. Pierre Laurent.** Ce sont les classes moyennes qui seront dans la rue demain !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** En tout cas, je me déplace beaucoup sur le terrain, et c'est ce que me disent beaucoup de nos concitoyens.

En revanche, faire croire aux Français que l'on pourrait combler à long terme le déficit de notre système de retraite par une contribution exceptionnelle et temporaire sur les milliardaires me semble, pour le coup, assez « café du commerce ».

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Non !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Si !

Dans l'exposé des motifs, vous citez votre source, le rapport d'Oxfam (*M. Thomas Dossus acquiesce.*), que j'ai pris la peine de le lire. Il y est écrit qu'il faut « abolir les milliardaires ».

**M. Thomas Dossus.** Ils sont taxés à 2 % !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il s'agit non pas de régler les problèmes de notre système de retraite, mais d'« abolir les milliardaires ». C'est peut-être un projet pour certains, mais ce n'est pas l'objet du présent texte.

Encore une fois, la France n'est un paradis fiscal pour personne, qu'il s'agisse des entreprises, des plus fortunés ou des moins fortunés.

Parmi les trente-huit États de l'OCDE, nous sommes le deuxième pays qui taxe le plus. Nous sommes le dernier pays européen à avoir un impôt national sur la fortune. En France, 10 % des contribuables payent 70 % de l'impôt sur le revenu.

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus qui a été mise en place en 2010 devait être exceptionnelle et temporaire ; elle n'était prévue que pour deux ans. Voilà treize ans qu'elle existe !

Ce n'est donc pas vrai que la France est un paradis fiscal pour les plus fortunés.

Monsieur Bocquet, vous avez cité l'Espagne, qui a effectivement instauré une contribution temporaire sur les plus aisés. Mais, précisément, l'Espagne n'a plus d'impôt sur la fortune. Voilà quelques années, elle a décentralisé cet impôt à l'échelle régionale, et toutes les régions se sont empressées de le supprimer pour attirer les plus aisés.

Cessons de faire croire que l'on part de zéro et que la France souffre d'un défaut de fiscalité, y compris sur les plus fortunés. Au contraire, nous sommes ceux qui les taxons le plus. Mon propos n'est pas de dénoncer cet état de fait. Simplement, ce n'est pas la peine d'en rajouter ; ce n'est pas ainsi que nous résoudrons les problèmes de notre système de retraite. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Bruno Belin.** Très bien !

**M. Emmanuel Capus.** Excellent !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Monsieur le ministre, à vous entendre, la France n'est pas un paradis fiscal, tout va bien et les plus riches sont les plus taxés.

Je voudrais simplement vous interroger à partir d'une donnée. Sur l'ensemble de leurs revenus, les 370 ménages les plus riches de notre pays affichent un taux effectif global d'imposition de 2 %. Et ça, c'est juste ? Et ça, c'est normal ? Et ça, c'est compréhensible ?

Les Français devraient faire des sacrifices, alors qu'en égard aux fortunes considérées, un taux de 2 % est manifestement dérisoire ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – M. Thomas Dossus applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** On va bientôt plaindre les millionnaires et les milliardaires : les pauvres ! (*Sourires sur les travées du groupe CRCE.*) Toujours est-il que nous sommes l'un des pays d'Europe qui en comptent le plus. Ce n'est pas vrai qu'en France, ils se carapotent tous... L'enrichissement des plus riches reste supérieur à l'enrichissement moyen de la société et des salariés.

Comme l'a très bien dit M. Kerrouche, il faut distinguer l'impôt facial et l'impôt réel. En impôt facial, on peut avoir l'impression que certains sont très fortement taxés en France. Mais, compte tenu des dérogations, des plafonnements, des effets de cumul, des niches diverses et variées, leur imposition réelle est très loin de leur imposition faciale.

Baucoup de PME s'en trouvent d'ailleurs pénalisées. Je vous rappelle qu'en France, les très grandes entreprises ont un taux de fiscalité réel très inférieur à celui des PME.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, le report de l'âge légal de départ à la retraite va toucher la masse des salariés de ce pays...

**M. Roger Karoutchi.** La « masse »...

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... parmi lesquels les plus précaires et les classes moyennes, sur lesquelles vous versez des larmes de crocodile en affirmant qu'elles sont écrasées d'impôts.

La réalité est que les classes moyennes seront particulièrement pénalisées par ces deux ans de travail supplémentaires, que vous défendez encore et toujours parce que vous ne voulez pas faire la justice fiscale ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Monsieur le ministre, cela commence à se voir...

Notre amendement tend à créer une contribution exceptionnelle sur le patrimoine des milliardaires. Je ne sais pas si nous sommes un « paradis fiscal », mais le fait est que les milliardaires ont vu leur fortune doubler au cours de ces deux dernières années, à la faveur des différentes crises. Ce que nous proposons est une simple mesure de justice sociale.

Sauf erreur de ma part, vous nous avez dit : « C'est la réforme ou la faillite. » Nous n'avons pas tout à fait le même diagnostic que vous, mais admettons. Si c'est la réforme ou la faillite, il faut trouver des financements, de l'argent.

Selon vous, l'unique solution serait le passage à 64 ans. Toutes les autres formules entraîneraient des pertes d'emplois absolument terribles. J'observe toutefois que, selon une étude

de l'Unédic, la réforme de 2010 a fait 100 000 chômeurs supplémentaires. Votre solution ne me paraît pas si exceptionnelle que cela.

Au cours de ce débat, nous vous avons présenté une série de propositions pour financer notre système de retraite.

Les Français vont l'ont dit, et ils vont sans doute vous le répéter très fermement demain : ce passage de 62 ans à 64 ans, ils n'en veulent pas. Il va donc falloir trouver d'autres solutions pour éviter la faillite que vous nous annoncez.

Voilà pourquoi j'aimerais savoir ce que vous avez d'autre à nous proposer, car, à force de marteler les 64 ans, vous commencez à tourner en rond !

On vous propose un certain nombre de solutions qui me paraissent tout à fait efficaces et qui n'auraient sans doute rien de dramatique pour notre pays. Les milliardaires devraient bien s'en sortir quoi qu'il en soit, et de tels prélèvements permettront, à tout le moins, de « sauver notre système de retraite », comme vous le dites.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Monsieur le ministre, vous avez lu le rapport d'Oxfam et vous n'approuvez pas ses recommandations. Pourquoi pas ? C'est votre droit. Mais, ce que je comprends en creux, c'est que vous ne contestez pas les données sur lesquelles il se fonde.

Ce rapport relève ainsi que, depuis le début de la crise du covid-19, en 2020, la fortune des milliardaires a crû de plus de 200 milliards d'euros, soit une hausse de 58 %. Considérez-vous, oui ou non, cette information comme exacte ?

La fortune de Bernard Arnault équivaut désormais à celle de près de 20 millions de Françaises et de Français.

« Dans le même temps » – je cite toujours les données du rapport Oxfam, et non la recommandation que vous avez rappelée, à savoir « abolir les milliardaires » –, « les plus précaires sont devenus encore plus pauvres et les inégalités ont explosé avec, en première ligne de ces inégalités, les femmes. Si le Gouvernement a dépensé des dizaines de milliards d'euros pour combattre la crise de la vie chère, ce sont les riches qui ont davantage bénéficié des mesures gouvernementales. Selon l'Insee, entre janvier 2022 et juillet 2022, les Françaises et les Français ont perdu 760 euros malgré l'intervention du Gouvernement », alors que les milliardaires ont gagné 200 milliards d'euros.

Je conçois que vous n'approuviez pas les recommandations d'Oxfam. Vous en avez peut-être d'autres. Mais pouvez-vous au moins nous dire si vous reconnaissez la justesse des données sur lesquelles Oxfam fonde ses observations ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le ministre, je serais curieuse de savoir où vous avez rencontré les couches moyennes...

Pour ma part, je m'en tiens aux réalités statistiques : les classes moyennes vont du quatrième décile au huitième décile de niveau de vie. Disposez-vous d'une étude ou, au moins, d'un sondage sur ce que ces Français pensent de l'incitation au travail ? D'une enquête attestant que leur problème

principal est le fait que certains vivent presque aussi bien qu'eux sans travailler? Bien sûr que non! De tels travaux n'existent pas.

Ici, nous sommes au Parlement; ce serait bien que vous n'avanciez pas, comme cela, des propos totalement idéologiques.

Le vrai problème des classes moyennes – je vais vous le dire –, c'est la paupérisation; c'est le déclassement.

Demain, il y aura des millions de personnes dans la rue; il y aura des grévistes partout. Si le mouvement est si important, c'est bien parce qu'il comprend les classes moyennes!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4263 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 196 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	337
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	246

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2459.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 197 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	337
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	246

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 4265 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 198 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	337
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	246

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisie de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3127 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précitées est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée au Fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. Les dispositions relatives à ce versement sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Nous proposons, par cet amendement, d'instaurer une cotisation exceptionnelle sur les superprofits au bénéfice du FRR. Il était dans la logique de ce fonds d'être abondé par des recettes exceptionnelles, notamment pour faire face à la baisse démographique ou à tout autre événement, comme une pandémie ; c'est bien pour cela qu'il a été créé.

À la demande de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) et de la CGT, des chercheurs se sont attelés à « décomposer, articuler et consolider différentes données émanant de différentes sources administratives et statistiques », afin de calculer les aides publiques aux entreprises. Elles s'élèveraient au minimum à 157 milliards d'euros en 2019, soit près d'un tiers du budget de l'État.

Monsieur le ministre, est-ce que vos services, qui sont – je n'en doute pas – experts ès taxes, cotisations et comparaisons internationales, pourraient nous donner notre rang en Europe en matière d'aides aux entreprises ? Nous savons évidemment que nous avons le meilleur taux de prélèvements obligatoires de l'OCDE. Mais *quid* de notre place dans les milliards d'euros versés aux entreprises, qui correspondent à un tiers du budget de l'État ?

Ces politiques peuvent créer, selon les mêmes chercheurs, des effets d'accoutumance et de dépendance – c'est comme une drogue... –, assortis d'un coût permanent pour les finances publiques et sociales. De plus, l'Insee précise que le versement de dividendes s'est élevé à 10,4 % du PIB, soit 231 milliards d'euros en 2021.

Ainsi, la répartition des richesses doit, tout comme le travail, revenir au centre de nos débats.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2853 rectifié *bis*, présenté par M. Féraud, Mme Lubin, MM. Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, M. Chantrel, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mme S. Robert, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** L'actuelle crise économique se traduit indubitablement par l'apparition ou, plus précisément, par la résurgence de superprofits réalisés par un certain nombre d'acteurs économiques.

En ce sens, le parti socialiste et ses deux groupes parlementaires ont proposé, voilà maintenant quelques mois, de mettre en place une taxation temporaire des superprofits, visant à utiliser le produit de leur la fiscalisation dans une perspective de solidarité à l'égard de celles et ceux qui, au contraire, ont été les plus impactés par la crise.

Pour justifier la présente réforme, le Gouvernement met en avant le déficit du financement de notre système de retraite. Or les données fournies par le COR tendent à relativiser largement cet argument en rappelant le caractère soutenable du déficit et, surtout, son caractère temporaire.

Dans cette logique, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain propose que la contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés, c'est-à-dire la taxe sur les superprofits, soit fléchée vers le financement du système de retraite pour empêcher toute réduction de la couverture proposée à nos concitoyens.

Dans une société où les inégalités s'accroissent, ce mécanisme redistributif, qui permettrait de dégager de 7 milliards d'euros à 10 milliards d'euros, selon les estimations, nous paraît légitime, juste et positif.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4352 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savol-delli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – 1° Il est institué une contribution sur les dividendes des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros ;

2° La contribution est due lorsque les dividendes, tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce, versés par une société lors de l'exercice considéré est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne des dividendes versés lors des exercices 2017, 2018 et 2019 ;

3° La contribution est assise sur la fraction des dividendes versés par la société excédant 1,25 fois la moyenne des dividendes versés durant les trois exercices précités. La taxe est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de dividendes versés supérieure ou égale à 1,25 fois la moyenne des dividendes versés durant les trois exercices précités le taux de :

a) 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

b) 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

c) 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – 1° Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature ;

2° Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe ;

3° Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle ;

4° Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et

2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée ;

5° La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont renvoyées à un décret pris en Conseil d'État ;

III. – Le présent article entre en vigueur à compter de la publication de la présente loi et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article et, au plus tard le 31 juillet 2026, un rapport d'évaluation définitif.

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Je me souviens qu'en pleine crise du covid-19, le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, avait appelé les grandes entreprises à la « modération » dans la distribution des dividendes.

Résultat : ces derniers ont baissé de 10 %, mais ils se sont maintenus à un taux plutôt exceptionnel. Lors d'une audition, il nous avait expliqué que c'était normal, car les dividendes versés en 2020 étaient liés aux résultats de 2019. Or, en 2021, les dividendes sont repartis à la hausse. Et, en 2022, alors qu'ils étaient liés à l'exercice 2021 – nous n'étions pas sortis de la crise –, le montant des dividendes versés aux seuls actionnaires des entreprises du CAC 40 s'est élevé à un montant record de 56,5 milliards d'euros.

Reprenons donc l'appel à la modération de Bruno Le Maire et instaurons – il est temps – une contribution exceptionnelle sur ces dividendes. Nous sommes d'accord pour discuter avec vous du nombre d'exercices – un, deux, trois, voire cinq – qui seraient concernés.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2517, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Comme tout au long de cette réforme, le Gouvernement s'obstine à affirmer qu'il n'existe pas d'autres solutions pour financer le futur déficit du système de retraite que le report de l'âge légal de départ à 64 ans.

Nous proposons par cet amendement une autre solution qui ne fait pas reposer tout le poids du financement du système sur les épaules des Français.

Alors que ces derniers subissent de plein fouet une hausse historique des prix – l'inflation dépasse désormais les 6 % –, le Gouvernement veut les accabler encore davantage en les obligeant à travailler deux ans de plus.

En parallèle, plusieurs grandes entreprises bénéficient de cette situation, en enregistrant des profits énormes. C'est le cas notamment de TotalEnergies – mais il y en a bien

d'autres –, qui a généré près de 18,8 milliards d'euros de bénéfices au premier semestre 2022, alors qu'elle n'a pas payé un seul euro d'impôts en France en 2019 et en 2020.

Il n'est pas normal de demander un tel effort aux Français sans en exiger un des multinationales, qui échappent déjà autant qu'elles le peuvent à l'impôt.

Pour ces raisons, nous vous proposons un dispositif, qui, tout en ayant le mérite d'être temporaire, a pour objet de mettre en place une cotisation exceptionnelle sur les superprofits. Seules seraient concernées les entreprises qui réalisent plus de 750 millions de chiffre d'affaires. Un superprofit est ici défini comme un excédent d'au moins 25 % du résultat imposable de l'entreprise par rapport à un référentiel constitué par la moyenne des trois exercices 2017, 2018 et 2019, qui précèdent la pandémie.

Trois tranches, 20 %, 25 % et 33 %, sont prévues pour un accroissement du résultat supérieur à 25 %, 50 % et 75 %. Selon les estimations, si celles-ci avaient été mises en place en 2022, une telle cotisation aurait rapporté entre 5 milliards d'euros et 10 milliards d'euros, de quoi résoudre justement une bonne partie du problème du futur déficit du système de retraite.

Monsieur le ministre, vous le voyez, nous essayons de vous apporter des solutions, qui plus est temporaires, qui me semblent tout à fait acceptables dans la période actuelle.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3492 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due

par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au I les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté au fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement est un peu comparable à ceux qui viennent d'être présentés.

Monsieur le ministre, à l'instar de mon collègue Fabien Gay, je vais prendre pour postulat que vous n'êtes pas si opposé que cela à une telle proposition et que vous êtes disposé à la sous-amender pour choisir le scénario que vous préférez.

La contribution exceptionnelle que nous proposons pour alimenter le FRR des retraites a des tranches différentes. Elle respecte le principe de progressivité de l'impôt.

Parmi tous nos amendements, n'hésitez pas à soutenir celui qui vous semble le plus pertinent, monsieur le ministre !

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4266 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué en 2023 et 2024 une contribution sur les bénéfices exceptionnels réalisés par les redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros.

Cette contribution exceptionnelle est égale à :

1° 10 % du résultat imposable lorsque le bénéfice réalisé est inférieur à 100 millions d'euros ;

2° 20 % du résultat imposable lorsque le bénéfice réalisé est compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros ;

3° 30 % du résultat imposable lorsque le bénéfice réalisé est supérieur à 1 milliard d'euros.

II. – La contribution prévue au I est assise sur la fraction du résultat net réalisé au titre de la moyenne des exercices 2021, 2022 et 2023 qui excède la moyenne des résultats nets réalisés au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

III. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est due par la société mère. Cette contribution est assise sur la fraction du résultat net réalisé au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 qui excède le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code correspondant à la moyenne des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020. Ce résultat est déterminé avant imputation des réductions, crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend comme le chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution exceptionnelle.

D. – La contribution exceptionnelle est établie, contrôlée et recouvrée comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ce même impôt.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

F. – L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 dudit code et la majoration prévue à l'article 1731 du même code est fixé à 1 % du chiffre d'affaires mondial de la société ou de la société mère tel que constaté lors de l'exercice comptable antérieur.

IV. – La contribution exceptionnelle n'est pas admise dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

**M. Éric Bocquet.** En complément de ce qui vient d'être dit, et en réponse aux propos de M. le ministre Attal, selon qui la France n'est pas un paradis fiscal, je rappellerai deux chiffres.

Premièrement, les 380 familles les plus riches de ce pays payent seulement 2 % d'impôts.

Deuxièmement, l'augmentation du patrimoine des milliardaires entre 2009 et 2020 s'élève à +168 % au Royaume-Uni, à +170 % aux États-Unis, à +175 % en Allemagne et à +439 % en France.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2450, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés de transport maritime de marchandises redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

La parole est à M. Éric Bocquet.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Nous allons continuer de vous proposer des contributions différentes, monsieur le ministre.

Je vous trouve très bon pour défendre les milliardaires et l'aggravation des inégalités ; je pense d'ailleurs que chacune de vos interventions fait grossir les cortèges de demain et les piquets de grève de cette semaine. (*Sourires sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE. – Mme Marie-Pierre de La Gontrie applaudit.*)

Nous allons donc continuer de vous proposer nos contributions, et vous allez continuer de dérouler votre dogme habituel.

Cette fois-ci, nous proposons d'instaurer une cotisation exceptionnelle sur les superprofits des sociétés de transport de marchandises au bénéfice du système de retraite.

Notre pays est confronté à une hausse historique des prix – je ne rappellerai pas les chiffres de l'inflation – et, dans le même temps, les grandes multinationales profitent de cette situation.

La hausse des prix leur a permis de générer des profits records depuis plusieurs mois. C'est le cas pour CMA CGM, qui a dégagé 23 milliards d'euros de bénéfice en 2022. Son patron, Rodolphe Saadé, a vu sa fortune multipliée par cinq en un an, passant ainsi de 6 milliards d'euros à 36 milliards d'euros.

Selon nous, d'autres sources de financement existent pour le système de retraite. Il s'agit d'un choix de votre part : celui de faire travailler deux ans de plus les Français et de préserver la fortune des plus riches.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n°2460 est présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n°2877 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy,

Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices générés par les activités domestiques d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage des sociétés productrices de pétrole redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017,

2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Thomas Dossus, pour présenter l'amendement n° 2460

**M. Thomas Dossus.** Il s'agit également d'instaurer une contribution exceptionnelle sur les superprofits, cette fois-ci des entreprises pétrolières.

En effet, les quatre-vingt-quinze plus grandes entreprises de l'énergie et de l'agroalimentaire ont multiplié leurs profits par 2,5. Ce chiffre est forcément insupportable quand on sait que 84 % de ces profits supplémentaires ont été reversés aux actionnaires.

À titre d'exemple, au premier semestre de l'année 2022, les bénéfices de TotalEnergies se sont élevés à 18,8 milliards d'euros, alors que cette entreprise n'a de surcroît payé aucun impôt en France en 2019 et en 2020.

Le Gouvernement continue de prétendre qu'il n'y a pas de solution alternative à son projet de réforme des retraites, mais nous, nous en proposons d'autres.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 2877 rectifié *bis*.

**M. Jérôme Durain.** Trois choses mettront la population française dans la rue demain.

La première, c'est le déni de démocratie, du fait de la procédure parlementaire retenue pour défendre cette réforme des retraites et du manque de concertation avec les syndicats, qui justifie leur unité.

La deuxième, c'est le mépris qui accompagne souvent ces débats, en décrivant une France qui serait peuplée d'oisifs – depuis le début de la discussion, on a entendu à de multiples reprises la critique du droit à la paresse – et de privilégiés, c'est-à-dire ceux qui sont visés par la fin des régimes spéciaux.

La troisième, c'est l'injustice du financement de cette réforme, qui repose sur le choix de l'allongement plutôt que sur celui d'une contribution sur les personnes ayant beaucoup gagné à la faveur de la crise.

Par ailleurs, la tendance mondiale de la distribution des dividendes en 2022, c'est +13,9 %, soit 1 560 milliards de dollars ; la France tient bien son rang, avec 270 milliards d'euros. Dans le paysage français, TotalEnergies tire particulièrement son épingle du jeu, puisque c'est la quatrième entreprise mondiale pour la distribution de dividendes.

On pourrait se dire que c'est utile à l'économie réelle et y trouver finalement notre compte. Or ces dividendes – nous le voyons bien –, servent à financer non pas le capital de

nouvelles sociétés, mais la spéculation boursière, puisque l'essentiel, en l'occurrence les deux tiers, du patrimoine financier est détenu par 10 % de la population.

Pour éviter d'accroître les inégalités, nous vous proposons d'instaurer une taxe additionnelle sur les superprofits des compagnies pétrolières. Comme nous voulons vous laisser choisir les taux, nous avons déposé quatre autres amendements pour vous permettre de retenir la meilleure option.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2878 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Méridou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices générés par les activités domestiques d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage des sociétés productrices de pétrole redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 15 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 30 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Jérôme Durain.

**M. Jérôme Durain.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2879 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices générés par les activités domestiques d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage des sociétés productrices de pétrole redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 12,5 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 17,5 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 27,5 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Jérôme Durain.

**M. Jérôme Durain.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2880 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et

Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribet et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéfices générés par les activités domestiques d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage des sociétés productrices de pétrole redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 10 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 15 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II. – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

E. – La contribution additionnelle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 décembre 2023 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à M. Jérôme Durain.

**M. Jérôme Durain.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Vous connaissez notre position : nous ne voulons augmenter ni les cotisations, ni les impôts, ni toute autre sorte de contribution.

En écoutant les présentations de ces différents amendements, on pourrait finalement se dire que la France est supertaxée ! Vous avez fait le tour de l'ensemble des impôts et contributions qui pourraient être augmentés. Pour nous, c'est bien suffisant comme cela.

La commission a émis un avis défavorable sur les amendements qui viennent d'être présentés.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Le débat sur les superprofits est tout à fait légitime. (*Exclamations sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. Fabien Gay.** C'est bien, on progresse !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il l'est tellement que nous l'avons eu dans le cadre du dernier projet de loi de finances, où différentes propositions avaient déjà été formulées.

Le Gouvernement a assumé d'instaurer une taxe sur les superprofits des énergéticiens, dont le rendement prévisionnel s'élèverait à 11 milliards d'euros. Nous avons débattu toute la nuit, du fait notamment d'un amendement à rallonge. Nous considérons en effet que les énergéticiens bénéficient d'une rente induite liée à la spéculation sur les prix de l'énergie.

Ce que vous proposez aujourd'hui – vous l'aviez alors déjà proposé –, c'est totalement différent. Il s'agit d'une taxe qui concernerait toutes les grandes entreprises profitables réalisant un chiffre d'affaires allant de 100 millions d'euros à 750 millions d'euros.

**M. Thomas Dossus.** Vous avez le choix !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous taxeriez non pas les « grands méchants » qui feraient des superprofits grâce à la spéculation sur les prix de l'énergie, mais toutes les entreprises qui font des bénéfices : Stellantis, Fnac Darty, Fleury Michon, Decathlon, la Compagnie laitière européenne, les Chantiers

de l'Atlantique, STMicroelectronics, qui vient d'annoncer un investissement avec 1 000 emplois à la clé à Crolles, en Isère, monsieur Gontard.

Bref, vous taxez des entreprises qui ont, de votre point de vue, pour défaut de faire des profits. Or ces profits leur servent bien souvent à investir,...

**Mme Émilienne Poumirol.** Pas assez!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... à créer de l'emploi et à dynamiser des territoires. C'est ça, la réalité! (*Protestations sur des travées des groupes SER et GEST.*) Il y a donc un désaccord de fond entre la logique de votre taxe et celle que nous avons mise en place.

L'autre désaccord porte sur la forme: ce véhicule législatif n'est pas le bon pour traiter d'un tel sujet!

Vous êtes en train d'expliquer, et je pense que c'est dangereux, que vous allez conditionner le financement du système de retraite à une taxation sur les superprofits. Mais que se passera-t-il les années où il n'y aura pas de superprofits? On ne pourra plus payer les retraites! Des gens verront leur retraite baisser et s'entendront dire à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat): « Désolé, mais comme il n'y a pas eu de superprofits cette année, on ne peut pas payer votre retraite. »

Avec un tel modèle, vous sortez du système par répartition. Pour notre part, nous pensons que le système par répartition, ce sont des actifs qui travaillent pour financer les pensions des retraités. Selon votre modèle, les années où il n'y a pas de superprofits, il n'y a pas de financement des retraites. (*Protestations sur des travées du groupe SER.*)

**Plusieurs sénateurs du groupe SER.** Vous êtes dans la caricature!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je pense que c'est une logique dangereuse pour notre système. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Oui, monsieur le ministre, nous avons eu ce débat sur les superprofits.

La question ne se limite pas aux seuls superprofits liés à l'augmentation des prix de l'énergie concernés par la taxation européenne.

Actuellement, les banques sont en train de faire des profits considérables, liés pour l'essentiel à un décalage entre les taux de la BCE, qui leur prête, et ce qu'ils doivent lui rembourser. Ce sont donc des profits réalisés sur le dos des banques centrales nationales et des États. Or vous ne proposez aucune taxation supplémentaire de ces profits, qui sont totalement injustifiés, car ils ne correspondent pas à une amélioration du dynamisme économique. C'est un exemple, car nous n'avons pas l'intention de « supertaxer » tous les profits des entreprises!

Nous avons toujours dit qu'un profit, quand il est investi, mérite d'être soutenu. Ce sont plutôt les dividendes que les profits qui doivent être taxés. Il y a deux jeux sur lesquels il faut travailler: les profits immérités – j'ai pris l'exemple des banques – et les profits qui ne sont pas réinvestis alors même que le niveau des bénéficiaires est considérable.

Cet argent doit être mobilisé au service de la Nation. Doit-il l'être uniquement pour les retraites? On peut en débattre. Le cas échéant, doit-il être affecté en partie vers le FRR ou en partie vers les recettes ordinaires?

L'idée n'est pas de dire que ce que nous proposons serait la pierre philosophale ou l'unique solution pour financer les retraites. Mais, vu le panel des possibilités, il faudrait un mix de solutions, comme il y a un mix énergétique.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Franchement, monsieur le ministre, on se décarcasse! On essaye de trouver des solutions. On essaye de vous faire sortir de la caricature. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Mais, sur ce dernier point, on a tout de même un peu de mal! (*Sourires sur les travées des groupes GEST et SER.*)

Je vous rappelle que nous proposons un système temporaire – je vous le confirme –, sous la forme d'une cotisation exceptionnelle sur les superprofits, c'est-à-dire les profits réalisés notamment pendant ces deux, voire trois années de crise.

Et, nous le savons, nous ne sommes pas confrontés à un affaiblissement inexorable du ratio entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités. Nous sommes dans une bosse démographique, cela a été expliqué, en raison de l'arrivée à la retraite des baby-boomers. Ce ratio va remonter, après 2030.

Ainsi, ces solutions temporaires s'adaptent pleinement à la situation pour justement abonder le FRR, ce fameux fonds instauré par Lionel Jospin. D'ailleurs, si le FRR n'avait pas été siphonné par les réformes Fillon et Woerth, nous n'en serions pas là, et nous n'aurions pas de problème pour financer les retraites!

Je pense qu'il faut donc remettre les choses à leur place. Vous avez là un exemple tout à fait concret de ce que l'on pourrait faire pour régler le problème des retraites. Vous le voyez bien, il n'y a pas qu'une seule solution qui serait non négociable!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** Les réactions du Gouvernement tendent effectivement un peu vers la caricature!

Franchement, monsieur le ministre, pensez-vous véritablement que nous avons des leçons à recevoir en matière de véhicule législatif, vu celui que vous proposez pour réformer les retraites? (*Sourires sur les travées du groupe SER.*) Un peu de sérieux, tout de même! Regardez ce que vous nous proposez, et vous verrez tout ce qui n'est pas conforme à une loi organique de financement de la sécurité sociale!

L'important – on l'a bien compris –, c'est de trouver de l'argent! Vous êtes en train de faire un *hold-up* sur la protection sociale pour financer le budget de l'État!

Vous dites, et cela m'étonne, que taxer telle ou telle entreprise serait un scandale. Mais de quoi parle-t-on? De millions de Français qui vont voir l'âge de la retraite passer de 62 ans à 64 ans, devoir cotiser plus et toucher des retraites moins élevées faute d'avoir l'ensemble des annuités!

Et vous nous expliquez que ce n'est pas grave, mais qu'en revanche, taxer un peu plus les entreprises, c'est impossible! Non! Surtout s'il s'agit finalement de trouver de l'argent

pour un budget de l'État, qui a plus de 150 milliards d'euros de déficit, alors que la sécurité sociale ne connaît pas de tels déficits.

Toute votre politique consiste en un *hold-up* pour le budget de l'État et en défaveur de la protection sociale des Français. Nous ne l'acceptons pas. Voilà pourquoi nous vous proposons de nouvelles recettes, exceptionnelles, pour permettre à la protection sociale de continuer à fonctionner correctement! (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il s'agit d'une taxation exceptionnelle – je le rappelle – qui sera versée non pas à la Cnav, car elle n'est pas pérenne, mais au FRR. Monsieur le ministre, vous avez quelque peu manqué d'attention quand nous vous avons exposé le mécanisme.

Vous me faites penser au biais, bien connu de tout chercheur ou scientifique, dit de l'apologue du lampadaire. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Pemezec.** Nous ne sommes pas venus pour entendre vos sornettes!

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Quelqu'un qui a perdu ses clés ne les cherche qu'autour d'un lampadaire. Et quand on lui demande pourquoi – car il peut très bien les avoir perdues ailleurs –, il répond: « C'est le seul endroit où il y a de la lumière. »

Vous, vous avez allumé le seul lampadaire (*Sourires sur les travées des groupes GEST et SER.*) du paramètre de l'âge légal du départ à la retraite. Nous, nous ne cessons de vous dire d'allumer d'autres lampadaires. Allumez même toute la place! Le déficit de la sécurité sociale peut être comblé autrement! (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Pemezec.** Vous auriez mieux fait de vous faire élire à l'Assemblée nationale!

**Mme Raymonde Poncet Monge.** En l'occurrence, par nos amendements, nous vous proposons d'allumer le lampadaire de la contribution des revenus financiers. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Madame Poncet Monge, vous, vous ne cherchez pas les clés; vous cherchez comment taxer le lampadaire! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*) Voilà la différence entre vous et moi!

Pour le reste, quand je parle de vecteurs et de textes, je dis une chose simple: c'est une erreur de croire que l'on réglera le déficit structurel et pérenne du système de retraite par une contribution exceptionnelle sur les superprofits.

Vous répondez par une taxe exceptionnelle à un problème structurel. Ce n'est pas une solution pour notre système de retraite.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour explication de vote.

**Mme Angèle Prévaille.** Monsieur le ministre, toutes les pistes de nouvelles recettes que nous vous proposons du côté gauche de l'hémicycle ne sont visiblement pas recevables à vos yeux. Quoi que vous en disiez, vous refusez d'ouvrir un

véritable débat sur la taxation, ce qui relève de la pure idéologie, et sur tous les moyens d'éviter d'en passer par une mesure d'âge, qui est la mesure la plus injuste. Vous refusez toutes les solutions qui relèvent d'une véritable justice sociale.

Le fondement de notre République, c'est la solidarité, héritage du Conseil national de la Résistance. La réalité, celle que vous ne voulez pas regarder en face, est pourtant flagrante, car les faits sont têtus: la pauvreté augmente, profondément aggravée d'ailleurs par l'inflation; les inégalités se creusent, tandis que les bénéficiaires et les dividendes, qui sont déjà colossaux, s'envolent. Va-t-on pouvoir tenir ainsi? (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour explication de vote.

**M. Thierry Cozic.** Sur nos travées, nous n'arrêtons pas de le dire: le projet qui nous est proposé est non pas une réforme des retraites, mais bien une réforme économique, destinée à répondre à l'objectif de réduction d'un déficit structurel, que le Gouvernement a lui-même aggravé. Je rappellerai notamment la baisse de la CVAE ou la suppression de la taxe d'habitation.

Le système de retraite par répartition n'est pas menacé. Le déficit temporaire que l'on constate actuellement ne le remet nullement en cause,...

**M. Emmanuel Capus.** Alors, pourquoi voulez-vous augmenter les impôts?

**M. Thierry Cozic.** ... et les pistes pour le combler sont nombreuses. Alors, certes, elles prévoient d'accroître les recettes, en revenant d'ailleurs sur certaines que vous aviez supprimées. Je sais que, dans cette assemblée, notamment sur les travées de la majorité sénatoriale, ces mesures ne plaisent guère. Mais ôtez-moi d'un doute: notre système de retraite souffre bien d'un manque de recettes, n'est-ce pas?

Les pistes que nous envisageons sont redistributives; elles ne consistent pas à demander aux Français de travailler deux ans de plus. Le rapporteur n'a de cesse de répéter que ce sont les 43 annuités qui font le recul de l'âge de départ à la retraite. Allez-vous donc annoncer à tous ceux qui ont commencé à travailler à 18 ans ou 19 ans, soit une très grande majorité de nos concitoyens, qu'ils devront maintenant partir à 64 ans en cotisant deux ans de plus, alors qu'avec la réforme Touraine, ils pouvaient partir à 62 ans?

**Mme la présidente.** Il faut conclure!

**M. Thierry Cozic.** Cette réforme est donc particulièrement injuste.

**Mme la présidente.** Votre temps de parole est épuisé.

Je mets aux voix l'amendement n° 3127 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2853 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4352 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2517.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3492 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4266 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2450.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2460 et 2877 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2878 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2879 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2880 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2200 rectifié est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Salmon et Parigi.

L'amendement n° 2949 rectifié est présenté par M. Cardon, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigal, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après la section 13 du chapitre VII du titre III du livre I du code de la sécurité sociale, il est inséré une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés

« Art. L. 137-39-1. – Il est institué au profit de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse une contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés prévue par les articles L. 137-30 et suivants. Cette contribution additionnelle est assise, recouvrée,

exigible et contrôlée dans les mêmes conditions que celles applicables à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés.

« Son taux est de 0,32 %. »

II. – Après le 1° de l'article L. 241-3 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...°Le produit de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés, prévue par l'article L. 137-39-1. ».

III. – Les dispositions du I s'appliquent au chiffre d'affaires déclaré au titre de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

IV. – Les modalités du prélèvement visé à l'article L. 137-39-1 du code de la sécurité sociale seront réexaminées sur la base d'un rapport du Gouvernement, remis au Parlement avant le 31 décembre 2026, portant sur le financement de l'assurance vieillesse.

La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° 2200 rectifié.

**M. Daniel Salmon.** Monsieur le ministre, voilà encore une proposition d'équilibre : peut-être en retiendrez-vous une à la longue...

Cet amendement vise à créer une contribution additionnelle à la C3S, dont le produit sera affecté à la Cnav. C'est d'autant plus réalisable que les entreprises ont bénéficié de 18 milliards d'euros de baisses d'impôts de production sans contrepartie depuis qu'Emmanuel Macron est Président de la République.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires rappelle ici sa forte opposition à la dévitalisation de la CVAE mise en place et amplifiée par la loi de finances de 2023. Faire contribuer les grandes entreprises à notre système de retraite est une mesure plus juste.

Dès lors, nous proposons de créer une contribution additionnelle à l'actuelle C3S en l'affectant exclusivement à la Cnav. La C3S concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 19 millions d'euros. N'allez pas nous faire pleurer en parlant des petites entreprises. En 2021, le nombre d'entreprises concernées par la C3S était de 21 000.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 2949 rectifié.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement est identique à celui que mon collègue vient de présenter.

Comme Raymonde Poncet Monge l'a recommandé, nous allons continuer à allumer des lampadaires, même si l'excès de lumière ne plaît pas à notre ministre chargé des comptes publics...

Encore une fois, nous n'avons jamais imaginé financer les retraites par des suppléments d'impôts. Ce que nous voulons, c'est réaffecter à la protection sociale de notre pays ce qui relève de la solidarité. La solidarité doit être financée par ceux qui ont le plus de moyens et par les entreprises qui réalisent les bénéfices les plus importants. C'est aussi simple que cela !

Peut-être que si, un jour, vous consentez enfin à redonner ses lettres de noblesse au mot solidarité pour financer la protection sociale, on pourra ficher la paix aux salariés et arrêter de leur demander de travailler toujours plus longtemps !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2200 rectifié et 2949 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2206 rectifié est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Salmon et Parigi.

L'amendement n° 2950 rectifié est présenté par M. Cardon, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie et Bourgi, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mmes Blatrix Contat, S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après la section 13 du chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale, il est inséré une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution additionnelle de solidarité à la taxe sur les salaires

« *Art. L. 137-39-1.* – Il est institué, au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, une contribution additionnelle à la taxe sur les salaires définie aux articles 231 à 231 *bis* V du code général des impôts.

« Cette contribution additionnelle est assise, recouvrée, exigible et contrôlée dans les mêmes conditions que celles applicables à la taxe sur les salaires.

« Le taux de cette contribution additionnelle à la taxe sur les salaires est de 20 % pour la fraction excédant 160 378 € de rémunérations individuelles annuelles telles que mentionnées à l'article 231 du code général des impôts. »

II. – Après le 1° de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...Le produit de la contribution additionnelle à la taxe sur les salaires, prévue par l'article L. 137-39-1. »

III. – Les dispositions du présent article sont applicables aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 2206 rectifié.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement, déposé sur l'initiative de notre collègue Breuiller, vise à remettre en place un prélèvement qui avait été supprimé au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, celui sur les hautes rémunérations, pour l'affecter à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Dès lors, la tranche supérieure des salaires excédant 160 378 euros par an se trouverait prélevée à hauteur de 20 %.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 2950 rectifié.

**Mme Monique Lubin.** L'amendement est exactement le même que celui qui vient d'être présenté. Je suis désolée, nous continuons à allumer des lampadaires...

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2206 rectifié et 2950 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 2205 rectifié est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2869 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 2 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 2205 rectifié.

**M. Jacques Fernique.** Il s'agit, là encore, d'un amendement de notre collègue Daniel Breuiller qui vous donnera peut-être, chers collègues, l'occasion, réflexion faite, de changer d'avis en créant une contribution de solidarité sur la fortune des milliardaires français.

Seulement 2 % de la fortune de ces milliardaires suffirait à financer le déficit attendu des retraites, comme cela a déjà été dit. Dès lors, nous vous soumettons de nouveau cette proposition.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 2869 rectifié *bis*.

**M. Jean-Luc Fichet.** Cet amendement est identique à celui qui vient d'être présenté : il s'agit de créer une contribution de solidarité sur la fortune à hauteur de 2 % pour financer le système de retraite.

J'ai été surpris par l'argument que j'ai entendu selon lequel s'il n'y a plus de superprofits, il n'y a plus de taxes. Mais les superprofits vont alimenter des réserves qui seront constituées pour l'avenir. Je crois donc important d'instituer une telle taxe.

Le groupe Stellantis a été évoqué précédemment : alors que son excédent était de 19 milliards d'euros en 2022, 4 milliards d'euros de dividendes ont été redistribués aux actionnaires et 2 milliards aux salariés. C'est dire la place réservée à la valeur travail !

Je prendrai un autre exemple, un peu plus lointain, mais que chacun a gardé à l'esprit : la nuit même où Notre-Dame de Paris a brûlé – un désastre qui nous a tous profondément touchés –, le téléphone a chauffé, et Pinault, pour ne citer que lui, a annoncé qu'il donnait 100 millions d'euros sans même réunir son conseil d'administration ou son conseil de surveillance. Un autre a donné 200 millions d'euros ; un troisième, 50 millions d'euros. En une nuit, ce sont 800 millions d'euros qui ont été récoltés sans consulter quoi que ce soit ! Et cela n'a gêné personne.

Je n'ai donc absolument aucun scrupule à réclamer 2 % de contribution pour financer les retraites. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE. – M. Jacques Fernique applaudit également.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 396 rectifié, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 1,99 %, lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 999 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté au fonds mentionné à l'article L. 135-1. »

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement de mon collègue Guy Benarroche vise à créer une contribution de solidarité sur la fortune des milliardaires. Je sais bien qu'au banc des ministres, vous adorez les milliardaires.

**M. Philippe Pemezec.** Et alors ? On peut aimer qui on veut !

**M. Daniel Salmon.** Nous pensons effectivement que ceux-ci doivent contribuer à alimenter le Fonds de solidarité vieillesse, dans l'optique de prendre en charge, pour les personnes ayant conclu un contrat d'apprentissage entre le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et le 31 décembre 2013, les trimestres manquants, afin de leur permettre de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

L'amendement vise à répondre à une situation injuste, soulevée par des personnes ayant commencé leur apprentissage entre 1972 et 2013. En effet, depuis l'adoption de la loi de 2014 et la publication de son décret d'application, les apprentis peuvent valider autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage. Ce dispositif est néanmoins limité aux périodes d'apprentissage accomplies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ce n'est donc pas rétroactif.

Cette limitation temporelle précarise aujourd'hui grandement les personnes concernées, qui ont parfois commencé à travailler à 15 ans. Faute de trimestres suffisants, ils se retrouvent privés du dispositif des carrières longues et d'un départ anticipé à la retraite à 60 ans ou moins.

La colère de ces hommes et de ces femmes est légitime. Comme l'ensemble de la population française, ils sont pénalisés par une réforme injuste, injustifiée et inutile. Leur situation est d'autant plus révoltante que le Gouvernement propose uniquement un rachat des trimestres à un prix référentiel. Ce rachat constitue un effort financier considérable. Comme dans d'autres secteurs, l'effort est toujours demandé aux plus modestes des Français.

On parle ici beaucoup de la valeur travail : ces personnes qui ont commencé un apprentissage très tôt mériteraient que l'on prenne en compte ces problèmes.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3038 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houlegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ... »

« Contribution de solidarité sur la fortune »

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 1,5 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

**M. Jacques-Bernard Magner.** Nous l'avons bien compris, s'attaquer à la fortune n'est pas très bien vu dans cet hémicycle.

Il ne s'agit pas pour nous de revenir à un impôt sur la fortune, qui a déjà existé, créé en 1982 et supprimé par la suite. Dans un passé très proche, vous avez d'ailleurs adhéré au parti politique ayant créé cet impôt, messieurs les ministres.

Nous proposons aujourd'hui de créer une contribution sociale de solidarité sur la fortune, ce qui n'est pas la même chose. L'objectif est de faire contribuer ceux qui sont les plus riches, les milliardaires, pour abonder le système des retraites.

Le taux de 2 % a été proposé à l'instant. Pour ma part, je propose 1,5 %. Les amendements suivants prévoient des taux encore inférieurs. Je vous fais grâce de leur présentation : vous pourrez choisir celui que vous souhaiterez appliquer !

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3039 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ... »

« Contribution de solidarité sur la fortune »

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 1,25 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur

domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

L'amendement n° 3040 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ... »

« Contribution de solidarité sur la fortune »

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 1 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

L'amendement n° 3041 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ... »

« Contribution de solidarité sur la fortune »

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,75 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

L'amendement n° 3042 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,5 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

L'amendement n° 3044 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-... – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,4 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1. »

L'amendement n° 3046 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-42. – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,3 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3047 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-42. – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,2 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3048 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution de solidarité sur la fortune

« Art. L. 137-42. – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 0,01 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.

« II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

Ces amendements ont déjà été défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline**. J'ai rarement vu une telle situation dans cet hémicycle, y compris lors de très longues discussions sur des réformes importantes.

Le Sénat a déjà examiné un millier d'amendements proposés par l'opposition de gauche, et pas un seul n'a reçu un avis favorable !

**M. Emmanuel Capus**. Posez-vous des questions !

**M. David Assouline**. En effet, je m'en pose. Sur toutes les autres lois, nous nous prévalons au Sénat, malgré nos désaccords très importants entre la gauche et la droite, de l'adoption d'amendements ayant enrichi les textes, tantôt en ajoutant un élément, tantôt en en précisant un autre.

Cette façon de faire la loi nous permet non seulement d'élever le débat démocratique, mais aussi de montrer le respect mutuel que nous nous portons.

J'accuse surtout le Gouvernement. Vous auriez pu, messieurs les ministres, envoyer des signes de bonne pratique démocratique. Ainsi, sur l'index seniors, les amendements étaient très nombreux. J'en ai par exemple proposé un pour intégrer les personnes handicapées. Vous êtes contre ? Non, mais il ne fallait surtout pas envoyer de signe à l'opposition !

Vous nous accusez de vouloir taxer toutes les entreprises, celles qui gagnent des dizaines de milliards d'euros comme celles qui font un bénéfice de quelques millions. Mais ne prenez que les premières, celles qui font des dizaines de milliards de bénéfices et dont les dividendes sont importants.

**Mme la présidente**. Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. David Assouline**. À ce moment du débat, vous êtes...

**Mme la présidente**. Concluez !

**M. David Assouline**. ... dans une opposition frontale avec la gauche ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix les amendements identiques n° 2205 rectifié et 2869 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 396 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3038 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3039 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3040 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3041 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3042 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3044 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3046 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 3047 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3048 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4477 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoliddi, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le chapitre 5 *bis* du titre III du livre I du code de la sécurité sociale, il est inséré un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre ...

« Contribution des produits de placements à la sauvegarde du régime par répartition

« Art. L. 135-... – I. – Les redevables de la contribution des produits de placements à la sauvegarde du régime par répartition sont les mêmes que ceux mentionnés à l'article L. 136-7 du présent code.

« II. – Sont assujettis les revenus, plus-values, rentes ou capital mentionnés à l'article L. 136-7 du présent code, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° du I, au I *bis*, aux 1°, 2°, 2 *bis* et 8 *ter* du II du même article et dans les conditions prévues au III dudit article.

« III. – 1. La contribution prévue au I du présent article est due par les établissements payeurs au titre des mois de décembre et janvier sur les revenus de placement exigible au II, à l'exception de celle due sur les revenus et plus-values mentionnés aux 1° du I de l'article L. 137-7 du présent code, fait l'objet d'un versement déterminé sur la base du montant des revenus de placement soumis l'année précédente à la contribution sociale généralisée au titre des mois de décembre et janvier.

« Ce versement est égal à 90 % du produit de l'assiette de référence, déterminée pour le calcul de la contribution sociale sur les produits de placement, par le taux de 7,8 %. Son paiement intervient le 15 octobre au plus tard. Il est reversé dans un délai de dix jours francs après cette date par l'État aux organismes affectataires.

« 2. Lorsque l'établissement payeur estime que le versement dû en application du 1 est supérieur à la contribution dont il sera redevable au titre des mois de décembre et janvier, il peut réduire ce versement à concurrence de l'excédent estimé.

« 3. Lors du dépôt en janvier et février des déclarations, l'établissement payeur procède à la liquidation de la contribution. Lorsque le versement effectué en application des 1 et 2 est supérieur à la contribution réellement due, le surplus est imputé sur la contribution sociale généralisée due à raison des autres produits de placement et, le cas échéant, sur les autres prélèvements ; l'excédent éventuel est restitué.

« 4. Lorsque la contribution sociale généralisée réellement due au titre des mois de décembre et janvier est supérieure au versement réduit par l'établissement payeur en application du 2, la majoration prévue au 1 de l'article 1731 du code général des impôts s'applique à

cette différence. L'assiette de cette majoration est toutefois limitée à la différence entre le montant du versement calculé dans les conditions du 1 du présent III et celui réduit dans les conditions du 2.

« IV. – La contribution ci-dessus est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du code général des impôts.

« La contribution visée au 1° du I de l'article L. 136-7 est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 117 *quater* du code général des impôts.

« V. – Le produit de la contribution ainsi générée est attribué au Fonds de réserve pour les retraites visé au chapitre 5 *bis* du présent titre. »

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement a pour objet de mettre en place la contribution additionnelle sur les produits de placement affectée au FRR.

Comme je l'ai dit précédemment, l'enjeu est de faire un certain nombre de propositions montrant que, pour équilibrer et financer le système de retraite par répartition de notre pays, il n'y a pas qu'une seule solution, celle d'obliger les salariés à travailler deux années de plus.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cet amendement a pour objet de compléter les moyens du FRR. Je l'ai déjà dit, il faut d'abord assurer l'équilibre du système. Pour faire des réserves, il ne faut pas être en déficit. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Mon avis vaudra pour cet amendement et pour les suivants, qui sont quasi identiques. Tous prévoient une contribution exceptionnelle sur les dividendes pour financer le système de retraites.

D'abord, comme je l'ai indiqué précédemment, nous ne souhaitons pas remettre en cause le prélèvement forfaitaire unique, qui a montré des résultats, puisqu'il s'autofinance ; c'est France Stratégie qui le dit. La baisse du taux est financée par l'élargissement de l'assiette, l'activité économique ayant crû en France. Il n'est donc pas nécessaire, selon nous, de revenir dessus.

Ensuite, encore une fois, on ne peut pas régler un problème de déficit structurel par une contribution exceptionnelle. Sinon, le paiement des pensions de retraite dépendrait du bon vouloir des entreprises, quand celles-ci accepteraient de verser des dividendes à leurs actionnaires.

Le Gouvernement émet évidemment un avis défavorable sur cet amendement, ainsi que sur les suivants.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4477 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de vingt-cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4348 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 15 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Je pense à cet instant aux salariés des raffineries, qui furent jetés à la vindicte de l'opinion publique alors qu'ils réclamaient voilà quelques mois – souvenez-vous – leur juste part des salaires quand TotalEnergies versait un dividende exceptionnel pour les actions, portant l'augmentation de ces versements à 6,4 % sur une année. Et les salaires n'ont évidemment pas suivi.

Or, quand les salaires ne suivent pas, le système de retraites est sous-financé. C'est ce même financement que le travailleur devrait aujourd'hui assumer par deux années de sa vie de retraité.

D'autres exemples vont dans le même sens : Axa, qui représente 33 milliards d'euros en assurance vie et en produits de retraite par capitalisation, va distribuer 4 milliards d'euros ; Sanofi, avec 43 milliards d'euros de chiffre d'affaires, distribuera 4,46 milliards d'euros de dividendes.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3504 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution sur les dividendes

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une cotisation sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 10 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi

que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution sur les dividendes est affectée au Fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du présent code. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Nous vous proposons effectivement des prélèvements sur les dividendes.

Vous avez raison, monsieur le ministre : les dividendes, c'est variable. Une année, il y en a ; une année, il n'y en a pas. Enfin, en ce moment, c'est plutôt durable !

En tout état de cause, nous ne proposons pas de financer par les dividendes le déficit structurel de la Cnav. À chaque fois, vous faites semblant de ne pas entendre, alors nous le répétons : ce genre de prélèvement, qui n'est pas durable, puisqu'il n'est pas assis sur les cotisations « normales » ou sur celles des revenus financiers, doit alimenter le FRR.

Enfin, bien qu'étant très jeune, vous êtes l'un des derniers à croire encore – cela a été pointé – que les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain. Cela fait belle lurette qu'avec la financiarisation, ce n'est plus le cas !

Aujourd'hui, les dividendes, les fameux 10 % du PIB, sont largement supérieurs, depuis deux ans ou trois ans, à ce qui est réinjecté dans l'économie.

Les profits d'aujourd'hui ne font donc pas les investissements de demain et encore moins les emplois d'après-demain !

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3067 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4250 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 10 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 3067 rectifié.

**M. Hervé Gillé.** Si vous m'y autorisez, madame la présidente, mon explication vaudra également pour les amendements n° 3067 rectifié, 3066 rectifié, 3065 rectifié, 3064 rectifié et 3063 rectifié, ce qui nous fera gagner un peu de temps.

Je reviendrai sur quelques arguments de fond, monsieur le ministre. Deux chiffres : 56,5 milliards d'euros et 45,6 milliards d'euros ; ce sont les dividendes versés respectivement pour les exercices 2022 et 2021. Cela représente 80 milliards d'euros pour les actionnaires. On est là face à des sommes particulièrement importantes. Or le versement de dividendes se fait toujours au détriment des investissements de l'entreprise.

Vous mettiez précédemment en avant le fait qu'il ne fallait pas fiscaliser les entreprises pour que ne pas nuire aux investissements. Mais, je le répète, le versement de dividendes se fait, en règle générale, au détriment des investissements ou des engagements financiers faits par l'entreprise pour son fonctionnement. Votre raisonnement ne tient donc pas.

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros, ou à 75 000 euros pour un couple, vous êtes dispensé du prélèvement forfaitaire unique. Ceux qui ont pu investir dans les entreprises et qui toucheront des dividendes disposent donc d'une marge de manœuvre particulière. Il existe tout de même une logique de la taxation.

Dans le modèle sociétal actuel, ce sont ceux qui ont le reste à vivre le plus faible qui sont les plus pénalisés par la crise, qu'elle soit climatique ou, à cause des tensions internationales, inflationniste. Ne croyez-vous pas que, pour une meilleure acceptabilité, l'effort devrait être partagé, notamment avec ceux qui touchent des dividendes ?

Voilà pourquoi notre groupe propose de mettre en place une contribution exceptionnelle sur les dividendes dont le produit serait affecté à la Cnav. L'amendement n° 3067 rectifié prévoit un taux de 10 % ; les autres amendements déclinent ce taux jusqu'à 6 %.

Notre proposition est particulièrement justifiée. (*Mmes Emilienne Poumirol et Martine Filleul applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n° 4250 rectifié *bis*.

**M. Pierre Laurent.** Monsieur le ministre, vous avez pris la peine d'indiquer par avance que vous étiez contre les cotisations exceptionnelles sur les dividendes que nous proposons.

Depuis le début, vous développez deux arguments.

D'abord, vous dites qu'on ne peut pas asseoir le financement pérenne du système par répartition sur des cotisations exceptionnelles sur les dividendes ou sur des cotisations

fiscales. Nous sommes complètement d'accord ! Nous voudrions débattre du système par répartition, de la nature et de l'assiette des cotisations, etc. Mais vous nous dites qu'on ne peut toucher à rien ! Vous empêchez le débat sur les deux sujets. À chaque fois que l'on en évoque un, vous nous parlez de l'autre. En vérité, vous interdisez toute discussion sur des recettes supplémentaires de financement !

Ensuite, quand on évoque la cotisation exceptionnelle, vous nous faites à chaque fois, et encore à l'instant, un plaidoyer pour la *flat tax*. Les millions de Français qui vont défiler demain dans les rues doivent savoir que vous avez fait le choix de faire travailler les gens deux années de plus pour protéger la *flat tax*. C'est votre choix ; vous n'arrêtez pas de le défendre en ces termes. Les millions de Français doivent l'entendre pour comprendre ce qui est en train de se passer.

Ce que nous proposons, c'est de faire le choix exactement inverse : protéger la vie des Français et, pour cela, utiliser autrement les richesses créées non pas par les entreprises, mais par le travail dans les entreprises, c'est-à-dire par ceux que vous voulez faire souffrir au travail deux années de plus. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3066 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4251 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 9 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3066 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4251 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3065 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3156 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4252 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 8 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3065 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3156 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement concerne toujours la taxation des dividendes.

En versant des dividendes, qui ne cessent d'augmenter d'une année sur l'autre, les patrons du CAC 40 – ce sont des retraités récents, mais heureux ! – s'assurent une confortable rente annuelle, qui s'ajoute à leur retraite normale et à leur retraite chapeau, que nous souhaitons, là aussi, mieux imposer.

Outre les milliardaires, de nombreux patrons du CAC 40 ont augmenté leur patrimoine au fil de leur carrière, jusqu'à rejoindre, au moment de leur retraite, les rangs des plus grandes fortunes françaises. Je dis bien qu'ils ont « augmenté » leur patrimoine, car, pour l'essentiel, il s'agissait déjà d'héritiers.

En parallèle, cette réforme des retraites va maintenir des milliers de personnes supplémentaires dans le sas de précarité, ni en emploi ni en retraite. Ce sont eux qui manifesteront demain.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4252 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3064 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4253 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 7 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3064 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4253 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3063 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4254 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 6 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3063 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4254 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4649 rectifié *ter*, présenté par MM. Guiol, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une contribution sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce et aux articles 109 à 117 du code général des impôts.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des montants distribués mentionnés au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions. Elle est due par les actionnaires auxquels sont versés ces montants.

« La contribution sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à M. André Guiol.

**M. André Guiol.** Nombreux sont ceux qui portent par leur travail et leurs compétences le dynamisme du monde du travail. Ces femmes et ces hommes qui reçoivent un salaire en contrepartie de leur prestation professionnelle sont les salariés : ils contribuent par leurs cotisations au financement du système social, dans le secteur de la santé et dans le système de retraite par répartition.

Et puis il y a ceux qui contribuent au dynamisme du monde du travail en investissant leur richesse et/ou leurs économies dans le soutien financier aux entreprises, *via* des actions ou des obligations ; il peut parfois s'agir de salariés.

De tels placements produisent pour les investisseurs de substantiels dividendes – cela a été rappelé –, puisque 60 milliards d'euros environ auront été distribués en 2022, notamment grâce au travail performant des salariés. Ces investisseurs contribuent déjà au financement du système social, au travers de la CSG notamment. Leur implication dans le domaine du travail est néanmoins dépourvue de risques physiques et de pénibilité.

Ces contributeurs ne connaissent ni la durée des cotisations imposées, ni les horaires contraints, ni le droit à la retraite, mais ils rejoignent en cela les salariés qui, ayant cotisé toute leur vie, décèdent avant l'ouverture de leurs droits. L'amendement prévoit donc de compléter leur contribution sociale en créant un volet retraite. L'effort demandé aux Françaises et aux Français sera d'autant mieux accepté s'il est supporté par tous les acteurs du monde du travail.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2522, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des dividendes versés par les entreprises domiciliées en France et par celles dont l'imposition d'une partie des bénéficiaires est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Dans la continuité de ce que nous avons précédemment suggéré à propos de la taxation des entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, nous suggérons une nouvelle solution alternative à la réforme injuste que souhaite mener ce gouvernement.

Nous souhaitons mettre en place une contribution exceptionnelle sur les dividendes. Plusieurs millions de Français peinent à vivre dignement, la hausse des prix ayant atteint 6 % quand les salaires n'ont, eux, progressé que de 3 %. En parallèle, entre 2020 et 2022, les dividendes des actionnaires ont doublé pour se porter à un niveau record de 56,6 milliards d'euros.

Pendant que des assistés, profiteurs de guerre et de pandémie, enregistrent des revenus indécents sans le moindre effort, le Gouvernement demande à l'ensemble des Français et des Françaises de travailler deux ans de plus. Les principaux visés sont celles et ceux qui ont tenu le pays à bout de bras pendant le confinement quand la majorité des actionnaires étaient pour leur part confinés confortablement dans leur résidence secondaire et se contentaient d'applaudir à vingt heures.

Le dispositif que nous proposons aurait permis, s'il avait été appliqué en 2022 avec un taux de 5 %, de récolter environ 3 milliards d'euros, soit un quart du déficit du système de retraite prévu pour 2030. Il est plus que temps de demander à ceux qui s'enrichissent sans limites de faire un effort. Il est grand temps de mettre en place une véritable solidarité permettant de redistribuer les richesses de manière équitable.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n°2886 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°4255 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéficiaires réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n°2886 rectifié.

**Mme Sabine Van Heghe.** Il vaut mieux se répéter que se contredire. Cet amendement vise à allonger la liste des solutions alternatives à l'allongement de la durée de cotisation. Il a pour objet de créer une contribution exceptionnelle sur les dividendes dont le produit serait affecté à la Cnav.

Les amendements n°3062 rectifié, 3061 rectifié, 3060 rectifié et 3059 rectifié, sont dans le même esprit, avec des taux différents.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n°4255 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il s'agit de créer une contribution exceptionnelle sur les dividendes. Mais notre amendement ne se réduit pas à cela. Nous voulons d'abord adresser un signal, celui de la nécessité de mettre fin à l'accroissement du déséquilibre entre la part de richesse produite qui est consacrée au travail et celle qui est consacrée aux actionnaires.

Je rappelle les chiffres : entre 1997 et 2019, la part de la valeur ajoutée revenant aux salariés est passée de 59,3 % à 54,9 %, soit presque cinq points de moins en à peu près vingt ans. Au même moment, la part consacrée aux dividendes a triplé, passant de 5,2 % à 15,8 %.

D'ailleurs, selon un calcul de l'organisation syndicale qu'est la CFE-CGC, en faisant rebasculer vers les salaires et les masses salariales 2 points seulement de cet écart, la recette serait de 110 milliards d'euros sur les dix prochaines années.

Ces dividendes – nous le voyons bien – ne favorisent pas la compétitivité, car ils n'entraînent pas d'investissements.

Nous voulons faire un signe politique: on ne peut pas continuer à avoir ce décrochage entre l'évolution de la part de valeur qui est consacrée aux dividendes et celle qui est consacrée aux salaires! Cela tue à petit feu la valeur travail et le dynamisme de nos entreprises, en cultivant une vision rentière de l'économie: certains placent leur capital, sans faire d'efforts, et en bénéficient pendant que ceux qui travaillent, eux, voient leur protection sociale et leur retraite se dégrader. Cette dérive-là est mortifère pour notre projet républicain et pour notre pays! (*Mmes Émilienne Poumirol et Michelle Meunier applaudissent.*)

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3062 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4256 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 4 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3062 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4256 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il s'agit d'un amendement de repli ; il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3061 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4257 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 3 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3061 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4257 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3060 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4258 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 2 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3060 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4258 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3059 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4259 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les dividendes

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

« Son taux est fixé à 1 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les dividendes est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3059 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4259 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

Je ferai simplement une remarque. J'ai entendu sur certaines travées affirmer qu'il fallait dire la vérité aux Français. Or il est écrit dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 4477 rectifié *bis* : « permettre d'affronter le léger déficit qui le guette (autour de 15 milliards d'euros à l'horizon 2030) ». On laisse donc à penser aux Français que le déficit se limite à 15 milliards d'euros en 2030. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste.*) Il faut tout de même prendre en compte tous les déficits cumulés des années précédentes, soit autour de 90 milliards d'euros, auxquels il faut ajouter les 43 milliards d'euros toujours pas amortis de la Cades.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4348 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3504 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3067 rectifié et 4250 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3066 rectifié et 4251 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3065 rectifié, 3156 rectifié et 4252 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3064 rectifié et 4253 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3063 rectifié et 4254 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4649 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2522.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2886 rectifié et 4255 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3062 rectifié et 4256 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3061 rectifié et 4257 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3060 rectifié et 4258 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3059 rectifié et 4259 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de seize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4261 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« Art. L. 137-... – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 15 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Il s'agit de nouveau de vous proposer une piste de recettes supplémentaires au travers d'une contribution exceptionnelle imposée aux fonds de pension. Je n'argumenterai pas à l'infini : j'imagine qu'on me répondra qu'il ne faut pas toucher aux fonds de pension.

Résumons notre débat. Les revenus financiers des entreprises ? Il ne faut pas y toucher. Les revenus du patrimoine ? Il ne faut pas y toucher. L'argent des milliardaires ? Il ne faut pas y toucher. Les dividendes ? Il ne faut pas y toucher. Les

superprofits ? Il ne faut pas y toucher. La *flat tax*, qui protège les revenus des gros actionnaires ? Il faut la protéger. À présent, les fonds de pension, vous allez me dire qu'il ne faut pas y toucher...

En somme, vous dites aux Français : travaillez deux ans de plus, parce qu'il faut protéger les revenus financiers des entreprises, les revenus du patrimoine, ceux des milliardaires, les dividendes, les superprofits, la *flat tax* et les fonds de pension. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) Voilà la synthèse de nos deux dernières heures de débat !

Je déclare donc aux Français, qui manifesteront par millions demain, parce qu'ils sont nombreux à nous écouter : « Vous avez raison ! Visiblement, il y a beaucoup d'argent pour financer vos retraites ! » (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – M. Philippe Pemezec s'exclame.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2519, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution additionnelle sur les entreprises proposant des fonds de pension

« Art. L. 137-... – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution additionnelle.

« Son taux est fixé à 10 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France et par ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution additionnelle sur les fonds de pension est affectée au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement a pour objet de mettre en place une contribution additionnelle pour les entreprises proposant des fonds de pension, dont le produit serait affecté au FRR. Les bénéfices des fonds de pension – nous le savons – ne cessent de croître.

Depuis la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le recours au PER explose. En 2020, 16,4 milliards d'euros de cotisations ont été collectés, selon le rapport annuel de la Drees, le service des statistiques du ministère des solidarités et de la santé, dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire.

Par rapport à mai 2019, ces cotisations ont progressé de 20 %, malgré la crise sanitaire. Cette forte augmentation s'explique par le succès du plan d'épargne retraite, qui est commercialisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En 2022, les encours des fonds de pension atteignaient ainsi près de 300 milliards d'euros. Ces fonds sont des outils massifs de défiscalisation, donc de baisse de recettes pour l'État, et de capitalisation, donc d'affaiblissement de notre modèle par répartition. Ils financent tout et n'importe quoi, concurrencent indûment d'autres mécanismes d'incitation fiscale plus vertueux et sont ainsi des facteurs de délocalisation, d'accroissement du chômage et d'investissements polluants.

Cet amendement tend donc à instaurer une taxe additionnelle de 10 % des bénéfices des entreprises qui ont recours à ces produits pour les désinciter à le faire et privilégier des augmentations de salaire. Celles-ci ne seront pas à la charge du contribuable. Au contraire, elles permettront un accroissement des cotisations sociales, favorisant ainsi la pérennité du système par répartition.

Sans remettre en cause notre attachement à la cotisation et au principe contributif, le présent amendement a vocation à proposer, une nouvelle fois, au Gouvernement une porte de sortie pour sa réforme, en introduisant un peu de justice fiscale, afin d'éviter de faire payer aux retraités le pacte de stabilité.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n°2873 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°4262 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-...* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 10 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à Mme Angèle Prévile, pour présenter l'amendement n° 2873 rectifié *bis*.

**Mme Angèle Prévile.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à mettre en place une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension, dont le produit serait affecté à la Cnav et dont le taux serait de 10 %.

Les neuf amendements suivants diffèrent seulement sur le taux : il s'agit de le diminuer à chaque fois d'un point jusqu'à ce qu'il atteigne 1 %.

Non seulement les fonds de pension ne sont pas vertueux, si l'on considère la pollution qu'ils créent du fait de l'investissement dans les énergies fossiles et des délocalisations, mais en plus, ils génèrent des bénéfices hors de propos, étant en outre – cela a déjà été relevé – des outils de défiscalisation.

Nous proposons de nouvelles pistes de financement. Comme l'a indiqué notre collègue Pierre Laurent, partout où l'argent s'accumule, l'esprit de redistribution doit prévaloir. Dans nos rangs, nous avons fait maintes propositions pour éviter de fragiliser le principe de redistribution, ce que vous faites, messieurs les ministres. Vous restez sourds à nos propositions, qui relèvent pourtant de la justice sociale. (*M. Mickaël Vallet applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérémy Bacchi, pour présenter l'amendement n° 4262 rectifié.

**M. Jérémy Bacchi.** Messieurs les ministres, oui, il existe bien une solution alternative, et même plusieurs à votre réforme, et même plusieurs ! Le ministre de l'économie, M. Bruno Le Maire, pensait encore voilà quelques mois que les superprofits n'existaient pas. J'espère qu'il conviendra, et vous aussi, que les fonds de pension existent bel et bien...

Leur capitalisation représente déjà l'équivalent de plus de 16 milliards d'euros de cotisations par an, une somme importante qui provient en large partie de capitaux issus des plans d'épargne retraite.

Notre amendement a pour objet de faire d'une pierre deux coups.

Premièrement, nous vous proposons de mettre en place une contribution exceptionnelle sur ces fonds de pension. Elle alimenterait la Cnav. N'ayez aucune inquiétude pour ces fonds : leurs bénéfices ne cessent de croître. Et nous restons mesurés, puisque nous proposons de fixer le taux de cette contribution à 10 %. Pas de quoi déstabiliser BlackRock ou Amundi, pour ne citer qu'eux !

Deuxièmement, ces fonds, directement connectés aux marchés financiers, participent aux phénomènes de délocalisation, de chômage et d'optimisation fiscale, qui ont des répercussions sur les recettes de l'État et entraînent des investissements massifs dans les industries polluantes.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3497 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution.

« Son taux est fixé à 10 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution sur les fonds de pension est affectée au Fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du présent code. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement a pour objet de mettre en place une contribution sur les fonds de pension dont le produit serait affecté au FRR.

Nous l'avons bien compris, messieurs les ministres : pour le déficit structurel, vous ne voyez qu'une solution : une mesure d'âge. Ainsi, tous les dix ans, vous revenez avec une nouvelle réforme paramétrique sur l'âge de départ.

Je profite de la présentation de cet amendement pour vous demander ce que vous comptez faire pour le FRR. Je n'ai rien entendu de la part du Gouvernement à cet égard. Ce fonds existe. J'ai bien compris que vous le vidiez, que vous ne l'alimentiez pas. Mais quel est votre projet à son sujet ?

Un système de retraite ne se construit pas une année sur l'autre. Je sais que le budget est annuel. Mais un système de retraite, lui, se gère à moyen terme et à long terme. Le FRR avait été créé pour cela. Vous ne parlez pas de ce fonds. Vous le videz, et c'est tout.

Dans cinq ans, vous viendrez nous expliquer qu'en raison d'une pandémie ou d'un choc économique quelconque, il faudra encore reculer l'âge de départ à la retraite. Ce serait bien que vous nous répondiez sur ce point.

Les bénéfices des fonds de pension – je vous le rappelle – ne cessent de croître. Les taxer un peu serait vraiment une mesure de salubrité économique, parce que ces fonds sont, par ailleurs, des acteurs de la délocalisation, c'est-à-dire du chômage, de l'optimisation fiscale, donc de la baisse des recettes de l'État. Ils sont aussi responsables d'investissements essentiellement polluants, là où les taux de rentabilité à court terme sont les plus importants.

**Mme la présidente.** L'amendement n°2883 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz,

Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 9 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n°3049 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 8 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3050 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 7 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3051 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 6 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

Ces quatre amendements ont déjà été défendus.

L'amendement n° 2520, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution additionnelle sur les entreprises proposant des fonds de pension

« *Art. L. 137-* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution additionnelle.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France et par ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution additionnelle sur les fonds de pension est affectée au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement vise à taxer les fonds de pension, afin qu'ils participent au financement des retraites, même si j'ai bien compris que MM. les ministres restaient sourds à l'ensemble de nos propositions. Je suggérais précédemment un taux de 20 %. À présent, je propose 5 %, en me disant que, là, ça pourrait peut-être passer...

Comme l'indiquait ma collègue, à un moment donné, il faudra nous apporter quelques réponses et solutions, à la fois sur le FRR – pour l'instant, on ne sait toujours pas comment il sera financé, alors que les besoins seront importants – et sur les recettes. Vous vous arc-boutez sur les 64 ans, qui consistent à faire contribuer les Français en les obligeant à travailler deux ans de plus. Mais vous n'apportez aucune réponse sur les autres sources de financement.

Il me semble que vous avez un choix particulièrement important à faire ce soir. Nous n'en avons pas fini avec nos amendements; nous en avons encore un certain nombre. Mais, à un moment donné, il faudra tout de même nous donner quelques orientations.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2874 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-...* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 3501 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution.

« Son taux est fixé à 5 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution sur les fonds de pension est affectée au Fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du présent code. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Nous proposons cette fois-ci que le taux de la contribution sur les fonds de pension soit de 5 %. Il s'agit d'un amendement de repli : le précédent était un peu plus ambitieux. Peut-être le taux de 5 % vous paraîtra-t-il plus pertinent...

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3052 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 4 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 3053 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet,

MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 3 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n°3054 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 2 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n°3055 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« Contribution exceptionnelle sur les fonds de pension

« *Art. L. 137-42.* – Les entreprises proposant à la vente les plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-8 du code monétaire et financier sont redevables d'une contribution exceptionnelle.

« Son taux est fixé à 1 %. Elle est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

« La contribution exceptionnelle sur les fonds de pension est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

Ces quatre amendements ont déjà été défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Quand on lit ces amendements en regardant l'article du code de la sécurité sociale auquel ils se réfèrent, on constate que leur adoption aurait pour effet de taxer non pas les fonds de pension, mais les entreprises qui proposent des plans d'épargne retraite, notamment des plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco).

BlackRock ou Amundi, que certains ont évoqués, sont totalement épargnés par ces amendements.

Les plans d'épargne retraite se sont développés ces dernières années. Je rappelle tout de même que 43 % des salariés des transports, 31 % des salariés de la construction, 49 % des salariés de la fabrication d'équipements, 28 % des salariés du commerce sont couverts par un tel plan.

Ces plans n'entrent pas en concurrence avec le système de retraite par répartition, qui reste très majoritaire en matière de dépenses et auquel les salariés sont affiliés de manière

obligatoire. Ils sont un complément de revenu au moment de la retraite pour des millions de salariés : il me semble que 6 millions d'entre eux sont couverts. Une telle taxe les affecterait. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** En fait, monsieur le ministre, comme l'a dit notre collègue Laurent, rien ne trouve grâce à vos yeux : absolument aucune proposition ! Nous parlions tout à l'heure de l'apologue du lampadaire. Mais connaissez-vous la loi du marteau ? Elle est très simple. Elle désigne une personne à qui l'on a demandé de faire des tâches et qui prend un marteau pour les effectuer. On a beau lui expliquer qu'elle peut utiliser une scie ou une multitude d'outils, cela ne l'intéresse pas. En effet, son habitude est de travailler avec le marteau.

Les 64 ans sont votre marteau à vous ! On a beau vous expliquer qu'on peut tenter d'amender de multiples manières vos propositions, qu'on peut financer directement le régime, vous ne voulez pas le savoir. Vous êtes là, avec votre marteau, et vous ne réagissez qu'avec celui-ci. Laissez-moi vous dire quelque chose, monsieur le ministre : le problème est que les Français ne veulent pas prendre un coup de marteau. Ils vous l'expliqueront demain ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4261 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2519.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2873 rectifié *bis* et 4262 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3497 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2883 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3049 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3050 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3051 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2520.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2874 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3501 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3052 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3053 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3054 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3055 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2474, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution à l'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une contribution dénommée contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, dès le premier euro, à 1 % sur l'actif net taxable. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Mon collègue Assouline s'étonnait tout à l'heure que sur 1 000 amendements étudiés,...

**M. Emmanuel Capus.** Il faudra le dire à M. Kanner !

**M. Thomas Dossus.** ... aucun amendement issu de la gauche n'ait été adopté. Même sur le texte relatif au nucléaire, nous, les écologistes, avons réussi à faire adopter un amendement ! (*Sourires.*) Cette fois-ci, nous n'y arrivons pas !

L'union de la droite et du macronisme nous a fait basculer dans une autre chambre. On parlait des députés Playmobil sous le précédent mandat ; on a donc maintenant des sénateurs Playmobil ! (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*)

Cet amendement vise à créer une contribution à l'assurance vieillesse portant sur les successions et les donations. Je ne doute pas que vous le rejetterez aussi.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2476, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benaroch, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution successions et donations

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une contribution « successions, donations et vieillesse » dénommée contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, entre 4,2 millions d'euros et 13 millions d'euros, à 10 % sur l'actif net taxable et à 15 % de l'actif net taxable au-dessus de 13 millions d'euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article R. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Cet amendement, qui est quasi identique au précédent, a pour objet la création d'une contribution sur les successions et sur les donations supérieures à 4,2 millions d'euros, afin de financer la Cnav.

Une telle mesure ne concernerait que 1 % des personnes héritières pour le taux applicable aux héritages d'une valeur comprise entre 4,2 millions et 13 millions d'euros et seulement 0,1 % des personnes pour le taux applicable après 13 millions d'euros.

Nous souhaitons emprunter d'autres chemins pour financer le système de retraite, par exemple celui de la justice sociale. Parmi les pistes permettant de changer de cap vers un horizon plus égalitaire figure une plus grande contribution des plus fortunés au système de retraite.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2849 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse »

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, entre 4,2 millions d'euros et 13 millions d'euros, à 5 % sur l'actif net taxable et à 10 % de l'actif net taxable au-dessus de 13 millions d'euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Mickaël Vallet.

**M. Mickaël Vallet.** Alors que la présente réforme des retraites charge d'un impôt de deux ans la vie de tous les Français, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain appelle, par cet amendement, à la solidarité nationale des plus privilégiés, dans un contexte de renforcement des inégalités et d'échec manifeste de la théorie jupitérienne du ruissellement.

Comment déterminer la liste de ceux à qui on peut demander de donner plus sans que cela change fondamentalement leur vie, au bénéfice de ceux dont on pourrait changer ces deux années de retraite ? Tout simplement en se tournant du côté des héritiers, en proposant, là aussi, de créer une contribution sur les successions et les donations supérieures à 4,2 millions d'euros.

Les trois amendements suivants sont similaires, avec seuil à, respectivement, 5 millions d'euros, 7,5 millions d'euros et 10 millions d'euros.

Je ne nourris pas trop d'espoirs quant à leur adoption. En effet, nous avons vu pendant la campagne présidentielle – en tout cas, pendant le peu de temps où nous en avons eu une... – que, pour une partie de l'hémicycle, le débat sur l'héritage consistait plutôt à savoir comment faciliter le renouvellement des dons au-delà de 100 000 euros en moins de quinze ans. Néanmoins nous tentons le coup...

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2850 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, entre 5 millions d'euros et 13 millions d'euros, à 5 % sur l'actif net taxable et à 10 % de l'actif net taxable au-dessus de 13 millions d'euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 2851 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, entre 7,5 millions d'euros et 13 millions d'euros, à 5 % sur l'actif net taxable et à 10 % de l'actif net taxable au-dessus de 13 millions d'euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la caisse nationale de l'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

L'amendement n° 2852 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet,

MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les successions et les donations.

« Son taux est fixé, entre 10 millions d'euros et 13 millions d'euros, à 5 % sur l'actif net taxable et à 10 % de l'actif net taxable au-dessus de 13 millions d'euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La contribution sur les successions et les donations est affectée à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

Ces trois amendements ont déjà été défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Avis défavorable.

Au début des débats, j'avais donné un exemple d'amendement qui touchait tous les Français sur la question des successions. Je m'étais fait un peu huer par la gauche de l'hémicycle, qui m'avait rétorqué que l'amendement en question avait été déposé à l'Assemblée nationale, et non au Sénat. Pourtant, c'est le même dispositif que celui qui est proposé à l'amendement n° 2474, où il est envisagé de taxer toutes les successions des Français dès le premier euro.

Actuellement, quelque 80 % des héritages sont exonérés de droits de succession. L'héritage de Français qui ont travaillé toute leur vie, qui ont été taxés tout ce temps, qui ont accumulé un petit patrimoine et qui demandent à le transférer à leurs enfants, n'est pas taxé aujourd'hui. Vous proposez de le taxer. (*M. Thomas Dossus proteste.*)

**M. Jean-François Husson**. Ils aiment les taxes.

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. De plus, dans notre système de droits de succession actuel, des abattements sont prévus pour les agriculteurs, afin qu'ils puissent transmettre des biens ruraux. Il me semble que cela va jusqu'à 75 % de la valeur, avec un plafond de 300 000 euros.

L'adoption de votre amendement aurait même pour effet de faire même sauter cet abattement destiné à nos agriculteurs, qui ont travaillé leur terre toute leur vie et qui veulent la transmettre à leurs enfants.

**M. Thomas Dossus**. Vous allez les faire travailler deux ans de plus !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Vous rendez cet héritage taxable alors qu'il n'est pas taxé aujourd'hui !

**M. Jean-François Husson**. Ils sont atteints de taxite aiguë !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. L'avis du Gouvernement est donc résolument défavorable. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Mickaël Vallet, pour explication de vote.

**M. Mickaël Vallet**. Comme M. le ministre a commenté les amendements de mon collègue, je précise tout de même – au cas où cela fonctionnerait, sait-on jamais... – que les seules personnes concernées par l'adoption de l'un de mes amendements, par exemple le premier, à 4,2 millions d'euros, seraient les très riches héritiers, en l'occurrence 1 % des héritiers, voire 0,1 % si nous retenons l'amendement dans lequel le taux envisagé est de 10 %.

Taxer 1 % des plus gros héritiers me semble être une mesure de justice sociale raisonnable et très proportionnée. Je peux éventuellement comprendre l'explication que vous venez de donner. Mais peut-être que, par un éclair de lucidité provenant du fameux lampadaire, vous pourriez soutenir l'un de ces amendements.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent**. Votre attitude est symptomatique. Quand un amendement vous déplaît, vous le réfutez en le caricaturant. Et quand le contenu d'un autre amendement répond à vos objections, vous ne parlez plus... Et, plus caricatural encore, même les amendements susceptibles de rapporter 400 millions, vous n'en voulez pas !

Vous n'êtes plus crédible, monsieur le ministre. La vérité est que vous ne voulez toucher à rien dans votre projet. Vous voulez garder une seule mesure, les 64 ans. Tout le reste, vous voulez vous en débarrasser.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus**. Monsieur le ministre, vous nous parlez des agriculteurs et des Français qui ont travaillé toute leur vie. Mais vous les obligez à travailler deux ans de plus ; ces personnes sont concernées par votre réforme.

Nous aimerions donc avoir votre avis sur les autres amendements, ceux dans lesquels nous proposons des taux différents.

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2474.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2476.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2849 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2850 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2851 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° 2852 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente**. L'amendement n° 3694, présenté par Mme de Marco, M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel et MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les véhicules autonomes utilisés par les entreprises.

« Son taux mensuel est fixé, pour chaque véhicule autonome, à 6,9 % de la valeur brut produite et pour un maximum de 103 euros par mois.

« La contribution est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco**. Nous abordons une série d'amendements tendant à taxer les robots. Vous en connaissez certains, comme ceux qui ont remplacé le personnel à la buvette des journalistes ; je signale d'ailleurs qu'ils sont en panne depuis samedi. (*Sourires.*)

Puisque vous ne voulez pas rétablir la justice sociale dans notre pays en faisant participer les milliardaires ou en supprimant les niches fiscales, peut-être serez-vous plus enclins à faire contribuer les dizaines de milliers de robots qui remplacent progressivement nos emplois.

Chaque nouveau robot dans une entreprise, ce sont des cotisations sociales en moins. Le manque à gagner s'annonce important : selon l'OCDE, 16 % des emplois en France seront automatisés dans les années à venir. Il est donc légitime qu'une petite partie de la richesse produite en économisant sur le coût du travail contribue aux retraites.

Cet amendement vise à créer une contribution sur la richesse produite par les véhicules autonomes. En effet, nous sommes très loin de la chanson de Gainsbourg : il est fini le temps des « poinçonneurs des Lilas » qui faisaient « des petits trous, des petits trous ». Maintenant, place aux robots dans nos transports !

Je tiens à vous rassurer, ma proposition ne s'inspire pas d'un film de science-fiction. Un rapport très sérieux du Parlement européen a d'ores et déjà abordé la question. Et – devinez quoi ! – le Conseil d'orientation des retraites a également réfléchi à une taxation des robots pour financer nos retraites.

Mais, puisque l'avis de ces institutions ne semble pas vous suffire, j'ajoute que le célèbre milliardaire Bill Gates défend également une telle proposition. Son constat est sans appel, les robots doivent être imposés au même niveau que les salariés qu'ils remplacent, pour financer les prestations sociales. Après tout, puisque les robots prennent nos emplois, pourquoi ne financeraient-ils pas nos retraites ?

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Cet amendement et les prochains amendements qui seront présentés par Mme de Marco relèvent d'une même philosophie : taxer les véhicules autonomes, les robots industriels, les robots agricoles, les robots de manutention, les robots conversationnels, les caisses automatiques et les distributeurs de billets.

On est assez loin de la réforme des retraites ! On est assez proche de la décroissance ! (*Protestations sur les travées du groupe GEST.*) En tout cas, on est assez loin de l'innovation !

Je m'étonne par ailleurs que, parlant régulièrement de la pénibilité, vous souhaitiez taxer les robots agricoles, qui aident à la réduire. Si vous découragez l'utilisation de ces derniers dans le milieu agricole, ce sera plus de pénibilité pour les travailleurs.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements, qui n'ont d'ailleurs pas vraiment de lien avec le débat de ces jours-ci.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** On le comprend bien, le mot « décroissance » vous permet de résoudre tous les problèmes !

Cela étant dit, ce n'est pas parce qu'on taxe les robots qu'on découragera leur utilisation ! Plusieurs études du fameux MIT, qui avait d'ailleurs, dans les années 1960 et 1970, prévu les conséquences de la finitude des ressources sur le réchauffement climatique, ainsi que d'autres phénomènes qui n'ont pas été prévus par les gouvernements successifs, expliquent, en donnant des taux et des exemples très précis, d'ailleurs repris par une commission du Parlement européen en 2017, comment la taxation des robots pourrait permettre d'obtenir un certain nombre de ressources, de diminuer, dans certains cas, le recours aux robots et de favoriser l'obtention de fonds pour les retraites ou la diminution de la pénibilité au travail.

Tout cela est donc tout à fait sérieux. Cela n'a rien à voir, monsieur le ministre, avec la décroissance, dont nous pourrions parler plus longuement, si vous le souhaitez et si vous en avez le temps. Pour notre part, nous en discutons depuis très longtemps !

Une telle taxe engendrerait une source de revenus supplémentaires, qui pourraient permettre à la fois de préserver des emplois et de dégager des revenus. Cela éviterait le recours au marteau-pilon dont nous avons parlé tout à l'heure, à savoir l'allongement de l'âge de départ à la retraite.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** En effet, le MIT, qui a publié une étude conseillant une taxation des robots, n'est pas un repère mondial de décroissants en sarouel proposant de s'éclairer à la bougie dans des grottes mal chauffées ! Je connais des décroissants, monsieur le ministre ! Si vous le souhaitez, je pourrai vous en présenter. Ils ne ressemblent pas du tout aux chercheurs en économie du MIT et n'ont pas les mêmes propositions !

Au cours de nos débats, nos collègues de droite ont été exaspérés par la mention, dans l'hémicycle, des prénoms des personnes – Michel, Sandra, Joaquim, etc. – qui seraient réellement touchées par la réforme des retraites. Mais avons-nous évoqué Proteus et Cardinal, qui sont les deux robots d'Amazon destinés à acheminer les colis ? Certes, ils ne

seront pas concernés par la réforme des retraites, dans la mesure où ils ne cotisent pas et n'ont pas de salaire. Mais ils cessent de travailler au bout de deux ans, et non pas à l'âge de 62 ans ou 64 ans ! Amazon s'est vu contraint de les créer, car de moins en moins d'humains ont envie d'y travailler, les conditions de travail étant déplorables dans les entrepôts.

Les robots participent à la création de richesses, en remplaçant des emplois. Certes, il est vrai que des emplois sont créés grâce à la robotisation, puisqu'il faut bien créer des robots. Mais d'autres sont perdus. Par conséquent, une petite participation des robots aux cotisations sociales permettrait de renflouer les caisses. Je ne comprends pas pourquoi on s'y opposerait !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Une fois n'est pas coutume, je ne suis pas favorable à cet amendement. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Tout d'abord, le MIT évoque les États-Unis en général. Or, je le rappelle, l'industrie française connaît un énorme retard concernant la modernisation de son outil de production, avec une durée de vie moindre de dix ans à douze ans par rapport à l'Allemagne. Est-ce donc bien le moment de pénaliser, même modestement, l'effort d'investissement nécessaire pour se mettre *a minima* au même niveau ?

Ensuite, j'appartiens à un courant de pensée historique pour qui alléger le travail humain de ce qu'il a de pénible et répétitif, grâce, justement, au recours à des robots, constitue un progrès. Depuis les canuts, nous avons appris que ce n'est pas par la non-robotisation que l'humain est valorisé dans son travail.

Toutefois, le fait de moderniser et de robotiser n'exclut pas de repenser notre fiscalité, en particulier en taxant la valeur ajoutée produite dans l'entreprise. Un débat n'a d'ailleurs plus cours, ce que je regrette : une partie des cotisations pourraient être assises sur la valeur ajoutée produite dans l'entreprise, ce qui aurait l'avantage d'avoir un effet redistributif lié moins strictement à l'emploi et plus à la production de richesses.

Certes, il faut taxer la richesse produite par les robots ! Mais il ne s'agit pas d'abonder par ce biais les cotisations sociales.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour explication de vote.

**Mme Michelle Meunier.** Je trouve ce débat sur les robots très intéressant. Il nous emmène loin de la référence par notre collègue Henno à un auteur du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans certains secteurs, les robots sont une réalité. Je pense par exemple à la manutention. Dans les grandes plateformes, des manutentionnaires ont des oreillettes qui commandent leurs gestes. Et ces robots ne se contentent pas de commander ; ils évaluent, ils contrôlent et ils notent, ce qui crée une concurrence totalement délétère entre les employés. Bien évidemment, cela ne contribue pas à l'épanouissement par le travail !

Par conséquent, je voterai cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Je trouve moi aussi ce débat particulièrement intéressant. Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas dire que nous ne décarquons pas pour trouver des solutions ! (*Sourires au banc des commissions.*)

Sur la question des robots, derrière le manque d'imagination de vos propos, vous laissez apparaître votre vision de la société.

Pourquoi a-t-on construit des robots ? Pour leur confier des travaux durs, souvent effectués par trois ou quatre personnes qui pouvaient avoir mal au dos ou aux mains. On a donc fait des robots pour mieux vivre ! Tel est le sens, ou alors je n'ai pas bien compris, de la mécanisation et de la robotisation.

Dans le même temps, ces robots créent des richesses. Toute la question est de savoir comment nous faisons retomber ces richesses, pour travailler moins et vivre mieux et plus longtemps en bonne santé.

Par conséquent, à un moment donné, nous devons réfléchir si le système de retraite nous voulons doit être fondé uniquement sur le travail des gens ou bien s'il peut s'appuyer aussi sur une partie de la richesse fournie par ces robots.

Ce débat est donc particulièrement intéressant, dans la mesure où il révèle votre vision de la société. En effet, si je vous entends, il faut travailler plus, pour finir au service des robots.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

**M. Olivier Henno.** Ce débat sur la taxation des robots est assez intéressant.

Toutefois, depuis tout à l'heure, je me demande où vous avez puisé toute votre créativité en matière fiscale. Tout d'un coup, j'ai trouvé : le sketch des Inconnus intitulé *Rap-tout* : « Si t'es pas sage, taxe ! » ; « Faut qu'tu craches, faut qu'tu payes ! » ; « Essence, péage, héritage, partage, mariage, concubinage ; on est là à tous les étages ! » (*Sourires sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Très franchement, depuis tout à l'heure, votre créativité en matière de taxes et d'impôts est saisissante. Mais je ne pense pas qu'elle soit très sérieuse de votre part ! Pour moi, il y a surtout une forme de flibusterie parlementaire. Si nous adoptions toutes les taxes que vous proposez, l'économie du pays serait mise à bas. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** Très honnêtement, je pense que ce débat est intéressant, voire fondamental, dans le cadre d'une réforme des retraites s'appuyant sur des arguments que l'on nous servait déjà à l'époque de M. Balladur. On nous parlait alors d'espérance de vie et de démographie, sans évoquer aucune autre solution.

Sur cet amendement, je suis en total accord avec ma collègue Marie-Noëlle Lienemann. Chers amis écologistes, nous affirmons depuis le début que cette réforme n'est pas utile du fait des gains de productivité permis, précisément, grâce aux progrès techniques : puisque chacun produit plus, nous pouvons avoir un système de retraite équilibré.

Cette réforme devrait nous permettre de réfléchir à l'avenir du travail. Mais ce n'est pas le cas. Quels sont les effets du télétravail sur la manière d'assurer la redistribution et la protection sociale ? Quels sont les effets, dans l'industrie, de l'intelligence artificielle ? Quel avenir pour le statut d'autoentrepreneur, de plus en plus répandu dans notre pays ? Aucune de ces questions n'est traitée dans le texte !

Sur l'évolution du travail et la manière dont on le perçoit, la réforme passe totalement à côté des grands enjeux.

Monsieur le ministre, même si je ne voterai pas cet amendement, j'estime que votre réforme est, globalement, une réforme des années 1980. Ce n'est pas une réforme moderne.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je veux féliciter nos amis écologistes pour la rédaction de l'objet de cet amendement.

La première phrase est excellente : « La richesse produite par les robots est une chance [...] ». Il est hors de question, me semble-t-il, de donner le sentiment qu'on serait contre la modernisation, contre tout ce que la modernité apporte pour rendre le travail plus facile, pour améliorer les conditions de travail et accroître la productivité de la République française.

Je reprends la lecture : « La richesse produite par les robots est une chance et doit être mise au service de l'ensemble de la population. » Il est bien question de la « richesse ». Je suis d'accord avec les propos tenus à l'instant par Marie-Noëlle Lienemann. La mécanisation, la modernisation, la robotisation, c'est ne n'est pas un mal ; c'est un bien. Mais le profit des entreprises qui provient en partie de cette évolution et du travail des êtres humains doit servir à la solidarité, notamment pour ce qui concerne la question des retraites.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Depuis bien longtemps, nous sommes pris dans nos propres contradictions. Certes, nous souhaitons que les travaux les plus pénibles disparaissent ; c'est à ce titre que les manutentionnaires d'Amazon ont été évoqués. Ils occupent des emplois particulièrement difficiles et mal payés, dont plus personne ne veut. Nous souhaitons donc une robotisation et une mécanisation maximales pour ces emplois.

D'un côté, certains Français perdent la possibilité de trouver un emploi. De l'autre, la richesse ne cesse de s'accroître.

Le paradoxe est que les entreprises qui employaient une main-d'œuvre nombreuse, mais produisaient une faible valeur ajoutée étaient plus taxées que celles qui employaient peu de main-d'œuvre, mais produisaient une valeur ajoutée plus importante.

C'est la raison pour laquelle la discussion sur les robots me paraît intéressante. Taxer la richesse produite pourrait nous permettre de financer non seulement la protection sociale, mais aussi la recherche. Cela nous aiderait à créer d'autres emplois, pour continuer à faire travailler nos concitoyens.

Monsieur Henno, il s'agit non pas de flibusterie parlementaire, mais de travail parlementaire ! Nous vous proposons ce soir un panel de solutions. Nous n'avons jamais dit qu'il fallait tout prendre ! Simplement, vous pourrez y trouver quelques idées. Surtout, les Français pourront se rendre compte qu'on peut proposer autre chose que la solution que vous avez la paresse de présenter ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Quand le sujet est traité avec telle qualité, on ne peut pas ne pas intervenir !

Sur ce point, deux visions s'opposent. Je rejoins totalement M. Jean-Yves Leconte lorsqu'il dénonce l'absence de modernité de cette réforme. En effet, on refuse de prendre en compte le fait que la nature du travail a fondamentalement changé. C'est plus qu'un changement technique : c'est presque un changement anthropologique.

En fait, Benoît Hamon avait raison avant tout le monde lorsqu'il préconisait de taxer les robots et d'instaurer un revenu universel. On retrouve aujourd'hui cette très vieille idée de Thomas Paine. Le travail, y compris celui des machines, est créateur de toutes les richesses. Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est Marx ! Il parlait de travail mort.

Monique Lubin a raison de dire que ce que nous faisons ici, c'est du travail, au sens noble du terme. Le jour où on prendra en compte cet aspect, vous comprendrez mieux *Le Droit à la paresse* de Paul Lafargue. Il s'agit du droit au loisir, au fait d'avoir une vie après le travail. Ce n'est pas de la fainéantise ! Il n'y a pas ici des besogneux et là des gueux qui ne voudraient pas travailler !

Nous avons donc deux visions philosophiquement différentes de la vie en société et de la société que nous voulons construire. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3694.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 3695, 3696 rectifié, 3692 et 3693 sont présentés par Mme de Marco, M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel et MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 3695 est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les robots industriels.

« Son taux mensuel est fixé, pour chaque robot industriel, à 6,9 % de la valeur brut produite et pour un maximum de 103 euros par mois.

« La contribution est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 3696 rectifié est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-...* – Il est créé une contribution sur les robots agricoles.

« Son taux mensuel est fixé, pour chaque robot agricole, à 6,9 % de la valeur brut produite et pour un maximum de 103 euros par mois.

« La contribution est affectée à la caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 3692 est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les robots réalisant des tâches de manutention dans les entreprises.

« Son taux mensuel est fixé, pour chaque robot, à 6,9 % de la valeur brut produite et pour un maximum de 103 euros par mois.

« La contribution est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 3693 est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Soutien à la Caisse nationale d'assurance vieillesse

« *Art. L. 137-42.* – Il est créé une contribution sur les robots conversationnels utilisés par les entreprises.

« Son taux mensuel est fixé, pour chaque robot, à 6,9 % de la valeur brut produite et pour un maximum de 103 euros par mois.

« La contribution est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Monique de Marco, pour présenter ces quatre amendements.

**Mme Monique de Marco.** La richesse produite par la robotisation est une chance et doit être mise au service de l'ensemble de la population.

L'amendement n° 3695 concerne les robots industriels. Sachant qu'il existe 177 robots pour 10 000 employés, le potentiel est intéressant. Avec plus de 500 000 robots installés en France, nous avons de quoi renforcer le budget de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, d'autant que la robotisation de notre économie ne fait que commencer.

Si nous n'anticipons pas ce virage technologique, nous perdrons des milliards d'euros de cotisations sociales. Chaque salarié remplacé par un robot représente plusieurs centaines d'euros par mois en moins.

Je ne pense pas que le Conseil d'orientation des retraites soit décroissant. Pourtant, après s'être penché sur cette question en 2019, il affirme : « [...] si les robots deviennent substituables aux humains, certains redoutent le développement d'un chômage de masse et la raréfaction des prélèvements sociaux assis sur le travail. D'où l'idée avancée d'une "taxation" des robots. »

Aussi, je vous propose de taxer la richesse produite par les robots industriels, afin de financer nos retraites. Le plafond de cette contribution pourrait être fixé à 103 euros par mois. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire pour nos entreprises, puisque ce montant correspond à la cotisation vieillesse moyenne payée par l'employeur pour un salarié en début de carrière. Finalement, c'est gagnant-gagnant : nos finances publiques seraient renflouées, et les Français ne perdraient pas deux ans de retraite dans le cadre d'une réforme purement idéologique.

L'amendement n° 3696 rectifié concerne les robots agricoles. Vendredi dernier, j'étais au Salon international de l'agriculture. Entre deux échanges et quelques dégustations, j'ai visité le stand de la ferme digitale. Chaque année, ce stand s'agrandit, et pour cause ! Plus de 9 milliards de robots agricoles seraient aujourd'hui en circulation dans le monde, et le secteur devrait représenter 35 milliards d'euros d'ici à 2030.

Robots planteurs, capteurs intelligents ou tracteurs autonomes sont autant de bijoux technologiques qui colonisent nos champs. Ces engins peuvent être une chance pour nos agriculteurs, puisqu'ils facilitent le travail agricole, réduisent les intrants et répondent au manque de main-d'œuvre.

Malgré leurs nombreux avantages, ces robots feront baisser le nombre de salariés agricoles et les cotisations sociales qui vont avec. Aussi, je vous propose de faire contribuer les robots agricoles au financement de notre système de retraite. Il ne s'agit nullement de dénoncer la robotisation ou de pénaliser nos agriculteurs, puisque le montant de cette contribution correspond à la cotisation vieillesse moyenne d'un salarié agricole. Il s'agit simplement, conformément au rapport de Mady Delvaux-Stehres – certainement une grande décroissante ! – au Parlement européen, d'imposer les robots au même niveau que les salariés qu'ils remplacent.

Un autre décroissant, Michel-Édouard Leclerc, a annoncé sur France Inter voilà trois jours ne pas se reconnaître dans cette réforme et vouloir faire payer les robots.

J'en viens à l'amendement n° 3692. La robotisation est une chance pour toutes et tous si elle est mise au service de l'ensemble de la population.

Ainsi, dans le cas des tâches de manutention, les robots permettent d'augmenter la rentabilité tout en réduisant la pénibilité du travail. Mais, comme dans tous les domaines, la robotisation du travail des manutentionnaires a des conséquences sur l'emploi et sur le volume des cotisations sociales.

Aussi cet amendement propose-t-il de faire contribuer les robots manutentionnaires au financement de notre système de retraite. Il est légitime qu'une petite partie des richesses produites en économisant sur le coût du travail soit prélevée pour contribuer. Une fois de plus, cet amendement visant à créer une taxe « robot » montre que nous ne sommes pas

obligés de reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Nous pouvons par exemple rééquilibrer notre système de retraites en prélevant des cotisations sociales sur ces robots.

Mes chers collègues, connaissant vos inquiétudes concernant le financement de notre système de retraite, je sais que vous voterez cet amendement, qui permet d'apporter une réponse, tout en préservant les deux plus belles années de retraite des Français.

J'en viens à l'amendement n° 3693. Connaissez-vous les *chatbots* ? Ce sont de petites fenêtres de discussion qui s'affichent fréquemment lorsque vous naviguez sur le site internet d'une entreprise. Vous vous demandez certainement quel rapport ces *chatbots* entretiennent avec nos retraites. En réalité, il s'agit de la partie émergée de la robotisation du métier de téléconseiller, qui représente près de 300 000 emplois en France.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des entreprises françaises sont équipées de *chatbots* ou, en français, d'« agents conversationnels », qui sont disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour traiter des demandes sans temps d'attente. Ils permettent bien sûr de faire des économies sur le coût du travail.

Mais chaque nouveau robot représente des cotisations sociales moindres pour nos retraites. Aussi, je vous propose d'imposer les robots conversationnels au profit de la Cnav. Cette proposition est notamment soutenue par le rapport du Parlement européen, qui indique : « L'éventuelle application d'un impôt sur le travail réalisé par des robots doit être réexaminée, afin de maintenir la cohésion sociale et le bien-être social. »

Mes chers collègues, après la présentation de ces cinq propositions visant à créer une taxe « robot », vous aurez compris que des solutions alternatives à cette réforme existent. Si vous les refusez, cela nous permettra de comprendre votre position : vous, vous n'êtes pas là pour débattre, mais pour valider le projet du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je veux me faire bien comprendre.

Tout d'abord, je souhaite le développement des robots, mais, bien évidemment, pas à n'importe quelle condition ; madame Meunier, vous avez raison. La robotisation n'est pas là pour déroger au droit du travail et organiser la pression sur les salariés. Ce sont nos lois qui doivent encadrer le secteur d'intervention de l'intelligence artificielle ou des robots. Mais ce n'est pas en taxant ces derniers qu'on empêchera Amazon de doter ses salariés d'oreillettes.

Vous confondez la taxation de ce qui produit la richesse et la taxation de la richesse produite. Pour ma part, je demande qu'on taxe la richesse produite.

La taxation de la richesse produite doit-elle intégralement être dirigée vers les retraites ? Nous avons aussi besoin d'argent pour les services publics et de nombreux autres

besoins humains. D'ailleurs, je vous le rappelle, en 1945, les usines n'ont pas été taxées, alors qu'un mouvement liant la modernisation à la baisse du nombre d'emplois existait déjà.

Toutes les études le montrent, la numérisation et la robotisation ne réduisent pas massivement les emplois sur la moyenne durée. Notre chômage, même lorsqu'il a été très élevé, ne trouve pas son origine dans la modernisation. C'est même l'inverse ! En effet, le retard industriel français est justement lié à l'absence, dans les temps, d'une robotisation suffisante.

Permettez-moi de citer Henri Emmanuelli, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pendant de très nombreuses années.

**Mme la présidente.** Vous avez dépassé votre temps de parole, ma chère collègue !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je parlerai donc de M. Henri Emmanuelli plus tard !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Ces débats montrent une seule chose : nous attendions aujourd'hui une réponse à un besoin devenu essentiel en raison de l'évolution des processus et des modes de travail dans nos sociétés. Monsieur le ministre, ce que nous attendions, c'est une loi sur le travail que nous attendions ; pas une loi sur les retraites !

Une loi sur le travail, dans toutes ses acceptions actuelles, avec toutes les modifications que les process de travail subissent depuis des années, nous aurait effectivement permis d'envisager tous ces problèmes, y compris celui de la retraite et de son financement. C'est, certes, un sujet complexe, mais cela n'a rien d'étonnant au vu de la complexité du phénomène.

Je profite de mon intervention pour féliciter ma collègue Monique de Marco pour la leçon de maïeutique pure qu'elle nous donne au travers de ces exemples frappants. Qu'est-ce que la maïeutique ? J'en rappelle la définition précise : c'est une méthode suscitant la mise en forme de pensées confuses par le dialogue. C'est exactement ce que nous faisons. Nous ne sommes pas des flibustiers ; nous suscitons la mise en forme de pensées confuses, du moins dans l'esprit de certains, voire dans l'esprit des ministres par le dialogue. Nous aimerions dialoguer avec vous parce que nous sommes adeptes de la maïeutique.

**M. Jean-François Husson.** Pour l'instant, c'est entre vous que vous dialoguez !

**M. Gérard Longuet.** Faites un colloque de votre côté !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je parlais d'Henri Emmanuelli, qui a proposé une réforme du financement de la protection sociale fondée sur la valeur ajoutée dans l'entreprise. Un des arguments donnés à l'époque, c'est que cela pouvait être considéré comme une remise en cause du concept de salaire différé, qui était, pour une large part, un des piliers de notre protection sociale.

Je défends l'idée suivante : la retraite, comme les allocations chômage, procède à l'évidence du salaire différé. La santé et les allocations familiales sont devenues, au cours du temps, des droits universels. Ils doivent être les mêmes pour tous et chacun doit y contribuer à proportion de sa faculté propre.

Il ne me paraîtrait donc pas absurde qu'une des parties de la valeur ajoutée créée dans l'entreprise soit justement la base de calcul pour les cotisations santé et les cotisations d'allocations familiales. Je crois très fondamentalement nécessaire de lier la retraite au financement de la masse salariale et du travail.

Comme je l'ai indiqué précédemment, la robotisation de la société ne réduit globalement pas la masse salariale ni le nombre d'emplois, surtout si le salaire est renforcé par le fait que l'on y gagne en termes de productivité.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3695.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3696 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3692.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3693.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2031 rectifié *bis*, présenté par MM. Billac et Artano, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 137-26 du code de la sécurité sociale, est inséré un article L. 137-... ainsi rédigé :

« Art. L. 137-... – Il est institué au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, une taxe spéciale sur les caisses de paiement automatiques :

« 1° Les distributeurs automatiques de billets installés dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

« 2° Les cabines de péages autoroutiers ;

« 3° Les caisses automatiques de parking ;

« 4° Les caisses automatiques de supermarchés ;

« 5° Les caisses automatiques des stations-services.

« Le montant de cette taxe est fixé à 20 000 € par an par machine, montant calculé par rapport aux charges et cotisations sociales qui devraient être payées en cas d'affectation d'un salarié au poste occupé par la machine et rémunéré au salaire minimum de croissance. »

La parole est à Mme Gyuylène Pantel.

**Mme Gyuylène Pantel.** Cet amendement vise à instaurer une taxe sur les distributeurs automatiques de billets et autres caisses automatiques, comme les péages autoroutiers, les parkings, les supermarchés.

Cette taxe versée par les entreprises permettrait de financer la Caisse nationale d'assurance vieillesse et contribuerait ainsi à la solidarité nationale.

Pour ne pas pénaliser les petites communes, qui n'ont bien souvent qu'un seul distributeur de billets ou qu'un supermarché, il est proposé de ne cibler que les communes de plus de 20 000 habitants.

Le montant de 20 000 euros annuels par machine correspond schématiquement aux charges et cotisations sociales qui devraient être payées en cas d'affectation d'un salarié au poste occupé par la machine et rémunéré au salaire minimum de croissance.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 140 rectifié *quater*, présenté par Mme Noël, MM. Somon et Joyandet, Mmes Belrhiti et Joseph, MM. B. Fournier et Sido et Mme Bonfanti-Dossat, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 221-2 du code du travail, il est inséré un article L. 221-2- ... ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2- – Il est instauré une taxe spéciale sur :

« 1° Les distributeurs automatiques de billets de banque installés dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

« 2° Les cabines de péages autoroutiers ;

« 3° Les caisses automatiques de parking ;

« 4° Les caisses automatiques des supermarchés dont la surface est supérieure à 400 mètres carrés.

« Pour les distributeurs de billets de banque, le montant de cette taxe est fixé à 20 000 euros par an par machine, montant calculé par rapport aux charges et cotisations sociales qui devraient être payées en cas d'affectation d'un salarié au poste occupé par la machine et rémunéré au salaire minimum de croissance.

« Pour les caisses et cabines de péage, le taux est fixé pour chacune, dès le premier euro, à 3 % sur la valeur brute produite par celle-ci et pour un maximum de 103 euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La présente cotisation est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse telle que mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Laurent Somon.

**M. Laurent Somon.** Quitte à remettre un jeton dans le *juke-box*, force est de constater que la robotisation des services se développe et qu'elle a un impact sur l'exécution et la qualité du travail des salariés, notamment pour les tâches répétitives. Elle conduit parfois au remplacement de ces derniers, notamment lorsqu'il s'agit d'emplois peu qualifiés.

Pour rebondir sur ce qui a été dit, et qui est exact, selon une étude du MIT du mois de mai 2020, pour 1 000 travailleurs, le nombre de postes enregistré une légère diminution de 0,18 % à 0,34 %. Cette baisse n'était pas compensée malgré la création de nouveaux emplois et l'augmentation de la productivité.

Cet amendement, déposé sur l'initiative de Sylviane Noël, vise à reverser une part de cette richesse produite en économisant sur le coût du travail grâce aux automates en instaurant une taxation.

Cependant, j'ai bien les remarques formulées, à savoir qu'il s'agirait d'une taxation de plus alors que nos entreprises ont besoin d'être plus compétitives, notamment pour attirer les investisseurs étrangers dans le secteur de la recherche et le développement.

Au vu des explications fournies par la commission et par le Gouvernement, dans la mesure où nous ne souhaitons pas obtenir un résultat inverse à l'objectif, je retire cet amendement d'appel.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 140 rectifié *quater* est retiré.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je le reprends, madame la présidente !

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° 140 rectifié *quinquies*, et dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° 140 rectifié *quater*.

L'amendement n° 2524, présenté par M. Gontard, Mmes de Marco, Poncet Monge et M. Vogel et MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Cotisation robot

« Art. L. 137-42. – Il est créé une contribution sur les machines de caisses automatiques des magasins.

« Son taux est fixé pour chaque caisse, dès le premier euro, à 8,55 % sur la valeur brute produite par celle-ci et pour un maximum de 103 euros. Les modalités de recouvrement sont réalisées dans les conditions déterminées par l'article 750 *ter* du code général des impôts.

« La cotisation robot est affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Comme l'a brillamment rappelé Jean-Pierre Sueur, la richesse produite par les robots est une chance et doit être mise au service de l'ensemble de la population.

Le remplacement du personnel de caisse par des caisses automatiques permet une rentabilité plus importante aux magasins le pratiquant. Mais, ce faisant, ces enseignes détruisent des emplois.

Alors que l'automatisation menace 10 % à 50 % de nos emplois dans les prochaines décennies, il convient de se poser la question de l'élargissement de l'assiette du financement de la protection sociale, qui repose aujourd'hui presque exclusivement sur le travail humain.

Faire contribuer les robots, *a fortiori* ceux qui détruisent directement des emplois, est une piste légitime de financement complémentaire pour notre régime de retraite, et plus largement pour notre protection sociale.

Cette réflexion est d'une complexité importante et doit faire l'objet d'une réflexion nationale de grande ampleur.

Cependant, dans le cas précis des caisses automatiques, qui se multiplient à grande vitesse – elles étaient déjà présentes dans la moitié des grandes surfaces, soit près de 2 000 points de vente fin 2019 –, il est possible d’agir concrètement et rapidement. Un tel phénomène légitime en contrepartie de la disparition d’un emploi de caissier qu’une petite partie de la richesse produite en économisant sur le coût du travail par ces caisses automatiques soit reversée pour contribuer à notre système de sécurité sociale. Voilà pourquoi cet amendement vise à créer une contribution de la richesse produite par les caisses automatiques à la Caisse nationale d’assurance vieillesse.

Dans un souci d’équilibre économique, et afin de ne pas désinciter à l’investissement, le plafond de cette contribution est fixé à 103 euros, ce qui constitue la cotisation vieillesse payée par un employeur de personnel de caisse en début de carrière.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** J’ai l’impression d’être moi-même un peu un robot qui dit toujours : « avis défavorable ». (*Sourires.*)

Monsieur Somon, la question des robots est un sujet qui pourrait effectivement intéresser l’Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst). Mais ne laissons pas croire que les entreprises ayant recours aux automates ne payent pas d’impôts, car elles sont soumises à la CVAE.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Vous la supprimez !

**M. Olivier Rietmann.** Et la TVA !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Aux villageois, qui lui demandaient la création de taxes et d’impôts supplémentaires, Tibère répondait : « Le bon berger est celui qui tond ses moutons, mais ne les écorche pas ! » (*Mme Françoise Gatel applaudit.*)

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l’amendement n° 2031 rectifié *bis*.

(*L’amendement n’est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l’amendement n° 140 rectifié *quinquies*.

J’ai été saisie d’une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l’avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l’article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J’invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l’ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 199 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	259
Pour l’adoption .....	21
Contre .....	238

Le Sénat n’a pas adopté.

Je mets aux voix l’amendement n° 2524.

(*L’amendement n’est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quinze amendements faisant l’objet d’une discussion commune.

L’amendement n° 4358 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l’article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L’article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Mes chers collègues, je ne vais pas vous proposer une taxe ni me comparer à une bergère.

Cet amendement vise à supprimer un allègement. Il s’agit en effet d’abroger l’article du code de la sécurité sociale qui allège les cotisations d’assurance maladie de six points sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic. Je vous ferais même une fleur en essayant de ne pas utiliser le sigle CICE, que nous utiliserons bien suffisamment plus tard !

Dans la catégorie des petits arrangements entre amis se loge cette manie de laisser courir des allègements de cotisation, dont nul ne connaît l’utilité pour la société et l’emploi, puis de les compenser auprès de la sécurité sociale *via* une ponction sur le budget de l’État.

Celui-ci permet une baisse sans condition de six points sur des rémunérations qui ne sont pas considérées comme des bas salaires, entre 1,6 et 2,5 Smic.

D’après le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2022, en 2021, ce sont ainsi 21 milliards d’euros de manque à gagner, les prévisions de 2022 s’établissaient à 22,9 milliards d’euros.

Je vous invite donc à voter cet amendement.

**Mme la présidente.** L’amendement n° 3234 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l’article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L’article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence de la référence : « L. 241-13 », sont insérés les mots : « dans sa rédaction applicable avant l’entrée en vigueur de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 » ;

b) Après la seconde occurrence de la référence : « L. 241-13 », sont ajoutés les mots : « dans sa rédaction applicable à la même date » ;

2° Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux des cotisations d'assurance maladie mentionné au premier alinéa est réduit de 4 points.

« Pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le même taux est réduit de 2 points. »

II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Permettez-moi de citer Pierre Gattaz : « L'ambition que nous vous proposons est de créer 1 million d'emplois en cinq ans », écrivait en 2013 celui qui était alors président du Medef, à propos du CICE. À l'époque, il avait un *pin's* ; il l'a retiré depuis...

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi s'est transformé en 2019 en allègements généraux pérennes de cotisations et en intégration de certaines exonérations ciblées à cet effet. Sa pérennisation, qui coûte désormais environ 20 milliards d'euros par an, a été actée alors même que les études se sont multipliées – pas moins de six rapports ont été publiés entre 2013 et 2018 – pour mettre en avant un effet quasi nul ou au mieux très limité sur l'emploi au regard des moyens consacrés. Le CICE n'a jamais fait ses preuves en matière de compétitivité et de création d'emplois, tout en incitant les employeurs à ne pas augmenter les salaires.

Près de dix ans après, on peut dire que le compte n'y est toujours pas. Entre 100 000 emplois et 160 000 emplois, tout au plus, ont été créés grâce à ce dispositif entre 2013 et 2017, selon France Stratégie, qui trouve cela « faible, rapporté au coût du CICE », car cela représente en coûts cumulés – c'est un concept que vous aimez bien quand il s'agit du déficit du régime de retraite... – 85 milliards d'euros sur cette période. Comme l'a souligné Fabien Gay, cela fait 450 000 euros par emploi : un « pognon de dingue » !

Il nous paraît donc nécessaire de supprimer, certes progressivement – nous savons bien qu'il y a eu une accoutumance –, ces allègements fiscaux et sociaux, qui n'ont quasi aucun impact sur l'emploi et ne font que plomber le déficit public et, pour partie, la sécurité sociale.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 4363 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savol-delli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence de la référence : « L. 241-13 », sont insérés les mots : « dans sa rédaction applicable avant l'entrée en vigueur de la loi n° du ... de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « dans sa rédaction applicable à la même date » ;

2° Après le même premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le taux des cotisations d'assurance maladie mentionné au premier alinéa du présent article est réduit de 4 points.

« Pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le même taux est réduit de 2 points. »

II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2938 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est subordonnée au respect des obligations suivantes :

« 1° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou de la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France ;

« 2° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142 8 du code du travail à un niveau inférieur à 75 points ;

« 3° L'absence de versement de dividendes au titre de l'année 2021. »

La parole est à M. Serge Mérillou.

**M. Serge Mérillou.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à conditionner le bénéfice de l'allègement de cotisation patronale dit CICE – nous n'en proposons pas la suppression – au respect d'un certain nombre d'obligations.

Premièrement, il ne faut ne pas délocaliser à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise, entraînant de ce fait une diminution du nombre d'emplois en France.

Deuxièmement, il faut atteindre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 un index égalité entre les femmes et les hommes prévu par le code du travail à un niveau inférieur à 75 points.

Troisièmement, mais cela nous semble une évidence, il ne faut pas verser de dividendes au titre de l'année 2021, car cet allègement de cotisations ne doit pas servir à payer les actionnaires.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3852 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savol-delli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est subordonnée au respect des obligations suivantes :

« 1° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France ;

« 2° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau inférieur à 75 points ;

« 3° L'absence de versement de dividendes au titre de l'année 2023. »

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2807 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3480 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par onze alinéas ainsi rédigés :

« A. – Pour les entreprises d'au moins trois cents salariés, le bénéfice des réductions de cotisations prévues par le présent article est subordonné aux contreparties climatiques et sociales cumulatives suivantes :

« 1° La publication, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un « rapport climat » qui :

« a) Intègre le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités ;

« b) Élabore une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les conditions définies au B, qui ne doit pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Elle fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur un horizon de dix ans, notamment en précisant les plans d'investissements nécessaires pour les atteindre. Ce rapport s'appuie sur les informations fournies dans le cadre des obligations de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

« Le ministre chargé de l'environnement définit, en concertation avec le Haut conseil pour le climat, la trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mettre en œuvre par lesdites entreprises, en fonction du secteur d'activité et en conformité avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

« Les détails de la méthodologie sont fixés par décret ;

« 2° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise entraînant une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitants auprès d'entreprises non affiliées.

« Cette obligation s'applique jusqu'à ce que l'allègement de cotisations prévu par le présent article soit compensé par une hausse équivalente de la fiscalité sur les entreprises concernées ;

« 3° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau supérieur à 75 points,

« 4° L'obligation de publication des indicateurs relatifs à l'emploi de salariés âgés ainsi qu'aux mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise tels que définis l'article L. 5121-7 du code du travail.

« B. – Le non-respect par les entreprises mentionnées au A des obligations mentionnées aux 1° à 4° du même A est passible d'une sanction pécuniaire définie par décret. Le produit de cette sanction est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour présenter l'amendement n° 2807 rectifié *bis*.

**M. Jean-Jacques Michau.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à conditionner les dispositifs généraux d'exonération de cotisations à des objec-

tifs sociaux et environnementaux, notamment au respect de l'obligation de publication de l'index sur l'emploi des salariés âgés prévu par le présent article.

Premièrement, il s'agit pour les entreprises d'au moins 300 salariés de publier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un rapport relatif au climat dont les détails et la méthodologie sont fixés par décret.

Deuxièmement, obligation sera faite de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise entraînant une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

Troisièmement, il faudra atteindre un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau supérieur à 75 points.

Quatrièmement, il faudra publier des indicateurs relatifs à l'emploi de salariés âgés ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi.

Le non-respect par les entreprises de ces obligations sera passible d'une sanction pécuniaire définie par décret. Le produit de cette sanction sera affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3480 rectifié.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Comme vous le savez, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires estime que tous les dispositifs généraux d'exonérations de cotisations doivent être conditionnés et ciblés.

Puisqu'un index a été adopté dans le cadre de cette réforme des retraites, nous proposons de conditionner les dispositifs généraux d'exonération de cotisations à des objectifs sociaux et environnementaux, notamment au respect de l'obligation de publication de l'index seniors prévu par le présent texte.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2529 rectifié, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« – A. – Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel excède 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan excède 2 000 millions d'euros, le bénéfice des réductions de cotisations prévues par le présent article est subordonné aux contreparties climatiques et sociales cumulatives suivantes :

« 1° La publication, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un rapport climat qui :

« a) Intègre le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités ;

« b) Élabore une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les conditions définies au B, qui ne doit pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Elle fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur un horizon de dix ans, notamment en précisant les plans d'investissements nécessaires pour les atteindre. Ce rapport s'appuie sur les informations fournies dans le cadre des obligations de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

« Le ministre chargé de l'environnement définit, en concertation avec le Haut Conseil pour le climat, la trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mettre en œuvre par lesdites entreprises, en fonction du secteur d'activité et en conformité avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

« Les détails de la méthodologie sont fixés par décret ;

« 2° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou de la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitant auprès d'entreprises non affiliées.

« Cette obligation s'applique jusqu'à ce que l'allègement de cotisation prévu par le présent article soit compensé par une hausse équivalente de la fiscalité sur les entreprises concernées ;

« 3° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau supérieur à 75 points ;

« 4° L'obligation de publication des indicateurs relatifs à l'emploi de salariés âgés ainsi qu'aux mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise tels que définis l'article L. 5121-7 du même code.

« B. – Le non-respect par les entreprises mentionnées au A du présent paragraphe des obligations mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° est passible d'une sanction pécuniaire définie par décret.

« C. – Le produit de cette sanction est affecté la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du présent code. »

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Le présent amendement a pour objet de conditionner les dispositifs généraux d'exonération de cotisations sociales dont bénéficient les grandes entreprises au respect par celles-ci d'objectifs écologiques et sociaux, parmi lesquels la mise en œuvre d'une stratégie de réduction d'émission de gaz à effet de serre, l'absence de délocalisations, l'amélioration de l'index d'égalité salariale homme-femme et la publication des indicateurs relatifs à l'emploi de salariés âgés, ainsi qu'aux mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise.

Il est proposé de rendre le dispositif plus dissuasif, afin d'encourager les entreprises à changer leurs pratiques. Le non-respect des obligations est susceptible d'une sanction pécuniaire dont le produit serait reversé à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

De plus, les dispositifs d'exonération de cotisations à l'assurance maladie dont bénéficient les employeurs se sont multipliés, notamment depuis la pandémie, sans pour autant démontrer leur efficacité. Pourtant, les organismes de sécurité sociale continuent à être privés de recettes indispensables, ce qui justifie – *dixit* le Gouvernement, pompier pyromane – la présente réforme, dans laquelle il est prévu de faire payer aux travailleurs l'effort réalisé par le pays durant la pandémie.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2944 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par dix alinéas ainsi rédigés :

« A. – Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel excède 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan excède 2 000 millions d'euros, le bénéfice des réductions de cotisations prévues par le présent article est subordonné aux contreparties climatiques et sociales cumulatives suivantes :

« 1° La publication, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un « rapport climat » qui :

« a) Intègre le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités ;

« b) Élabore une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les conditions définies au B, qui ne doit pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Elle fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur un horizon de dix ans, notamment en précisant les plans d'investissements nécessaires pour les atteindre. Ce rapport s'appuie sur les informations fournies dans le cadre des obligations de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

« Le ministre chargé de l'environnement définit, en concertation avec le Haut conseil pour le climat, la trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mettre en œuvre par lesdites entreprises, en fonction du secteur d'activité et en conformité avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

« Les détails de la méthodologie sont fixés par décret ;

« 2° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou de la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitant auprès d'entreprises non affiliées ;

« Cette obligation s'applique jusqu'à ce que l'allègement de cotisation prévu par le présent article soit compensé par une hausse équivalente de la fiscalité sur les entreprises concernées ;

« 3° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau supérieur à 75 points.

« B. – Le non-respect par les entreprises mentionnées au A des obligations mentionnées au 1°, 2° et au 3° est passible d'une sanction pécuniaire définie par décret. »

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise, pour les grandes entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel excède 1,5 milliard d'euros ou dont le bilan excède au total 2 milliards d'euros, à conditionner les exonérations de cotisations patronales à l'assurance maladie à trois critères cumulatifs sociaux, mais également climatiques vertueux.

Premièrement, il leur sera demandé de publier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un rapport relatif au climat intégrant le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités, et élaborant une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre ne devant pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Cette stratégie fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur un horizon de dix ans.

Deuxièmement, obligation leur serait faite de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise entraînant une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitants auprès d'entreprises non affiliées.

Troisièmement, elles devront atteindre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 un index d'égalité entre les femmes et les hommes à un niveau supérieur à 75 points.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2530 rectifié, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel excède 1 500 millions d'euros ou dont le bilan total excède 2 000 millions d'euros, le bénéfice des réductions de cotisations prévues par le présent article est subor-

donné à la publication, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un « rapport climat » qui :

« 1° Intègre le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités ;

« 2° Élabore une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les conditions définies au présent article, qui ne doit pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Elle fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur un horizon de dix ans, notamment en précisant les plans d'investissements nécessaires pour les atteindre. Ce rapport s'appuie sur les informations fournies dans le cadre des obligations de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

« Le ministre chargé de l'environnement définit, en concertation avec le Haut Conseil pour le climat, la trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mettre en œuvre par lesdites entreprises, en fonction du secteur d'activité et en conformité avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

« Les détails de la méthodologie sont fixés par décret. »

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** En complétant l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale, cet amendement vise, dans une logique incitative, à conditionner, pour les multinationales, le bénéfice des allègements de cotisations patronales au respect de contreparties écologiques indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique. Nous parlons là d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel excède 1,5 milliard d'euros ou dont le bilan total excède 2 milliards d'euros.

Les enjeux en la matière sont immenses. Au mois de mars 2021, l'ONG Oxfam révélait que les activités industrielles des multinationales du CAC 40 nous conduiraient vers un réchauffement planétaire de 3,5 degrés d'ici à la fin du siècle. Ces entreprises doivent donc impérativement participer à la transition et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour leur prise de conscience, et afin de les inciter à participer à la lutte contre le changement climatique, nous proposons de conditionner les avantages sociaux dont elles bénéficient actuellement à leur prise en compte des indicateurs environnementaux.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2937 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Méryllou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3844 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« II. – A. – Pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extrafinancière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, le bénéfice des réductions de cotisations prévues par le présent article est subordonné aux contreparties climatiques et sociales suivantes :

« 1° La publication, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un « rapport climat » qui :

« a) Intègre le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise, en amont et en aval de leurs activités ;

« b) Élabore une stratégie de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les conditions définies au B, qui ne doit pas prendre en compte les émissions évitées et compensées. Elle fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet sur un horizon de dix ans, notamment en précisant les plans d'investissements nécessaires pour les atteindre. Ce rapport s'appuie sur les informations fournies dans le cadre des obligations de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

« Le ministre chargé de l'environnement définit, en concertation avec le Haut Conseil pour le climat, la trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mettre en œuvre par lesdites entreprises, en fonction du secteur d'activité et en conformité avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

« Les détails de la méthodologie sont fixés par décret ;

« 2° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France, que ce soit au travers de filiales appartenant à la même entreprise ou par l'intermédiaire de sous-traitants auprès d'entreprises non affiliées ;

« Cette obligation s'applique jusqu'à ce que l'allègement de cotisation prévue par le présent article soit compensée par une hausse équivalente de la fiscalité sur les entreprises concernées ;

« 3° L'obligation d'atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142-8 du code du travail à un niveau inférieur à 75 points.

« B. – Le non-respect par les entreprises mentionnées au A des obligations mentionnées aux 1°, 2° et 3° est passible d'une sanction pécuniaire définie par décret. »

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 2937 rectifié *bis*.

**M. Lucien Stanzione.** Cet amendement de notre groupe vise à conditionner les allègements de cotisation patronale dit CICE à des obligations en matière sociale, environnementale et fiscale pour les entreprises dont la taille correspond ou excède le seuil européen de l'entreprise moyenne.

Il faudra notamment publier au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année d'un rapport relatif climat intégrant le bilan des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise ou atteindre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un index d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit d'inciter les entreprises qui ne s'y prêtent pas à faire des progrès en matière de climat, à empêcher les délocalisations et à créer un index d'égalité entre les femmes et les hommes. Cela permettrait de récupérer des fonds pour financer la retraite, évitant ainsi de repousser l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° 3844.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2943 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail, à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 5° De la taille de l'entreprise.

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction du taux des cotisations d'assurance maladie. »

La parole est à Mme Viviane Artigalas.

**Mme Viviane Artigalas.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à exiger des contreparties sociales et environnementales aux baisses de cotisations patronales.

La réduction dont bénéficie chaque employeur pourrait être minorée en fonction : du nombre de fins de contrat de travail, à l'exclusion des démissions ; de la nature du contrat de travail et de sa durée ; de la politique d'investissement de l'entreprise ; de l'impact de l'entreprise sur l'environnement ; de la taille de l'entreprise.

Ces conditions de responsabilités sociales et environnementales nous paraissent être importantes pour pouvoir bénéficier des réductions de cotisations sociales. Elles permettent également de mieux financer notre système de retraite. Encore une fois, nous vous proposons des solutions de remplacement au recul de l'âge de retraite de 62 ans à 64 ans.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3247 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article ne s'applique pas lorsque les revenus distribués au sens de l'article 109 du code général des impôts sont supérieurs à 10 % du bénéfice imposable du dernier exercice clos. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'allègement de cotisations patronales CICE, qui représente un coût annuel de 20 milliards d'euros pour les finances publiques si l'on fait l'hypothèse de sa compensation intégrale à la sécurité sociale – mais il y a des trous dans la raquette, et le principe de compensation n'a pas toujours été respecté – visait officiellement à encourager la création d'emplois en France.

Le manque de contreparties demandées aux entreprises qui en ont été bénéficiaires a mené à un échec en matière d'emploi qu'il convient de corriger.

Cet amendement vise donc à supprimer l'allègement de cotisations patronales CICE aux entreprises qui distribuent un pourcentage du bénéfice supérieur à 10 % – cela devrait encore aller... – sous forme de dividendes ou de distribution d'actions gratuites.

Ce dispositif permettrait d'établir une proportionnalité entre l'allègement de cotisations et les bénéfices distribués par l'entreprise.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3859 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article ne s'applique pas lorsque les revenus distribués au sens de l'article 109 du code général des impôts sont supérieurs à 10 % du bénéfice imposable du dernier exercice clos. »

II. – Le I entre en vigueur le 31 décembre 2023.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ces amendements visent à revenir sur des allègements de cotisations patronales maladie. Il est proposé de les augmenter de 6 points, soit 24 milliards d'euros au total, jusqu'à deux fois et demie le Smic.

Aujourd'hui, un salarié qui gagne 2 000 euros nets coûte à l'employeur 3 370 euros. Avec ces amendements, on ajouterait près de 2 000 euros sur l'année à la charge de l'employeur. Dans le contexte que nous connaissons, et compte tenu de notre objectif d'atteindre le plein emploi, cela ne me semble pas très opportun.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Kanner.

**M. Patrick Kanner.** Madame la présidente, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure, est reprise à une heure vingt, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

**M. Daniel Salmon.** Les différents amendements qui viennent d'être présentés ont l'intérêt de remettre sur le devant de la scène la véritable urgence actuelle : le réchauffement climatique, avec les canicules et les sécheresses qui se succèdent. Au lieu de s'y attaquer, le Gouvernement nous fait passer tout le début de cette année 2023 sur la réforme des retraites, une fausse urgence.

Qui peut dire quelle sera l'espérance de vie et quelles seront les conditions de travail quand nous aurons +2°, +4° ou +6° degrés en 2030 ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont mené des études à ce sujet, préconisent plutôt d'aller vers un raccourcissement de la durée du travail, car les conditions seront sans doute beaucoup plus dures dans les années qui viennent.

Au lieu de cela, on anticipe sur les retraites – c'est bien la première fois que M. Macron anticipe, lui qui a été surpris par la dureté du réchauffement climatique... –, alors qu'il n'y a pas de besoin pressant.

Ces amendements visent donc à mettre en place des critères environnementaux et sociaux pour que certaines entreprises puissent bénéficier encore d'exonérations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4358 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3234 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4363 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2938 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3852 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2807 rectifié *bis* et 3480 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2529 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2944 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2530 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2937 rectifié *bis* et 3844.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2943 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3247 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3859 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2455, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le taux net de cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte, fait l'objet de majorations spécifiques, lorsque ces entreprises ont pratiqué lors de l'exercice précédent des licenciements économiques alors qu'elles sont bénéficiaires ou distribuent des dividendes. Les conditions d'application de la mesure sont fixées par décret.

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Nous tentons d'éviter que la France ne soit bloquée demain (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) en proposant autre chose que de faire bosser deux ans de plus la majorité des Françaises et des Français. Nous essayons d'allumer plusieurs lampadaires, mais le ministre les éteint un à un, avec l'aide de la nouvelle majorité macroniste qui siège dans cet hémicycle. (*Mêmes mouvements.*)

Cette solution, qui vient après des dizaines d'autres, consiste à faire davantage contribuer les entreprises qui pratiquent des licenciements dits « boursiers ».

Concrètement, cela revient à faire participer au financement du système de retraite les entreprises en bonne santé qui ont des pratiques de licenciement délétères, c'est-à-dire avec pour seul objectif d'améliorer leurs bénéfices et leur positionnement sur le marché. Sont concernées par cette mesure les entreprises bénéficiaires et celles qui distribuent des dividendes à leurs actionnaires tout en continuant à licencier leurs employés. Ces pratiques ont de nombreuses conséquences, à commencer par la hausse du chômage et la précarisation des personnes qui se retrouvent sans emploi.

Mes chers collègues, ne vous résignez pas à l'horizon de misère fixé par le Gouvernement, qui se base sur un leurre. Si un ajustement du financement du système des retraites est possible, il ne doit toutefois pas reposer sur les épaules des plus précaires.

Nous proposons donc que les entreprises coupables de licenciements boursiers soient davantage mises à contribution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2455.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 2477, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le taux net de cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte, fait l'objet de majorations spécifiques lorsque l'indice de sinistralité de ces entreprises, au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles et particulièrement au titre du syndrome d'épuisement professionnel, est supérieur à un seuil dans des conditions définies par décret.

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Nouveau lampadaire à allumer ! (*Sourires.*) Cet amendement a pour objet de faire davantage contribuer au système de retraite les entreprises dont la proportion d'arrêts maladie est supérieure à un certain seuil.

D'après une étude d'OpinionWay réalisée en 2021, le nombre de *burn-out* a explosé avec la crise du coronavirus, et cela continue. Le baromètre Santé et qualité de vie au travail de Malakoff Humanis confirme la dégradation de l'état de santé mentale des travailleuses et des travailleurs, notamment chez les plus jeunes. Le stress et l'épuisement au travail concernent plus de la moitié des moins de 30 ans, et 22 % d'entre eux déclarent même consommer des somnifères ou des antidépresseurs, soit 13 points de plus qu'en 2014.

En ce qui concerne les accidents du travail, la situation n'est guère meilleure. Les cadences imposées par certaines entreprises pour améliorer la productivité épuisent leurs salariés et augmentent les risques d'accident. En 2019, l'assurance maladie faisait état de 733 morts au travail, un nombre en forte hausse par rapport aux 530 décès survenus en 2017. Quelques réformes Macron n'y sont pas complètement étrangères.

Il est profondément injuste et inégalitaire de faire peser le poids du système de retraite sur des employés déjà usés par leur travail. Les écologistes refusent de se résigner à l'horizon fixé par le Gouvernement, qui imposerait à des travailleuses et des travailleurs d'atteindre la retraite plus tard et plus éprouvés. D'autres sources de financement du système existent : la réforme proposée par le Gouvernement n'est rien d'autre qu'un choix politique !

Pour toutes ces raisons, nous proposons que les entreprises coupables d'infliger à leurs salariés des conditions de travail affectant leur état de santé soient davantage mises à contribution pour le financement du système de retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2477.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 3231 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4416 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3231 rectifié *bis*.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je suis longuement intervenue (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*), comme d'autres de mes collègues, sur le CICE, qui a un coût de 20 milliards d'euros pour les finances publiques. Je rappelle que cinq études et les travaux de France Stratégie ont montré la totale inefficacité de ce dispositif. Aussi, je ne comprends pas trop l'acharnement du Gouvernement et de la majorité sénatoriale à le maintenir, même si je soupçonne une certaine fidélité à une promesse faite au Medef.

Mes chers collègues, il est temps de s'apercevoir que ces politiques de baisse des impôts de production et d'exonérations ne sont pas efficaces. Il y a un décalage entre les moyens déployés et les gains en matière d'emploi.

Avec cet amendement, j'aimerais vous convaincre de la nécessité d'abroger les dispositions introduites dans le code de la sécurité sociale par l'article 8 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4416 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2631 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzone et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3826 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 5° De la taille de l'entreprise.

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction dégressive de cotisations patronales. »

La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 2631 rectifié.

**Mme Sabine Van Heghe.** Nous proposons encore une solution alternative au recul de l'âge de la retraite. Cet amendement, qui vise à subordonner les exonérations sur les bas salaires, dites « allègements Fillon », au respect de bonnes pratiques sociales et environnementales par les entreprises.

Nous tenons à rappeler ici qu'en 2023, ces allègements et ces exonérations représenteront un manque à gagner de 19 milliards d'euros pour la branche vieillesse de notre sécurité sociale, alors que le déficit sera, lui, de 3,6 milliards d'euros, selon les chiffres de la dernière LFSS.

Nous proposons ainsi de revenir sur ces cadeaux faits aux entreprises sans aucune contrepartie.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 3826.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 4359 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est minorée en fonction du score obtenu en matière d'égalité professionnelle. »

II. – Un décret pris après avis des organisations syndicales précisera le barème de notation à obtenir et le niveau d'allègements perçus par les entreprises et le cas échéant la non-éligibilité de celles-ci.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 4360 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est minorée en fonction du respect de la qualité du dialogue social défini comme l'obtention par accord d'entreprise des augmentations de salaires et d'accessoires de rémunérations, des conditions de travail dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, une politique d'entreprise ambitieuse d'égalité professionnelle, le maintien

dans l'emploi des seniors et l'association des représentants du personnel aux décisions stratégiques de l'entreprise. »

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 4365 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « , sans pouvoir excéder 20 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le même article L. 241-13 est abrogé.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2527 rectifié est présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2935 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3832 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – La réduction est supprimée lorsque l'employeur n'a pas conclu d'accord ou de plan relatif à l'égalité professionnelle dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-1 et L. 2242-3 du code du travail. »

La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° 2527 rectifié.

**M. Guillaume Gontard.** Il s'agit de subordonner les dispositifs généraux d'exonération de cotisations sociales dont bénéficient les grandes entreprises au respect d'objectifs écologiques et sociaux, notamment la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, l'absence de délocalisations, l'amélioration de l'index de l'égalité hommes-femmes. Il est ainsi proposé d'encourager les entreprises à changer leurs pratiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour défendre l'amendement n° 2935 rectifié *bis*.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour défendre l'amendement n° 3832.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 3230 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – La réduction est supprimée lorsque l'employeur n'a pas conclu d'accord ou de plan relatif à l'égalité professionnelle dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-1 et L. 2242-3 du code du travail. »

II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il s'agit de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes sur le plan salarial. Je rappelle qu'à partir du 3 novembre 2021, à neuf heures vingt-deux, pour être exacte, on estimait symboliquement qu'en regard des rémunérations des hommes, les femmes travailleraient gratuitement jusqu'à la fin de l'année.

Aussi, j'insiste sur le nécessaire travail de réduction des inégalités salariales entre les hommes et les femmes. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 4356 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – Le bénéfice des dispositions du présent article est retiré aux employeurs n'ayant pas conclu d'accord ou de plan relatif à l'égalité professionnelle dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-1 et L. 2242-3 du code du travail. Cette diminution de 90 % du montant de la réduction est cumulable avec la pénalité prévue à l'article L. 2242-5-1 du même code. »

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Les auteurs de ces amendements proposent les augmentations de cotisations patronales les plus importantes.

Les premiers entraîneraient, s'ils étaient adoptés, une hausse de 39 milliards d'euros des prélèvements en revenant totalement sur les allègements généraux. Les suivants sont un peu moins « gourmands ». Concrètement, un salarié au Smic coûterait 700 euros de plus par mois à son employeur. Prenez un artisan qui a trois salariés au Smic : pour pouvoir payer l'augmentation de cotisations qu'on lui demanderait sur deux d'entre eux, il devrait en licencier un.

Avis évidemment défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3231 rectifié et 4416 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2631 rectifié et 3826.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4359 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4360 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4365 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2527 rectifié, 2935 rectifié *bis* et 3832.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3230 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4356 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de sept amendements identiques.

L'amendement n° 234 rectifié *ter* est présenté par M. Jacquin, Mmes Lubin, de La Gontrie et Harribey, MM. Pla, Michau, Féraud et Raynal et Mmes Meunier et Jasmin.

L'amendement n° 361 rectifié est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 1471 rectifié est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 2250 rectifié est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 2374 rectifié est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 2379 rectifié est présenté par Mme Prévile.

L'amendement n° 4264 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les plateformes de mise en relation par voie électronique définies à l'article 242 *bis* du code général des impôts sont redevables d'une contribution exceptionnelle pour les exercices 2023 et 2024. Le taux de cette contribution est fixé à 10 %.

Elle est reversée aux caisses de retraite du régime de base obligatoire. Les dispositions relatives à la répartition entre caisses de retraite sont renvoyées à un décret pris en Conseil d'État.

La contribution est assise sur l'ensemble des bénéfices réalisés dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions.

Un décret en Conseil d'État fixe la date d'application du présent article.

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 234 rectifié *ter*.

**M. David Assouline.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 361 rectifié.

**Mme Corinne Féret.** Nous souhaitons faire contribuer les plateformes comme Uber au financement des caisses de retraite.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1471 rectifié.

**M. Éric Kerrouche.** Il s'agit de taxer enfin les plateformes, souvent défendues par le Gouvernement, comme nous y invite une directive européenne.

Les plateformes nous affaiblissent et appauvrissent les travailleurs, avec des charges fixées élevées, et nos comptes sociaux, puisqu'il y a moins de cotisations. Par ailleurs, nous ne contrôlons pas leur rémunération.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2250 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement vise aussi à faire contribuer les plateformes comme la société Uber, qui ont recours à des autoentrepreneurs plutôt qu'à des salariés, afin de ne pas être redevables de cotisations sociales et patronales.

**M. le président.** L'amendement n° 2374 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Angèle Prévile, pour présenter l'amendement n° 2379 rectifié.

**Mme Angèle Prévile.** Il s'agit effectivement de faire contribuer les plateformes au financement des caisses de retraite pour les années 2023 et 2024, dans l'attente de l'adoption de la directive en cours d'examen par les instances européennes.

Le recours des plateformes aux autoentrepreneurs leur permet d'échapper à notre système de cotisations et de contributions sociales, avec deux conséquences importantes qui sont liées : un manque à gagner pour la sécurité sociale et, bien sûr, un statut particulièrement fragile pour les autoentrepreneurs.

Le passage du statut d'autoentrepreneur à celui de salarié serait synonyme, grâce aux cotisations patronales et salariales, de financements importants pour les caisses de la protection sociale.

Nous voyons déjà les effets délétères de cette forme de précarité. Bien évidemment, ces autoentrepreneurs n'ayant pas encore fait valoir leurs droits à la retraite, ils n'ont pas pu mesurer ce qu'allait être leur situation financière à ce moment-là. Elle sera sans doute proche de la pauvreté.

Nous sommes là au cœur du débat sur l'archaïsme de cette réforme, ignorante de la transformation profonde de la société contemporaine et des aspirations de nos concitoyens, qui évoluent rapidement.

D'une certaine façon, la paresse n'est-elle pas à rechercher du côté du Gouvernement, avec cette mesure d'âge trop simple et si facile ? Les promoteurs de ce projet de loi manquent totalement d'imagination. L'archaïsme absolu, c'est la mesure d'âge, mesure injuste par excellence.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° 4264 rectifié.

**M. Éric Bocquet.** Depuis près de dix ans, ce modèle des plateformes s'est répandu et, avec lui, un autoentrepreneuriat précaire, qui touche chaque jour de plus en plus de métiers. De nombreuses décisions de justice, en France et en Europe, reconnaissent par exemple que les chauffeurs de ces plateformes sont des indépendants fictifs. Or, monsieur le ministre, des indépendants fictifs, cela fait surtout des cotisations fictives. Le manque à gagner pour la sécurité sociale s'élève ainsi à 1,5 milliard d'euros par an.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** J'aurais aimé avoir un peu plus d'explications de la part du ministre. On peut qualifier de bombe sociale la situation de tous ces salariés déguisés, les plus précaires de notre société. Auront-ils une retraite un jour ?

Il y a des débats à l'échelon européen sur la présomption de salariat. J'aimerais connaître la position du Gouvernement à cet égard.

Bref, la réponse laconique du ministre m'a laissé sur ma faim.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Nous aurions besoin d'un rapport pour bien évaluer l'ampleur du phénomène, le manque à gagner pour nos retraites et notre protection sociale, ainsi que les conséquences pour l'avenir. C'est l'objet de notre amendement n° 4369 rectifié, qui sera examiné un peu plus tard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je pense qu'il y a un vrai sujet, mais je ne suis pas sûr que vous apportiez la bonne réponse.

Effectivement, nombre de travailleurs indépendants devraient en réalité être considérés comme des salariés. Il y a à l'évidence un manque à gagner pour la protection sociale. Je ne pense pas que l'on puisse parler de 1,5 milliard d'euros pour les autoentrepreneurs relevant des seules plateformes. Le rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale estime ce coût autour de 150 millions d'euros. La somme de 1,5 milliard d'euros concerne plutôt l'intégralité des microentrepreneurs.

J'ai déjà annoncé que je travaillais à un plan contre les fraudes fiscales, sociales et douanières ; je le présenterai dans les prochaines semaines. J'évoquerai notamment une mesure permettant de mieux recouvrer les cotisations dues par les travailleurs indépendants des plateformes, peut-être *via* un système de retenue à la source, avec une contribution directe des plateformes pour ces travailleurs.

Pour autant, je ne pense pas que la création d'une surtaxe sur l'ensemble des plateformes soit la bonne réponse. L'enjeu est non pas de surtaxer parce que des soi-disant indépendants devraient être salariés, mais de faire en sorte que ces indépendants soient véritablement considérés comme des salariés.

**M. Thomas Dossus.** Ah !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 234 rectifié et suivants.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les onze premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 78 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 112 rectifié est présenté par M. Menonville.

L'amendement n° 204 rectifié *quater* est présenté par Mme Blatrix Contat, M. Bourgi, Mme Briquet et MM. Cardon, Devinaz, Durain, Éblé, Féraud, P. Joly, Magner, Montaugé, Pla, Stanzione, Temal et Hingray.

L'amendement n° 235 rectifié *ter* est présenté par M. Jacquin, Mmes Lubin, de La Gontrie et Harribey, MM. Michau et Raynal et Mmes Meunier et Jasmin.

L'amendement n° 362 rectifié est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 1472 rectifié est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 2251 rectifié est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 2375 rectifié est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 2380 rectifié est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 4640 rectifié est présenté par Mmes Schillinger et Havet, MM. Haye, Rambaud, Mohamed Soilihi et Marchand, Mme Duranton et MM. Lemoyne et Hassani.

L'amendement n° 4730 rectifié *ter* est présenté par MM. Théophile, Iacovelli et Patient.

Ces onze amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'application aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale et exerçant leur activité à titre principal, de la cotisation d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 633-1 du même code, tel que modifié par l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° 78 rectifié *bis*.

**Mme Nathalie Delattre.** La microentreprise connaît un succès grandissant auprès des personnes qui souhaitent lancer leur activité d'indépendant. Mais peu d'autoentrepreneurs envisagent de quitter ce régime pour évoluer vers un autre statut juridique, alors que ce régime ne devrait pourtant être qu'un point de transition, et non un état définitif.

Si ce régime offre effectivement de nombreux avantages, il comporte également de sérieux inconvénients, principalement en ce qui concerne les retraites. Selon l'Insee, le revenu moyen des autoentrepreneurs dont c'est l'activité principale est entre 12 000 euros et 17 000 euros par an, mais comme ils ne sont pas assujettis à l'obligation de verser une cotisation vieillesse minimale, leurs droits à la retraite sont très faibles.

Aussi, nous souhaitons qu'un rapport puisse quantifier les enjeux de la retraite de ces travailleurs indépendants au regard des nouvelles formes de travail et voir comment la cotisation minimale pour la retraite de base, actuellement appliquée aux seuls travailleurs indépendants de droit commun, soit étendue à tous les travailleurs indépendants, y compris ceux qui sont assujettis au régime fiscal et social de la microentreprise, lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal.

**M. le président.** L'amendement n° 112 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 204 rectifié *quater*.

**M. Patrice Joly.** Beaucoup a été dit sur le statut des autoentrepreneurs. Je précise que l'on parle de 2 millions et demi de personnes, dont le nombre s'accroît régulièrement chaque année : +275 000 l'an dernier, dont 60 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 euros.

Il s'agit d'éviter que ces travailleurs pauvres ne deviennent des retraités pauvres. C'est le sens de cette demande de rapport.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 235 rectifié *ter*.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 362 rectifié.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur le sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1472 rectifié.

**M. Éric Kerrouche.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2251 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Du point de vue des retraites, le régime social de la microentreprise est une bombe à retardement : 60 % des entrepreneurs individuels choisissent ce régime en début d'activité, avec une moyenne de chiffre d'affaires de 10 000 euros. Et comme ils ne sont pas assujettis à l'obligation de verser une cotisation vieillesse minimale, leurs droits à la retraite sont très faibles.

Il est donc proposé que le Gouvernement remette au Parlement un rapport qui visera, d'une part, à quantifier les enjeux de la retraite des travailleurs indépendants au regard des nouvelles formes de travail et, d'autre part, à préciser les solutions mises en place pour éviter que les autoentrepreneurs et microentrepreneurs, formes d'emplois dont le Gouvernement encourage le développement, ne deviennent autant de retraités pauvres à la fin de leur carrière.

**M. le président.** L'amendement n° 2375 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour présenter l'amendement n° 2380 rectifié.

**Mme Angèle Prévaille.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour présenter l'amendement n° 4640 rectifié.

**Mme Patricia Schillinger.** Cet amendement a été très bien défendu par Nathalie Delattre.

**M. le président.** L'amendement n° 4730 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

L'amendement n° 4566 rectifié, présenté par Mme Gacquerre, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale et exerçant leur activité à titre principal, de la cotisation d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 633-1 du même code, tel que modifié par l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

La parole est à Mme Amel Gacquerre.

**Mme Amel Gacquerre.** Cet amendement est similaire à ceux qui viennent d'être présentés. Je le considère comme défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Il est vrai que la commission est intraitable sur les demandes de rapport. Cependant, en travaillant sur les retraites, j'ai lu beaucoup de littérature sur le sujet que vous venez d'évoquer, mes chers collègues.

Ce problème des microentreprises va nous revenir comme un boomerang ! Je déplore que certaines entreprises débouchent des salariés et les incitent à s'installer comme microentrepreneurs, justement pour ne pas avoir à acquitter le coût du travail.

Monsieur le ministre, nous devons nous pencher sur le cas de ces personnes qui, arrivant un jour à l'âge de la retraite, se retrouveront dans la situation des titulaires de contrats de travaux d'utilité collective (TUC), sur lesquels nous reviendrons dans un article ultérieur.

Le sujet est assez bouleversant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** C'est en effet une véritable question. À titre personnel, je suis assez réservé sur la cotisation minimale des microentrepreneurs, pour deux raisons qui ont été exposées dans le rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale.

Première raison : le niveau de prélèvements pour les bas salaires risque d'être important.

Deuxième raison : le risque existe que certains professionnels qui se déclarent aujourd'hui dans le régime des microentreprises ne se déclarent plus.

Pour autant, il convient de travailler sur le sujet, en se posant les bonnes questions. J'observe, par ailleurs, que cette préoccupation est largement partagée sur vos diverses travées.

J'émet donc un avis de sagesse bienveillante sur ces amendements. Cela me permet de montrer que je ne suis pas totalement fermé aux propositions émanant de la gauche de cet hémicycle... (*Marques de satisfaction sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 78 rectifié *bis* et suivants.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2 *ter*, et l'amendement n° 4566 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 151 rectifié *ter*, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, Le Houerou, G. Jourda et Jasmin, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant l'intégration des rémunérations destinées à compenser la cherté de la vie et les charges liées aux conditions locales d'existence dans l'assiette de cotisation et dans l'assiette de constitution des droits à pension des agents publics ou assimilés exerçant dans une collectivité d'outre-mer et mesurant l'impact financier de chaque option pour les collectivités concernées.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Il s'agit également d'une demande de rapport. Nous demandons au Gouvernement de nous éclairer.

Depuis 1952, tous les fonctionnaires demandent à intégrer la prime de vie chère dans l'assiette de rémunération pour le calcul des retraites.

Actuellement, c'est calculé sur les six derniers mois, mais sans intégrer les primes. Le ministre Dussopt nous a répondu : « Je préfère garder ce système sans intégrer les primes. Si je les intègre, il faudra calculer, comme pour le régime général, en se basant sur les vingt-cinq dernières années. »

J'ai dit aux syndicats de la fonction publique que l'on ne disposait pas de simulation. Je demande donc au Gouvernement de nous éclairer, avant que nous n'adoptions une position définitive.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 151 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1250 rectifié *bis*, présenté par Mme Jasmin, M. Lurel, Mme Lubin, M. Féraud, Mmes Le Houerou et Poumirol, M. Raynal, Mme Préville, MM. Bourgi, P. Joly et Pla, Mme Conway-Mouret, MM. Éblé et Tissot, Mme Blatrix Contat, MM. Cardon et Gillé et Mme Monier, est ainsi libellé :

Après l'article 2 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la réforme des retraites en outre-mer et les adaptations possibles compte tenu des spécificités de chaque territoire.

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

**Mme Victoire Jasmin.** Il s'agit de demander une étude d'impact – si nous parlons de « rapport », l'avis sera forcément défavorable ! – visant à exploiter les données de la Cnav concernant chacun des territoires d'outre-mer. Nous savons que les femmes, les jeunes et les personnes âgées sont pénalisés. Je souhaite donc savoir ce que la réforme permettrait de faire à cet égard.

Monsieur le président, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier nos deux collègues de la délégation sénatoriale aux outre-mer Catherine Conconne et Guillaume Chevrollier, qui sont de retour d'un déplacement en Guyane et en Guadeloupe, et pour les féliciter de leurs travaux. Mes chers collègues, je vous demande de les applaudir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1250 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 3

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

- ② 1° Le 6° de l'article L. 213-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Après les mots : « code du travail », la fin de la première phrase est supprimée ;
- ④ b) La seconde phrase est supprimée ;
- ⑤ 2° L'article L. 213-1-1 est complété par des 5° à 9° ainsi rédigés :
- ⑥ « 5° Des cotisations dues aux organismes mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code, à l'exception de celles recouvrées dans le cadre de l'un des dispositifs prévus à l'article L. 133-5-6 ;
- ⑦ « 6° Des cotisations dues à la caisse mentionnée à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics ;
- ⑧ « 7° Des cotisations dues à l'institution mentionnée à l'article L. 921-2-1 du présent code ;
- ⑨ « 8° Des cotisations mentionnées à l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- ⑩ « 9° De la contribution mentionnée à l'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique. » ;
- ⑪ 3° Le premier alinéa du III de l'article L. 243-6-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est également opposable, dans les mêmes conditions, aux institutions mentionnées à l'article L. 922-4 du présent code en tant qu'elle porte sur la législation relative à la réduction dégressive de cotisations sociales mentionnée à l'article L. 241-13, sur les dispositions prévues aux articles L. 241-10 et L. 752-3-2 ou sur tout point de droit susceptible d'avoir une incidence sur les allègements portant sur les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4. » ;
- ⑫ 4° Les articles L. 243-6-6 et L. 243-6-7 sont ainsi rétablis :
- ⑬ « *Art. L. 243-6-6.* – Lorsqu'une demande d'échéancier de paiement est adressée par un cotisant à un organisme mentionné aux articles L. 213-1 ou L. 752-4, cet organisme la communique, ainsi que sa réponse, aux institutions mentionnées à l'article L. 922-4 dont le cotisant relève.
- ⑭ « Dans des conditions déterminées par décret, l'octroi d'un échéancier de paiement par un organisme de recouvrement mentionné aux articles L. 213-1 ou L. 752-4 emporte également le bénéfice d'un échéancier de paiement similaire au titre des cotisations à la charge de l'employeur restant dues, le cas échéant, aux titres des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4.
- ⑮ « Lorsqu'il est statué sur l'octroi à une entreprise d'un plan d'apurement par plusieurs créanciers publics, l'organisme mentionné aux articles L. 213-1 ou L. 752-4 reçoit mandat des institutions mentionnées à l'article L. 922-4 dont le cotisant relève pour prendre toute décision sur les créances qui les concernent, le cas échéant.
- ⑯ « *Art. L. 243-6-7.* – Une convention, approuvée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, est conclue entre un représentant des institutions mentionnées à l'article L. 922-4 et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.
- ⑰ « La convention précise les modalités selon lesquelles les organismes mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 et les institutions mentionnées à l'article L. 922-4 mettent à la disposition des employeurs ou leur délivrent des informations de manière coordonnée, notamment, le cas échéant, les constats d'anomalie et les demandes de rectification qu'ils adressent à la réception et à l'issue de l'exploitation des données de la déclaration mentionnée à l'article L. 133-5-3 et portant sur l'application de la législation relative à la réduction dégressive de cotisations sociales mentionnée à l'article L. 241-13 ou des dispositions prévues aux articles L. 241-10 et L. 752-3-2, ou sur tout point de droit dont l'application est susceptible d'avoir une incidence sur les allègements portant sur les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4.
- ⑱ « La convention précise les modalités selon lesquelles, pour permettre l'application du deuxième alinéa du présent article, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale valide les conditions selon lesquelles est effectuée par les organismes et institutions mentionnés au même deuxième alinéa la vérification de l'exactitude et de la conformité à la législation en vigueur des déclarations mentionnées à l'article L. 133-5-3 s'agissant des points mentionnés au deuxième alinéa du présent article.
- ⑲ « La convention détermine notamment les modalités de coordination entre les organismes et institutions mentionnés au même deuxième alinéa permettant un traitement coordonné des demandes et réclamations des cotisants ainsi que la formulation de réponses coordonnées, lorsque ces sollicitations portent sur la législation relative à la réduction dégressive de cotisations sociales mentionnée à l'article L. 241-13, sur les dispositions prévues aux articles L. 241-10 et L. 752-3-2 ou sur tout point de droit susceptible d'avoir une incidence sur les allègements portant sur les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4.
- ⑳ « Les organismes et institutions mentionnés au deuxième alinéa du présent article utilisent les données d'un répertoire commun relatif à leurs entreprises cotisantes qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent article. » ;
- ㉑ 5° Au début du deuxième alinéa de l'article L. 921-2-1, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les articles L. 243-4 et L. 243-5 s'appliquent aux cotisations versées à l'institution mentionnée au premier alinéa du présent article. »
- ㉒ II. – Au c du 4° du XII de l'article 18 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, les mots : « aux cotisations d'assurance vieillesse des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux cotisations d'assurance vieillesse des agents non titulaires de la fonction publique, aux cotisations de retraite

additionnelle des agents de la fonction publique, aux contributions mentionnées à l'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, à la cotisation due au titre de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales, » sont supprimés.

23 III. – Le III de l'article 7 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 est abrogé.

24 IV. – Les 1° et 2° du I et les II et III entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le 5° du I s'applique aux cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter de la même date.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet article vise à annuler le transfert à l'Urssaf de l'activité de recouvrement de l'Agirc-Arrco, une décision du Gouvernement à laquelle nous nous étions opposés lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Tant les institutions de retraite complémentaire que l'ensemble des organisations représentatives avaient fait part de leur opposition à une telle mesure.

Depuis soixante-quinze ans, les représentants des entreprises et des salariés gèrent, dans le cadre d'un dialogue social constant, l'Agirc-Arrco, qui est un élément majeur du pacte social. Ce régime contributif veille à l'équilibre à moyen terme du système de retraite, et cela aurait dû être encore le cas si le FRR n'avait pas été saboté. Cette qualité de gestion du recouvrement des cotisations et du service des prestations se retrouve d'ailleurs au sein des régimes spéciaux.

Fausse simplification, ce chantier est en réalité une source de complexité et d'augmentation des coûts. Par conséquent, afin qu'un dispositif qui fonctionne ne soit pas cassé – les régimes spéciaux aussi fonctionnaient très bien –, nous soutenons l'annulation du transfert.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Salmon, sur l'article.

**M. Daniel Salmon.** Monsieur le ministre, avec cet article, vous avez choisi de renoncer au projet de transfert du recouvrement des cotisations dues au régime complémentaire de l'Agirc-Arrco et des cotisations des régimes de fonctionnaires gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). C'est une bonne chose. Lorsque vous écoutez les partenaires sociaux, nous saluons votre démarche!

Je profite de cette occasion pour évoquer la situation des 5,7 millions d'agents de la fonction publique. Ils ne sont pas – bien au contraire! – épargnés par votre réforme, dictée par le principe d'équité que vous invoquez. Pourtant, les fonctionnaires civils de l'État ne perçoivent en moyenne que 2 162 euros, les agents hospitaliers 1 473 euros et les agents territoriaux 1 301 euros.

Appliquez votre principe d'équité pour faire en sorte que les agents de la fonction publique bénéficient d'une retraite digne de ce nom! Mettez sur la table leurs conditions de travail, leur rémunération et l'attractivité de ces métiers essentiels pour notre pays! Et puis recrutez!

Il manque à l'hôpital public environ 15 000 infirmières et infirmiers, 5 000 aides-soignants et près de 30 % des postes de praticiens hospitaliers titulaires ne sont pas pourvus.

Lancez un grand plan de recrutement! Ce seront autant d'actifs qui cotiseront pour notre système de retraite et protégeront notre système de santé publique.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, sur l'article.

**M. Jean-Claude Tissot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article sera l'un des rares de ce texte à être soutenu unanimement sur l'ensemble de nos travées, et nous pouvons collectivement nous en réjouir. En effet, nous avons adopté ici même, lors de l'examen du PLFSS pour 2023, un amendement dont le dispositif était similaire au contenu de cet article.

Le transfert de recouvrement des cotisations de retraites complémentaires Agirc-Arrco – une caisse de retraite complémentaire à laquelle cotisent obligatoirement les salariés du secteur privé – à l'Urssaf, qui a déjà la charge du paiement des cotisations du régime général, se révélerait particulièrement complexe, voire risqué pour les droits à la retraite complémentaire de 20 millions de salariés.

Heureusement, la mobilisation commune des partenaires sociaux, et tout particulièrement des syndicats du secteur, aux côtés des parlementaires, a permis de faire entendre la voix de la raison au Gouvernement, qui a enfin décidé, après plusieurs reports, d'acter la suppression de ce transfert.

Pour une fois que ce gouvernement tient compte de la concertation sociale, nous n'allons pas nous plaindre!

**M. le président.** L'amendement n° 2115, présenté par Mme Doineau et M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Supprimer les mots :

l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale valide les conditions selon lesquelles

La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2115.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2887 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'application de l'article 18 de la loi n°

2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. Ce rapport se penche plus largement sur la pertinence de l'unification du recouvrement des cotisations sociales.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Au vu des auditions réalisées dans le cadre du rapport d'information et des réels doutes exprimés sur les objectifs de cette unification, notre amendement vise à demander la remise au Parlement d'un rapport sur les réels gains des mouvements d'unification déjà réalisés, eu égard à leurs coûts directs et indirects.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2887 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié.

*(L'article 3 est adopté.)*

### Après l'article 3

**M. le président.** L'amendement n° 2848 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de L Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 1° du IV de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à M. David Assouline.

**M. David Assouline.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cet amendement vise à dé plafonner les hausses de taux de cotisation d'assurance vieillesse susceptibles d'être recommandées par le Comité de suivi des retraites. Or celui-ci peut d'ores et déjà décider ce dé plafonnement. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2848 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4553 rectifié *bis*, présenté par M. Decool, Mme Mélot, MM. Capus, Lagourgue, Wattebled, Chasseing et Menonville et Mme Paoli-Gagin, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 115-3 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute décision doit mentionner les possibilités de recours de manière apparente, claire et compréhensible et en première page du document. Elle rappelle à la personne concernée la faculté de se faire assister d'un conseil pour effectuer lesdits recours. »

La parole est à M. Emmanuel Capus.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement vise à renforcer l'information des assurés sur leurs droits de recours en matière de contentieux de la sécurité sociale. Il s'agit notamment de faire figurer de façon claire, visible et compréhensible sur la première page du document les possibilités de recours et les modalités pour se faire assister.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cet amendement ne correspond pas vraiment à notre sujet principal, et entre dans un niveau de détail qui relève presque du domaine réglementaire. En outre, une telle disposition pourrait complexifier l'action des organismes de sécurité sociale. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Cet amendement est satisfait ; j'en demande le retrait.

**M. le président.** Monsieur Capus, l'amendement n° 4553 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Capus.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 4553 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3228, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 2° de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est compensée par la suppression, dans la même proportion, d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à créer un principe, simple, de non-prolifération des dispositifs d'exonération de cotisations sociales : la création de chaque nouveau dispositif doit être compensée par la suppression d'un dispositif existant, pour un montant équivalent.

Nous constatons en effet une prolifération de ces dispositifs. En 2021, le coût total des mesures d'exonération et des aides avait ainsi atteint 73,8 milliards d'euros, soit une hausse de 9,3 %. Nous souhaitons limiter leur nombre, en attendant de les réduire eux-mêmes.

**M. le président.** L'amendement n° 2932 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est compensée par la suppression dans la même proportion d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante. »

La parole est à M. David Assouline.

**M. David Assouline.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 3227, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi sur l'opportunité que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale instituée soit compensée par la suppression, dans la même proportion, d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement, de repli vise à demander un rapport portant sur le principe de non-prolifération des dispositifs d'exonération de cotisations sociales, en prévoyant que la création de chaque nouveau dispositif soit compensée par la suppression d'un dispositif existant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** On l'a souvent dit, la commission est attachée au principe de compensation à la sécurité sociale des baisses de cotisations, ce que vous désignez, ma chère collègue, par les termes de « non-prolifération ». Mais cette compensation peut prendre différentes formes : compensation budgétaire ou affectation d'impôts. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je veux bien que vous soyez défavorables à ces amendements, mais vos réponses ne correspondent pas à ce que j'ai dit. Je n'ai pas contesté l'existence de compensations ; leur nombre est même croissant. Ce que je souhaite, c'est que toute nouvelle exonération donne lieu à la suppression d'une exonération existante.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3228.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2932 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3227.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3229, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 2° de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale instituée ou maintenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait l'objet d'une évaluation de son efficacité au regard de son coût réalisée par la Cour des comptes en application du cinquième alinéa de l'article 47-1 de la Constitution. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à ce qu'il soit procédé à une évaluation des réductions ou des exonérations de cotisations sociales du point de vue de leur effet sur l'emploi ou les conditions de travail.

En effet, comme l'a déclaré le Président de la République, il n'y a pas d'« argent magique ». Chaque dépense doit donc être évaluée en fonction de son efficacité et de son efficience.

**M. le président.** L'amendement n° 2934 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait l'objet d'une évaluation de son efficacité au regard de son coût réalisée par la Cour des comptes en application du cinquième alinéa de l'article 47-1 de la Constitution. »

La parole est à M. David Assouline.

**M. David Assouline.** Cet amendement vise à abroger les exonérations de cotisations sociales inefficaces pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** La loi organique prévoit déjà un examen triennal de l'ensemble des niches sociales et la remise d'un rapport dans le cadre de la loi d'approbation des comptes. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3229.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2934 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2931 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le II de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est conditionnée au respect d'indicateurs de qualité de l'emploi et du dialogue social par les entreprises bénéficiaires. Ces indicateurs sont définis par décret. »

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement vise à conditionner les exonérations de cotisations sociales au respect de bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2931 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2933 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 131-7-... ainsi rédigé :

« Art. L. 131-7-... – Lorsque les dispositions de l'article L. 131-7 ne sont pas applicables, toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est compensée par la diminution à due concurrence d'une ou plusieurs réductions ou exonérations de cotisations de sécurité sociale existantes. »

La parole est à M. David Assouline.

**M. David Assouline.** Cet amendement vise à créer un principe de non-prolifération des dispositifs d'exonération de cotisations sociales, en prévoyant que chaque nouveau dispositif fait l'objet de la suppression d'un dispositif existant pour un montant équivalent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2933 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3185, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 133-4-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 133-4-2. – En cas de nouvelle constatation pour travail dissimulé dans les cinq ans à compter de la notification d'une première constatation pour travail dissimulé ayant donné lieu à redressement auprès de la même personne morale ou physique, la majoration est

portée à 90 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 25 % et 120 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 40 %.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement prévoit d'augmenter les sanctions visant la fraude aux cotisations patronales.

En matière de lutte contre la fraude, le volontarisme du Gouvernement, comme celui de la majorité de droite au Sénat, se concentre sur la fraude aux prestations sociales, alors que la fraude patronale aux cotisations sociales coûte chaque année, selon une note de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), entre 6,8 milliards d'euros et 8,4 milliards d'euros, soit trois fois plus que la fraude aux prestations sociales !

Il faudrait prévoir, là aussi, un principe de non-prolifération : pour un euro consacré à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, il conviendrait de proposer 3 euros pour lutter contre la fraude aux cotisations patronales.

**M. le président.** L'amendement n° 4361 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 133-4-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 133-4-2.* – En cas de nouvelle constatation pour travail dissimulé dans les quatre ans à compter de la notification d'une première constatation pour travail dissimulé ayant donné lieu à redressement auprès de la même personne morale ou physique, la majoration est portée à 85 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 25 % et 115 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 40 %.

La parole est à M. Gérard Lahellec.

**M. Gérard Lahellec.** Cet amendement vise, d'une part, à réévaluer le coût de la récidive pour les fraudeurs et, d'autre part, à marquer une volonté d'engagement ferme contre la fraude au travail dissimulé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** L'échelle des sanctions existantes en la matière nous semble équilibrée.

Par ailleurs, vous prévoyez dans vos amendements la suppression du bénéfice des allègements généraux, ce qui ne nous semble pas proportionné.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ces sujets entrent pleinement dans le cadre du plan de lutte contre la fraude que je présenterai lors des prochaines semaines.

Je tiens à vous rassurer, madame Poncet Monge : la lutte contre la fraude au travail dissimulé fait tout autant partie de mes préoccupations et objectifs que la fraude aux prestations sociales et la fraude fiscale ; dans tous les cas, il s'agit d'argent soustrait à la solidarité nationale. Le plan que je vous présenterai comportera plusieurs mesures.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3185.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4361 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4355 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le a du I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'ils proviennent de la location d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou de pêche par une personne bénéficiant d'une pension de retraite en application des articles L. 732-24 ou L. 732-34 du code rural et de la pêche maritime, ces revenus donnent lieu à un abattement de 20 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

**M. Jérémy Bacchi.** Nul n'ignore dans cet hémicycle que les agriculteurs et les pêcheurs perçoivent une retraite d'un très faible montant. La location de terres ou d'une entreprise de pêche représente pour eux une possibilité d'améliorer leurs revenus : c'est ce que l'on appelle le fermage.

Dans la réalité, la pression de l'urbanisation incite de plus en plus les agriculteurs qui partent à la retraite à céder leurs terres en les rendant constructibles, ce qui réduit les possibilités de location ou d'achat de terres pour les jeunes agriculteurs, alors même que les terres agricoles sont déjà rares et difficiles à trouver.

Cet amendement vise donc à créer un abattement fiscal au profit des retraités agricoles lorsqu'ils décident de se lancer dans une opération de fermage.

En effet, le fermage est imposé à hauteur de 60 %. Nous proposons de prévoir un abattement de la contribution sociale généralisée (CSG) à hauteur de 20 %, avec un plafond à 20 000 euros, l'objectif étant d'assurer aux anciens chefs d'exploitation un niveau de revenu décent à la retraite, tout en favorisant le renouvellement des générations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** La commission est opposée à la création de niches au sein de la CSG.

Je suis surprise : cet amendement entre en contradiction avec ce que nous disions précédemment au sujet de la CSG patrimoniale... Il pose aussi un problème d'égalité devant l'impôt. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable, car le dispositif envisagé soulève un problème de rupture d'égalité de traitement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4355 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4554 rectifié *bis*, présenté par M. Decool, Mme Mélot, MM. Capus, Lagourgue, Wattebled, Chasseing et Menonville et Mme Paoli-Gagin, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 142-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de ce recours et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, les personnes concernées sont invitées à se faire entendre, si elles en émettent le souhait. »

La parole est à M. Emmanuel Capus.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement est dans la droite ligne de celui que j'ai défendu précédemment. Il s'agit, là encore, de renforcer les droits des assurés, notamment dans la phase de recours préalable, en prévoyant que ceux-ci puissent être entendus, s'ils le souhaitent, par la Commission de recours amiable (CRA).

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. Emmanuel Capus.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 4554 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 2600 rectifié *bis*, présenté par MM. Capus, Grand, Guerriau, Médevielle, Verzelen, Chasseing, Decool et Lagourgue, Mmes Mélot et Paoli-Gagin et MM. Wattebled et Menonville, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 161-24-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En sus de la preuve apportée chaque année dans les conditions prévues au premier alinéa, le bénéficiaire d'une pension de vieillesse d'un régime de retraite obligatoire résidant en dehors des territoires mentionnés à l'article L. 111-2, de Mayotte, de la Polynésie française ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, est tenu de se présenter, tous les cinq ans, au siège de l'organisme ou au service de l'État assurant le service de cette pension. Si son état de

santé ne lui permet pas de réaliser un tel déplacement, le bénéficiaire doit constituer un dossier médical justifiant son incapacité de se soumettre à cette obligation. »

La parole est à M. Emmanuel Capus.

**M. Emmanuel Capus.** L'État et l'organisme payeur disposent de moins de données, notamment sur l'état civil, pour un pensionné résidant à l'étranger que pour un pensionné vivant en France.

On constate que l'espérance de vie des pensionnés à l'étranger est – curieusement – supérieure à celle des pensionnés français (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*), de telle sorte qu'existent des suspicions de fraude.

Par cet amendement, nous proposons de résoudre partiellement la situation en ajoutant une contrainte supplémentaire : les pensionnés concernés auraient l'obligation de se présenter physiquement tous les cinq ans à l'organisme payeur pour prouver qu'ils sont encore en vie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Je remercie notre collègue de soulever une telle question. La commission fera des propositions sur la vérification des preuves de vie. Sans doute nous rejoindrons-nous à ce moment-là.

En attendant, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** La logique suivie depuis plusieurs années consiste plutôt à alléger les formalités qui pèsent sur nos compatriotes résidant à l'étranger. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il faille baisser la garde face à la lutte contre la fraude aux pensions de retraite à l'étranger.

Plusieurs rapports et articles ont fait état de cas, notamment dans des pays du Maghreb, où il y avait un doute quant à l'existence de certains retraités...

Nous avons beaucoup renforcé les contrôles à cet égard. Au mois de septembre dernier, nous avons décidé d'envoyer des enquêteurs de la Cnav au consulat à Alger. Ils ont réalisé des vérifications ciblées portant sur un millier de personnes dont l'âge déclaré était supérieur à 98 ans. Sur ce millier de dossiers, un tiers concernait des personnes décédées, dont la retraite était perçue par d'autres. Nous avons donc évidemment interrompu le versement des pensions dans ces cas.

Vous le voyez, nous sommes déterminés à lutter contre ces fraudes. Mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter de nouvelles obligations à l'endroit de l'ensemble de nos compatriotes résidant à l'étranger.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Capus, l'amendement n° 2600 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Capus.** Je prends note de l'avis de la commission, que j'interprète comme une demande de retrait, ainsi que des explications du ministre.

Je retire donc cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 2600 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2204, présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « au II du présent article » ;

2° Au 3°, les mots : « au titre de l'article L. 2242-5-1 du même code » sont supprimés ;

3° À la fin, il est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« II. – Le taux de la cotisation des assurances vieillesse et veuvage est fixé comme indiqué dans le tableau suivant :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa du I du présent article		sur la totalité de la rémunération	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	8,55 %	6,90 %	2,90 %	

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement vise, une fois de plus, à créer de nouvelles recettes en portant le taux de cotisation patronale déplafonnée affectée à l'assurance vieillesse à 2,9 %, soit un point de plus qu'actuellement. En 2022, la direction de la sécurité sociale évaluait à 8,9 milliards d'euros le rendement d'une telle augmentation.

Cet amendement tend ainsi à rendre inutile le report de l'âge légal de départ à la retraite, ce qui nous semble constituer une excellente nouvelle pour les Français !

**M. le président.** L'amendement n° 3144 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa et à la fin de la seconde phrase du troisième alinéa, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « au II du présent article » ;

2° À la fin du 3°, les mots : « au titre de l'article L. 2242-5-1 du même code » sont supprimés ;

3° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Le taux de la cotisation des assurances vieillesse et veuvage est fixé comme indiqué dans le tableau suivant :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa du I du présent article		Sur la totalité de la rémunération	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	8,55 %	6,90 %	2,05 %	0,40 %

»

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement a été déplacé dans le dérouleur de la séance, et nous avons déjà eu cette discussion : il s'agit d'augmenter les cotisations patronales déplafonnées.

Monsieur le ministre, une majorité de Français préfère une augmentation des cotisations sociales à deux années de travail supplémentaire.

L'objet de cet amendement est donc d'augmenter la cotisation patronale déplafonnée qui s'applique à la rémunération. L'intérêt de cette cotisation réside précisément dans son caractère déplafonné – elle n'est même pas sujette à la limite de huit plafonds – et dans le fait qu'elle concerne bien l'ensemble de toutes les rémunérations, y compris celles des grands sportifs, jusqu'au dernier euro.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Le dérouleur a été en effet quelque peu bousculé, et nous avons déjà abordé ce sujet après l'article 2 : j'ai indiqué alors combien nous étions défavorables à l'augmentation des cotisations. M. le ministre, quant à lui, a eu l'occasion de mettre en garde quant au fait qu'une telle mesure s'appliquerait à tous les salaires, dès le premier euro.

L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2204.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3144 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2941 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 » ;

2° Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux des cotisations mentionnées au 1° de l'article L. 241-6 est réduit de 1,2 point pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application du II de l'article L. 241-13 et dont les rémunérations ou gains sont compris entre 2,5 et 3,5 fois le salaire minimum de croissance calculé selon les modalités prévues au deuxième alinéa du III du même article. »

3° À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au deuxième alinéa, le nombre : « 1,2 » est remplacé par le nombre « 0,6 ».

4° À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le même deuxième alinéa est supprimé.

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Une note du Conseil d'analyse économique (CAE) montre l'impact positif sur l'emploi des baisses de charges, quand celles-ci sont ciblées sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic.

En revanche, des économistes ont montré que les allègements de cotisations n'avaient pas d'impact significatif sur l'emploi lorsqu'ils touchent des salaires supérieurs à 2,5 Smic.

En conséquence, cet amendement de notre groupe vise à supprimer progressivement sur trois ans la réduction de 1,8 point du taux de cotisation d'allocations familiales sur les rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 Smic.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2207 est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2940 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix

Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 ».

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 2207.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement vise à supprimer la réduction de 1,8 point du taux de cotisations d'allocations familiales sur les rémunérations comprises entre 2,5 Smic et 3,5 Smic.

Mon collègue a rappelé ce que le Conseil d'analyse économique pense de ces exonérations, dont il recommande l'abandon.

Par cet amendement, notre groupe propose au Gouvernement de récupérer les 3,1 milliards d'euros que celles-ci coûtent et de les réallouer au système de retraite, afin de ne pas décaler l'âge de départ légal.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 2940 rectifié.

**M. Jean-Luc Fichet.** Cet amendement vise à limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales d'allocations familiales aux salaires inférieurs à 2,5 Smic et non à 3,5 Smic, comme c'est le cas actuellement.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° 398 est présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2942 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 3,2 ».

II. – Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,2 » est remplacé par le nombre : « 2,8 ».

III. – Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 2,8 » est remplacé par le nombre : « 2,4 ».

La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° 398.

**M. Guy Benarroche.** On nous indique continuellement que les caisses sont vides et que la ruine du système est proche, et l'on convoque à cet effet le rapport du COR.

En conséquence, on se saisit toujours du même marteau : on entreprend de décaler l'âge de départ légal à la retraite.

Sans commenter plus avant le contresens que constitue la mise en avant d'un départ à 64 ans comme le seul et unique moyen de sauver notre système, nous envisageons, au travers de cet amendement, le problème par un autre biais : le rétablissement de cotisations patronales.

Le Gouvernement a en effet beau jeu d'alléger la contribution des patrons, puis de se servir de l'effet de ces mesures pour justifier l'effort demandé aux salariés. Si les caisses sont vides, ou le seront bientôt, ainsi que vous le prétendez, ce n'est pas tant parce que nous les viderions en partant à 62 ans que parce qu'on ne les remplit plus comme il le faudrait.

C'est pourquoi je salue tous mes collègues qui allient imagination et travail pour vous proposer des solutions afin de les remplir, de manière que nous n'en passions pas par cette disposition unique de départ à 64 ans.

Pour autant, vous êtes parvenus à rabougir cette réforme pour la faire tenir dans un simple texte financier, qui ne laisse que peu de place à des mesures de compensation. C'est tout à fait injuste. Pourquoi, monsieur le ministre, ne demander un effort qu'aux salariés, après avoir fait tant de cadeaux au patronat ?

Cet amendement vise donc à revenir de manière progressive et mesurée sur l'allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires inférieurs à 3,2 Smic en 2023, 2,8 Smic en 2024 et 2,4 Smic en 2025.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 2942 rectifié.

**M. Jean-Luc Fichet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 4362 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 3,2 ».

II. – Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,2 » est remplacé par le nombre : « 2,8 ».

III. – Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 2,8 » est remplacé par le nombre : « 2,4 ».

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2941 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2207 et 2940 rectifiés.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 398 et 2942 rectifiés.

**M. Guy Benarroche.** Je rappelle simplement que le journal gauchéo-décroissant *Challenges*, propriété de M. Bernard Arnault (*Sourires.*), indiquait il y a peu que les baisses de charges sur les salaires supérieurs à 1,6 Smic coûtaient 4 milliards d'euros à la sécurité sociale chaque année, sans aucun effet sur le chômage et la compétitivité.

Aussi, pourquoi les conservons-nous, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 398 et 2942 rectifiés.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4362 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3182 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 3864 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3182.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à supprimer l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires.

Ce dispositif de contournement est d'autant plus problématique que le manque à gagner qui en découle n'est pas intégralement compensé par l'État, ce qui coûte environ

2 milliards d'euros par an à la sécurité sociale, selon une étude menée par l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) en 2017.

La diminution de la part socialisée du salaire est toujours une baisse de salaire, car cette rémunération sans droit du salarié s'accompagne d'une facture : le manque de ressources vous conduit ainsi à augmenter l'âge légal de départ à la retraite.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 3864 rectifié *bis*.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je rappelle que les deux tiers des ouvriers font des heures supplémentaires. Cette mesure reviendrait à faire baisser leur pouvoir d'achat.

J'émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3182 et 3864 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2526 est présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2890 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du I de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « , ainsi que sur les revenus mentionnés aux articles 108 à 117 *bis* et 120 à 123 *bis* du code général des impôts ».

La parole est à M. Guillaume Gontard pour présenter l'amendement n° 2526.

**M. Guillaume Gontard.** Le présent amendement vise à soumettre les dividendes à l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Les dividendes et rachats d'actions versés par les entreprises du CAC 40 en France atteignent des records : 80 milliards d'euros en 2022 au titre de l'année 2021 ; le montant de l'ensemble des dividendes versés en France s'élève même à 260 milliards d'euros.

L'application du taux de cotisation de base à 17,7 % sur ces montants rendra le solde du système largement excédentaire, avec 48 milliards d'euros de recettes supplémentaires.

Une telle somme suffira à financer le droit à la retraite à 60 ans à taux plein pour tous après 40 annuités de cotisation, la revalorisation au niveau du Smic de toutes les pensions pour une carrière complète et la revalorisation du minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté.

Alors que le financement de notre protection sociale repose très majoritairement sur le travail salarié, il semble indispensable, au regard des évolutions de la société et de la production de richesses, de diversifier les sources de financement de la solidarité nationale.

À ce titre, faire contribuer les actionnaires et les détenteurs d'argent dormant, qui accumulent d'importants revenus sur le fruit du travail des autres, apparaît comme une piste plus que légitime de diversification du financement de la protection sociale.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 2890 rectifié.

**Mme Michelle Meunier.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Outre l'alourdissement des prélèvements obligatoires qu'elles provoqueraient, ces dispositions posent des problèmes de principe : les cotisations ouvrent en effet des droits sociaux, alors que, jusqu'à présent, tel n'est pas le cas des dividendes.

Pour cette raison, la commission a émis un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2526 et 2890 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 2201 est présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Salmon et Parigi.

L'amendement n° 2891 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les 1° à 3° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° 2201.

**M. Daniel Salmon.** Durant ces trente dernières années, les cotisations employeurs pour les salariés au niveau du Smic ont été divisées par six... Les taux effectifs étaient encore de 16 % au début du quinquennat de François Hollande, avant le déploiement du pacte de responsabilité et du CICE sans contrepartie.

Cet amendement vise à revenir sur cette dynamique et à supprimer les exonérations de cotisations de sécurité sociale pour l'intéressement, les réserves de participation et l'abondement versé dans le cadre des plans d'épargne salariale, afin de contribuer à l'équilibre du système.

La suppression de ces exonérations rapporterait près de 3,5 milliards d'euros par an au système de retraite.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° 2891 rectifié.

**Mme Sylvie Robert.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 4366 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 1° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° 3220 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4367 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3220.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent amendement a pour objet de soumettre les revenus de la participation à l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, car il faut cesser de laisser croître les revenus désocialisés.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° 4367 rectifié.

**Mme Michelle Gréaume.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Je suis parfois choquée par les termes employés dans l'exposé des motifs de certains amendements, dont les auteurs évoquent un « léger déficit du système de retraite »... Il y a pourtant une réalité, qui explique pourquoi nous sommes réunis cette nuit !

Certes, ces mesures emporteraient un gain de 3,5 milliards d'euros, mais cette somme pèserait sur le coût du travail. Or les outils de partage de la valeur doivent conserver une certaine souplesse et une certaine attractivité pour remplir leur mission.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2201 et 2891 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4366 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3220 et 4367 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4368 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 6° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Lorsqu'une société rachète ses actions, les titres concernés sont généralement détruits. Le capital et le nombre des actions s'en trouvent réduits. Cela améliore mécaniquement certains ratios, comme le bénéfice par action, le rendement ou encore la trésorerie par action.

Les actionnaires étant ainsi mécaniquement favorisés par une telle stratégie, nous entendons soumettre ces rachats d'actions à cotisations auprès de la sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Défavorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 4368 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 2330, présenté par M. Leconte, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraites, les mots : « fixé par décret » sont remplacés par les mots : « identique à celui prévu au deuxième alinéa de l'article L. 61 ».

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

**M. Jean-Yves Leconte**. Cet amendement vise à revenir à la situation antérieure à la loi de finances pour 2021 concernant les cotisations dues par les fonctionnaires détachés à l'étranger. Cette loi prévoyait en effet de fixer par décret un taux spécifique de cotisation ; le décret a été pris deux fois et deux fois abrogé, compte tenu des difficultés qu'il posait.

En outre, il nous semble que le principe d'égalité serait violé dès lors que des fonctionnaires ne se verraient pas appliquer le même taux de cotisation.

C'est la raison pour laquelle nous proposons par cet amendement de revenir à la situation précédente.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Défavorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 2330.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 2531, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2023, un dispositif d'exonération de cotisations, nommé « Objectif 32h », peut être institué. Il peut être mis en œuvre au bénéfice des entreprises situées sur le territoire national qui embauchent, en contrat à durée déterminée, un salarié pour une durée de trente-deux heures, payée trente-cinq heures, dans six départements, dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi, de la santé et du budget.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par décret. Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation au plus tard le 15 septembre 2023.

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard**. Je le retire, monsieur le président.

**M. le président**. L'amendement n° 2531 est retiré.

L'amendement n° 2533, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les contraintes du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans sur la garde d'enfants par la famille, et notamment les grands-parents.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard**. Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur les contraintes du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans sur la garde d'enfants par la famille, notamment par les grands-parents. Cette question nous semble en effet importante.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Défavorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 2533.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 2536, présenté par M. Gontard, Mmes de Marco, Poncet Monge et M. Vogel et MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens juridiques et fiscaux permettant de faire contribuer au financement de la protection sociale les outils qui permettent de s'affranchir partiellement ou totalement du travail humain au rang desquels, notamment, les robots manutentionnaires, les caisses et portiques automatiques, les logiciels informatiques, les agents conversationnels (« *chatbots* »), les plateformes numériques.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard**. Cet amendement vise également à demander un rapport au Gouvernement sur un sujet dont nous avons discuté précédemment : les robots.

Il s'agit d'explorer les moyens juridiques et fiscaux permettant de faire contribuer au financement de la protection sociale les outils qui permettent de s'affranchir partiellement

ou totalement du travail humain, parmi lesquels les robots manutentionnaires, les caisses et portiques automatiques, les logiciels ou encore les agents conversationnels.

Comment évaluer la capacité de production des robots logiciels? Faut-il les doter d'une personnalité juridique ou d'une personnalité électronique, comme le suggérait le rapport Delvaux? Faut-il leur affecter un salaire fictif qui serait imposable? Comment faire contribuer davantage au financement de notre protection sociale les plateformes numériques qui génèrent énormément d'activités?

Ces questions se posent naturellement, elles sont passionnantes et importantes; ce rapport pourrait également concerner la formation professionnelle, leur impact sur les minima sociaux, sur les accidents et maladies professionnelles, etc. Nos débats ont démontré qu'un tel travail était plus que nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2536.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 647 rectifié *quater*, présenté par Mme Perrot, MM. Guerriau, Panunzi, Cadec et Prince, Mme de La Provôté, MM. Laugier, Buis et Henno, Mmes N. Delattre et Dumas, M. Détraigne, Mmes Vermeillet, Férat et Billon, MM. Verzelen, Klingner, Capo-Canellas et Moga, Mme Saint-Pé, M. Levi, Mme Garriaud-Maylam et M. Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après la section 3 du chapitre IV du titre II du livre II du code monétaire et financier, il est inséré une section ainsi rédigée :

« Section...

« Le plan d'épargne retraite couple solidaire

« Sous-section 1

« Dispositions communes

« *Art. L. 224-39-1.* – Les conjoints, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité peuvent verser des sommes dans un plan d'épargne retraite couple solidaire. Le plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables aux titulaires à compter, au plus tôt, de la date de la première liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale. Ces droits viagers personnels ou le versement des capitaux sont répartis de manière inversement proportionnelle aux sommes versées. La part versée au titulaire ayant le moins contribué au plan ne peut être inférieure à cinquante et un centièmes et ne peut pas excéder quatre-vingt centièmes.

« Le plan d'épargne retraite couple solidaire donne lieu à l'ouverture d'un compte-titres. Il est ouvert auprès d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Le plan ne peut pas avoir plus de deux titulaires.

Le plan d'épargne retraite individuel donnant lieu à l'ouverture d'un compte-titres est ouvert par l'intermédiaire d'un prestataire agréé pour exercer l'activité de conseil en investissement mentionnée au 5 de l'article L. 321-1 du présent code.

« Le plan peut donner lieu à l'ouverture d'un compte en espèce associé au compte-titres.

« Le plan prévoit la possibilité pour chaque titulaire, dans les conditions de répartition visées au premier alinéa, d'acquiescer une rente viagère à l'échéance prévue au premier alinéa du présent article, ainsi qu'une option de réversion de cette rente au profit d'un bénéficiaire en cas de décès du titulaire. En cas de décès d'un des titulaires avant la première liquidation du plan, l'ensemble des droits restants sont rendus disponibles au bénéfice du titulaire survivant et sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite. Le transfert des droits n'emporte pas modification des conditions de leur rachat ou de leur liquidation prévues à la présente sous-section.

« Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le plan, ou lorsque le transfert intervient à compter de l'échéance mentionnée au premier alinéa.

« Les dispositions prévues aux articles L. 224-28 à L. 224-30 sont applicables.

« Sous-section 2

« Composition et gestion

« *Art. L. 224-39-2.* – Les versements dans un plan d'épargne retraite ayant donné lieu à l'ouverture d'un compte-titres sont affectés à l'acquisition de titres financiers offrant une protection suffisante de l'épargne investie et figurant sur une liste fixée par voie réglementaire, en prenant en considération les modalités de gestion financière du plan.

« Sauf décision contraire et expresse des titulaires, les versements sont affectés selon une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers pour les titulaires, dans des conditions fixées par décret. Il est proposé aux titulaires au moins une autre allocation d'actifs correspondant à un profil d'investissement différent, une allocation permettant l'acquisition de parts de fonds investis, dans les limites prévues à l'article L. 214-164 du présent code, dans les entreprises solidaires d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

« Les allocations permettant de réduire progressivement les risques financiers correspondent à des profils d'investissement adaptés à un horizon de long terme. La qualification de ces profils tient compte du niveau d'exposition aux risques financiers et de l'espérance de rendement pour le titulaire, dans des conditions précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

« Les conditions de partage ou d'affectation aux plans d'épargne retraite des rétrocessions de commissions perçues au titre de leur gestion financière sont fixées par voie réglementaire.

« Sous-section 3

« Disponibilité de l'épargne

« *Art. L. 224-39-3. – I. –* Les droits constitués par un titulaire dans le cadre du plan d'épargne retraite couple solidaire peuvent être, à sa demande, liquidés ou rachetés avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-39-1 dans les seuls cas suivants :

« 1° L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;

« 2° La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;

« 3° L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;

« 4° La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;

« 5° L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du présent code ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

« II. – Le décès des titulaires avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 entraîne la clôture du plan.

« *Art. L. 224-39-4. –* À l'échéance mentionnée à l'article L. 224-39-1 :

« 1° Les droits correspondant aux sommes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 224-39-1 sont délivrés sous la forme d'une rente viagère ;

« 2° Les droits correspondant aux autres versements sont délivrés, au choix du titulaire, sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère, sauf lorsque le titulaire a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

« Sous-section 4

« Information des titulaires

« *Art. L. 224-39-5. –* Les titulaires bénéficient d'une information régulière sur leurs droits, dans des conditions fixées par voie réglementaire, s'agissant notamment de la valeur des droits en cours de constitution et des modalités de leur transfert vers un autre plan d'épargne retraite.

« Les titulaires d'un plan d'épargne retraite bénéficient d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du plan, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière des plans, est fournie avant l'ouverture du plan puis actualisée annuellement.

« *Art. L. 224-39-6. –* Toute personne bénéficie gratuitement d'informations relatives aux produits d'épargne retraite auxquels elle a souscrit au cours de sa vie. Le service en ligne mentionné au III de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale donne accès à tout moment à ces informations. Il est créé un répertoire consacré à la gestion de ces informations, qui sont mises à disposition par les gestionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 132-9-6 du code des assurances, à l'article L. 223-10-5 du code de la mutualité et à l'article L. 312-21-1 du présent code. Ces informations peuvent comprendre les références et la nature des produits ainsi que la désignation et les coordonnées des gestionnaires des contrats.

« Les informations mentionnées au premier alinéa du présent article ne peuvent figurer au sein du relevé de situation personnelle prévu au III de l'article L. 161-17 dudit code. Lors de la mise à disposition des informations, le service en ligne mentionné au même III indique de manière claire au souscripteur que les produits dont l'existence lui est notifiée en vertu du premier alinéa du présent article ne relèvent pas de régimes de retraite légalement obligatoires.

« Dans le cas où le traitement des informations transmises par les gestionnaires au groupement mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale ne permet pas de déterminer avec certitude l'identité du souscripteur d'un produit d'épargne retraite et si plusieurs souscripteurs potentiels ont pu être identifiés pour ce même produit, le groupement précité peut notifier aux souscripteurs potentiels l'existence de droits éventuels constitués en leur faveur au titre de l'épargne retraite. Cette notification s'effectue au moyen du service en ligne mentionné au III de l'article L. 161-17 du même code.

« Les gestionnaires assurent le financement des moyens nécessaires au développement, au fonctionnement et à la publicité des dispositions prévues au présent article, dans les conditions prévues par une convention conclue entre le groupement mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-17-1 dudit code et les représentants professionnels de ces gestionnaires. Cette convention précise également la nature des informations adressées au groupement ainsi que les modalités d'échange avec les gestionnaires.

« Le groupement mentionné au même premier alinéa peut notifier périodiquement aux gestionnaires le succès ou l'échec d'identification du souscripteur ainsi que l'accès de celui-ci au service en ligne mentionné au III de l'article L. 161-17 du même code au cours des douze derniers mois. Cette notification peut s'effectuer au moyen du répertoire mentionné au premier alinéa du

présent article. Il n'est pas autorisé à communiquer d'autres informations concernant le souscripteur identifié.

« Les gestionnaires concernés par le présent article sont les entreprises d'assurance, les mutuelles ou unions, les institutions de prévoyance ou unions, les organismes de retraite professionnelle supplémentaire, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement ou les établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

« Un décret en Conseil d'État définit la liste des produits d'épargne retraite concernés, outre les produits mentionnés à l'article L. 224-1 et L. 224-40 du présent code. »

II. – Après le 5° *ter* de l'article 157 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... ° Les capitaux et rentes viagères prévus à l'article L. 224-39-1 du code monétaire et financier ; ».

III. – Au 11° de l'article L. 136-1-2 du code de la sécurité sociale, après la référence : « L. 224-1 », sont insérés les mots : « ou L. 224-39-1 ».

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sonia de La Provôté.

**Mme Sonia de La Provôté.** Il s'agit d'un amendement de notre collègue Évelyne Perrot.

Les pensions des femmes sont le plus souvent inférieures aux pensions des hommes, car leurs carrières sont plus souvent hachées, en raison du temps qu'elles consacrent à leur famille. Pour pallier cette différence, les auteurs du présent amendement proposent de mettre en place un plan d'épargne retraite « couple solidaire » (Percs).

Ce produit d'épargne à la fiscalité intéressante prévoit que les membres du couple peuvent contracter ensemble un plan d'épargne retraite ; ils alimenteraient ce Percs à hauteur de leurs moyens et, lors de sa liquidation, les capitaux et rentes versées seraient réparties de manière inversement proportionnelle aux versements effectués avant liquidation.

De cette manière, la solidarité matrimoniale serait garantie par un tiers, qui assurerait la bonne répartition des fonds le moment venu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Le sujet évoqué est intéressant. Pour autant, la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ne nous permet pas d'envisager qu'une telle mesure soit fiscalisée comme vous le proposez...

À ce titre, cet amendement me semble quelque peu bancal, mais je n'ai pas approfondi la question et je souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Moi non plus, je n'ai pu prendre connaissance au préalable de cet amendement.

Le sujet mérite toutefois d'être examiné ; cette proposition est intéressante à première vue, mais, après de premiers échanges rapides avec mes équipes, il semble que le dispositif proposé présente un risque de complexité, notamment en cas de désaccord entre les conjoints. Il faudrait préciser la manière dont les choses se dérouleraient alors.

En outre, les PER actuels prévoient déjà la possibilité d'une solidarité entre conjoints, incluant la réversion.

Tout cela n'est pas très clair, je le reconnais, mais je manque d'éléments pour donner un avis favorable. Je m'engage à étudier la question dans la perspective d'un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Si cet amendement était déposé de nouveau, je pourrais alors vous apporter des précisions plus détaillées.

**M. le président.** La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour explication de vote.

**Mme Sonia de La Provôté.** Il s'agit d'un plan d'épargne spécifique, qui est moins complexe que les dispositifs actuels.

Je me propose donc de maintenir cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 647 rectifié *quater*.

*(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur des travées du groupe UC.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

L'amendement n° 3216, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'opportunité d'instaurer une surcotisation de 0,8 point sur les hauts salaires en direction de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3216.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4369 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le manque à gagner pour la sécurité sociale et du système de retraites provoqué par la qualification induite des travailleurs des plateformes en tant que travailleurs indépendants et les effets financiers qu'aurait pour la sécurité sociale leur requalification en tant que salariés.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4369 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1974 rectifié *bis*, présenté par MM. Segouin, Piednoir et Sido, Mme Renaud-Garabedian, MM. Rojouan et Klinger, Mmes Drexler et Dumas, MM. Somon, Bascher, Brisson, Frassa, E. Blanc et Rietmann, Mme Thomas et MM. Charon et Saury, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 161-22-1 A du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, les médecins retraités qui poursuivent leur activité de médecine libérale sont exonérés des cotisations de retraite. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Christian Klinger.

**M. Christian Klinger.** Cet amendement déposé par Vincent Segouin vise à exonérer de cotisations retraite les médecins retraités ayant recours au dispositif de cumul emploi-retraite et exerçant dans les zones dites « sous-denses ».

**M. le président.** L'amendement n° 2538 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1974 rectifié *bis* ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1974 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4370 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport comparatif sur l'impact des différents systèmes de retraites entre la France et les pays de l'OCDE.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4370 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4620, présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mesures de limitation des phénomènes d'optimisations sociales qui pénalisent les ressources de la mutualité sociale agricole, dans un objectif de revalorisation des pensions de retraite agricoles, et d'amélioration de la lisibilité, de l'efficacité et la redistributivité du système de retraite des non-salariés agricoles.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement vise à aborder la question du financement du système de retraite agricole.

Ces retraites sont extrêmement faibles : elles s'élèvent en moyenne à 800 euros en 2020.

Si la loi de 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer et la loi de 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles les plus faibles, dites « lois Chassaigne », ont permis d'améliorer la situation, le niveau des pensions reste très faible et souvent inférieur au seuil de pauvreté.

La faiblesse du niveau de pension des agriculteurs est en grande partie liée à la faiblesse de leurs revenus. Dans un contexte de concurrence internationale, d'absence de mécanismes de régulation au niveau européen et de répartition inéquitable de la valeur au sein des filières, les prix payés aux producteurs sont très bas, trop souvent même inférieurs à leurs coûts de production.

Cette faiblesse des revenus limite les contributions des agriculteurs au régime de retraite, donc le niveau des pensions, aggravant ainsi l'injustice subie par ceux qui ont travaillé toute leur vie pour nourrir la population.

Un autre phénomène contribue à ce que le système actuel ne permette pas aux agriculteurs d'accéder à une véritable protection sociale : le système de cotisation sociale agricole pousse à des formes d'optimisation sociale, réduisant les ressources du système et le niveau de pension.

Ainsi, un surinvestissement *via* une surmécanisation de l'exploitation permet de minimiser artificiellement le revenu disponible de l'exploitation, donc l'assiette de cotisations sociales, ce qui pénalise *in fine* le niveau de pension.

S'il faut évidemment agir pour améliorer le revenu agricole et l'équité du système de retraite, il convient également de limiter ces pratiques d'optimisation sociale.

Alors que l'ensemble du système fiscal, comptable et bancaire agricole encourage les paysans dans cette voie, nous souhaitons qu'une réflexion globale soit engagée pour mettre en place un système de retraite garantissant un niveau

de pension décent à tous les agriculteurs, tout en obligeant l'ensemble des revenus agricoles à participer à un financement pérenne de la protection sociale.

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur le sujet. Il s'agit de trouver les moyens de revaloriser les pensions de retraite agricole et d'améliorer l'efficacité et la redistributivité du système.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4620.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 4

- ② Pour l'année 2023, est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	231,2	238,4	-7,2
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,0	14,8	2,2
Vieillesse	269,7	273,7	-3,9
Famille	56,7	55,3	1,3
Autonomie	36,3	37,5	-1,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	593,2	602,1	-8,8
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	594,9	602,4	-7,5

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'article 4 donne à voir un tableau qui nous semble incomplet, parce qu'il ne prend pas en compte les externalités négatives de la réforme, non plus que de ses effets macroéconomiques.

J'ai même peiné à y trouver trace de l'évaluation du Haut Conseil des finances publiques, lequel relève que cette réforme coûterait 400 millions d'euros net en 2023.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, sur l'article.

**M. Jean-Claude Tissot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vendredi dernier, lors de l'examen de l'article liminaire de ce projet de loi, la majorité sénatoriale et le Gouvernement ont refusé de débattre avec nous des prévisions budgétaires qui sous-tendent cette réforme et qui, par conséquent, sont au cœur du débat.

Nous y revenons en partie avec l'article 4, qui présente les recettes et dépenses attendues en 2023 pour les différents régimes de base de la sécurité sociale. Monsieur le

ministre, mes chers collègues, j'espère que son examen sera l'occasion d'avoir des discussions plus éclairantes sur vos choix.

Le Gouvernement nous a malheureusement habitués à peu de cas qu'il fait du Parlement. Mais je m'inquiète que vous, mes chers collègues de la droite et du centre, acceptiez de vous-mêmes de vous affubler du bâillon que l'exécutif ne cherche que trop souvent à nous imposer.

Quelle image de la démocratie parlementaire pensez-vous donner en agissant de la sorte ? Celle d'une majorité muette, qui ne prend pas la peine d'expliquer ses choix, car le vote lui sera forcément favorable ? Celle d'une chambre dans laquelle rien ne se décide, mais qui se contente d'entériner on ne sait quel accord signé sur un coin de table entre Mme Borne et M. Ciotti ?

Ce genre de coup tactique risque d'avoir des conséquences fort délétères pour notre démocratie parlementaire et de porter atteinte à la légitimité du Sénat.

C'est pourquoi j'espère que vous accepterez, mes chers collègues, de répondre à cette question simple, qui se pose à nous au travers de l'article 4 : la sécurité sociale doit-elle payer pour les décisions gouvernementales prises au nom du « quoi qu'il en coûte » ?

Pour la seule année 2023, le coût des politiques mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire s'élève à 17,7 milliards d'euros de dépenses supplémentaires pour les comptes sociaux. Le déficit de la branche vieillesse prévu pour 2023 n'était que de 3,9 milliards d'euros. La réaffectation de tout ou partie des 17,7 milliards d'euros de dépenses supplémentaires permettrait donc de le combler aisément.

Durant la crise covid, les ministres se succédaient dans les médias pour vanter toutes les dépenses consenties par l'État afin de sauver l'économie. Or aujourd'hui, le Gouvernement siphonne les comptes de la sécurité sociale pour financer ces mesures, créant au passage un déficit, qui permet aux mêmes ministres de revenir dans les médias, où, prenant prétexte de ce déficit, ils justifient la réforme des retraites la plus injuste qui soit...

L'opération est donc trois fois rentable pour M. Macron et son gouvernement.

**M. le président.** Veuillez conclure, cher collègue.

**M. Jean-Claude Tissot.** Il est vrai que le Gouvernement est coutumier de la pratique consistant à faire porter à d'autres les conséquences des cadeaux qu'il accorde.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 349 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 3187 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4371 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 349.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet article, obligatoire dans un projet de loi de financement de la sécurité sociale, rectifie, branche par branche, les prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale pour 2023.

Comme l'indiquent les rapporteurs dans leur analyse de cet article, l'évolution de ces prévisions par rapport à la celles de la loi de financement initiale de la sécurité sociale pour 2023 est peu significative. On ne note en effet qu'une légère dégradation, à hauteur de 0,4 milliard d'euros, du solde de la branche vieillesse.

Tout comme l'article liminaire, l'article 4 montre que ce PLFRSS n'est pas justifié financièrement et que le recours à ce véhicule législatif pour réformer le système de retraite relève du détournement de procédure.

L'irrecevabilité sociale ne nous permet pas de débattre des nombreuses propositions que nous avons formulées, nos amendements ayant fait les frais de l'article 40 de la Constitution. Il nous est par exemple impossible de traduire les propositions du rapport Savary-Lubin, *Réforme des retraites : le défi des fins de carrière*, visant l'inscription de la question de l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans parmi les thèmes de négociation obligatoire au sein des branches professionnelles.

Si nous parvenions à ramener le taux d'emploi des salariés âgés dans la moyenne de nos voisins européens, la question du financement du déficit transitoire de notre système de retraite serait pourtant résolue.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous propose de supprimer cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3187.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Lahellec, pour présenter l'amendement n° 4371 rectifié.

**M. Gérard Lahellec.** Il est également défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Comme l'a indiqué Mme Briquet, la loi organique impose que les prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale pour 2023 soient mentionnées dans tout PLFSS.

Je suis donc défavorable à ces trois amendements identiques de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 349, 3187 et 4371 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de onze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4721, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

(En milliards d'euros)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	231,2	239,1	-7,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,0	14,8	2,2
Vieillesse	269,8	273,7	-3,8
Famille	56,7	55,3	1,3

Autonomie	36,3	37,5	-1,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	593,3	602,8	-9,5
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	595,0	603,2	-8,2

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. À l'article 15, je présenterai un amendement visant à rehausser l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) de 750 millions d'euros, dont 600 millions d'euros pour l'hôpital, conformément aux annonces du Président de la République sur la poursuite des mesures mises en place pour revaloriser le travail de nuit à l'hôpital.

Cet amendement de coordination « par avance » vise donc à prévoir ces crédits dans le tableau d'équilibre.

**M. le président**. L'amendement n° 4377 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

1° Deuxième colonne, deuxième ligne

Remplacer le montant :

231,2

par le montant :

240,4

2° Deuxième colonne, quatrième ligne

Remplacer le montant :

269,7

par le montant :

274,9

3° Deuxième colonne, sixième ligne

Remplacer le montant :

36,3

par le montant :

39,5

4° Dernière colonne, deuxième ligne

Remplacer le montant :

- 7,2

par le montant :

2

5° Dernière colonne, quatrième ligne

Remplacer le montant :

-3,9

par le montant :

1,2

6° Dernière colonne, sixième ligne

Remplacer le montant :

-1,3

par le montant :

2

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet**. Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président**. L'amendement n° 4378 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

1° Deuxième colonne, deuxième ligne

Remplacer le montant :

231,2

par le montant :

238,4

2° Deuxième colonne, quatrième ligne

Remplacer le montant :

269,7

par le montant :

278,9

3° Deuxième colonne, sixième ligne

Remplacer le montant :

36,3

par le montant :

37,5

4° Dernière colonne, deuxième ligne

Remplacer le montant :

- 7,2

par le montant :

0

5° Dernière colonne, quatrième ligne

Remplacer le montant :

-3,9

par le montant :

5,2

6° Dernière colonne, sixième ligne

Remplacer le montant :

-1,3

par le montant :

0

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est également défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 4376 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, deuxième ligne

1° Deuxième colonne

Remplacer le montant :

231,2

par le montant :

248,9

2° Dernière colonne

Remplacer le montant :

-7,2

par le montant :

10,5

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu !

**M. le président.** L'amendement n° 4372 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, troisième ligne

1° Deuxième colonne

Remplacer le montant :

17,0

par le montant :

18,0

2° Dernière colonne

Remplacer le montant :

2,2

par le montant :

3,2

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu !

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3468 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4375 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, quatrième ligne

1° Deuxième colonne

Remplacer le montant :

269,7

par le montant :

270,7

2° Troisième colonne

Remplacer le montant :

273,7

par le montant :

272,7

3° Quatrième colonne

Remplacer le montant :

-3,9

par le montant :

-2,0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3468.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4375 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu !

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° 2892 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3400 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4373 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, quatrième ligne

1° Deuxième colonne

Remplacer le montant :

269,7

par le montant :

287,4

2° Dernière colonne

Remplacer le montant :

-3,9

par le montant :

13,8

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 2892 rectifié.

**Mme Monique Lubin.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3400.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** *Idem*, il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° 4373 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Votre amendement, monsieur le ministre, tend à rectifier le tableau d'équilibre, tel qu'il nous était présenté dans le rapport.

Dans le cadre du dernier PLFSS, j'avais indiqué, avec Corinne Imbert, qu'il manquait 750 millions d'euros. Par cet amendement, vous avouez qu'ils vous manquaient aussi, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Nous parlons beaucoup des retraites ces jours-ci, mais nous sommes également très préoccupés par le solde négatif, à hauteur de 7,9 milliards d'euros, de la branche maladie, après un trimestre d'augmentation des prélèvements sociaux sur les indemnités de rupture et de mises à la retraite affectés à la branche retraite.

Le Sénat n'a pas adopté l'Ondam pour 2023, car il a estimé qu'il ne suffirait pas à financer les besoins, en particulier des hôpitaux, au regard de l'inflation et des mesures salariales annoncées. Je constate que la prévision d'Ondam du Gouvernement aura vécu moins d'un mois, et nous serons amenés à la rectifier de nouveau dans le courant de l'année... (*M. le ministre délégué sourit.*)

Les informations communiquées au Parlement sont impressionnistes et comportent des arrondis trop approximatifs, de l'ordre de la centaine de millions d'euros.

J'émetts toutefois un avis favorable sur l'amendement n° 4721 du Gouvernement, dont l'adoption aurait pour conséquence de rendre sans objet l'ensemble des autres amendements en discussion commune.

Je suis du reste défavorable à l'ensemble de ces amendements, car les dispositions qu'ils visent à introduire auraient pour effet d'assécher la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) au profit de différentes branches.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'émetts un avis défavorable sur tous les amendements, à l'exception, naturellement, de celui du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4721.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 4377 rectifié, 4378 rectifié, 4376 rectifié et 4372 rectifié, les amendements identiques n° 3468 et 4375 rectifié, les amendements identiques n° 2892 rectifié, 3400 et 4373 rectifié et l'amendement n° 4374 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(*L'article 4 est adopté.*)

#### Demande de renvoi à la commission de l'article 5

**M. le président.** Je suis saisi, par Mmes Meunier et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, d'une motion n° 4758.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission l'article 5 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant pour deux minutes maximum, un orateur d'opinion contraire pour deux minutes maximum, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour la motion.

**Mme Michelle Meunier.** Loin d'être purement rectificatif, l'article 5, qui prévoit l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Cades pour 2023, est hautement symbolique.

Cet objectif, inchangé depuis l'automne, correspond au déficit « alibi » de l'assurance vieillesse. D'un montant de 17,7 millions d'euros, celui-ci justifierait de se serrer la ceinture et de réformer le système de retraite.

L'affectation au remboursement de la dette sociale de ce déficit annuel, minime au regard des 269 milliards d'euros de prestations vieillesse annuellement versés, concrétise des choix politiques que nous réprouvons.

Les comptes courants sont déséquilibrés et, en même temps, la dette, financiarisée, est amortie. À ce jeu-là, les travailleurs et les travailleuses perdent à tous les coups : les déficits annuels gonflent la dette, tandis que les cotisations collectées auprès des salariés et des employeurs ne permettent pas d'équilibrer l'assurance vieillesse, ce qui devient prétexte à des réformes de régression des droits.

Les marchés financiers détenteurs de notre dette sociale sont servis en premier. Le marché est le créancier privilégié, et les salariés, les sacrifiés.

Nous demandons donc le renvoi de cet article en commission afin de l'examiner sereinement. Nous pourrions notamment auditionner M. Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale, qui recom-

mande « le retour à l'équilibre des comptes courants et l'examen de la réaffectation d'une partie des recettes actuelles de la Cades à cette fin ».

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Deroche**, présidente de la commission des affaires sociales. Comme pour toutes les autres motions de renvoi en commission, l'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 4758, tendant au renvoi à la commission.

*(La motion n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** En conséquence, nous passons à la discussion de l'article 5.

### Article 5

① I. – Pour l'année 2023, l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale est fixé à 17,7 milliards d'euros.

② II. – Pour l'année 2023, les prévisions de recettes par catégorie affectées au Fonds de réserve pour les retraites demeurent fixées conformément au II de l'article 24 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

③ III. – Pour l'année 2023, les prévisions de recettes par catégorie mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse demeurent fixées conformément au III de l'article 24 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 précitée.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Depuis 2010, la Cades a amorti 180 milliards d'euros de dette sociale, soit plus que l'endettement cumulé sur dix ans présenté comme insoutenable par le Gouvernement. Elle aura également repris 92 milliards d'euros de dette covid entre 2020 et 2023.

Le remboursement de la dette sociale par la Cades est loin d'être anodin, puisque les sommes immobilisées pour rembourser la dette, notamment la part due au covid-19 qui aurait dû être reprise par l'État, ont contribué à repousser l'horizon d'amortissement de la dette de la Cades.

En 2011, le FRR, dont le montant s'élevait à 37 milliards d'euros, a vu sa finalité redéfinie. Depuis lors, le FRR est chargé du remboursement de la dette sociale et des déficits dus en grande partie aux conséquences de la crise financière de 2008.

Alors qu'il devait contribuer à l'amortissement de la dette à hauteur de 2,1 milliards d'euros par an jusqu'en 2024, cette échéance a été une nouvelle fois prolongée, le montant du versement annuel étant fixé à 1,45 milliard d'euros à partir de 2025.

La suppression de la plupart des sources d'abondement du Fonds de réserve pour les retraites a mis à l'arrêt l'augmentation de ses fonds propres. Si la loi Woerth n'avait pas été adoptée, ces derniers auraient permis de compenser les déficits dus à la bosse démographique, compensation à laquelle, je le rappelle, ce fonds était initialement dévolu.

Nous nous opposons donc à la contribution du Fonds de réserve pour les retraites à la Caisse d'amortissement de la dette sociale et souhaitons réaffirmer la vocation première de ce fonds : assurer l'équilibre financier de la branche vieillesse du régime général à moyen terme – c'est normal pour un système de retraite –, afin de soutenir l'effort de couverture de la bosse démographique en cours.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 350 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 3188 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4379 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 350.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement vise à supprimer l'article 5, qui fixe l'objectif d'amortissement de la dette sociale. Le Gouvernement a en effet décidé de faire porter le coût du covid-19 par la sécurité sociale.

Une fois les dépenses effectuées par l'assurance maladie notamment, une partie de la dette covid a été transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, qui a pour seule mission de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la sécurité sociale. Ce transfert a ainsi renchéri le montant de dette que cette caisse est censée rembourser.

Depuis 2010, la Cades a amorti 180 milliards d'euros de dette sociale, soit plus que l'endettement cumulé sur dix ans présenté comme insoutenable par le Gouvernement. Elle aura également repris 92 milliards d'euros de dette covid entre 2020 et 2023. Selon le plan d'amortissement accéléré actuel, elle n'aura plus de dette à rembourser en 2033.

Le remboursement de la dette sociale par la Cades est loin d'être anodin, puisqu'il s'agit de presque 18 milliards d'euros qui sont immobilisés pour rembourser une dette que l'État pourrait faire rouler s'il l'avait reprise.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3188.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° 3189.

**M. Éric Bocquet.** Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 5, qui confirme l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Cades à hauteur de 17,7 milliards d'euros.

Le Gouvernement a refusé d'assumer le remboursement de la dette covid et a fait porter son coût par la sécurité sociale. Il a dû prolonger l'existence de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) après 2024, afin de poursuivre l'amortissement stérile de cette dette.

Le remboursement de la dette sociale par la Cades est loin d'être anodin : ce sont presque 18 milliards d'euros qui sont mobilisés à ce titre et qui, de ce fait, ne bénéficient pas à nos hôpitaux et à nos aînés, parfois maltraités dans certains établissements. Il y a pourtant urgence à recruter des personnels et à développer, par exemple, un véritable service public de la perte d'autonomie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 350, 3188 et 4379 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 3189, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3189.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

### Après l'article 5

**M. le président.** L'amendement n° 87 rectifié *bis*, présenté par MM. Bascher, Sautarel et Cambon, Mmes Thomas, Puissat et Delmont-Koropoulis, MM. Calvet et Daubresse, Mmes Gruny et Dumont, MM. Perrin et Rietmann, Mmes Demas et Muller-Bronn, MM. B. Fournier, J.P. Vogel, de Legge, Bacci, Pointereau, Frassa, Cardoux, Sido, Panunzi, Cadec et Charon, Mmes Micouleau et Boulay-Espéronnier, MM. Meignen et Reichardt, Mme Imbert, MM. Piednoir, Favreau et Somon, Mme Ventalon, MM. Genet et Tabarot, Mme Bellurot et MM. Brisson, Paccaud et Rapin, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Les quatrième à sixième alinéas de l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale sont supprimés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d'une contribution additionnelle aux contributions mentionnées au chapitre II de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative à la dette sociale.

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

**M. Stéphane Sautarel.** Cet amendement d'appel vise à rétablir la mission initiale du Fonds de réserve pour les retraites, à savoir investir au nom de la collectivité les sommes que lui confient les pouvoirs publics en vue de participer au financement des retraites.

Au cours de la dernière période, le FRR a créé 14 millions d'euros de valeur par rapport au coût de la dette de la Cades. Or le manque de soutien public a entravé la montée en puissance de ce fonds. Ce dernier a par ailleurs suscité les convoitises de l'État, qui a utilisé 20 milliards d'euros d'excédents générés par le FRR à d'autres fins que le financement des retraites.

Cet amendement vise donc à interdire à l'État de puiser dans le FRR et de le détourner de son objectif initial, à savoir la garantie des futures retraites.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cet amendement tend à augmenter la CRDS et à supprimer le transfert du Fonds de réserve pour les retraites à la Cades.

Je partage le constat qui a présidé à la rédaction de cet amendement et d'autres ayant des objets similaires : un régime de retraite inspire davantage confiance quand il est doté de réserves.

J'attire toutefois votre attention, cher collègue, sur le fait que, si le meilleur moyen, et même le seul, de constituer des réserves est d'engranger des excédents, lorsque celles-ci sont constituées aux dépens du remboursement de la dette, elles demeurent sans effet sur le volume de l'actif net.

Si je puis me permettre cette analogie, le sapeur Camember aurait lui aussi constitué des réserves tout en oubliant de payer ses dettes...

En outre, la Cades se finance également sur les marchés nationaux et internationaux, dont le transfert du FRR nous garantit la confiance.

L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, par cet amendement d'appel, vous ne souhaitez sans doute pas revenir sur la décision, prise à la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, d'affecter des fonds du FRR à l'amortissement du déséquilibre démographique de notre système de retraite – cela correspond d'ailleurs à la mission initialement confiée au FRR.

Votre amendement est toutefois l'occasion de se demander si cette décision était légitime, et j'estime pour ma part qu'elle l'était, car elle a permis d'amortir le déséquilibre démographique.

J'ajoute que le plan de financement de la Cades jusqu'en 2033 a été voté par le Parlement et que le remettre en cause fragiliserait la confiance des marchés vis-à-vis de la Cades, ce qui pourrait avoir un effet sur la charge de la dette.

Je demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, j'y serais défavorable.

**M. le président.** Monsieur Sautarel, l'amendement n° 87 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Stéphane Sautarel.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 87 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 2035, présenté par Mme Vermeillet et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le surcroît de recettes de la contribution sociale généralisée (CSG) apporté par les dispositions de l'article 7 de la présente loi est affecté au Fonds de réserve pour les retraites tel que régi par l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Le Fonds de réserve pour les retraites, créé en 2001, avait pour objectif de se prémunir des déficits actuels.

Anticipant que la génération du papy-boom serait surnuméraire, ce qui serait coûteux en termes de pensions, le FRR devait mettre en réserve les cotisations vieillesse surnuméraires de l'époque.

L'ambition initiale était d'atteindre 150 milliards d'euros, soit précisément le montant du déficit cumulé auquel nous devons faire face dans les dix années à venir.

En 2011, le FRR a été détourné de son objectif, et sa mission, réorientée vers le financement de la dette sociale gérée par la Cades. Depuis lors, le FRR est dédié, non plus à l'anticipation, mais à la gestion d'une dette passée.

Cet amendement vise à renforcer la mission première du FRR, en lui affectant les suppléments de cotisations de CSG induits par la présente réforme.

J'ai bien entendu vos arguments, madame la rapporteure générale. Je n'entends nullement détourner le FRR de sa mission envers la Cades. J'estime simplement qu'il serait sage de prévoir que les cotisations de CSG supplémentaires induites par cette réforme seront mises en réserve dans le FRR, afin de nous prémunir de futurs aléas démographiques ou financiers.

En tout état de cause, le FRR pourra continuer d'abonder la Cades.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** C'est un sujet que j'ai déjà abordé avec ma collègue Sylvie Vermeillet, rapporteure pour avis de la commission des finances.

Je considère pour ma part que la première liberté est de payer ses dettes. Il est certes utile de faire des réserves pour faire face à d'éventuels aléas, mais j'estime que, dans la situation actuelle, il convient d'abord de payer nos dettes.

L'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je souscris aux propos de Mme la rapporteure générale.

Par cet amendement, sans doute souhaitez-vous également, madame Vermeillet, réinterroger le rôle du FRR dans notre système de retraite.

René-Paul Savary s'interrogeait notamment sur l'opportunité de faire du FRR un outil pérenne de financement de notre système de retraite. Cela constituerait un véritable changement du rôle de ce fonds.

Les recettes de CSG que vous proposez de flécher vers le FRR financent actuellement le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et les droits familiaux, qu'il faudrait donc abonder autrement. Mais avant de trancher ces questions de tuyauterie, j'estime qu'il convient d'ouvrir un débat sur le rôle du FRR – je ne doute pas que mon collègue Dussopt y soit tout à fait disposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2035.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais lever la séance.

Je souhaite remercier la commission, le Gouvernement, Mme la présidente Laurence Rossignol, qui m'a précédé au cours de la soirée, ainsi que l'ensemble de nos collègues et des groupes politiques, pour la qualité de nos débats.

Nous avons examiné 394 amendements au cours de la journée ; il en reste 2 460 à étudier.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 7 mars 2023 :

À quatorze heures trente, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 368, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mardi 7 mars 2023, à trois heures dix.)*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du lundi 6 mars 2023

#### SCRUTIN N° 175

sur l'amendement n° 2112 rectifié, présenté par M. René-Paul Savary et Mme Élisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	325
Pour .....	202
Contre .....	123

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Pour* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Contre* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Pour* : 55

*Abstentions* : 2 Mme Nathalie Goulet, M. Jean-Marie Vanlerenberghe

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 23

*Abstention* : 1 M. Jean-Baptiste Lemoigne

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Contre* : 15

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Pour* : 2 MM. Daniel Chasseing, Alain Marc

*Abstentions* : 12

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Stéphane Artano

*Contre* : 9

*Abstentions* : 4 Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Contre* : 12

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

##### Ont voté pour :

Pascal Allizard	Vincent Capocanellas	Jacqueline Eustache-Brinio
Jean-Claude Anglars	Jean-Noël Cardoux	Gilbert Favreau
Jean-Michel Arnaud	Alain Cazabonne	Françoise Férat
Stéphane Artano	Anne Chain-Larché	Philippe Folliot
Serge Babary	Patrick Chaize	Bernard Fournier
Jean Bacci	Pierre Charon	Christophe-André Frassa
Jean-Pierre Bansard	Daniel Chasseing	Pierre Frogier
Philippe Bas	Alain Chatillon	Amel Gacquerre
Jérôme Bascher	Patrick Chauvet	Laurence Garnier
Arnaud Bazin	Marie-Christine Chauvin	Joëlle Garriaud-Maylam
Arnaud de Belenet	Guillaume Chevrollier	Françoise Gatel
Bruno Belin	Marta de Cidrac	Fabien Genet
Nadine Bellurot	Olivier Cigolotti	Frédérique Gerbaud
Catherine Belrhiti	Édouard Courtial	Béatrice Gosselin
Martine Berthet	Pierre Cuypers	Sylvie Goy-Chavent
Annick Billon	Laure Darcos	Daniel Gremillet
Étienne Blanc	Mathieu Darnaud	Jacques Groperrin
Jean-Baptiste Blanc	Marc-Philippe Daubresse	Pascale Gruny
Christine Bonfanti-Dossat	Vincent Delahaye	Charles Guené
François Bonhomme	Bernard Delcros	Daniel Gueret
Bernard Bonne	Véronique Del Fabro	Jocelyne Guidez
François Bonneau	Annie Delmont-Koropoulis	Olivier Henno
Philippe Bonnacarrère	Patricia Demas	Loïc Hervé
Michel Bonnus	Stéphane Demilly	Christine Herzog
Alexandra Borchio	Catherine Deroche	Jean Hingray
Fontimp	Chantal Deseyne	Alain Houpert
Gilbert Bouchet	Yves Détraigne	Jean-Raymond Hugonet
Céline Boulay-Espéronnier	Brigitte Devésa	Jean-François Husson
Yves Bouloux	Catherine Di Folco	Corinne Imbert
Toine Bourrat	Nassimah Dindar	Annick Jacquemet
Jean-Marc Boyer	Élisabeth Doineau	Micheline Jacques
Valérie Boyer	Philippe Dominati	Jean-Marie Janssens
Max Brisson	Sabine Drexler	Else Joseph
François-Noël Buffet	Alain Duffourg	Muriel Jourda
Laurent Burgoa	Catherine Dumas	Alain Joyandet
Alain Cadec	Françoise Dumont	Roger Karoutchi
Olivier Cadic	Laurent Duplomb	Claude Kern
François Calvet	Dominique Estrosi Sassone	Christian Klinger
Christian Cambon		Sonia de La Provôté
Agnès Canayer		Laurent Lafon
Michel Canévet		

Marc Laméni  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Jacques Le Nay  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Valérie Létard  
 Pierre-Antoine Levi  
 Brigitte Lherbier  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Pierre Louault  
 Viviane Malet  
 Didier Mandelli  
 Alain Marc  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Hervé Maurey  
 Thierry Meignen  
 Marie Mercier  
 Sébastien Meurant  
 Brigitte Micouleau

Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Jean-Pierre Moga  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-Desailly  
 Philippe Mouiller  
 Laurence Muller-Bronn  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougéin  
 Olivier Paccaud  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Philippe Pemezec  
 Cédric Perrin  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Stéphane Piednoir  
 Kristina Pluchet  
 Gérard Poadja  
 Rémy Pointereau  
 Sophie Primas  
 Jean-Paul Prince  
 Catherine Procaccia  
 Frédérique Puissat  
 Daphné Ract-Madoux

**Ont voté contre :**

Maurice Antiste  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Viviane Artigalas  
 Éliane Assassi  
 David Assouline  
 Jérémy Bacchi  
 Julien Bargeton  
 Guy Benarroche  
 Joël Bigot  
 Christian Bilhac  
 Florence Blatrix  
 Contat  
 Éric Bocquet  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Daniel Breuiller  
 Isabelle Briquet  
 Céline Brulin  
 Bernard Buis  
 Henri Cabanel  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotto  
 Maryse Carrère  
 Samantha Cazebonne  
 Yan Chantrel  
 Laurence Cohen  
 Catherine Conconne  
 Hélène Conway-Mouret  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Michel Dagbert  
 Ronan Dantec  
 Michel Dennemont  
 Gilbert-Luc Devinez  
 Thomas Dossus  
 Jérôme Durain  
 Nicole Duranton  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Rémi Féraud  
 Corinne Féret  
 Jacques Fernique

Jean-Luc Fichet  
 Martine Filleul  
 André Gattolin  
 Fabien Gay  
 Hervé Gillé  
 Éric Gold  
 Guillaume Gontard  
 Michelle Gréaume  
 Jean-Noël Guérini  
 André Guiol  
 Laurence Harribey  
 Abdallah Hassani  
 Nadège Havet  
 Ludovic Haye  
 Jean-Michel Houllegatte  
 Xavier Iacovelli  
 Olivier Jacquin  
 Victoire Jasmin  
 Éric Jeansannetas  
 Patrice Joly  
 Bernard Jomier  
 Gisèle Jourda  
 Patrick Kanner  
 Éric Kerrouche  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Marie-Pierre de La Gontrie  
 Joël Labbé  
 Gérard Lahellec  
 Pierre Laurent  
 Jean-Yves Leconte  
 Annie Le Houerou  
 Martin Lévrier  
 Marie-Noëlle Lienemann  
 Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Jacques-Bernard Magnier  
 Frédéric Marchand  
 Monique de Marco  
 Didier Marie  
 Serge Mérillou

Isabelle Raimond-Pavero  
 Jean-François Rapin  
 Damien Regnard  
 André Reichardt  
 Évelyne Renaud-Garabedian  
 Bruno Retailleau  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Bruno Rojouan  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 René-Paul Savary  
 Michel Savin  
 Elsa Schalck  
 Vincent Segouin  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Claudine Thomas  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Cédric Vial  
 Jean Pierre Vogel

Michelle Meunier  
 Jean-Jacques Michau  
 Thani Mohamed Soilih  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Pierre Ouzoulias  
 Guylène Pantel  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Marie-Laure Phinera-Horth  
 Sébastien Pla  
 Raymonde Poncet  
 Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Angèle Préville  
 Didier Rambaud  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-Sarrazy  
 Alain Richard  
 Sylvie Robert  
 Gilbert Roger  
 Teva Rohfritsch  
 Laurence Rossignol  
 Jean-Yves Roux  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Patricia Schillinger  
 Lucien Stanzione  
 Jean-Pierre Sueur  
 Rachid Temal  
 Dominique Théophile  
 Jean-Claude Tissot  
 Jean-Marc Todeschini  
 Mickaël Vallet  
 André Vallini  
 Sabine Van Heghe  
 Marie-Claude Varaillas  
 Yannick Vaugrenard  
 Mélanie Vogel

**Abstentions :**

Emmanuel Capus  
 Jean-Pierre Decool  
 Nathalie Delattre  
 Bernard Fialaire  
 Nathalie Goulet  
 Jean-Pierre Grand  
 Joël Guerriau

Véronique Guillotin  
 Jean-Louis Lagourgue  
 Jean-Baptiste Lemoyne  
 Claude Malhuret  
 Pierre Médevielle  
 Colette Mélot  
 Franck Menonville

Vanina Paoli-Gagin  
 Jean-Claude Requier  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 176**

sur l'amendement n° 4260 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	332
Pour .....	91
Contre .....	241

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Contre : 3 MM. Christian Bilhac, Henri Cabanel, Mme Véronique Guillotin

Abstentions : 11

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévaille  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarraz  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sœur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet

Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcrois  
Véronique Del Fabro

Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet

Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefevre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier

Stéphane Artano  
Maryse Carrère  
Jean-Pierre Corbisez  
Nathalie Delattre

Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micoulean  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus

**Abstentions :**

Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Jean-Noël Guérini

Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedbled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 177**

*sur l'amendement n° 3219, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	334
Pour .....	92
Contre .....	242

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 4 M. Stéphane Artano, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

*Abstentions* : 9

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assasi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
    Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon

Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique

Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houlegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche

Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner  
Monique de Marco  
Didier Marie

Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
    Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarazy  
Sylvie Robert

Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau

Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoko  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laurent  
Daniel Laugier  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maury  
Thierry Médevielle  
Pierre Meignen  
Colette Mélot

Franck Menonville	Évelyne Perrot	Denise Saint-Pé
Marie Mercier	Annick Petrus	Hugues Saury
Sébastien Meurant	Marie-Laure Phinera-	Stéphane Sautarel
Brigitte Micouleau	Horth	René-Paul Savary
Alain Milon	Stéphane Piednoir	Michel Savin
Jean-Marie Mizzon	Kristina Pluchet	Elsa Schalck
Jean-Pierre Moga	Gérard Poadja	Patricia Schillinger
Thani Mohamed	Rémy Pointereau	Vincent Segouin
Soilih	Sophie Primas	Bruno Sido
Albéric de Montgolfier	Jean-Paul Prince	Jean Sol
Catherine Morin-	Catherine Procaccia	Nadia Sollogoub
Desailly	Frédérique Puissat	Laurent Somon
Philippe Mouiller	Daphné Ract-Madoux	Philippe Tabarot
Laurence Muller-	Isabelle Raimond-	Lana Tetuanui
Bronn	Pavero	Dominique Théophile
Louis-Jean de Nicolaj	Didier Rambaud	Claudine Thomas
Sylviane Noël	Jean-François Rapin	Jean-Marie
Claude Nougain	Damien Regnard	Vanlerenberghe
Olivier Paccaud	André Reichardt	Anne Ventalon
Jean-Jacques Panunzi	Évelyne Renaud-	Dominique Vérien
Vanina Paoli-Gagin	Garabedian	Sylvie Vermeillet
Georges Patient	Bruno Retailleau	Pierre-Jean Verzelen
François Patriat	Alain Richard	Cédric Vial
Philippe Paul	Marie-Pierre Richer	Jean Pierre Vogel
Cyril Pellevat	Olivier Rietmann	Dany Wattebled
Philippe Pemezec	Teva Rohfritsch	
Cédric Perrin	Bruno Rojouan	

**Abstentions :**

Christian Bilhac	Nathalie Goulet	Jean-Claude Requier
Henri Cabanel	Jean-Noël Guérini	Jean-Yves Roux
Maryse Carrère	André Guiol	
Éric Gold	Guyène Pantel	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 178**

sur l'amendement n° 2523, présenté par M. Guillaume Gontard et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	334
Pour .....	92
Contre .....	242

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 4 M. Stéphane Artano, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

Abstentions : 9

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste	Corinne Féret	Didier Marie
Cathy Apourceau-Poly	Jacques Fernique	Serge Méryllou
Viviane Artigalès	Jean-Luc Fichet	Michelle Meunier
Éliane Assassi	Martine Filleul	Jean-Jacques Michau
David Assouline	Fabien Gay	Marie-Pierre Monier
Jérémy Bacchi	Hervé Gillé	Franck Montaugé
Guy Benarroche	Guillaume Gontard	Pierre Ouzoulias
Joël Bigot	Michelle Gréaume	Paul Toussaint Parigi
Florence Blatrix	Laurence Harribe	Sebastien Pla
Contat	Jean-Michel	Raymonde Poncet
Éric Bocquet	Houllegatte	Monge
Nicole Bonnefoy	Olivier Jacquin	Émilienne Poumirol
Denis Bouad	Victoire Jasmin	Angèle Prévillle
Hussein Bourgi	Éric Jeansannetas	Claude Raynal
Daniel Breuiller	Patrice Joly	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Bernard Jomier	Sarrazy
Céline Brulin	Gisèle Jourda	Sylvie Robert
Rémi Cardon	Patrick Kanner	Gilbert Roger
Marie-Arlette Carlotti	Éric Kerrouche	Laurence Rossignol
Yan Chantrel	Marie-Pierre de La	Daniel Salmon
Laurence Cohen	Gontrie	Pascal Savoldelli
Catherine Conconne	Joël Labbé	Lucien Stanzione
Hélène Conway-	Gérard Lahellec	Jean-Pierre Sueur
Mouret	Pierre Laurent	Rachid Temal
Jean-Pierre Corbisez	Jean-Yves Leconte	Jean-Claude Tissot
Thierry Cozic	Annie Le Houerou	Jean-Marc Todeschini
Cécile Cukierman	Marie-Noëlle	Mickaël Vallet
Ronan Dantec	Lienemann	André Vallini
Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Jacques Lozach	Sabine Van Heghe
Thomas Dossus	Monique Lubin	Marie-Claude Varailles
Jérôme Durain	Victorin Lurel	Yannick Vaugrenard
Vincent Éblé	Jacques-Bernard	Mélanie Vogel
Frédérique Espagnac	Magner	
Rémi Féraud	Monique de Marco	

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Jérôme Bascher	Jean-Baptiste Blanc
Jean-Claude Anglars	Arnaud Bazin	Christine Bonfanti-
Jean-Michel Arnaud	Arnaud de Belenet	Dossat
Stéphane Artano	Bruno Belin	François Bonhomme
Serge Babary	Nadine Bellurot	Bernard Bonne
Jean Bacci	Catherine Belrhiti	François Bonneau
Jean-Pierre Bansard	Martine Berthet	Philippe Bonnacarrère
Julien Bargeton	Annick Billon	Michel Bonnus
Philippe Bas	Étienne Blanc	

Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courrial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier

Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Gresperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingner  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Roman Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville

Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccard  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillingier  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Christian Bilhaç	Nathalie Goulet	Jean-Claude Requier
Henri Cabanel	Jean-Noël Guérini	Jean-Yves Roux
Maryse Carrère	André Guiol	
Éric Gold	Guyène Pantel	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 179**

sur l'amendement n° 4284 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	335
Pour .....	91
Contre .....	244

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 6 MM. Stéphane Artano, Henri Cabanel, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Abstentions : 7

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévillé  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sœur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat

Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert

Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau

Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent

Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste  
Lemoine  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec

**Abstentions :**

Christian Bilhac  
Maryse Carrère  
Éric Gold

Nathalie Goulet  
Jean-Noël Guérini  
André Guiol

Guyène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pierre Laurent,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 180**

*sur l'amendement n° 4346 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	335
Pour .....	91
Contre .....	244

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 14

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 6 MM. Stéphane Artano, Henri Cabanel, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

*Abstentions* : 7

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Céline Brulin	Frédérique Espagnac
Cathy Apourceau-Poly	Rémi Cardon	Rémi Féraud
Viviane Artigalas	Marie-Arlette Carlotti	Corinne Féret
Éliane Assassi	Yan Chantrel	Jacques Fernique
David Assouline	Laurence Cohen	Jean-Luc Fichet
Jérémy Bacchi	Catherine Conconne	Martine Filleul
Guy Benarroche	Hélène Conway-Mouret	Fabien Gay
Joël Bigot	Jean-Pierre Corbisez	Hervé Gillé
Florence Blatrix	Thierry Cozic	Guillaume Gontard
Contat	Cécile Cukierman	Michelle Gréaume
Éric Bocquet	Ronan Dantec	Laurence Harribey
Nicole Bonnefoy	Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Michel Houllégatte
Denis Bouad	Thomas Dossus	Olivier Jacquin
Hussein Bourgi	Jérôme Durain	Victoire Jasmin
Daniel Breuille	Vincent Éblé	Éric Jeansannetas
Isabelle Briquet		

Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert

#### Ont voté contre :

Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyppers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand

Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Guerret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisir  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Mault  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli

Alain Marc	François Patriat	Olivier Rietmann
Frédéric Marchand	Philippe Paul	Teva Rohfritsch
Hervé Marseille	Cyril Pellevat	Bruno Rojouan
Pascal Martin	Philippe Pemezec	Denise Saint-Pé
Hervé Maurey	Cédric Perrin	Hugues Saury
Pierre Médevielle	Évelyne Perrot	Stéphane Sautarel
Thierry Meignen	Annick Petrus	René-Paul Savary
Colette Mélot	Marie-Laure Phinera-	Michel Savin
Franck Menonville	Horth	Elsa Schalck
Marie Mercier	Stéphane Piednoir	Patricia Schillinger
Sébastien Meurant	Kristina Pluchet	Vincent Segouin
Brigitte Micouleau	Gérard Poadja	Bruno Sido
Alain Milon	Rémy Pointereau	Jean Sol
Jean-Marie Mizzon	Sophie Primas	Nadia Sollogoub
Jean-Pierre Moga	Jean-Paul Prince	Laurent Somon
Thani Mohamed	Catherine Procaccia	Philippe Tabarot
Soilih	Frédérique Puissat	Lana Tetuanui
Albéric de Montgolfier	Daphné Ract-Madoux	Dominique Théophile
Catherine Morin-	Isabelle Raimond-	Claudine Thomas
Desailly	Pavero	Jean-Marie
Philippe Mouiller	Didier Rambaud	Vanlerenberghe
Laurence Muller-	Jean-François Rapin	Anne Ventalon
Bronn	Damien Regnard	Dominique Vérieu
Louis-Jean de Nicolaj	André Reichardt	Sylvie Vermeillet
Sylviane Noël	Évelyne Renaud-	Pierre-Jean Verzelen
Claude Nougain	Garabedian	Cédric Vial
Olivier Paccaud	Jean-Claude Requier	Jean Pierre Vogel
Jean-Jacques Panunzi	Bruno Retailleau	Dany Wattebled
Vanina Paoli-Gagin	Alain Richard	
Georges Patient	Marie-Pierre Richer	

**Abstentions :**

Christian Bilhac	Nathalie Goulet	Guylène Pantel
Maryse Carrère	Jean-Noël Guérini	Jean-Yves Roux
Éric Gold	André Guiol	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pierre Laurent, Président de séance Esther Benbassa	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
---------------------------------------	---	--------------------------------------

**SCRUTIN N° 181**

sur l'amendement n° 4347 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	342
Pour	91
Contre	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GROUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 13

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste	Rémi Féraud	Monique de Marco
Cathy Apourceau-Poly	Corinne Féret	Didier Marie
Viviane Artigalas	Jacques Fernique	Serge Méridou
Éliane Assassi	Jean-Luc Fichet	Michelle Meunier
David Assouline	Martine Filleul	Jean-Jacques Michau
Jérémy Bacchi	Fabien Gay	Marie-Pierre Monier
Guy Benarroche	Hervé Gillé	Franck Montaugé
Joël Bigot	Guillaume Gontard	Pierre Ouzoulis
Florence Blatrix	Michelle Gréaume	Paul Toussaint Parigi
Contat	Laurence Harribey	Sebastien Pla
Éric Bocquet	Jean-Michel	Raymonde Poncet
Nicole Bonnefoy	Houllegatte	Mongé
Denis Bouad	Olivier Jacquin	Émilienne Poumirol
Hussein Bourgi	Victoire Jasmin	Angèle Prévile
Daniel Breuiller	Éric Jeansannetas	Claude Raynal
Isabelle Briquet	Patrice Joly	Christian Redon-
Céline Brulin	Bernard Jomier	Sarrazy
Rémi Cardon	Gisèle Jourda	Sylvie Robert
Marie-Arlette Carlotti	Patrick Kanner	Gilbert Roger
Yan Chantrel	Éric Kerrouche	Laurence Rossignol
Laurence Cohen	Marie-Pierre de La	Daniel Salmon
Catherine Conconne	Gontrie	Pascal Savoldelli
Hélène Conway-	Joël Labbé	Lucien Stanzione
Mouret	Gérard Lahellec	Jean-Pierre Sueur
Jean-Pierre Corbisez	Jean-Yves Leconte	Rachid Temal
Thierry Cozic	Annie Le Houerou	Jean-Claude Tissot
Cécile Cukierman	Marie-Noëlle	Jean-Marc Todeschini
Ronan Dantec	Lienemann	Mickaël Vallet
Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Jacques Lozach	André Vallini
Thomas Dossus	Monique Lubin	Sabine Van Heghe
Jérôme Durain	Victorin Lurel	Marie-Claude Varailles
Vincent Éblé	Jacques-Bernard	Yannick Vaugrenard
Frédérique Espagnac	Magner	Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Philippe Bas	Christian Bilhac
Jean-Claude Anglars	Jérôme Bascher	Annick Billon
Jean-Michel Arnaud	Arnaud Bazin	Étienne Blanc
Stéphane Artano	Arnaud de Belenet	Jean-Baptiste Blanc
Serge Babary	Bruno Belin	Christine Bonfanti-
Jean Bacci	Nadine Bellurot	Dossat
Jean-Pierre Bansard	Catherine Belrhiti	François Bonhomme
Julien Bargeton	Martine Berthet	Bernard Bonne

François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot

Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascal Grunty  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Gueriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille

Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médeville  
Thierry Meignan  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougain  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Martin Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe

Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet

Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel

Dany Wattebled

#### Abstentions :

Nathalie Goulet.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pierre Laurent,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

### SCRUTIN N° 182

sur l'amendement n° 2515, présenté par M. Guillaume Gontard et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 13

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquen  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christiane Redon-Sarraz  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson

François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye

Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier

Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Haver  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoko  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut

Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médeville  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin

Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puisat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojoux  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pierre Laurent,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 183**

*sur l'amendement n° 3174, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 14

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 13

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Laurence Cohen	Guillaume Gontard
Cathy Apourceau-Poly	Catherine Conconne	Michelle Gréaume
Viviane Artigal	Hélène Conway-Mouret	Laurence Harribey
Éliane Assassi	Jean-Pierre Corbisez	Jean-Michel Houlegatte
David Assouline	Thierry Cozic	Olivier Jacquin
Jérémy Bacchi	Cécile Cukierman	Victoire Jasmin
Guy Benarroche	Ronan Dantec	Éric Jeansannetas
Joël Bigot	Gilbert-Luc Devinaz	Patrice Joly
Florence Blatrix	Thomas Dossus	Bernard Jomier
Contat	Jérôme Durain	Gisèle Jourda
Éric Bocquet	Vincent Éblé	Patrick Kanner
Nicole Bonnefoy	Frédérique Espagnac	Éric Kerrouche
Denis Bouad	Rémi Féraud	Marie-Pierre de La Gontrie
Hussein Bourgi	Corinne Féret	Joël Labbé
Daniel Breuiller	Jacques Fernique	Gérard Lahellec
Isabelle Briquet	Jean-Luc Fichet	Jean-Yves Leconte
Céline Brulin	Martine Filleul	Annie Le Houerou
Rémi Cardon	Fabien Gay	
Marie-Arlette Carlotti	Hervé Gillé	
Yan Chantrel		

Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérouge  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé

Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon

Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier

Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guéné  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini

Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havat  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignan  
Colette Mélot

Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Gyülène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin

Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan

Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelon  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 14

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Batrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Valler  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac

Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat

Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère

#### Abstentions :

Nathalie Goulet.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pierre Laurent,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

#### SCRUTIN N° 184

sur l'amendement n° 2461 rectifié, présenté par M. Thomas Dossus et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	90
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret

Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilih  
Albéric de Montgolfier

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Sonia de La Provôté  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pierre Laurent, Président de séance Esther Benbassa	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
---------------------------------------	---	--------------------------------------

**SCRUTIN N° 185**

sur les amendements identiques n° 34 rectifié septies, repris par M. Daniel Salmon, et n° 4510 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	335
Pour .....	92
Contre .....	243

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 55

Abstentions : 2 Mme Nathalie Goulet, M. Jean-Marie Vanlerenberghe

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 6 MM. Stéphane Artano, Henri Cabanel, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Abstentions : 7

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Sylvie Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson

François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyper  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye

Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Féret  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gaquerre  
Laurence Garnier

Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascalle Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingner  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménié  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefevre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut

Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec

**Abstentions :**

Christian Billac  
Maryse Carrère  
Éric Gold  
Nathalie Goulet

Jean-Noël Guérini  
André Guiol  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

Jean-Marie Vanlerenberghe

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 186**

*sur l'amendement n° 4350 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 13

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Catherine Conconne	Laurence Harribey
Cathy Apourceau-Poly	Hélène Conway-Mouret	Jean-Michel Houllegatte
Viviane Artigalas	Jean-Pierre Corbisez	Olivier Jacquin
Éliane Assassi	Thierry Cozic	Victoire Jasmin
David Assouline	Cécile Cukierman	Éric Jeansannetas
Jérémy Bacchi	Ronan Dantec	Patrice Joly
Guy Benarroche	Jean-Luc Fichet	Bernard Jomier
Joël Bigot	Thomas Dossus	Gisèle Jourda
Florence Blatrix	Jérôme Durain	Patrick Kanner
Contat	Vincent Éblé	Éric Kerrouche
Éric Bocquet	Frédérique Espagnac	Marie-Pierre de La Gontrie
Nicole Bonnefoy	Rémi Féraud	Joël Labbé
Denis Bouad	Corinne Féret	Gérard Lahellec
Hussein Bourgi	Jacques Fernique	Pierre Laurent
Daniel Breuille	Isabelle Briquet	Jean-Yves Leconte
Isabelle Briquet	Céline Brulin	Annie Le Houerou
Céline Brulin	Rémi Cardon	Marie-Noëlle Lienemann
Rémi Cardon	Marie-Arlette Carlotti	Jean-Jacques Lozach
Yan Chantrel	Hervé Gillé	
Laurence Cohen	Guillaume Gontard	
	Michelle Gréaume	

Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi

Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévillé  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli

Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac

Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez

Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant

Brigitte Micoulean	Marie-Laure Phinera-Horth	Denise Saint-Pé
Alain Milon	Stéphane Piednoir	Hugues Saury
Jean-Marie Mizzon	Kristina Pluchet	Stéphane Sautarel
Jean-Pierre Moga	Gérard Poadja	René-Paul Savary
Thani Mohamed Soilihi	Rémy Pointereau	Michel Savin
Albéric de Montgolfier	Sophie Primas	Elsa Schalck
Catherine Morin-Desailly	Jean-Paul Prince	Patricia Schillinger
Philippe Mouiller	Catherine Procaccia	Vincent Segouin
Laurence Muller-Bronn	Frédérique Puissat	Bruno Sido
Louis-Jean de Nicolaÿ	Daphné Ract-Madoux	Jean Sol
Sylviane Noël	Isabelle Raimond-Pavero	Nadia Sollogoub
Claude Nougéin	Didier Rambaud	Laurent Somon
Olivier Paccaud	Jean-François Rapin	Philippe Tabarot
Gylène Pantel	Damien Regnard	Lana Tetuanui
Jean-Jacques Panunzi	André Reichardt	Dominique Théophile
Vanina Paoli-Gagin	Évelyne Renaud-Garabedian	Claudine Thomas
Georges Patient	Jean-Claude Requier	Jean-Marie Vanlerenberghe
François Patriat	Bruno Retailleau	Anne Ventalon
Philippe Paul	Alain Richard	Dominique Vérien
Cyril Pellevat	Marie-Pierre Richer	Sylvie Vermeillet
Philippe Pemezec	Olivier Rietmann	Pierre-Jean Verzelen
Cédric Perrin	Teva Rohfritsch	Cédric Vial
Évelyne Perrot	Bruno Rojouan	Jean Pierre Vogel
Annick Petrus	Jean-Yves Roux	Dany Wattebled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 187**

sur les amendements identiques n° 3223 rectifié, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Ecologiste - Solidarité et Territoires, et n° 3838, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :***Contre* : 144*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :***Pour* : 64**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :***Contre* : 56*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Contre* : 24**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Pour* : 15**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :***Contre* : 14**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :***Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez*Contre* : 13**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Maurice Antiste	Corinne Féret	Didier Marie
Cathy Apourceau-Poly	Jacques Fernique	Serge Mérillou
Viviane Artigalas	Jean-Luc Fichet	Michelle Meunier
Éliane Assassi	Martine Filleul	Jean-Jacques Michau
David Assouline	Fabien Gay	Marie-Pierre Monier
Jérémy Bacchi	Hervé Gillé	Franck Montaugé
Guy Benarroche	Guillaume Gontard	Pierre Ouzoulias
Joël Bigot	Michelle Gréaume	Paul Toussaint Parigi
Florence Blatrix	Laurence Harribey	Sebastien Pla
Contat	Jean-Michel Houlegatte	Raymonde Poncet
Éric Bocquet	Olivier Jaquin	Monge
Nicole Bonnefoy	Victoire Jasmin	Émilienne Poumirol
Denis Bouad	Éric Jeansannetas	Angèle Préville
Hussein Bourgi	Patrice Joly	Claude Raynal
Daniel Breuille	Bernard Jomier	Christian Redon-Sarraz
Isabelle Briquet	Gisèle Jourda	Sylvie Robert
Céline Brulin	Patrick Kanner	Gilbert Roger
Rémi Cardon	Éric Kerrouche	Laurence Rossignol
Marie-Arlette Carlotti	Marie-Pierre de La Gontrie	Daniel Salmon
Yan Chantrel	Joël Labbé	Pascal Savoldelli
Laurence Cohen	Gérard Lahellec	Lucien Stanzione
Catherine Conconne	Pierre Laurent	Jean-Pierre Sueur
Hélène Conway-Mouret	Jean-Yves Leconte	Rachid Temal
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Jean-Claude Tissot
Thierry Cozic	Marie-Noëlle Lienemann	Jean-Marc Todeschini
Cécile Cukierman	Jean-Jacques Lozach	Mickaël Vallet
Ronan Dantec	Monique Lubin	André Vallini
Gilbert-Luc Devinaz	Victorin Lurel	Sabine Van Heghe
Thomas Dossus	Jacques-Bernard Magner	Marie-Claude Varailles
Jérôme Durain	Rémi Féraud	Yannick Vaugrenard
Vincent Éblé		Mélanie Vogel
Frédérique Espagnac		
Rémi Féraud		

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Arnaud de Belenet	François Bonhomme
Jean-Claude Anglars	Bruno Belin	Bernard Bonne
Jean-Michel Arnaud	Nadine Bellurot	François Bonneau
Stéphane Artano	Catherine Belrhiti	Philippe Bonnacarrère
Serge Babary	Martine Berthet	Michel Bonnus
Jean Bacci	Christian Billac	Alexandra Borchio
Jean-Pierre Bansard	Annick Billon	Fontimp
Julien Bargeton	Étienne Blanc	Gilbert Bouchet
Philippe Bas	Jean-Baptiste Blanc	Céline Boulay
Jérôme Bascher	Christine Bonfanti-Dossat	Espéronnier
Arnaud Bazin		Yves Bouloux

Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel

André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotini  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagorgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Roman Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loïsier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau

Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Gyulène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 188**

sur les amendements identiques n° 2936 rectifié bis, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, n° 3224 rectifié, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, et n° 4351 rectifié bis, présenté par Mme Eliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GROUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 13

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Marie-Pierre Monier  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Gisèle Jourda  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Sylvie Robert  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Méryllou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacerrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer

Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse

Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devéas  
Jean-Noël Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Féret  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier

Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascalle Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerrier  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge

Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 189**

*sur l'amendement n° 4474 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	92
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 13

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Catherine Conconne	Laurence Harribey
Cathy Apourceau-Poly	Hélène Conway-Mouret	Jean-Michel Houllegatte
Viviane Artigalas	Jean-Pierre Corbisez	Olivier Jacquin
Éliane Assassi	Thierry Cozic	Victoire Jasmin
David Assouline	Cécile Cukierman	Éric Jeansannetas
Jérémy Bacchi	Ronan Dantec	Patrice Joly
Guy Benarroche	Jean-Luc Devinaz	Bernard Jomier
Joël Bigot	Thomas Dossus	Gisèle Jourda
Florence Blatrix	Jérôme Durain	Patrick Kanner
Contat	Vincent Éblé	Éric Kerrouche
Éric Bocquet	Frédérique Espagnac	Marie-Pierre de La Gontrie
Nicole Bonnefoy	Rémi Féraud	Joël Labbé
Denis Bouad	Corinne Féret	Gérard Lahellec
Hussein Bourgi	Jacques Fernique	Pierre Laurent
Daniel Breuille	Jean-Luc Fichet	Jean-Yves Leconte
Isabelle Briquet	Martine Filleul	Annie Le Houerou
Céline Brulin	Fabien Gay	Marie-Noëlle Lienemann
Rémi Cardon	Hervé Gillé	Jean-Jacques Lozach
Marie-Arlette Carlotti	Guillaume Gontard	
Yan Chantrel	Michelle Gréaume	
Laurence Cohen		

Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac

Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévillé  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli

#### Ont voté contre :

Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez

Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longuet  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant

Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Gylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus

Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux

Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 190**

sur l'amendement n° 4483 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	338
Pour .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 9

Abstentions : 4 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, M. André Guiol, Mme Gylène Pantel

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribe  
Jean-Michel Houlegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaigé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévillle  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas

Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Billac  
Annick Billon

Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus

Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gaquerre

Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville

Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccard  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Sauray  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Henri Cabanel	Nathalie Goulet	Guyène Pantel
Maryse Carrère	André Guiol	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Laurence Rossignol, Présidente de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

**SCRUTIN N° 191**

sur l'amendement n° 4482 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	338
Pour .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 9

Abstentions : 4 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, M. André Guiol, Mme Guyène Pantel

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Angèle Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer

Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyper  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye

Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Féret  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gaquerre  
Laurence Garnier

Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménié  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefevre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut

Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot

**Abstentions :**

Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Nathalie Goulet  
André Guiol

Guyène Pantel

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 192**

*sur l'amendement n° 4481 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	338
Pour .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 63

*N'a pas pris part au vote* : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 9

*Abstentions* : 4 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, M. André Guiol, Mme Guylène Pantel

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Céline Brulin	Frédérique Espagnac
Cathy Apourceau-Poly	Rémi Cardon	Rémi Féraud
Viviane Artigalas	Marie-Arlette Carlotti	Corinne Féret
Éliane Assassi	Yan Chantrel	Jacques Fernique
David Assouline	Laurence Cohen	Jean-Luc Fichet
Jérémy Bacchi	Catherine Conconne	Martine Filleul
Guy Benarroche	Hélène Conway-Mouret	Fabien Gay
Joël Bigot	Jean-Pierre Corbisez	Hervé Gillé
Florence Blatrix	Thierry Cozic	Guillaume Gontard
Contat	Cécile Cukierman	Michelle Gréaume
Éric Bocquet	Ronan Dantec	Laurence Harribey
Nicole Bonnefoy	Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Michel Houllégatte
Denis Bouad	Thomas Dossus	Olivier Jacquin
Hussein Bourgi	Jérôme Durain	Victoire Jasmin
Daniël Breuille	Vincent Éblé	Éric Jeansannetas
Isabelle Briquet		

Patrice Joly  
Bernard Magner  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel

Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
    Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal

Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurrot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
    Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin

Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin

Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Hays  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laméni  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand

Hervé Marseille	Philippe Paul	Olivier Rietmann
Pascal Martin	Cyril Pellevat	Teva Rohfritsch
Hervé Maurey	Philippe Pemezec	Bruno Rojouan
Pierre Médevielle	Cédric Perrin	Jean-Yves Roux
Thierry Meignan	Évelyne Perrot	Denise Saint-Pé
Colette Mélot	Annick Petrus	Hugues Saury
Franck Menonville	Marie-Laure Phinera-	Stéphane Sautarel
Marie Mercier	Horth	René-Paul Savary
Sébastien Meurant	Stéphane Piednoir	Michel Savin
Brigitte Micoulean	Kristina Pluchet	Elsa Schalck
Alain Milon	Gérard Poadja	Patricia Schillinger
Jean-Marie Mizzon	Rémy Pointereau	Vincent Segouin
Jean-Pierre Moga	Sophie Primas	Bruno Sido
Thani Mohamed	Jean-Paul Prince	Jean Sol
Soilih	Catherine Procaccia	Nadia Sollogoub
Albéric de Montgolfier	Frédérique Puissat	Laurent Somon
Catherine Morin-	Daphné Ract-Madoux	Philippe Tabarot
Desailly	Isabelle Raimond-	Lana Tetuanui
Philippe Mouiller	Pavero	Dominique Théophile
Laurence Muller-	Didier Rambaud	Claudine Thomas
Bronn	Jean-François Rapin	Jean-Marie
Louis-Jean de Nicolaj	Damien Regnard	Vanlerenberghe
Sylviane Noël	André Reichardt	Anne Ventalon
Claude Nougéin	Évelyne Renaud-	Dominique Vérien
Olivier Paccaud	Garabedian	Sylvie Vermeillet
Jean-Jacques Panunzi	Jean-Claude Requier	Pierre-Jean Verzelen
Vanina Paoli-Gagin	Bruno Retailleau	Cédric Vial
Georges Patient	Alain Richard	Jean Pierre Vogel
François Patriat	Marie-Pierre Richer	Dany Wattebled

**Abstentions :**

Henri Cabanel	Nathalie Goulet	Guylène Pantel
Maryse Carrère	André Guiol	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Laurence Rossignol, Présidente de séance	Jean Louis Masson
	Esther Benbassa	Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 193**

sur l'amendement n° 4480 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	338
Pour .....	91
Contre .....	247

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 9

Abstentions : 4 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, M. André Guiol, Mme Guylène Pantel

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, M. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste	Corinne Féret	Didier Marie
Cathy Apourceau-Poly	Jacques Fernique	Serge Méridou
Viviane Artigalas	Jean-Luc Fichet	Michelle Meunier
Éliane Assassi	Martine Filleul	Jean-Jacques Michau
David Assouline	Fabien Gay	Marie-Pierre Monier
Jérémy Bacchi	Hervé Gillé	Franck Montaugé
Guy Benaroch	Guillaume Gontard	Pierre Ouzoulias
Joël Bigot	Michelle Gréaume	Paul Toussaint Parigi
Florence Blatrix	Laurence Harribey	Sebastien Pla
Contat	Jean-Michel	Raymond Poncet
Éric Bocquet	Houllegatte	Monge
Nicole Bonnefoy	Olivier Jacquin	Émilienne Poumirol
Denis Bouad	Victoire Jasmin	Angèle Prévile
Hussein Bourgi	Éric Jeansannetas	Claude Raynal
Daniel Breuiller	Patrice Joly	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Bernard Jomier	Sarrazy
Céline Brulin	Gisèle Jourda	Sylvie Robert
Rémi Cardon	Patrick Kanner	Gilbert Roger
Marie-Arlette Carlotti	Éric Kerrouche	Daniel Salmon
Yan Chantrel	Marie-Pierre de La	Pascal Savoldelli
Laurence Cohen	Gontrie	Lucien Stanzione
Catherine Conconne	Joël Labbé	Jean-Pierre Sueur
Hélène Conway-	Gérard Lahellec	Rachid Temal
Mouret	Pierre Laurent	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Jean-Yves Leconte	Jean-Marc Todeschini
Thierry Cozic	Annie Le Houerou	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Marie-Noëlle	André Vallini
Ronan Dantec	Lienemann	Sabine Van Heghe
Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Jacques Lozach	Marie-Claude Varailles
Thomas Dossus	Monique Lubin	Yannick Vaugrenard
Jérôme Durain	Victorin Lurel	Mélanie Vogel
Vincent Éblé	Jacques-Bernard	
Frédérique Espagnac	Magner	
Rémi Féraud	Monique de Marco	

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Jean-Pierre Bansard	Bruno Belin
Jean-Claude Anglars	Julien Bargeton	Nadine Belluror
Jean-Michel Arnaud	Philippe Bas	Catherine Belrhit
Stéphane Artano	Jérôme Bascher	Martine Berthet
Serge Babary	Arnaud Bazin	Christian Bilhac
Jean Bacci	Arnaud de Belenet	Annick Billon

Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio

Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascalle Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoko  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli

Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médeville  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougain  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas

Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon

Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzellen

Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

#### Abstentions :

Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Nathalie Goulet  
André Guiol

Guylène Pantel

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

### SCRUTIN N° 194

sur l'amendement n° 4479 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 dont le Sénat a été saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	336
Pour .....	91
Contre .....	245

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 7

Abstentions : 6 MM. Christian Billac, Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, MM. Bernard Fialaire, André Guiol, Mme Guylène Pantel

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Fabien Gay  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacerrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux

Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrolier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers

Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone

Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Guerret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie

Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccard  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul

**Abstentions :**

Christian Bilhac  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Bernard Fialaire  
Nathalie Goulet  
André Guiol

Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Puchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichard  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelien  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 195**

*sur les amendements identiques n° 2202 rectifié, présenté par M. Daniel Breuiller et plusieurs de ses collègues, et n° 2871 rectifié bis, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application*

de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	340
Pour .....	91
Contre .....	249

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 63

*N'a pas pris part au vote* : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

*Contre* : 11

*Abstentions* : 2 M. André Guiol, Mme Guylène Pantel

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Hussein Bourgi	Cécile Cukierman
Cathy Apourceau-Poly	Daniel Breuiller	Ronan Dantec
Viviane Artigal	Isabelle Briquet	Gilbert-Luc Devinaz
Éliane Assassi	Céline Brulin	Thomas Dossus
David Assouline	Rémi Cardon	Jérôme Durain
Jérémy Bacchi	Marie-Arlette Carlotti	Vincent Éblé
Guy Benarroche	Yan Chantrel	Frédérique Espagnac
Joël Bigot	Laurence Cohen	Rémi Féraud
Florence Blatrix	Catherine Conconne	Corinne Féret
Contat	Hélène Conway-	Jacques Fernique
Éric Bocquet	Mouret	Jean-Luc Fichet
Nicole Bonnefoy	Jean-Pierre Corbisez	Martine Filleul
Denis Bouad	Thierry Cozic	Fabien Gay

Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
    Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
    Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte

Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
    Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
    Magner  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
    Monge

Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
    Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
    Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
    Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
    Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
    Sassone  
Jacqueline Eustache-  
    Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
    Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
    Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin

Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
    Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier

Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouneau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ

Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier

Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalk  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet, André Guiol, Guylène Pantel.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 196**

sur l'amendement n° 4263 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 dont le Sénat a été saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 343  
Suffrages exprimés ..... 337  
Pour ..... 91  
Contre ..... 246

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 8

Abstentions : 5 Mme Maryse Carrère, MM. Éric Gold, André Guiol, Mme Guylène Pantel, M. Jean-Yves Roux

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribe  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaigué  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud

Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci

Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas

Jérôme Bascher	Sabine Drexler	Anne-Catherine Loisier	Bruno Sido	Dominique Théophile	Sylvie Vermeillet
Arnaud Bazin	Alain Duffourg	Loisier	Jean Sol	Claudine Thomas	Pierre-Jean Verzelen
Arnaud de Belenet	Catherine Dumas	Jean-François Longeot	Nadia Sollogoub	Jean-Marie Vanlerenberghe	Cédric Vial
Bruno Belin	Françoise Dumont	Gérard Longuet	Laurent Somon	Anne Ventalon	Jean Pierre Vogel
Nadine Bellurot	Laurent Duplomb	Vivette Lopez	Philippe Tabarot	Dominique Vérien	Dany Wattedled
Catherine Belrhiti	Nicole Duranton	Pierre Louault	Lana Tetuanui		
Martine Berthet	Dominique Estrosi Sassone	Viviane Malet		<b>Abstentions :</b>	
Christian Bilhac	Jacqueline Eustache-Brinio	Claude Malhuret		Maryse Carrère	Nathalie Goulet
Annick Billon	Brinio	Didier Mandelli		Éric Gold	André Guioil
Étienne Blanc	Gilbert Favreau	Alain Marc			Guylène Pantel
Jean-Baptiste Blanc	Françoise Férat	Frédéric Marchand			Jean-Yves Roux
Christine Bonfanti-Dossat	Bernard Fialaire	Hervé Marseille		<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	
François Bonhomme	Philippe Folliot	Pascal Martin		Gérard Larcher, Président du Sénat	Laurence Rossignol, Présidente de séance
Bernard Bonne	Bernard Fournier	Hervé Maurey			Jean Louis Masson
François Bonneau	Christophe-André Frassa	Pierre Médevielle			Stéphane Ravier
Philippe Bonnacarrère	Pierre Frogier	Thierry Meignen			Esther Benbassa
Michel Bonnus	Amel Gacquerre	Colette Mélot			
Alexandra Borchio Fontimp	Laurence Garnier	Franc Menonville			
Gilbert Bouchet	Joëlle Garriaud-Maylam	Marie Mercier			
Céline Boulay-Espéronnier	Françoise Gatel	Sébastien Meurant			
Yves Bouloux	André Gattolin	Brigitte Micouleau			
Toine Bourrat	Fabien Genet	Alain Milon			
Jean-Marc Boyer	Frédérique Gerbaud	Jean-Marie Mizzon			
Valérie Boyer	Béatrice Gosselin	Jean-Pierre Moga			
Max Brisson	Sylvie Goy-Chavent	Thani Mohamed Soilih			
François-Noël Buffet	Jean-Pierre Grand	Albéric de Montgolfier			
Bernard Buis	Daniel Gremillet	Catherine Morin-Desailly			
Laurent Burgoa	Jacques Groperrin	Philippe Mouiller			
Henri Cabanel	Pascale Gruny	Laurence Muller-Bronn			
Alain Cadec	Charles Guené	Louis-Jean de Nicolay			
Olivier Cadic	Daniel Gueret	Sylviane Noël			
François Calvet	Jean-Noël Guérini	Claude Nougéin			
Christian Cambon	Joël Guerriau	Olivier Paccaud			
Agnès Canayer	Jocelyne Guidez	Jean-Jacques Panunzi			
Michel Canévet	Véronique Guillotin	Vanina Paoli-Gagin			
Vincent Capocanellas	Abdallah Hassani	Georges Patient			
Emmanuel Capus	Nadège Havet	François Patriat			
Jean-Noël Cardoux	Ludovic Haye	Philippe Paul			
Alain Cazabonne	Olivier Henno	Cyril Pellevat			
Samantha Cazebonne	Loïc Hervé	Philippe Pemezec			
Anne Chain-Larché	Christine Herzog	Cédric Perrin			
Patrick Chaize	Jean Hingray	Évelyne Perrot			
Pierre Charon	Alain Houpert	Annick Petrus			
Daniel Chasseing	Jean-Raymond Hugonet	Marie-Laure Phinera-Horth			
Alain Chatillon	Jean-François Husson	Stéphane Piednoir			
Patrick Chauvet	Xavier Iacovelli	Kristina Pluchet			
Marie-Christine Chauvin	Corinne Imbert	Gérard Poadja			
Guillaume Chevrollier	Annick Jacquemet	Rémy Pointereau			
Marta de Cidrac	Micheline Jacques	Sophie Primas			
Olivier Cigolotti	Jean-Marie Janssens	Jean-Paul Prince			
Édouard Courtial	Else Joseph	Catherine Procaccia			
Pierre Cuypers	Muriel Jourda	Frédérique Puissat			
Michel Dagbert	Alain Joyandet	Daphné Ract-Madoux			
Laure Darcos	Roger Karoutchi	Isabelle Raimond-Pavero			
Mathieu Darnaud	Claude Kern	Didier Rambaud			
Marc-Philippe Daubresse	Christian Klingner	Jean-François Rapin			
Jean-Pierre Decool	Mikaele Kulimoetoke	Damien Regnard			
Vincent Delahaye	Sonia de La Provôté	André Reichardt			
Nathalie Delattre	Laurent Lafon	Évelyne Renaud-Garabedian			
Bernard Delcros	Jean-Louis Lagourgue	Jean-Claude Requier			
Véronique Del Fabro	Marc Laménié	Bruno Retailleau			
Annie Delmont-Koropoulis	Florence Lassarade	Alain Richard			
Patricia Demas	Michel Laugier	Marie-Pierre Richer			
Stéphane Demilly	Daniel Laurent	Olivier Rietmann			
Michel Dennemont	Christine Lavarde	Teva Rohfritsch			
Catherine Deroche	Antoine Lefèvre	Bruno Rojouan			
Chantal Deseyne	Dominique de Legge	Denise Saint-Pé			
Yves Détraigne	Ronan Le Gleut	Hugues Saury			
Brigitte Devésa	Jean-Baptiste Lemoigne	Stéphane Sautarel			
Catherine Di Folco	Jacques Le Nay	René-Paul Savary			
Nassimah Dindar	Henri Leroy	Michel Savin			
Élisabeth Doineau	Stéphane Le Rudulier	Elsa Schalck			
Philippe Dominati	Valérie Létard	Patricia Schillinger			
	Pierre-Antoine Levi	Vincent Segouin			
	Martin Lévrier				
	Brigitte Lherbier				

### SCRUTIN N° 197

sur l'amendement n° 2459, présenté par M. Thomas Dossus et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	337
Pour	91
Contre	246

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez

Contre : 8

*Abstentions* : 5 Mme Maryse Carrère, MM. Éric Gold, André Guiol, Mme Guylène Pantel, M. Jean-Yves Roux

### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Pierre Ouzoulis  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymond Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévaille  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp

Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon

Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar

Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi

Maryse Carrère  
Éric Gold

Claude Kern  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médévaille  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi

#### Abstentions :

Nathalie Goulet  
André Guiol

Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Proccaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillingier  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophilé  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

### SCRUTIN N° 198

sur l'amendement n° 4265 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la

*Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	337
Pour .....	91
Contre .....	246

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre : 144*

*N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat*

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour : 63*

*N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance*

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre : 56*

*Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet*

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre : 24*

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour : 15*

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre : 14*

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour : 1 M. Jean-Pierre Corbisez*

*Contre : 8*

*Abstentions : 5 Mme Maryse Carrère, MM. Éric Gold, André Guiol, Mme Guylène Pantel, M. Jean-Yves Roux*

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour : 12*

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier*

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Denis Bouad	Jean-Pierre Corbisez
Cathy Apourceau-Poly	Hussein Bourgi	Thierry Cozic
Viviane Artigalas	Daniel Breuille	Cécile Cukierman
Éliane Assassi	Isabelle Briquet	Ronan Dantec
David Assouline	Céline Brulin	Gilbert-Luc Devinaz
Jérémy Bacchi	Rémi Cardon	Thomas Dossus
Guy Benarroche	Marie-Arlette Carlotti	Jérôme Durain
Joël Bigot	Yan Chantrel	Vincent Éblé
Florence Blatrix	Laurence Cohen	Frédérique Espagnac
Contat	Catherine Conconne	Rémi Féraud
Éric Bocquet	Hélène Conway-	Corinne Féret
Nicole Bonnefoy	Mouret	Jacques Fernique

Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent

Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
    Monge  
Émilienne Poumirol

Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier

Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guéné  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy

Stéphane Le Rudulier	Philippe Mouiller	Évelyne Renaud-
Valérie Létard	Laurence Muller-	Garabedian
Pierre-Antoine Levi	Bronn	Jean-Claude Requier
Martin Lévrier	Louis-Jean de Nicolaj	Bruno Retailleau
Brigitte Lherbier	Sylviane Noël	Alain Richard
Anne-Catherine	Claude Nougain	Marie-Pierre Richer
Loisier	Olivier Paccaud	Olivier Rietmann
Jean-François Longeot	Jean-Jacques Panunzi	Teva Rohfritsch
Gérard Longuet	Vanina Paoli-Gagin	Bruno Rojouan
Vivette Lopez	Georges Patient	Denise Saint-Pé
Pierre Louault	François Patriat	Hugues Saury
Viviane Malet	Philippe Paul	Stéphane Sautarel
Claude Malhuret	Cyril Pellevat	René-Paul Savary
Didier Mandelli	Philippe Pemezec	Michel Savin
Alain Marc	Cédric Perrin	Elsa Schalck
Frédéric Marchand	Évelyne Perrot	Patricia Schillinger
Hervé Marseille	Annick Petrus	Vincent Segouin
Pascal Martin	Marie-Laure Phinera-	Bruno Sido
Hervé Maurey	Horth	Jean Sol
Pierre Médevielle	Stéphane Piednoir	Nadia Sollogoub
Thierry Meignan	Kristina Pluchet	Laurent Somon
Colette Mélot	Gérard Poadja	Philippe Tabarot
Franck Menonville	Rémy Pointereau	Lana Tetuanui
Marie Mercier	Sophie Primas	Dominique Théophile
Sébastien Meurant	Jean-Paul Prince	Claudine Thomas
Brigitte Micouleau	Catherine Procaccia	Jean-Marie
Alain Milon	Frédérique Puissat	Vanlerenberghe
Jean-Marie Mizzon	Daphné Ract-Madoux	Anne Ventalon
Jean-Pierre Moga	Isabelle Raimond-	Dominique Vérien
Thani Mohamed	Pavero	Sylvie Vermeillet
Soilih	Didier Rambaud	Pierre-Jean Verzelen
Albéric de Montgolfier	Jean-François Rapin	Cédric Vial
Catherine Morin-	Damien Regnard	Jean Pierre Vogel
Desailly	André Reichardt	Dany Wattebled

**Abstentions :**

Maryse Carrère	Nathalie Goulet	Guylène Pantel
Éric Gold	André Guiol	Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Laurence Rossignol, Présidente de séance Esther Benbassa	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
---------------------------------------	--	--------------------------------------

**SCRUTIN N° 199**

sur l'amendement n° 140 rectifié quinquies, repris par Mme Raymonde Poncet Monge, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 ter du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	259
Pour .....	21
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Abstentions : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Abstentions : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 9

Abstentions : 5 M. Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, MM. Jean-Pierre Corbisez, Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Stéphane Artano	Éric Gold	Raymonde Poncet
Guy Benarroche	Guillaume Gontard	Monge
Christian Billac	Jean-Noël Guérini	Jean-Claude Requier
Daniel Breuiller	André Guiol	Jean-Yves Roux
Ronan Dantec	Joël Labbé	Daniel Salmon
Nathalie Delattre	Monique de Marco	Mélanie Vogel
Thomas Dossus	Guylène Pantel	
Jacques Fernique	Paul Toussaint Parigi	

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Yves Bouloux	Olivier Cigolotti
Jean-Claude Anglars	Toine Bourrat	Édouard Courtial
Jean-Michel Arnaud	Jean-Marc Boyer	Pierre Cuypers
Serge Babary	Valérie Boyer	Michel Dagbert
Jean Bacci	Max Brisson	Laure Darcos
Jean-Pierre Bansard	François-Noël Buffet	Mathieu Darnaud
Julien Bargeton	Bernard Buis	Marc-Philippe
Philippe Bas	Laurent Burgoa	Daubresse
Jérôme Bascher	Alain Cadec	Jean-Pierre Decool
Arnaud Bazin	Olivier Cadic	Vincent Delahaye
Arnaud de Belenet	François Calvet	Bernard Delcros
Bruno Belin	Christian Cambon	Véronique Del Ffaro
Nadine Bellurot	Agnès Canayer	Annie Delmont-
Catherine Belrhiti	Michel Canévet	Koropoulis
Martine Berthet	Vincent Capo-	Patricia Demas
Annick Billon	Canellas	Stéphane Demilly
Étienne Blanc	Emmanuel Capus	Michel Dennemont
Jean-Baptiste Blanc	Jean-Noël Cardoux	Catherine Deroche
Christine Bonfant-	Alain Cazabonne	Chantal Deseyne
Dossat	Samantha Cazebonne	Yves Détraigne
François Bonhomme	Anne Chain-Larché	Brigitte Devésa
Bernard Bonne	Patrick Chaize	Catherine Di Folco
François Bonneau	Pierre Charon	Nassimah Dindar
Philippe Bonnacarrère	Daniel Chasseing	Élisabeth Doineau
Michel Bonnus	Alain Chatillon	Philippe Dominati
Alexandra Borchio	Patrick Chauvet	Sabine Drexler
Fontimp	Marie-Christine	Alain Duffourg
Gilbert Bouchet	Chauvin	Catherine Dumas
Céline Boulay-	Guillaume Chevrollier	Françoise Dumont
Espéronnier	Marta de Cidrac	Laurent Duplomb

Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda

Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefevre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Martin Lherbier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga

Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Penzec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé

Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Henri Cabanel  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Maryse Carrère  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Gilbert-Luc Devinaz  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac

Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon

#### Abstentions :

Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Bernard Fialaire  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Nathalie Goulet  
Michelle Gréaume  
Véronique Guillotin  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin

Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Laurence Rossignol,  
Présidente de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier